

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Guyane

Rapport annuel de mise en œuvre							
Période	01/01/2018 - 31/12/2018						
Version	2018.2						
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission						
Référence nationale							
Date d'approbation par le comité de suivi	24/06/2019						

Version du programme en vigueur						
CCI	2014FR06RDRP003					
Type de programme	Programme de développement rural					
Pays	France					
Région	Guyane					
Période de programmation	2014 - 2020					
Version	7.0					
Numéro de la décision	C(2018)5915					
Date de la décision	05/09/2018					
Autorité de gestion Région Guyane						
Organisme de coordination	Mission de coordination des organismes payeurs (MCFA)					

Table des matières

1. INFORMATIONS CLES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITES	7
1.a) Données financières	7
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire	
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	21
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	26
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	26
1.f1) ATLSBS	27
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)	31
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	32
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	32
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	33
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	35
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.	37
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation	38
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation)	40
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	42
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES	45
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	45
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	50
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME	52
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	52
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)	52
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	53

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	54
5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE	58
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	59
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	60
7.a) Questions d'évaluation	60
7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?	60
7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?	67
7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de lavie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	73
7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?	79
7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricolessuffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement desgénérations?	90
7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?	96
7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	
7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation etl'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à descontraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?	.100
7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau,y compris la gestion des engrais et des pesticides?	
7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols etl'amélioration de la gestion des sols?	111
7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?	117
7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	.117

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisationde sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matièrespremières non alimentaires à des fins de bioéconomie?	17
7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?	21
7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	21
7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?	25
7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?	25
7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	38
7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?	38
7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) nº 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1305/2013?	40
7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?15	50
7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?	58
7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?	63
7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?	65
7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant audessous du seuil national de pauvreté?	68
7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?	70
7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?	74
7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?	79

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?	180
7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?	
7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	.190
7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	.190
7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	.190
7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	.190
7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	.190
7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	.191
7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	.191
7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	.191
7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	.191
7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	.191
7.b) Tableau des indicateurs de résultat	.192
7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation	.194
7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC	.195
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]	.197
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]	
du programme 9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION	
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46	
DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	.209
,	

1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A								
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023		
	2014-2018			0,91	6,99			
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2017			0,40	3,07	12.02		
	2014-2016					13,02		
	2014-2015							

Domaine prioritaire 1B								
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023		
	2014-2018			8,00	8,60			
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes) (domaine prioritaire 1B)	2014-2017					02.00		
	2014-2016					93,00		
	2014-2015							

Domaine prioritaire 1C								
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023		
	2014-2018			1 030,00	93,81			
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2017			251,00	22,86	1,000,00		
	2014-2016					1 098,00		
	2014-2015							

	Domaine prioritaire 2A								
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023		
		2014-2018	0,98	16,63	0,98	16,63			
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2017	0,18	3,05	0,18	3,05	5,89		
		2014-2016					3,69		
		2014-2015							
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023		
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 621 976,98	65,80	829 789,56	15,07	5 504 899,00		
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	42 347,79	2,67	4 663,86	0,29	1 586 000,00		
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 545 071,63	46,32	1 983 817,72	16,57	11 971 000,00		
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 398 000,00		
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 591 062,80	49,27	748 295,49	10,27	7 289 000,00		
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	12 800 459,20	46,13	3 566 566,63	12,85	27 748 899,00		

	Domaine prioritaire 2B								
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023		
		2014-2018	0,65	41,87	0,65	41,87			
avec un p	centage d'exploitations agricoles blan d'entreprise/des	2014-2017	0,50	32,20	0,50	32,20	1,55		
investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2016					1,33		
		2014-2015	0,12	7,73					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023		
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	436 000,00		
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 722 926,30	25,45	255 272,06	2,39	10 701 000,00		
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 781 700,00	78,36	1 153 120,00	32,48	3 550 000,00		
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 504 626,30	37,48	1 408 392,06	9,59	14 687 000,00		

	Domaine prioritaire 2C+								
1	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023		
		2014-2018							
	ements totaux en faveur d'une fficace, multifonctionnelle et	2014-2017			6 240 734,79	31,94	19 539 000,00		
	les forêts (€)	2014-2016					19 339 000,00		
		2014-2015							
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023		
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	635 000,00		
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	290 500,00		
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	9 635 034,96	71,93	4 486 705,15	33,50	13 395 000,00		
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 487 515,80	34,64	1 577 543,66	36,74	4 293 809,00		
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 648 917,08	33,32	1 077 609,77	21,78	4 948 482,00		
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	647 000,00		
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	12 771 467,84	52,75	7 141 858,58	29,50	24 209 791,00		

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
		2014-2018	0,03	0,88	0,03	0,88	
percevant systèmes	centage d'exploitations agricoles t un soutien pour participer à des de qualité, des marchés locaux et	2014-2017					2.41
des group	its d'approvisionnement courts ou pements/organisations de urs (domaine prioritaire 3A)	2014-2016					3,41
1	,	2014-2015					
		2014-2018			5,00	25,00	
Pourcenta	age d'industries agroalimentaires	2014-2017					20,00
soutenues		2014-2016					20,00
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	891 000,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	194 700,00
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	40 985,00	38,85	2 946,00	2,79	105 482,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 146 906,03	20,23	884 125,67	15,59	5 670 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	395 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 187 891,03	16,37	887 071,67	12,23	7 256 182,00

Priorité P4							
1	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
	arcentage des terres agricoles atrats de gestion visant à	2014-2018			7,41	29,45	
sous cont		2014-2017					25.16
prévenir prioritaire	r la gestion des sols et/ou à l'érosion des sols (domaine e 4C)	2014-2016					25,16
		2014-2015					
		2014-2018			7,41	29,45	
sous cont	rcentage des terres agricoles trats de gestion visant à	2014-2017					25,16
améliorei prioritaire	r la gestion de l'eau (domaine e 4B)	2014-2016					23,10
		2014-2015					
		2014-2018			7,41	62,82	
	centage des terres agricoles sous de gestion soutenant la	2014-2017					11,79
biodivers	ité et/ou la préservation des (domaine prioritaire 4A)	2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	88 000,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	194 700,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	65 445,06	32,72	0,00	0,00	200 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 434 708,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	1 290 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	10 986 135,16	229,35	2 623 365,16	54,77	4 790 081,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	175 883,40	99,93	0,00	0,00	176 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	11 227 463,62	137,36	2 623 365,16	32,10	8 173 489,00

	Domaine prioritaire 5C						
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
		2014-2018					2 100 000,00
	l des investissements (€) dans la	2014-2017					
	on d'énergie renouvelable e prioritaire 5C)	2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 884 720,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	700 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	2 584 720,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2018					
		2014-2017					0.01
		2014-2016					0,01
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	730 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	324 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 094 000,00

Domaine prioritaire 6B							
1	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
		2014-2018					
	olois créés dans les projets	2014-2017					25.00
prioritaire	(Leader) (domaine e 6B)	2014-2016					35,00
		2014-2015					
		2014-2018			98,19	110,66	
	rcentage de la population rurale nt de meilleurs	2014-2017					88,73
services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	infrastructures (domaine	2014-2016					
		2014-2015					
		2014-2018			98,19	110,66	
	rcentage de la population rurale e par les stratégies de	2014-2017			98,19	110,66	00.72
développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2016			98,19	110,66	88,73
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	10 092 539,33	14,43	1 789 950,59	2,56	69 928 411,76
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 808 783,50	13,52	1 137 690,48	8,50	13 377 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	11 901 322,83	14,29	2 927 641,07	3,51	83 305 411,76

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Avancement général

La maquette du PDR de Guyane s'élève à 112 M€ de FEADER et 132 M€ en dépenses publiques totales (85 % de cofinancement sur l'ensemble des mesures). Cette maquette est répartie en 6 priorités, dont la P1 qui est transversale. L'assistance technique (AT) n'est pas inclue dans une priorité car elle ne rentre pas de le cadre de performance. Néanmoins, elle fait partie tout au long de ce RAMO de notre analyse que ce soit en termes de programmation et de paiement.

Deux priorités se démarquent sur la maquette totale du PDRG2 en dépenses publiques totales : la P2 (43%) et la P6 (41%) représentent plus de trois quarts du total en dépenses publiques totales. La P5 est la priorité la plus faiblement dotée, avec 2% de la maquette totale. Les priorités P3 et P4 et l'assistance technique (AT) représentent chacune en moyenne 5% de la maquette totale.

Au 31/12/2018, le montant payé s'élève à 20 217005.61€ en dépenses publiques totales (15% de la maquette totale) et à 17 184 454.77€ en FEADER.

La Priorité 4 et la Priorité 2 présentent les états d'avancement les plus élevés en montant payé avec respectivement 37,52% et 24,60% de la maquette consommée.

Modifications apportées au contenu du PDRG

Plusieurs propositions de modification du PDRG ont été soumises à la consultation écrite des Comités de suivi de juin 2018 et de mars 2019. Les axes majeurs de ces modifications sont les suivants :

- Modification de la Mesure 03 TO 311 « Systèmes de qualité ». Des précisions ont été apportées aux régimes de qualité nationaux dans les rubriques « Description du type d'opération », « Coûts admissibles », « Conditions d'admissibilité » et « Informations spécifiques sur l'opération ».
- Modification de la Mesure 04 TO 411 « Modernisation des exploitations agricoles ». Une exclusion dans les coûts admissibles a été modifiée afin de permettre aux installations de méthanisation de bénéficier de l'aide à la modernisation.
- Modification de la Mesure 04 TO 421 « Transformation et commercialisation des produits agricoles ». Les activités de restauration ont été exclues des coûts admissibles afin de clarifier la portée de la mesure, destinée aux activités de transformation et de commercialisation.
- Modification de la Mesure 04 TO 431 « Gestion et aménagement du foncier agricole ». La phrase portant sur un plafond d'études et de frais généraux est supprimée afin de ne pas bloquer les projets à fort enjeu économique dont la phase opérationnelle s'étend sur plusieurs programmations et dont les études constituent un poste de dépense important sur la première programmation.
- Modification de la Mesure 06 TO 611 « DJA ». Une simplification concernant l'âge des bénéficiaires a été apportée afin d'harmoniser le Programme au même seuil. Une correction des conditions d'admissibilité portant sur l'âge a été réalisée afin d'éviter une confusion chez les agriculteurs et d'éclaircir les champs de compétence lors de l'instruction des dossiers.
- Modification de la Mesure 13 TO 13.2.1 « ICHN ». Les conditions d'admissibilité ont été élargies concernant le revenu agricole. La délimitation des surfaces ICHN couvertes a été modifiée dans le cadre d'une actualisation règlementaire.
- Modification de la Mesure 16 TO 16.1.1 « Mise en place de la coopération pour l'innovation agricole ». Des précisions ont été apportées aux coûts admissibles : les coûts directs de

- fonctionnement et d'animation du GO ont été remplacés par des coûts indirects de fonctionnement du GO et des coûts directs afin d'uniformiser le PDR.
- Modification des sections 5, 7, 10, 11 et 13 du PDRG. La Stratégie du PDRG dans la section 5 a été modifiée. Des indicateurs des Priorités 2, 5 et 6 dans la section 7.1 et des indicateurs de la Priorité 2 dans la section 7.2 ont été également modifiées. La plan de financement à la section 10, le plan des indicateurs dans la section 11 et le Tableau « Eléments nécessaires pour l'évaluation relative aux aides d'Etat » de la section 13 enregistrent aussi des modifications.
- Une modification a été apportée dans la section 7.1 car l'indicateur du DP3A « Nombre d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques » était coché par erreur.

Avancement des Priorités (P) en fonction de leurs Domaines Prioritaires (DP)

L'analyse de chaque priorité nous permet d'entrer dans le détail de chaque mesure et TO à travers leurs domaines prioritaires associés.

A noter, les mesures associées aux DP relèvent de contributions prioritaires identifiées à la section 5.2 et/ou dans la section 8 du PDRG. Néanmoins pour la priorité 1 ce ne sont que des contributions secondaires.

Priorité 1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

Cette priorité, déclinée en 3 DP (DP1A, DP1B, DP1C), concerne les mesures : 1, 2 et 16.

La priorité 1 étant considérée comme transversale, aucune mesure n'y contribue de manière directe. Ainsi de nombreux dossiers en faveur de la formation, de l'innovation et du transfert de connaissance ont été programmés et payés en tout ou partie, mais affectés en impacts prioritaires au DP2A, bien qu'ils contribuent indirectement également au DP de la P1.

Priorité 2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Au 31/12/2018, le montant payé au titre de cette priorité s'élève à 12 116 817,27 € en dépenses publiques totales (22.38% de la maquette de la P2) et 10 299 294,68 € en FEADER

Cette priorité regroupe 3 domaines prioritaires :

- Le DP 2A contribue à améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole.
- Le DP 2B facilite l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations.
- Le DP 2C contribue à améliorer la performance économique des exploitations forestières dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Aussi chaque DP concerne des mesures particulières. Ainsi, les mesures suivantes contribuent au DP 2A:

- La mesure 1 permet la mise en œuvre de la formation et d'autres types d'activités afin de renforcer le potentiel humain des personnes actives dans les secteurs agricole, agro-alimentaire, et forestier, sur tous les sujets qui permettent aux professionnels d'améliorer la performance de leur organisation ou de leur entreprise.
- La mesure 2 contribue au renforcement des services de conseil et de gestion agricole, en réponses aux lacunes identifiées.
- La mesure 4 (TO411) soutient la modernisation des exploitations pour améliorer leur viabilité et leur compétitivité. Seront concernés les investissements qui ont un impact positif sur l'emploi, les conditions de travail, la préservation de l'environnement et le bien-être animal, les coûts de production, la gestion durable des ressources, une meilleure couverture des besoins locaux et qui concourent à la mise aux normes des exploitations.
- La mesure 6 (TO631) se décompose en deux types de soutien : l'aide au démarrage d'activités économiques agricoles en zone rurale (sous-mesures 6.1 et 6.3) et l'aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles (sous-mesures 6.4).
- La mesure 16 vise à soutenir l'émergence de groupes opérationnels (GO). L'opération « émergence du GO potentiel » correspond aux étapes de définition du projet et de structuration du partenariat.

Tandis que le DP 2B englobe :

- La mesure 4 (TO431): La mise en valeur des terres agricoles sera soutenue via le financement de projets collectifs, en garantissant une offre de foncier agricole aménagée adaptée aux projets agricoles, favorisant les projets d'agriculture durable, contribuant à la structuration des filières agricoles et, dans la mesure du possible, cohérent avec des politiques de valorisation de la biomasse.
- La mesure 6 (TO 611) propose une aide au démarrage pour les exploitants agricoles et les entreprises d'exploitation bois- énergie et de biomasse, afin que ces dernières soient viables, notamment à travers le développement et la diversification des activités économiques en zone rurale l'enjeu agricole est un enjeu majeur en Guyane et les demandes d'installations aidées sont importantes.

D'autre part, le DP2C réunit les mesures suivantes :

- La mesure 1 permet la mise en œuvre de la formation et d'autres types d'activités afin de renforcer le potentiel humain des personnes actives dans les secteurs agricole, agro-alimentaire, et forestier, sur tous les sujets qui permettent aux professionnels d'améliorer la performance de leur organisation ou de leur entreprise.
- La mesure 4 (TO 433) contribue à l'amélioration de la compétitivité des filières de bois d'œuvre et de bois énergie, en soutenant la création de dessertes forestières dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable des forêts. Cette mise en valeur est fondée sur les aménagements ou les plans de gestion durable des forêts et s'appuie sur un document définissant les objectifs de gestion à long terme.
- La mesure 8 a pour objectif de soutenir le développement des zones forestières, et la compétitivité des entreprises d'exploitation forestière de bois d'œuvre en Guyane, en visant le maintien et le développement de pratiques de gestion et d'utilisation durable exemplaire de la forêt guyanaise, unique forêt tropicale de l'Union Européenne, dans un contexte de déforestation massive des forêts tropicales mondiales.

Etat d'avancement du domaine prioritaire 2A

Au 31/12/2018, le montant payé s'élève à 3 566 566,62€ en dépenses publiques totales (11.47% de la

maquette allouée à la P2) et 3 032 455,95€ en FEADER.

Concernant les paiements, la Mesure 4 est la plus avancée avec un montant payé représentant plus de 30% de la maquette en dépenses publiques totales. Les Mesures 6 et 2 accusent quant à elles des retards de paiement avec des montants payés inférieurs à 15% de la maquette.

Les retards des mesures 6 et 2 s'expliquent par:

Mesure 6

- Pour lancer la DPA il a fallu accompagner les potentiels porteurs de projet (agriculteur informel, structuration, accompagnement) qui ne disposaient pas du diplôme minimum pour prétendre à la DPA. Le premier dossier n'a été programmé qu'en début 2019 avec une fin d'exécution prévue pour les années suivantes.

Mesure 2

- attente de réponse de la commission que la commission que c'est bien une procédure de marché, donc le marché a été lancé tardivement (période du marché)
- Fermeture du TO 221 suite à l'appel à projet sur les mesures de remplacement, aucun dossier n'a été déposé. Il y a donc un transfert de crédit prévu pour la suite de la programmation
- La mesure 2 est une mesure qui fonctionne sur le processus d'appel à projet et la fin des de l'exécution des conventions n'est pas prévue pour 2019

Etat d'avancement du domaine prioritaire 2B

Au 31/12/2018, le montant payé s'élève à 1 408 392.06€ en dépenses publiques totales (3.66% de la maquette allouée à la P2) et 1 197 133€ en FEADER.

La Mesure 6 présente l'état d'avancement le plus élevé en montant payé, avec plus de 37% de la maquette en dépenses publiques totales consommée. Aucun paiement n'a pour l'instant été effectué au titre de la Mesure 2.

Etat d'avancement du domaine prioritaire 2C+

Au 31/12/2018, le montant payé s'élève à 7 141 858.06€ en dépenses publiques totales (19.64% de la maquette allouée à la P2) et 6 070 579.35€ en FEADER.

La Mesure 7 se démarque des autres mesures du Domaine Prioritaire, avec plus de 43,43% de la maquette en dépenses publiques totales consommée. En revanche, aucun paiement n'a pour l'instant été effectué au titre des Mesures 1, 2 et 16 (faibles maquettes associées).

Le retard de la mesure 1 et 16 s'expliquent par :

Mesure 1

11 appels a projet ont été lancé sur la mesure 1 (3 en 2016/4 en 2017/4 en 2018) soit un montant total payé

au 31 décembre 2018 de 828 376 € (23 dossiers). Le faible de taux de paiement peut s'expliquer par le fait que la mesure 1 fonctionne sur le principe des AAP. En effet les 4 APP de 2018 ne seront payées qu'en 2018 la date d'exécution de l'opération cours du 01/01/2017 au 31/22/2017 plus un délai de 3 mois pour faire remonter les pièces pour le solde du dossier soit mars 2019.

Mesure 16

- La multiplication des contrôles entrainant des délais de paiements plus longs
- Dossiers issue d'AAP dont la fin est prévue a posteriori

Priorité 3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Au 31/12/2018, le montant payé au titre de cette priorité s'élève à 889125.67€ en dépenses publiques totales (15,27% de la maquette de la P3) et 786 625.42€ en FEADER.

Cette priorité ne concerne qu'un seul DP, le 3A. Il contribue à améliorer compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles.

Les mesures contribuant au DP 3A sont :

- La mesure 3 contribue à l'atteinte de l'objectif transversal sur la préservation de l'environnement en contribuant au développement d'une agriculture de qualité et promouvant une mise en valeur des terres plus respectueuse de l'environnement, de la biodiversité et des sols.
- La mesure 4 permet de proposer une aide aux investissements pour le développement de nouvelles activités de transformation de produits agricoles et la mise en place de nouveaux circuits de commercialisation.
- La mesure 16 vise à soutenir l'émergence de groupes opérationnels (GO). L'opération « émergence du GO potentiel » correspond aux étapes de définition du projet et de structuration du partenariat.

Le DP 3A présente un faible niveau d'avancement. La Mesure 4 est la plus avancée, avec 20,32% de la maquette en dépenses publiques totales consommée. Aucun paiement n'a pour l'instant été effectué au titre des Mesures 1, 2 et 16.

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Au 31/12/2018, le montant payé au titre de cette priorité s'élève à 2 623365.16€ en dépenses publiques totales (34.55% de la maquette de la P4) et 2 217 910.58€ en FEADER.

Cette priorité regroupe 3 domaines prioritaires :

- Le DP 4A contribue à restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens.
- Le DP 4B vise à améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides.

• Le DP 4C prévient l'érosion des sols et améliore la gestion des sols.

Par ailleurs, ces DP se répercutent sur les mêmes mesures, 4, 10, 11, 13 et 16: La mesure 4 permet l'amélioration de la performance économique et de l'efficacité environnementale des exploitations agricoles.

- La mesure 10 : La mobilisation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) du PDRG 2014-2020 visent à garantir le maintien des pratiques existantes d'une part et, d'autre part, le développement de pratiques agricoles respectueuses des sols, de la biodiversité, des ressources, des milieux naturels et des paysages, ainsi qu'en contribuant aux enjeux du changement climatique.
- La mesure 11 : la mesure agriculture biologique du PDRG 2014-2020 vise à accompagner les agriculteurs désireux de se convertir aux pratiques et méthodes de l'agriculture biologique, ainsi qu'à leur permettre de maintenir de telles pratiques dans la durée.
- La mesure 13 : L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) est un dispositif essentiel de soutien à l'agriculture dans les zones aux conditions d'exploitation difficiles devant faire face à des handicaps naturels générant des surcoûts importants, comme c'est le cas en Guyane. Ainsi, le principal enjeu pour la programmation de la mesure ICHN consiste à absorber une partie des surcoûts générés par les conditions naturelles (le climat, les conditions pédologiques,...). En effet, les agriculteurs doivent faire face à de nombreux obstacles naturels.
- La mesure 16 vise à soutenir l'émergence de groupes opérationnels (GO). L'opération « émergence du GO potentiel » correspond aux étapes de définition du projet et de structuration du partenariat.

La Mesure 13 se démarque avec une consommation de la maquette en dépenses publiques totales supérieure à 58%. Aucun paiement n'a été effectué au titre des Mesures 1, 2, 11 et 16 au 31/12/2018.

Le retard de la mesure 11 s'explique par :

Mesure 11

Retard au niveau de l'instrumentalisation ISIS au niveau national, donc pas de possibilité d'instruire les demandes de paiement et de payé les dossiers

Priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Cette priorité regroupe 2 types de domaines prioritaires :

- Le DP 5C doit permettre de faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie en Guyane. Les mesures 4, 6 et 16 y contribuent.
- Le DP 5E contribue à promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie. Il relève des mesures 4, 8 et 10, qui n'ont cependant pas encore été programmée au titre de cette priorité.

Aussi chaque DP concerne des mesures particulières. Ainsi, les mesures suivantes contribuent au DP 5C :

• La mesure 6 se décompose en deux types de soutien : l'aide au démarrage d'activités économiques agricoles en zone rurale (sous-mesures 6.1 et 6.3) et l'aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles (sous-mesures 6.4).

• La mesure 16 vise à soutenir l'émergence de groupes opérationnels (GO). L'opération « émergence du GO potentiel » correspond aux étapes de définition du projet et de structuration du partenariat.

Tandis que sur le DP5E englobe :

- La mesure 8 a pour objectif de soutenir le développement des zones forestières, et la compétitivité des entreprises d'exploitation forestière de bois d'œuvre en Guyane, en visant le maintien et le développement de pratiques de gestion et d'utilisation durable exemplaire de la forêt guyanaise, unique forêt tropicale de l'Union Européenne, dans un contexte de déforestation massive des forêts tropicales mondiales.
- La mesure 10 : La mobilisation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) du PDRG 2014-2020 visent à garantir le maintien des pratiques existantes d'une part et, d'autre part, le développement de pratiques agricoles respectueuses des sols, de la biodiversité, des ressources, des milieux naturels et des paysages, ainsi qu'en contribuant aux enjeux du changement climatique.

Au 31/12/2018, aucun paiement n'a été effectué sous les DP 5C et 5E. Les paiements de certaines MAEC ciblées sur la P5 ont été effectués par erreur sur la P4. Sans cette erreur. Une demande de correction a été envoyée à la correction par l'ASP à la Commission, en réalité la P5 devrait enrisgristée un montant qui s'élève à 29 948,03€

Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Au 31/12/2018, le montant payé au titre de cette priorité s'élève à 2 694171.84€ en dépenses publiques totales (5.38% de la maquette de la P6) et 2 525 856.87€ en FEADER.

Seul le domaine prioritaire 6B relève de cette priorité. Il concerne :

- la mesure 7 (sans le TO 7.1.2) vise à répondre aux enjeux clés de développement des zones rurales en Guyane : promouvoir le développement local, aménager les massifs forestiers, favoriser le désenclavement et améliorer la salubrité publique. Elle est déclinée en plusieurs sous-mesures permettant de répondre à ces objectifs.
- la mesure 19 : LEADER a pour objectif le développement local, il contribuera directement à la priorité 6 « promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique » et plus particulièrement la promotion du développement local.

Au 31/12/2018, les paiements au titre du DP 6B sont peu avancés. Moins de 10% de la maquette de chaque mesure a été consommée.

Le retard de la mesure 19 s'explique par::

changement d'équipe et perte des compétences lors des nouveaux recrutements (beaucoup d'équipe incomplète)

- retard de programmation
- beaucoup de dossier payé mais avec des petits montants

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Le total des dépenses publiques est un indicateur du cadre performance, qui est suivi aussi bien aux niveaux régional, national mais également européen. En effet, des reportings mensuels sont établis afin de suivre la progression de cet indicateur au sein de la région Guyane. Celui-ci regroupe le montant UE et toutes les contreparties nationales (MAAF, ODEADOM, FACE, CNES ect).

Un certain nombre de facteurs d'ordre général expliquent ces constats intermédiaires et sont importants à présenter ici :

• La Guyane a été paralysée en 2017 par des mouvements sociaux de grande ampleur, non sans conséquences pour l'atteinte des objectifs du cadre de performance en 2018. Les blocages ont duré environ 2 mois, paralysant l'économie et l'administration jusqu'à fin avril 2017. Cette situation a eu un impact sur la programmation des différents fonds européens puisque tous les secteurs socioéconomiques de la Guyane ont été touchés. La reprise a été difficile même après la crise car la remise en marche de tous les dispositifs s'est réalisée lentement.

Au niveau local, nous considérons cette année 2017 comme charnière car cela a été un moment historique où des décisions importantes ont été prises pour tous les secteurs d'activité (santé, social, agricole, culturel, etc.). La situation est revenue à la normale fin 2017/début 2018. Ces évènements de 2017 expliquent la révision de la valeur intermédiaire à la baisse mais qui reste tout de même ambitieuse au vu des problématiques générales du territoire.

- Un retard important dans l'instrumentalisation de ISIS a été lancée tardivement par la France et la Guyane a disposé d'un outil opérationnel au mois de janvier-février 2019 seulement pour les MAEC. De ce fait il n'y a que les trains de paiement de 2016 qui ont pu être partiellement effectués au 31/03/2019.
- Une erreur d'identification vers certains domaines prioritaires a été identifiée par l'AG sur les TO de la mesure 10 MAEC (P4 ciblée au lieu de la P5 cas particulier de la Guyane). Toutes les MAEC pour la Guyane ont ainsi été payées sur la P4 par erreur alors qu'un type de MAEC contribue à la P5. Une lettre de correction des autortiés françaises a été envoyée à la Commission dans le sens de corriger cette erreur.
- Une situation compliquée à marche forcée en 2018 en matière d'effectifs en charge du FEADER au PAE pour la gestion, l'instruction, le suivi et le pilotage du FEADER (turn over conséquent des agents, sous-effectif sur des périodes de plusieurs mois sur des postes clés), en particulier au premier semestre qui n'a pas permis un pilotage efficient du programme et des niveaux d'alerte adaptés aux urgences.

Les équipes se sont mises en ordre de marche au deuxième semestre 2018 pour faire en sorte de rattraper au mieux ce retard, accélérer les rythmes de paiements et engager des actions de communication plus ciblée sur les priorités les plus en retard.

Priorité 2 : Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Cette priorité, déclinée en 3 Domaines Prioritaires (DP2A, DP2B, DP2C+), concerne les mesures : 1, 2, 4, 6, 7, 8 et 16.

Les retards constatés durant les premières années de la programmation ont été pour la plupart rattrapés notamment sur le TO 411 grâce à l'accord cession de créances, obtenu au niveau national, la modification de l'arrêté régional et la modification de la grille de sélection.

La priorité 2 atteint sa cible financière avec un taux d'avancement de 157 % en montant payé par rapport à la cible intermédiaire 2018 (1 2116817.27€). C'est une des priorités du programme qui fonctionne le mieux depuis le début de la programmation, avec des TO avec lesquels les bénéficiaires sont familiers dont la modernisation des exploitations agricoles (TO 411) et la DJA (TO 611).

Concernant les indicateurs de réalisation, les 3 cibles intermédiaires sont également atteintes :

- 98 exploitations agricoles bénéficient d'un soutien (TO 4.1.1 ; 4.3.1 ; 6.1.1 ; 6.3.1) avec une cible intermédiaire de 111.5 exploitations, soit un taux d'atteinte de 88% en montant payé.
- 6 opérations Dessertes Bois d'œuvre (TO 4.3.3) ont été payées avec une cible intermédiaire de 3 opérations, soit un taux d'atteinte de 200 % en montant payé.
- 7 opérations Gestion et Aménagement du foncier agricole (TO 4.3.1) ont été payées avec une cible intermédiaire 2018 de 8 opérations, soit un taux d'atteinte de 87,50%.

Pour le Domaine Prioritaire 2, la cible financière et les cibles de réalisation ont été atteintes.

Priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Cette priorité, déclinée en 1 Domaine Prioritaire (DP3A), concerne les mesures : 3, 4 et 16.

Une partie des retards enregistrés au début de la programmation a été rattrapée en 2018 :

- En ce qui concerne la 4.2.1, l'outil n'était toujours pas opérationnel au 31/12/17. En effet, le renseignement des dossiers sous OSIRIS par le service instructeur a pu débuter au 1er semestre 2018 seulement.
- Le TO 16.4.1 a été ouvert tardivement au cours de 2018.

La priorité 3 atteint sa cible financière avec un taux d'avancement de 101 % en montant payé par rapport à la cible intermédiaire 2018 (884125.67 €).

Pour les cibles de réalisation, 1 cible intermédiaire sur 2 des indicateurs de réalisation est également atteinte au 31/12/2018. 5 opérations sont soutenues dans l'industrie agro-alimentaire (TO 4.2.1) avec une cible intermédiaire de 5 opérations, soit un taux d'atteinte de 100 %.

Les TO 3.1.1 et 16.4.1 accusent cependant des retards importants de paiement concernant le nombre d'exploitations agricoles soutenues percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts. 2 opérations payées au 31/03/2019 avec une

cible intermédiaire de 82 exploitations, soit un taux d'atteinte de 2.4 %. Le contexte de l'agriculture en Guyane fait que les priorités sont plus sur l'organisation de la filière agricole que la mise en de circuits d'approvisionnement courts et de démarche de labellisation.

Plusieurs mesures sont prises pour atteindre la cible :

- La communication (phoning/mail) auprès des bénéficiaires sera renforcée afin de favoriser les remontées de dépenses (DP1 ou solde).
- Une révision de la maquette financière sur le PDRG est prévue est entrainera également une révision des cibles 2023.

Pour le Domaine Prioritaire 3, sur les 3 cibles intermédiaires 2 cibles ont été atteintes. La cible non atteinte est au taux de 2.4 %.

Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes lies a l'agriculture et à la foresterie

Cette priorité, déclinée en 3 Domaines Prioritaires (DP4A, DP4B, DP4C), concerne les mesures : 4, 10, 11, 13 et 16.

Une partie des retards enregistrés au début de la programmation a été rattrapée en 2018, mais l'outil pour l'instruction des MAEC a été opérationnel depuis janvier-février 2019 en Guyane.

La priorité 4 atteint sa cible financière intermédiaire et enregistre un taux d'atteinte de 124.38% en montant payé de la cible intermédiaire 2018 (2 623365.16€).

Les 2 cibles intermédiaires des indicateurs de réalisation sont également atteintes :

- Les surfaces agricoles soutenues sous les TO 4.4.1, 10.1.2, 10.1.3, 11.1.1, 11.2.1, 13.2.1 et 16.5.1 s'élèvent à 1 878 ha, soit un taux d'atteinte de la cible intermédiaire 114% en montant payé;
- Les surfaces agricoles soutenues sous la mesure 13 atteignent elles aussi leur cible intermédiaire : 4371 ha, bénéficient d'un soutien avec une cible 2018 de 2 800, soit un taux d'atteinte de 156%.

Pour le Domaine Prioritaire 4, les 3 cibles intermédiaires sont atteintes.

Priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie a faibles émissions de C02 résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Cette priorité, déclinée en 2 Domaines Prioritaires en Guyane (DP5C et DP5E), concerne les mesures : 6, 8, 10 et 16.

La priorité 5 n'atteint pas sa cible financière intermédiaire et enregistre un taux d'atteinte de 27 % en montant payé de la cible intermédiaire 2018 (112 201€).

Pour les indicateurs de réalisation, une cible du cadre de performance sur deux est atteinte. Les indicateurs concernant les terres agricoles sous contrat de gestion (TO 8.2.1, 10.1.1, 16.6.1) et les opérations d'investissement (TO 6.4.1 et 16.6.1) enregistrent une valeur de 115.60% et 0% respectivement.

Ces constats s'expliquent par le fait que :

• Les outils de gestion pour les MAEC ont été disponibles très tardivement en Guyane (janvier-février 2019) et ceux pour les TO 8.2.1 et 16.6.1 également.

Pour les 2 indicateurs de réalisation, 1 indicateur (valeur intermédiaire de 150 ha de surface sous contrat) présente un taux d'atteinte de la cible de plus de 116% pour 173 ha de surfaces sous contrat. Pour l'autre indicateur de réalisation, « Nombre d'opérations d'investissement » (TO 6.4.1) la cible intermédiaire (1) n'est pas atteinte (0 %). Cela s'explique sur le fait du retard pris par la mise en place de la filière biomasse (financée par le FEDER).

L'autorité de Gestion consciente des difficultés pour atteindre les cibles intermédiaires pour cette priorité a mis en place un plan d'action durant l'année 2018 :

- Les bénéficiaires des aides européennes ont été contactés afin qu'ils déposent au plus vite les dépenses réalisées au 31/12/2018 ;
- Des réunions régulières (hebdomadaires) ont été mises en place avec l'Autorité de paiement (ASP), les services instructeurs de la DAAF et de l'Autorité de Gestion, afin de réaliser des points précis sur les remontées de dépenses, et sur la complétude des demandes à transmettre à l'ASP;
- Des tableaux de Suivi réguliers pour le Dégagement n+3 et le cadre de performance ont été créés ;
- L'équipe FEADER a été renforcée (recrutement d'une animatrice pour le suivi du PDRG, d'un chargé de mission pour le contrôle des conventions, et de 2 instructeurs).

Tenant compte de toutes ces difficultés, le partenariat, ASP, DAAF et AG, va sûrement engager dans le cadre de la modification du programme après l'examen de la performance, une suppression de la P5, en ciblant toutes les MAEC sur la P4, d'autant plus que la P4 contribue à diminuer l'impact des activités humaines sur l'environnement

Priorité 6 : faciliter la diversification, la création et le développement économique dans les zones rurales

Cette priorité, déclinée en 1 Domaine Prioritaire en Guyane (DP 6B), concerne les mesures 7 et 19 LEADER.

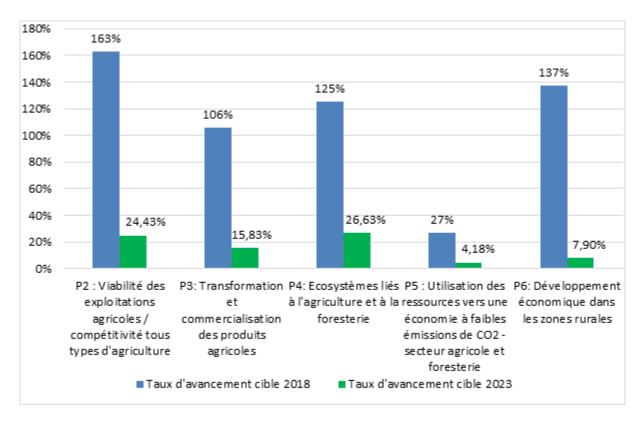
La priorité 6 atteint sa cible financière avec taux d'avancement en montant payé de 137 % par rapport à la cible intermédiaire 2018 (2 694171.84 €).

Les 2 indicateurs de réalisation sont atteints :

- La population au sein des GALs s'élève à 83 000, avec une cible intermédiaire de 75 000 soit un taux d'atteinte de 110,67 %;
- La cible concernant le nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales, sous la mesure 7 (7.1.1, 7.2.1, 7.2.2, 7.2.3, 7.2.4, 7.2.5, 7.2.6) est atteint. 13 opérations sont payées par rapport à une cible intermédiaire de 17.4 opérations, soit un taux d'atteinte de 55% de la cible.

Les retards observés en début de programmation ont été progressivement rattrapés en 2018 grâce à l'ouverture et au paramétrage de certains outils : mesure 7 avec un blocage des taux sur Osiris et des

modifications sur plusieurs TO et des outils de certains TO de la mesure 19 étaient encore en cours de tests jusqu'au 1er semestre 2018. Par ailleurs, les opérations concernant la mesure 7 prennent du temps pour leur réalisation (saisonnalité pour les travaux, lancement des marchés, ...) et les remontées de dépenses ne sont pas fluidifiées. L'AG a dû se déplacer auprès des bénéficiaires pour récupérer les factures.



Taux d'avancement 2018 du montant payé en dépenses publiques totales par rapport à la cible intermédiaire 2018 et la cible 2023 du cadre de performance du PDRG2

Taux d'avancement 2018 du montant payé en dépenses publiques totales par rapport à la cible intermédiaire 2018 et la cible 2023 du cadre de performance du PDRG2

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]
aucun élément
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes
Comme le prévoit le règlement (UE) nº 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:
☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
☑ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.f1) ATLSBS

Priorité(s) et objectif(s) pour lesquels le programme est pertinent:

	Priorité	Objectif
V	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.1 - Partage des connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises et les centres de recherche
	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.2 - Renforcement de la compétitivité et des capacités d'innovation dans l'économie maritime de la région atlantique
	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.3 - Encourager l'adaptation et la diversification des activités économiques en favorisant le potentiel de la région atlantique
	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.1 - Renforcement de la sécurité et de la sûreté maritimes
V	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.2 - Exploration et protection des eaux marines et des zones côtières
	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.3 - Gestion durable des ressources marines
	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.4 - Exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier de la région atlantique
V	3 - Améliorer l'accessibilité et la connectivité	3.1 - Promouvoir la coopération entre les ports
V	4 - Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable	4.1 - Favoriser une meilleure connaissance des défis sociaux dans la région atlantique
	4 - Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable	4.2 - Préserver et promouvoir le patrimoine culturel de l'Atlantique

Actions ou mécanismes utilisés pour mieux lier le programme avec l'ATLSBS

A. Les coordonnateurs des stratégies relatives aux bassins maritimes (principalement les coordonnateurs nationaux, les coordonnateurs des domaines stratégiques et/ou les coordonnateurs des objectifs ou les membres) participent-ils au comité de suivi du programme?
Oui □ Non ☑
B. Dans les critères de sélection, des points supplémentaires ont-ils été attribués aux mesures spécifiques visant à soutenir l'ATLSBS?
Oui □ Non ☑
C. Le programme a-t-il investi des fonds de l'UE dans l'ATLSBS?
Oui □ Non ☑
Votre programme prévoit-il d'investir dans l'ATLSBS à l'avenir? Veuillez préciser (1 phrase spécifique)
D. Résultats obtenus en rapport avec l'ATLSBS (sans objet pour 2016)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)		
nc		

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Le plan d'évaluation inter fonds a été validé par la commission ad hoc le 18 mai 2015, puis par le comité de suivi. Il n'a pas été modifié depuis cette occasion.

Cependant, même si les acteurs restent inchangés, le calendrier du plan d'évaluation connaît quelques modifications. Ces dernières proviennent d'une volonté de l'AG de combiner certains travaux d'évaluation afin de réduire les charges de travail et financières qu'elles représentent, ou d'en supprimer certaines, en fonction du rythme de la programmation. C'est le cas pour le FEDER, le FSE, ou encore le PCIA où l'évaluation de mise en œuvre a été renvoyée du fait de son démarrage laborieux.

Concernant le FEADER, des évaluations spécifiques avaient été proposées. En particulier, lors de l'évaluation de mise en œuvre du PDRG en 2017, le cabinet BRLi avait proposé une adaptation du plan d'évaluation pour répondre aux recommandations de mise en œuvre avec la tenue d'évaluations thématiques (sur la Priorité 1, le réseau rural, LEADER, par thématique (ex : infrastructures)) à mener sur la continuité de la programmation 2014/2020. Ces propositions ont été abordées et discutées lors de la Commission ad hoc Evaluation commune.

Par ailleurs, au vu des impératifs temporels et financiers et des moyens humains dédiés au suivi-évaluation des programmes, toutes ne peuvent pas être menées. L'AG a été dans l'obligation de faire des choix stratégiques et politiques en ce sens en 2018.

De plus, la composition du service suivi-évaluation du PAE a été profondément modifiée en 2018, suite au départ des deux agents qui étaient en poste depuis le début de la programmation en février puis en décembre. Un nouvel agent est arrivé en juillet 2018 et a pu bénéficier de 6 mois de formation-tuilage sur le suivi-évaluation et les sujets en cours. Les effectifs ont donc été diminués de moitié pour la même charge de travail, voire une charge de travail accrue. Le recrutement d'un autre agent est en cours de réflexion mais non encore effectif au premier semestre 2019.

Tenant compte de cette restructuration, le PAE a choisi de recourir à une externalisation des principaux travaux de suivi-évaluation pour tous les fonds et en particulier pour le PDRG2 avec principalement en 2018 et début 2019 :

Le lancement du marché d'évaluation à mi-parcours du LEADER 2014-2020 en Guyane, comme le recommandait l'évaluation de mise en œuvre de 2017 ;

Le lancement de l'accord cadre multi fonds sur l'évaluation des fonds européens 2014-2020 en Guyane et la préparation à la nouvelle programmation européenne post 2020 ;

Le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des RAMO 2018 des PO en Guyane.

Le nouvel agent du service suivi-évaluation a pu renforcer ses capacités sur le suivi-évaluation du FEADER 2014-2020 en bénéficiant d'une semaine de formation au mois d'octobre 2018 à Paris par le Helpdesk et les services du Groupe de Travail Suivi Evaluation du FEADER. Les thématiques abordées étaient les suivantes : enjeux du suivi-évaluation de manière générale, nouveautés sur les indicateurs d'impacts, enjeux des questions évaluatives. Des sessions de formation en anglais lui sont également dispensées depuis fin

2018 afin d'être plus à même d'exploiter les lignes directrices de la commission en anglais.			

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Pour l'année 2018, il y a eu trois activités de suivi évaluation:

• Lancement de l'évaluation à mi-parcours LEADER

LEADER en Guyane a connu un important retard de démarrage (conventionnement des GAL dans le courant de l'année 2017) et les 5 GAL retenus en Guyane présentent des états d'avancement de leur stratégie locale de développement très hétérogènes. Une évaluation s'est avérée nécessaire à mi-parcours pour deux raisons :

L'une est financière : il a été proposé aux GAL que ce soit l'Autorité de Gestion qui porte l'évaluation à miparcours afin qu'une étude commune soit menée sur l'ensemble du territoire. Ainsi, un seul prestataire sera retenu afin d'avoir la même méthodologie pour les 5 territoires. En Guyane, une première enveloppe identique a été attribuée à chaque GAL, laissant une enveloppe pour ré-abonder les GAL les plus performants. Le rapport final du prestataire retenu permettra d'évaluer la pertinence de ré-abonder l'enveloppe attribuée à chaque GAL.

L'autre est institutionnelle : la gestion des fonds européens étant confiée aux instances régionales, il est opportun d'apprécier les modalités d'organisation, de pilotage et de gestion des GAL et du Réseau rural, mis en place par la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le marché, lancé le 12 octobre 2018 avait pour objet : « réalisation de l'Évaluation à mi-parcours du LEADER du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG2) 2014-2020 ». Cette évaluation poursuit les objectifs suivants :

Évaluer les résultats et la plus-value du LEADER et du Réseau rural de Guyane ;

Réviser les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles de chaque GAL si besoin, en fonction des difficultés rencontrées lors de leur programmation

Évaluer les avancées territoriales relatives au DP 6B des 5 GAL

Évaluer les retombées directes et indirectes du LEADER en termes d'ingénierie, de projets de territoire, de communication, etc.

Réviser et finaliser la grille des critères de sélection nécessaire pour entériner la note de ré-abondement, prévue au 1er semestre 2019, conformément au courrier d'informations transmis par l'AG en 2017, aux GAL.

Proposer des recommandations afin de rendre plus efficace l'utilisation des fonds LEADER et aider les GAL à ajuster leurs actions et fiches-actions.

Le 6 décembre 2018, le cabinet Oréade Brèche a été sélectionné pour un total de 49 940 euros, parmi les 4 offres réceptionnées. L'évaluation a débuté en janvier 2019 pour une durée de 4 mois, permettant ainsi de valoriser les résultats de cette évaluation dans le RAMO 2018.

Les livrables attendus sont les suivants :

Une note méthodologique de cadrage accompagnée d'un pan de travail détaillé de la mission et d'un calendrier précis de mise en œuvre

Des fiches synthétiques par thématique en fonction des projets soutenus sur chaque GAL

Des fiches synthétiques par question évaluative pour la complétude du RAMO renforcé 2018

Une fiche synthétique par territoire reprenant les indicateurs pertinents

Un rapport final assorti de recommandations et d'une note de synthèse

• Lancement de l'accord Cadre multi-fonds évaluation des PO 2014-2020 et travaux d'évaluation des PO 2021-2027

Au regard des impératifs financiers et des moyens humains disponibles en 2018 au PAE et afin de préparer la prochaine programmation européenne, la décision a été prise d'externaliser les travaux d'évaluation de fin de programmation sur tous les PO, ainsi que les travaux préparatoires des PO 2021-2027 par le biais d'un accord cadre permettant de présélectionner un pool de candidatures pertinentes pour les travaux à venir et faciliter la passation des futurs marchés.

La rédaction de cet accord cadre et les discussions préparatoires ont eu lieu à partir du dernier semestre 2018. L'accord cadre, lancé le 01 mars 2019 avait pour objet : « Assistance à maîtrise d'ouvrage des évaluations PO 2014-2020 et des travaux d'élaboration des PO 2021-2027 ». Il est structuré en 4 lots distincts :

- lot 1 : Evaluations FESI 2014-2020 (dont évaluation interfonds des principes horizontaux et toute autre évaluation demandée dans les lignes directrices de clôture dont ingénierie financière et communication potentiellement).
- lot 2 : Travaux préparatoires pour les PO 2021-2027 (actualisation du diagnostic territorial stratégique préalable à l'élaboration des PO 2021-2017 et préparation à l'écriture de ces PO (concertation sous forme d'ateliers thématiques pour fixer des orientations stratégiques)
- lot 3: Rédactions des PO 2021-2027
- lot 4 : Evaluations préparatoires aux programmes 2021-2027 : évaluations ex ante et évaluation stratégique environnementale avec recommandations pour la rédaction des PO au fil de l'eau.

L'ouverture des plis a été réalisée en avril 2019 et la sélection des candidats a été réalisée début mai 2019.

• Lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des RAMO des PO en

Guyane

Au regard des moyens humains disponibles au sein du service suivi-évaluation en 2018 au PAE, la décision a été prise d'externaliser la rédaction des RAMO renforcés 2018 du PO FEDER-FSE, de PDRG2 et du PCIA. La rédaction du marché a débuté au dernier semestre 2018, de manière concomitante aux réflexions sur l'accord cadre présenté précédemment.

Le 25 janvier 2019, le groupement BRLi / Ernst-Young a été sélectionné pour un total de 119 745 €, parmi les 4 offres réceptionnées. Les travaux ont débuté en février 2019 pour une durée de 12 mois, incluant les reprises des RAMO suite aux remarques de la commission européenne dans le courant de l'été 2019.

Les livrables attendus sont les RAMO des différents PO (dont la réponse aux questions évaluatives de l'Union européenne pour le RAMO du PDRG2), les synthèses à destination des citoyens, la synthèse de la prise en compte des remarques de la commission européenne, ainsi que des recommandations opérationnelles sur la fin de la programmation et la préparation de la future programmation.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les ressources affectées à l'évaluation sont décrites dans les moyens de mise en œuvre du plan d'évaluation. Deux ETP sont censés être dédiés à l'évaluation de tous les programmes européens dont le PAE à la gestion. Ils font appel, comme inscrit au plan d'évaluation, à des cabinets externes quand les travaux le nécessitent.

2018 a constitué une année de profonds changements d'équipes concernant le PDRG2. En effet, la composition du service suivi-évaluation du PAE a été modifiée, suite au départ des deux agents qui étaient en poste depuis le début de la programmation en février puis en décembre. Un nouvel agent est arrivé en juillet 2018 et a pu bénéficier de 6 mois de formation-tuilage sur le suivi-évaluation et les sujets en cours. Les effectifs ont donc été diminués de moitié pour la même charge de travail, voire une charge de travail accrue. Le recrutement d'un autre agent est en cours de réflexion mais non encore effectif au premier semestre 2019.

Pour pallier ce manque d'effectifs, le PAE a décidé d'avoir recours à l'externalisation de plusieurs travaux de suivi-évaluation en 2018 et 2019, dont la rédaction des RAMO renforcé 2018 des programmes européens et le lancement d'un accord cadre multi-fonds.

Quant aux outils de suivi du PDR identifiés dans le plan d'évaluation, on constate que l'Observatoire des programmes de développement rural (ODR) a été progressivement mis à disposition des autorités de gestion. Cependant, comme indiqué dans le plan d'évaluation, les données fournies par l'ODR ne sont pas toujours suffisantes pour éclairer la diversité des situations et des indicateurs spécifiques à la Guyane.

C'est la raison pour laquelle des outils de suivi ont été mis en place localement, en lien direct avec OSIRIS. Il s'agit :

Des tableaux de suivi des indicateurs par TO en fonction de leur DP, mis en place suite à l'évaluation de mise en œuvre du PDRG2 en 2017. Ils sont complétés directement par les agents instructeurs concernés au PAE et à la DAAF. Des sessions d'informations ont été menées auprès des agents à cette époque pour permettre leur rapide prise en main. Ces entrevues ont également permis de tester leur opérabilité et d'y

apporter des améliorations au fil de l'eau. Ces outils sont opérationnels en 2018 mais force est de constater que leur appropriation n'est pas complète auprès de tous les services, notamment en raison d'un manque de formation continue au cours de l'année 2018 en lien avec le manque d'effectifs et d'un turn over important des agents instructeurs qui nécessite une réappropriation systématique des outils et des procédures.

Ainsi, le recueil des indicateurs nécessaire au suivi du programme est encore chronophage et reste perfectible. Suite à ces constats, le service suivi-évaluation a entrepris début 2019 un travail de rédaction de « fiches procédures » dédiées au recueil des indicateurs à destination des instructeurs et des pilotes pour garantir une traçabilité des informations et une appropriation plus aisée de ce travail : fiches informatives sur les principes et l'organisation du suivi-évaluation, fiches de procédures « du recueil à la saisie des indicateurs », fiches contacts personnes ressources aides à l'évaluation, fiche échéancier RAMO pour anticiper au mieux le recueil des données, fiche procédures des appels d'offres, appels à manifestation d'intérêt et appels à projets.

Des tableaux de reporting pour tous les fonds, gérés par les pilotes des programmes. Ils sont actualisés toutes les 6 semaines avec les données d'instruction et de paiement à jour. Ils permettent de suivre au jour le jour l'avancement du programme, l'atteinte du DO, l'état d'avancement du cadre de performance et génèrent des analyses graphiques visuelles utiles au partage et à l'analyse rapide de ces données.

Du guide de l'évaluation à l'attention du grand public, qui a été mis en ligne sur le site Europe en Guyane. Ce document explique aux potentiels bénéficiaires les liens entre PI/ DP/ TO.

Sur le plan technique, le paramétrage des outils OSIRIS s'est achevé progressivement au cours de l'année 2018 (quelques DDMO sont encore en cours d'écriture début 2019). De nombreux bugs sont encore constatés (gestion des enveloppes, habilitations, outils, etc.) et complexifient la mise en œuvre. Sur le plan organisationnel local, la gestion des outils liés au FEADER s'est accompagnée d'une charge de travail non négligeable pour l'autorité de gestion et ses partenaires. Le circuit d'assistance OSIRIS n'est par ailleurs pas adapté aux contraintes locales (décalage horaire avec la Métropole empêche toute réactivité rapide).

Enfin, les équipements informatiques au PAE sont aussi très handicapants. Le réseau connaît régulièrement de gros ralentissements, les messageries sont souvent bloquées.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	Collectivité territoriale de la Guyane			
Auteur(s)	Oréade Brèche			
Intitulé	Evaluation à mi-parcours du LEADER du PDRG2			
Résumé	LEADER en Guyane a connu un important retard de démarrage (conventionnement des GAL dans le courant de l'année 2017) et les 5 GAL retenus en Guyane présentent des états d'avancement de leur stratégie locale de développement très hétérogènes. Des transferts de maquette sont envisagés par l'autorité de gestion qui a souhaité se faire accompagner pour disposer de recommandations objectives sur les opportunités de ré-abondements. L'étude commanditée a eu pour objectifs de : Evaluer les résultats et la plus-value du LEADER et du Réseau rural de Guyane ; Evaluer les avancées territoriales relatives au DP 6B des 5 GAL Réviser et finaliser la grille des critères de sélection nécessaire pour entériner la note de ré-abondement, prévue au 1er semestre 2019, conformément au courrier d'informations transmis par l'AG en 2017, aux GAL. Proposer des recommandations afin de rendre plus efficace l'utilisation des fonds LEADER et aider les GAL à ajuster leurs actions et fiches-actions.			
URL	ctguyane.fr			

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Please summarize the findings from evaluations completed in 2020, per CAP objective (or RDP priority, where appropriate).

Report on positive or negative effects/impacts (including the supporting evidence). Please don't forget to mention the source of the findings.

Une évaluation à mi-parcours a été réalisée sur la mesure 19 LEADER sur une période de 4 mois (: février 2019 à mai 2019)par le cabinet Oréade-brèche pour un montant de **49 940,00 €**, (quarante-neuf mille neuf cents quarante euros)

Les objectifs du marché étaient

- Evaluer les résultats et la plus-value du LEADER et du Réseau rural Guyane ;
- Réviser les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles de chaque GAL si besoin, en fonction des difficultés rencontrées lors de leur programmation
 - Evaluer les avancées territoriales relatives au DP 6B des 5 GAL;
 - Evaluer les retombées directes et indirectes (ingénierie, projets de territoire)
 - Réviser et finaliser la grille des critères de sélection nécessaire pour entériner la note de réabondement, prévue au 1er semestre 2019
 - Proposer des recommandations pour rendre plus efficace l'utilisation des fonds LEADER

Les missions:

- 1- Lancement de la mission d'évaluation. Cette étape consiste à réaliser un cadrage contextuel et une description de la logique méthodologique globale utilisée par le prestataire
- 2- Mettre en place un focus group sur chaque territoire, qui permettra de s'interroger sur le partage des compétences entre les différentes parties prenantes des projets soutenus par le LEADER
- 3- Assistance méthodologique visant à répondre aux questions évaluatives et analyse qualitative des indicateurs
- 4- Rapport final (reprenant les conclusions et recommandations)

Les livrables:

- Une **note méthodologique** de cadrage, accompagnée d'un plan de travail détaillé de la mission et d'un calendrier précis de mise en œuvre de la mission ;
- Des **fiches de synthèse par thématiques**, en fonction des projets soutenus, sur chaque GAL seront produites. Ces fiches synthétiques doivent être livrées sous format tableur pour revue et/ou adaptation des grilles par GAL. Pour le focus group, un **compte-rendu des entretiens** et/ou questionnaires menés sera remis ;
- Des **fiches synthétiques par questions évaluatives** (cf. Annexe) utiles à l'AG pour la complétude du RAMO amélioré de 2019 seront transmises ;

- Chaque GAL a ses propres indicateurs et questions évaluatives. Une **fiche synthétique par territoire** reprenant les indicateurs pertinents, retenus suite au tri établi par le prestataire (méthode de collecte des données et éventuelles alertes sur leur complétude et fiabilité, obtention des résultats attendus, éventuelles recommandations, ...) et les réponses à leurs questions évaluatives- devra être élaborée pour chaque GAL.
- La **note de synthèse** devra également reprendre les deux types de recommandations qui serviront aussi bien à l'AG qu'aux GAL.

Les recommandations faites par le cabinet Oréade-brcèhe

Assurer la continuité de l'accompagnement des porteurs de projet

- o Adopter le modèle d'équipe composée de 2 « animateurs-gestionnaires »
- Organiser la continuité de l'accompagnement des porteurs de projets dans les périodes d'absence d'animation LEADER :
 - o Envisager dès maintenant le prolongement des postes des équipes d'animation sur fond propre des structures porteuses entre 2 programmations
 - o Identifier un interlocuteurs pour les porteurs de projets en cas d'absence d'une équipe LEADER (ex : personne au sein de la CTG, employé d'un autre service de la structure porteuse, animateur d'un autre GAL, membre du Comité de programmation, ADL, ADE, etc.)

Renforcer l'animation territoriale dans un objectif de mise en réseau et d'innovation (renforcement des principes LEADER)

- Organiser des ateliers entre les acteurs locaux, dans l'objectif de réinterroger les besoins locaux et de faire émerger des idées de projets, ou de transmettre les principes du fonctionnement du programme
- Développer un travail de veille et de diffusion des projets réalisés en Guyane et ailleurs, afin d'injecter des idées d'innovation
- Renforcer le rôle de relais des membres du Comité de programmation

Renforcer l'articulation entre les politiques et dispositifs de financement

- Améliorer le ciblage du programme LEADER pour la fin de la programmation
 - o Systématiser l'utilisation d'une grille de notation des projets
 - o Trancher sur la conduite à tenir au regard des objectifs stratégiques pour lesquels aucun projet n'a été déposé
- Sensibiliser les membres du Comité de Programmation à l'intérêt du ciblage de la stratégie sur un ou deux enjeux de développement local
- Mettre en place un dispositif pérenne, et avec une présence territorialisée, d'accompagnement à la création d'entreprise à l'échelle régionale

Renforcer les pratiques de coopération à toutes les échelles

- Mettre en place des réunions régulières entre GAL, pour consolider le réseau inter-GAL
- Organiser des formations communes aux animateurs et agents de la CTG sur des compétences transversales et des formations sur l'interprétation / les conséquences dans LEADER des évolutions de réglementation,

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	23/05/2019			
Intitulé de l'activité de communication/évènement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Leader par la consultante du cabinet oréade-brèche difficulté: mobiliser le partenaires à cette date et synthétiser l'évaluation afin de ne pas tenir dans le temps imparti			
Organisateur général de l'activité/évènement	CTG -PAE solution : diffusion d'un power point sur l'évaluation LEADER			
Moyens/format d'information utilisés	mail vidéo projecteur			
Type de public cible	partenaires institutionnels			
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	15			
URL	http://europe-guyane.fr/			

Date / Période	21/05/2019
Intitulé de l'activité de communication/évènement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Restitution-formation GAL difficulté: mobiliser les animateurs de chaque GAL sur 2 jours eu égard à l'éloignement géographique
Organisateur général de l'activité/évènement	Service évaluation interfonds direction pilotage solution : proposer la formation sur 2 jours et suffisamment à l'avance afin de s'organiser
Moyens/format d'information utilisés	outils d'information en présentiel

Type de public cible	GAL de la Guyane		
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	15		
URL	http://europe-guyane.fr/		

Date / Période	26/11/2018 - 30/11/2018		
Intitulé de l'activité de communication/évènement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	d'envoyer les éléments par courriel, ces derniers ne sont pas forcément lus par l'ensemble des partenaires. Ceci n'est pas forcement dû à une mauvaise foi mais plutôt par le flot incessant de mails que l'on reçoit dans une journée		
Organisateur général de l'activité/évènement	La Collectivité territoriale de Guyane - PAE - Direction Pilotage Solution présenter les documents relatif à l'évaluation en présentiel lors des Comités de suivi, quitte à les envoyer par la suite par mail pour que les partenaires aient un support écrit		
Moyens/format d'information utilisés	Mail et courriers d'invitation + support de présentation + visites sur place de réalisations des programmes		
Type de public cible	Partenariat du comité de suivi FEDER-FSE et FEADER		
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	20		
URL	http://europe-guyane.fr/		

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	, 1
Suivi effectué	□ Analyse bibliographique (stratégies définies, actions documentées, etc.) □ Analyse des données de suivi portant sur les 67 projets déposés aux GAL sur la mesure 19.2 au 30/02/ 2019 (Bilan financier, extraction des indicateurs de réalisation et résultat) □ Typologie des projets, selon 4 dimensions (Thématique, portée individuelle ou collective, degré innovation, dimension partenariale) □ Environ 40 acteurs interrogés lors d'entretiens approfondis (CTG et Réseau Rural, équipes techniques des GAL, comités de programmation et bénéficiaires)
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	La mise en place de la gouvernance public/privé est plus ou moins équilibrée selon les GAL. Elle dépend principalement de l'implication et de l'expérience des membres des collèges privés des comités de programmation, qui restent à consolider dans certains GAL.
Suivi effectué	□ Analyse bibliographique (stratégies définies, actions documentées, etc.) □ Analyse des données de suivi portant sur les 67 projets déposés aux GAL sur la mesure 19.2 au 30/02/ 2019 (Bilan financier, extraction des indicateurs de réalisation et résultat) □ Typologie des projets, selon 4 dimensions (Thématique, portée individuelle ou collective, degré innovation, dimension partenariale) □ Environ 40 acteurs interrogés lors d'entretiens approfondis (CTG et Réseau Rural, équipes techniques des GAL, comités de programmation et bénéficiaires)
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

Résultat de l'évaluation	Le programme a joué de façon mitigée son rôle de stimulation de l'innovation.
présentant de l'intérêt	Le programme a soutenu certains beaux projets, porteurs de concepts nouveaux.

pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	locale, mais sur des activités assez classiques. En outre, 37% des projets n'ont		
Suivi effectué	□ Analyse bibliographique (stratégies définies, actions documentées, etc.) □ Analyse des données de suivi portant sur les 67 projets déposés aux GAL sur la mesure 19.2 au 30/02/ 2019 (Bilan financier, extraction des indicateurs de réalisation et résultat) □ Typologie des projets, selon 4 dimensions (Thématique, portée individuelle ou collective, degré innovation, dimension partenariale) □ Environ 40 acteurs interrogés lors d'entretiens approfondis (CTG et Réseau Rural, équipes techniques des GAL, comités de programmation et bénéficiaires)		
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion		
Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	membres des comités de programmation. Cependant, l'objectif de mise en réseau n'est pas atteint pour les porteurs de projet. En conséquence, peu de projets sont partenariaux ou multisectoriels. Des freins liés aux faibles habitudes		
Suivi effectué	☐ Analyse bibliographique (stratégies définies, actions documentées, etc.) ☐ Analyse des données de suivi portant sur les 67 projets déposés aux GAL sur la mesure 19.2 au 30/02/ 2019 (Bilan financier, extraction des indicateurs de réalisation et résultat) ☐ Typologie des projets, selon 4 dimensions (Thématique, portée individuelle ou collective, degré innovation, dimension partenariale) ☐ Environ 40 acteurs interrogés lors d'entretiens approfondis (CTG et Réseau Rural, équipes techniques des GAL, comités de programmation et bénéficiaires)		
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion		
Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	porteurs de projets dont les activités sont peu ou pas formalisées.		
Suivi effectué	☐ Analyse bibliographique (stratégies définies, actions documentées, etc.) ☐ Analyse des données de suivi portant sur les 67 projets déposés aux GAL sur la mesure 19.2 au 30/02/ 2019 (Bilan financier, extraction des indicateurs de réalisation et régulation et régulat		

réalisation et résultat) □ Typologie des projets, selon 4 dimensions (Thématique,

	portée individuelle ou collective, degré innovation, dimension partenariale) Environ 40 acteurs interrogés lors d'entretiens approfondis (CTG et Réseau Rural, équipes techniques des GAL, comités de programmation et bénéficiaires)
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

3. Problèmes entravant la réalisation du programme ainsi que les mesures prises

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

<u>Une année 2018 marquée par un turn over important au sein des services de l'AG et des partenaires du programme</u>

La Collectivité Territoriale de Guyane a adopté l'architecture de son nouvel organigramme en date du 18/12/2017. Cela n'a toutefois pas impacté l'organisation globale du Pôle Affaires Européennes ni l'affectation du nombre d'ETP théoriquement dédié à la gestion du FEADER en particulier.

En revanche, l'année 2018 a été marquée par un turn-over important qui a impacté très fortement le personnel dédié au FEADER au PAE, à la DAAF et à l'ASP avec :

- le départ du pilote FEADER en décembre 2017, qui avait une très bonne mémoire de l'élaboration du PDRG2 et du PDRG1. Il a été remplacé par un agent anciennement animateur LEADER en juillet 2018 ;
- le départ de la chef de service Instruction en août 2017, qui a été remplacée en avril 2018, ainsi que le départ de 3 agents en 2018 sur le FEADER et de 2 agents sur des postes multi-fonds. Entre novembre 2018 et janvier 2019, 2 VSC ont été recrutés en renfort sur le FEADER et un agent du PAE travaillant auparavant sur du FEDER est venu compléter l'équipe.
- les chargées d'instruction LEADER, qui sont parties l'une à la suite de l'autre en 2017, la première suite à son départ définitif en Métropole et la seconde pour des raisons de mobilité interne à la CTG. Un poste a été pourvu en 2018 et un autre au premier trimestre 2019.
- le départ des deux agents chargés du suivi-évaluation, qui étaient en poste depuis le début de la programmation en février puis en décembre 2018. Un nouvel agent est arrivé en juillet 2018 et le deuxième poste n'est toujours pas occupé en juin 2019.
- l'équipe interfonds du service qualité et contrôle (SQC) s'est vu elle aussi réduit en effectifs (départ de la Directrice de pôle, départ de la chargée d'appui juridique et de contrôle maitrisant très bien le FEADER). Certains postes ont été pourvus, en particulier avec un agent dédié au FEDER depuis juillet 2018, mais le service reste globalement en sous-effectifs pour absorber la charge de travail actuelle.
- un turn over important également au sein des services de la DAAF avec le départ de certains agents instructeurs très expérimentés (qui se poursuit en 2019) et le changement d'agent référent au sein du service mission programmation européenne à la DAAF qui fait le lien avec le PAE.
- le départ du chargé de mission « feuille de calcul » à la DR ASP en août 2018 ;
- un turn over au niveau des équipes d'animation et de gestion des GAL.

<u>Un pilotage à marche forcée, laissant moins de place aux échanges avec les partenaires et aux formations des agents</u>

Cette situation de sous-effectif et de changement de personnel a été compliquée à gérer en interne, en particulier dans une période clé pour le pilotage du programme, l'accélération des rythmes de programmation et paiements et l'objectif d'atteinte des cibles du cadre de performance. Les agents qui ont

quitté le PAE et la DAAF avaient une très bonne connaissance du PDRG2 et de ses enjeux.

Les nouveaux agents ont rejoint l'équipe FEADER dans un contexte de gestion à flux tendu, nécessitant de se former « au fil de l'eau » à marche forcée, pour s'approprier au mieux le programme, ses spécificités et enjeux.

Cette situation a généré en particulier :

- une absence de pilotage rapproché du programme pendant plusieurs mois entraînant un certain relâchement des liens avec les différents partenaires du programme ;
- des délais allongés dans le traitement des dossiers au niveau de l'instruction, du conventionnement, du suivi des paiements, des modifications du PDRG2, de la révision à mi-parcours ;
- une surcharge de travail pour anticiper correctement le suivi-évaluation du programme.

Comme indiqué aux paragraphes précédents, le PAE a procédé à un certain nombre de recrutements au cours de l'année 2018 pour pallier cette situation de sous-effectif, mais certains postes restent encore à pourvoir (1 poste instructeur LEADER, 1 poste évaluation multifonds).

La dynamique de pilotage et de gestion ainsi que les échanges réguliers avec les partenaires ont repris progressivement au cours de second semestre 2018. Les agents ont pu bénéficier de formations dédiées pour assurer une prise de poste la plus efficiente possible (exemple : formation des services instructeurs du PAE en mars et juillet 2018 respectivement sur les marchés publics et les aides d'Etat), mais la majorité d'entre eux ont encore besoin de formation « nouveaux arrivants », en particulier au sein des services en charge de l'instruction des mesures du programme au PAE et à la DAAF qui sont en demande de formation sur la réglementation FEADER et ses évolutions ainsi que des rappels sur les feuilles de calcul et Osiris notamment.

Face à la surcharge de travail rencontrée en 2018, l'équipe d'encadrement du PAE a décidé de recourir aux conseils d'un « coach » pour aider à la gestion des équipes. Les premières actions ont eu lieu en 2019.

<u>Des relations avec les partenaires du programme qui se sont néanmoins renforcées au second</u> semestre 2018

Les relations partenariales avec le GUSI DAAF et la DR ASP se sont sensiblement améliorées en au second semestre 2018 afin de fluidifier le pilotage du programme et éviter les problématiques rencontrées dans le courant de l'année 2018 et antérieurement :

- Outils de suivi au sein du PAE non mis à jour régulièrement en 2018 en raison de l'absence de pilote FEADER pendant 9 mois ;
- Problème de sur-programmation au sein des services instructeurs de la DAAF en 2018 par manque de coordination sur l'avancement du programme ;
- Difficultés liées à la visibilité sur les cofinancements MAAF et ODEADOM et à leur engagement en respect des annuités budgétaires ;
- Manque de formation des services instructeurs sur les différentes procédures et les réglementations en vigueur (seulement 3 sessions de formation sur OSIRIS sur 18 mois), en particulier au moment des paiements, avec une détection de nombreux dossiers non conformes / anomalies à l'ASP au stade des

demandes de paiements, ralentissant d'autant les délais de traitement des dossiers.

Plusieurs solutions ont été envisagées par le partenariat pour améliorer la mise en œuvre du programme :

- La mise en place de réunions « plans de financement » avant les comités de programmation afin de vérifier en amont les taux de cofinancement attribués à chaque TO et suivre au plus près les dépenses prévues et réalisées ;
- Une réunion dédiée à la détermination des taux FEADER à appliquer pour la fin de la programmation (en avril 2019) ;
- La mise en place des points paiements et DO réguliers (1 tous les mois initialement) entre le PAE, la DAAF et la DR ASP depuis l'été 2018, à l'initiative de l'ASP et du PAE, afin de permettre un meilleur suivi des paiements et mettre en place une stratégie efficace pour le dépassement du seuil du dégagement d'office. La fréquence de ces réunions s'est accélérée en fin d'année 2018 (jusqu'à 1 à 2 réunions par semaine).

Les sujets abordés lors de ces réunions sont : les points de blocage des demandes de paiement en cours d'instruction et ou de contrôle au niveau de l'ASP, des montants restant à payer pour le dépassement du seuil du DO, un point sur la programmation et le cadre de performance, la stratégie à adopter et les mesures sur lesquelles il est nécessaires d'aller chercher des paiements.

Ces réunions sont très appréciées du partenariat et redonnent un vrai sens commun au suivi de l'avancée du programme. Elles permettent en particulier :

- De renouer des liens très nettement distendus en 2018 et de retrouver une meilleure coordination ;
- De s'assurer d'un pilotage efficient en vue de l'atteinte du seuil du DO et des cibles du cadre de performance et de trouver des solutions collégiales pour la bonne marche du programme et la diminution des délais de traitement des demandes de paiement ;
- De fixer des objectifs communs au partenariat (deadlines partagées, fixation de priorités d'intervention, de définir un système d'alerte efficace, etc.) afin d'atteindre les seuils du DO et du cadre de performance ;
- D'exposer de manière transparente les contraintes de chaque partenaire sur les différentes étapes et procédures (instruction, contrôles, demandes de paiements, etc.). Le dialogue a permis de trouver des solutions communes et d'éviter des erreurs récurrentes au sein des différents services.

Une réunion réalisée à l'initiative de la DR ASP début avril 2019 dédiée à la fluidification du traitement des dossiers entre les partenaires. Il s'agissait d'identifier de manière collégiale les points à mieux anticiper sur la base des anomalies récurrentes relevées par l'ASP et les propositions concrètes émises pour faire mieux à l'avenir, dont :

- en vue du DO, il convient que les agents soient de nouveaux formés sur le traitement des demandes de paiement et notamment sur les Feuilles de Calcul qui sont essentielles pour la détermination du PF à payer ;
- besoin d'un nouvel expert en feuille de calcul à l'ASP pour assister les instructeurs, actuellement le chef de service du PAE est souvent mobilisé pour débloquer les feuilles au moment de l'instruction

LEADER ou des paiements

- élaboration en lien avec l'ASP d'une note à destination des porteurs sur la rédaction des pièces permettant le paiement d'une avance.

La volonté de l'ASP de réaliser des sessions de formation auprès des SI et des animateurs LEADER sur la saisie OSIRIS et l'anticipation des anomalies les plus fréquentes. Des sessions sont prévues en mai 2019.

Disponibilité, mise à jour et complexité des outils et systèmes de suivi et contrôle

Les problèmes relevés en 2017 en lien avec les outils et systèmes de suivi du programme persistent, bien que certaines améliorations ont pu être notées en 2018. On relèvera en particulier :

- de nombreuses anomalies relevées au moment des demandes de paiements avec plus de 90 % des dossiers qui arrivent non conformes à la DR ASP ;
- la carence de contrôle de supervision au sein des services de la DAAF induisant la nécessité d'un contrôle exhaustif du service qualité et contrôle de l'AG;
- un formaliste important et nécessaire de l'ASP et l'inadéquation de certaines de ses procédures aux circuits de décision et de gestion d'une collectivité territoriale ;
- un manque de formation globale des animateurs et gestionnaires des GAL sur les réglementations en vigueur et les procédures d'instruction ;
- les blocages générés par l'outil OSIRIS et le temps dédié au paramétrage des outils et la saisie complexe ;
- et le paramétrage des DDMO, encore extrêmement chronophage en 2018. Certains sont encore en cours de paramétrage en 2019 (TO 19.3 notamment).

La plupart des outils (OSIRIS/ ValOsiris) de suivi du FEADER sont gérés par l'ASP nationale, siégeant à Limoges. Et malgré les échanges importants et réguliers avec l'ASP régionale, le PAE a encore connu des difficultés de paramétrage en 2018 (pour les engagements juridiques et comptables, les demandes de paiements, les documents de mise en œuvre, etc.) – ce qui retarde la programmation pour atteindre le cadre de performance, dans le contexte de sous-effectif décrit précédemment.

Les améliorations notables de 2018 en lien avec les procédures et outils de suivi et contrôle sont les suivantes :

- La plupart des tâches de paramétrage des outils ont été finalisées en 2018, bien que certaines subsistent encore en 2019. En 2019, le paramétrage des outils n'est plus bloquant dans OSIRIS. Les dernières livraisons des DDMO ont permis de finaliser le paramétrage des enveloppes et de commencer la saisie des engagements pour ces TO.
- Le PAE a édité le manuel des procédures FEADER à destination des agents en charge de la mise en œuvre du programme pour en simplifier l'appréhension et fluidifier les tâches associées. La plupart des agents sont

satisfaits de ce document et l'utilisent dans leur quotidien (service instructeur, ASP). Le Tome 3 concernant les procédures LEADER, DJA et AT reste encore à valider dans l'été 2019. Il est fortement attendu des agents.

- Des formations ont été réalisées en 2018 pour certains services : coûts simplifiés, aides d'Etat, commande publique, ValOsiris ;
- Les bilans des contrôles réalisés par le service gestion et contrôle du PAE ont mis en évidence certains écueils et des propositions concrètes sont émises pour y remédier (élaboration de fiches pratiques à destination des SI issues du manuel de procédure, mise en place d'actions correctives).

A noter également des délais de notification, conventionnement, paiement et contrôle qui se réduisent et se font de plus en plus automatiquement, avec des délais inférieurs à ce qui se pratiquait sous l'ancienne programmation. Les délais de contrôle ont été notamment réduits en 2019 grâce aux efforts et actions mises en place en 2018 par le partenariat. Il est important de préciser que ces délais moyens ne tiennent pas compte des suspensions de délais pour mesures correctives. Ce délai comptabilise le nombre de jours moyens entre la transmission de l'acte ou du dossier pour contrôle au service qualité et contrôle et la transmission de la fiche de contrôle au service instructeur.

L'amélioration du suivi des actes avec la DAAF a permis également de réduire les délais de traitement des dossiers, bien que la signature de la convention du porteur de projet reste une étape problématique qui péjore les délais globaux en cas de co-financement multiple. Un nouvel outl a été mis en place « tableau de suivi des actes » entre le service gestion du PAE et les services instructeurs du PAE et de la DAAF.

Cet outil retrace les informations pertinentes de chaque dossier, les dates de transmission à la gestion pour contrôle, d'envoi à la signature des parties intéressées et de retour au SI. Il est mis à jour systématiquement et transmis de manière hebdomadaire par le SI à la gestion qui renvoie ensuite le tableau complété.

Il permet de clarifier la situation de chacun des actes dans le circuit. À tout moment, le SI comme la gestion est en mesure de savoir à quel stade se trouve le document (contrôle ou signature).

Les améliorations constatées sont les suivantes :

- Raccourcissement des délais de contrôle des dossiers.
- Clarification de l'état d'avancement du traitement de l'acte juridique.

Un manque de suivi des GAL avait été relevé en 2018 en raison du sous-effectif au PAE et les contrôles internes des organismes intermédiaires ont démontré des besoins forts de GAL en matière de clarification des procédures et compréhension et application des circuits de gestion. Cette situation s'améliore progressivement : l'équipe en charge de LEADER au PAE s'est renforcée au deuxième semestre 2018 et des formations ont été réalisées en 2018 auprès des GAL (points de vigilance sur les conventions et avenants lors de la rédaction des actes, points de contrôle, procédures d'instruction, rédaction des conventions, retours sur les erreurs constatées sur les actes pour éviter de les reproduire, etc.)

Un contexte régional parfois bloquant

Des mouvements sociaux de forte ampleur ont paralysé le territoire, dont la CTG et le PAE aux mois de mars et avril 2017 (barrages fixes et mobiles, paralysie de l'économie et des administrations, etc.). Au vu de

l'impossibilité pour les agents de franchir ces barrages pour se rendre dans les locaux du Pôle Affaires Européennes, certains dossiers ont dû être traités en mode «dégradé».

L'avancée de certains projets (aussi bien sur le FEDER, que le FEADER), était attendue du monde économique car ils ne comprenaient pas toujours la lourdeur de la réglementation européenne, imposée sur le territoire. C'est pourquoi, les priorités d'interventions du PAE ont dû être modifiées sur demande du Président de la CTG afin de trouver une solution rapide et efficace pour répondre aux revendications de la population.

D'une manière générale en France, en d'autant plus en Guyane, les retards d'instruction et de paiements des dossiers de subvention ont conduit à une véritable crise de confiance vis-à-vis des fonds européens, qui se fait sentir à l'échelle des différentes services du partenariat.

Ainsi, des réunions d'information et de sensibilisation sur les fonds européens à l'attention des porteurs de projets se sont mises en place pour la suite de la programmation 2014-2020, afin de rendre le pôle accessible à de potentiels porteurs de projets, de façon plus pédagogique.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	112 000 000,00	9,38	2,86

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	112 000 000,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	112 000 000,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

	[%] Financement du Feader	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Les relations avec les différents Réseaux sont hiérarchisées. En effet, les liens avec The European Network for Rural Development (ENRD) sont gérés directement par le Réseau rural national (RRN). Celui-ci se charge par la suite d'établir un relais avec les animateurs des réseaux ruraux régionaux.

La discontinuité d'animation des actions due au recrutement tardif de l'animatrice a ralenti la réalisation du plan d'action du réseau rural régional. Ainsi, l'année 2018 a été principalement consacrée à la prise en main du réseau rural régional à travers le développement de la mise en réseau et la prise de contact avec les différents acteurs du monde rural guyanais.

L'animation du réseau a mis en valeur la nécessité de mettre en œuvre le GT 1 en le concevant comme un socle de base des autres actions du Réseau Rural, au-delà d'un simple annuaire. Un cahier des charges sera finalisé en 2019 et il est prévu qu'un prestataire soit retenu pour mettre en place un outil pérenne à travers une plateforme numérique de transfert, d'information et capitalisation des projets en cours, des acteurs des territoires et financements mobilisables. Depuis novembre 2018, un marché a été lancé pour outiller l'animatrice mais du retard a été pris dans le recrutement du prestataire qui ne sera effectif qu'en 2019.

La priorité a été donnée en 2018 pour le GT 2 sur des solutions portant sur l'ingénierie financière associée aux fonds européens, et plus spécifiquement les mécanismes de préfinancement des projets. Une note analysant les préfinancements disponibles actuels et les besoins de préfinancements selon les types d'acteurs potentiellement bénéficiaires des fonds était en cours de finalisation en 2018. De plus, des institutions pouvant appuyer la démarche et la mettre en œuvre ont été rencontrés (Agence Française de Développement (AFD) et Caisse des Dépôts et Consignations).

Dans le cadre du GT 3 dédié à l'appui à la coopération des GAL, le réseau rural de Guyane a participé à 2 séminaires. Le premier, conviant aussi les 5 GAL de Guyane, a été organisé par le Réseau Rural de la Martinique et visait à identifier des projets de coopération entre GAL. Le second, en septembre, a été organisé par CAP rural pour appuyer les réseaux ruraux dans leur soutien à la coopération auprès des GAL. De plus, une première identification des personnes ressources a été effectuée auprès de la CTG et du PAE et des entretiens individuels ont été organisés avec les GAL. L'identification et l'analyse des besoins spécifiques des GAL doivent être précisées. Selon ces besoins, les personnes compétentes seront ciblées pour définir l'intervention la plus pertinente. Ceci pourra faire l'objet d'un prochain interGAL ou d'un guide de bonnes pratiques par exemple.

En 2018, l'animatrice a consacré 75 % de son temps à l'animation du RITA (GT 4), qui n'avait pas d'animateur depuis 3 ans. Cette action, répondant à une forte attente du monde rural guyanais, est dédiée à l'animation du réseau d'acteurs agricoles et au transfert des connaissances avec les autres acteurs du monde rural. Ainsi, l'objectif est d'identifier les besoins du monde agricole et d'y répondre en mobilisant les acteurs de l'enseignement, la recherche et la formation. Du fait de l'étendue du territoire guyanais, l'appui de relais locaux pour mobiliser les acteurs et consolider le réseau est apparu indispensable au cours de cette année d'animation. Cette création de réseaux géographiques est donc en cours.

De plus, les entretiens individuels avec les différents acteurs ont mis en exergue la méconnaissance des acteurs entre eux et la redondance de certaines actions des acteurs de la ERFD (Enseignement, Recherche, Formation, Développement) sur le territoire, ce qui a renforcé la nécessité de réaliser l'action 1 du Réseau Rural Régional, dédié à la communication.

En 2018, un Comité de Pilotage Régional (CPR), coprésidé par la CTG et l'Etat (représenté par la DAAF) a été organisé. La chambre d'agriculture est membre du CPR et les deux interprofessions sont invitées à y participer.

Des fonds spécifiques de la mesure 16.2.1 du FEADER ont été dédiés à des projets RITA, en articulation avec les financements possibles à travers la mesure 16.1.1, dédiée à la mise en place de la coopération dans le cadre du RITA.

Un appel à projet a été lancé en avril 2018. Celui-ci visait à soutenir des Groupes Opérationnels (GO) du Partenariat Européen à l'Innovation (PEI). Les projets pouvaient porter sur l'amélioration des performances technico économique des productions animales, du développement de pratiques agricoles agro écologiques ou de nouveaux procédés et systèmes de production pour l'intensification et la diversification des systèmes vivriers en respectant la qualité agronomique des sols et enfin, la valorisation des productions agricoles guyanaises. L'animatrice a accompagné 6 GO. Trois dossiers ont été programmés en 2018 dans le cadre du RITA, le reste sera programmé d'ici 2020.

De plus, des réunions entre porteurs de projet « RITA » ont été organisées. Le suivi technique de ces projets, qui doit être organisé par l'animation RITA, n'est pas encore totalement opérationnel. Une première réunion a été programmée en juillet 2018 avec les techniciens agricoles. Cependant, le nombre important de dossiers à examiner (9 dossiers) en une seule journée n'a pas permis d'apporter la plus-value escomptée.

Finalement, 25 acteurs du réseau ont participé à une action de transfert des GO ou de communication à travers le réseau en 2018.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

La réalisation de l'ensemble du plan d'action du réseau rural a été freinée par l'embauche tardive de l'animatrice, en cours d'année 2018. Ces premiers mois de réalisation ont été dédiés à la ré-activation du réseau (l'activation du réseau lors du séminaire de février 2017 ayant été une réussite) et le recensement des besoins des acteurs et porteurs de projets potentiels.

Les années suivantes devront permettre de concrétiser les actions entreprises en 2018, dont les solutions de préfinancement, la communication autour des projets guyanais, les acteurs du territoire et les soutiens possibles, la coopération entre GAL et l'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre du RITA. Une plateforme numérique, constituant un portail d'accès aux projets capitalisés, aux acteurs et possibilités de financement devrait être initiée en 2019.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Stratégie globale et spécificités 2018

Inter-fonds

Une stratégie globale de communication intitulée « démystifier les fonds européens, levier de développement du territoire » qui concerne l'ensemble des programmes européens (PO FEDER/FSE, PO FEAMP, PCI Amazonie, PO FSE ETAT et le volet régional du PO national IEJ) a été mise en place afin d'assurer leur publicité. Elle présente les principes suivants :

Communiquer pour une aide à la mise en œuvre efficace des programmes

Impliquer les partenaires des fonds européens en Guyane

Valoriser l'apport de l'Union européenne en Guyane

En 2018, le choix a été fait de renforcer la vulgarisation des programmes européens afin d'augmenter leur visibilité tout en menant des campagnes de sensibilisation auprès de porteurs de projets potentiels. Arrivant en fin de programmation, l'objectif a été d'augmenter le nombre de projets au titre des différents programmes.

PDR

La stratégie multi-fonds est déclinée pour le PDR en conservant une communication généraliste sur le programme, en réalisant des sessions d'information sur des thématiques non abordées auparavant, en essayant quand cela est possible de délocaliser les actions sur des sites hors île de Cayenne (ex : Gran Santi et Roura). L'année 2018 a également été consacrée à la mise en valeur des premières réalisations du programme en valorisant des projets soutenus, ce qui devrait être prolongé et accentué en 2019.

L'objectif est également de communiquer sur les priorités les moins avancées.

Les moyens dédiés à la communication en 2018

Quatre personnes, dont un chef de service, sont présentes au sein du service communication du Pôle Affaires Européennes. Toutes travaillent indifféremment sur la communication de l'ensemble des programmes dont la CTG est autorité de gestion. 1,5 ETP est affecté à l'accueil inter-fonds. Certains porteurs sont réorientés vers la DAAF ou la chambre d'agriuchture pour des demandes spécifiques agricoles.

Le PAE a élaboré en 2018 de nouveaux outils de communication reprenant la nouvelle identité graphique (kits animation, totem numérique, banderole, etc.).

Le montant dédié à la communication en 2018 s'élève à 216 000 € dont 18 500 € de FEADER, 189 600 € de FEDER-FSE et 82 000 € de FEDER-CTE.

Communication inter-fonds 2018

Les actions de communication se sont renforcées et diversifiées en 2018 :

Davantage d'interventions ont été organisées en dehors de l'île de Cayenne.

Des animations ont été organisées en milieux scolaire et universitaire pour augmenter la visibilité des fonds européens auprès du jeune public.

Les réseaux sociaux ont été mobilisés sous des formes plus ludiques.

Les actions à destination du grand public

<u>4 animations web</u> sous forme de jeux concours et de jeux questions-réponses ont été réalisées sur Facebook. Un concours photographique intitulé « Mon Europe en Guyane » organisé dans la cadre du joli mois de l'Europe a suscité la participation de 89 personnes. La page Facebook « Europe en Guyane » possède 1 274 abonnés.

<u>Un bulletin d'information bimensuel</u> sur les fonds européens « E-Guyane » est disponible à l'accueil du PAE. Il est aussi partagé sur les réseaux sociaux et transmis par mail aux partenaires.

<u>3 animations</u> à destination de 64 élèves de Terminale et 100 étudiants ont été organisées pour informer sur les fonds européens.

<u>3 consultations citoyennes</u> ont été menées auprès de 300 jeunes de 16 à 25 ans afin d'échanger sur l'intervention de l'Europe en Guyane.

Les actions à destination des porteurs de projet

254 porteurs de projets tous fonds confondus ont été reçus par le PAE en 2018 pour détecter et faire émerger des projets éligibles.

<u>12 sessions d'information inter-fonds</u> ont été réalisées suite aux appels à projet (AAP) pour informer les candidats potentiels.

Des <u>publications sur la page Facebook et des vidéos sur la chaîne YouTube</u> ont permis de diffuser les appels à projet et les appels d'offre.

<u>1 000 exemplaires de panneaux et d'autocollants</u> avec la nouvelle charte graphique ont été distribués aux bénéficiaires de chaque fond pour qu'ils puissent communiquer sur leurs projets et répondre aux obligations de publicité européenne.

Communication PDR 2018

Les actions à destination du grand public

Le PAE a participé à la <u>semaine du goût</u> en organisant une <u>visite découverte</u> de l'exploitation du lycée agricole de Matiti pour 40 élèves de CP afin de valoriser les projets soutenus par le FEADER et leur production.

<u>1 interview</u> d'un agriculteur bénéficiaire du FEADER a été diffusée sur le site internet « Europe en Guyane » et sur YouTube via le lien suivant :https://www.youtube.com/watch?v=5IMM9PoT2wI

Plusieurs articles dédiés au PDR et au programme LEADER ont été publiés dans le bulletin « E-Guyane »,

tel qu'un article relatif à 4 projets accompagnés par le programme LEADER et un autre consacré aux sessions d'information sur le FEADER à Cacao et à Macouria.

Les actions à destination des porteurs de projet et des partenaires

3 sessions d'information consacrées au FEADER sur les thèmes de l'agriculture et du bois ont été réalisées

<u>1 rencontre</u> avec les porteurs de projet et les responsables de la municipalité de Grand Santi a été organisée pour discuter des projets réalisés, notamment le projet d'électrification rurale, et des prochaines actions de développement.

8 visites de terrain dans le cadre du comité de suivi ont été réalisées à Cayenne, Iracoubo, Mana, Kourou et Saint-Laurent en 2018.

<u>Lancement de 6 appels à projets (AAP)</u> via l'article suivant : http://europe-guyane.fr/feder/agriculture-lactg-lance-6-appels-a-projets-a-partir-du-9-avril. 4 portaient sur la mesure 1 (formation professionnelle, information et diffusion de connaissances), 1 sur le conseil aux entreprises et 1 sur le soutien aux projets agricoles innovants. Ces AAP ont également été diffusés sur le site internet, Facebook et Twitter.

<u>1 témoignage vidéo</u> d'un porteur de projet, l'association Apiguy, a été diffusé sur le site <u>http://europeguyane.fr/videos et sur Facebook</u>.

450 panneaux FEADER et LEADER ont été distribués aux bénéficiaires afin qu'ils puissent communiquer sur leurs projets.

<u>1 session d'information généraliste</u> à destination des collectivités, des associations et des partenaires consacrée au FEADER a été réalisée à Roura-Cacao.

Retour sur les actions engagées en 2018

Les actions de communication inter-fonds ont permis au PAE de rencontrer plus de 1 400 personnes et d'obtenir près de 12 000 visites uniques sur le site web en 2018. Ce chiffre est en légère hausse par rapport à 2017. Les animations web ont atteint chacune en moyenne près de 11 500 personnes sur la page Facebook.

Les actions de communication sous forme de jeux concours sur Facebook ont permis de mieux faire connaître les fonds auprès du grand public. Parmi les commentaires laissés par des abonnées de la page Facebook « Europe en Guyane » on peut lire par exemple « Je suis contente pour cette occupation du territoire », « Non mais c'est cool ça »...

Aucune évaluation précise sur la visibilité des programmes n'a été conduite en 2018 et aucune évaluation sur la communication n'est prévue à ce jour.

PDR

Environ 80 personnes ont eu l'opportunité de participer à des sessions d'information dédiées au FEADER en 2018.

Aucune donnée sur la fréquentation des pages internet dédiées au PDR n'est disponible. Cependant la page la plus visitée est « Europe Guyane Fonds Européens » avec 7 543 vues.

Perspectives 2019

Inter-fonds

A partir de 2019, la communication s'oriente encore davantage sur la valorisation des projets soutenus par les programmes et s'accentue sur les axes et mesures qui restent à consommer. Une banque de projets valorisant des projets soutenus par les programmes européens (description brève du projet, financement, photographies) est en cours de préparation sur le site internet « Europe en Guyane ».

Le service communication prévoit également le lancement d'une application sur Facebook proposant les chiffres clés des programmes actualisés fréquemment.

PDR

L'objectif premier sera de dynamiser et valoriser le programme FEADER, notamment le programme LEADER. Arrivant en fin de programmation, l'accent sera mis notamment sur les priorités qui accusent le plus de retard. Les futures sessions d'information auront lieu en priorité dans des communes encore non visitées. La collaboration avec les partenaires des zones rurales sera renforcée et des fiches projets communicantes par commune seront réalisées (ébauches réalisées fin 2018). Elles viendront alimenter la banque de projets évoquée précédemment.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) Questions d'évaluation

7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux de la région

L'indicateur de contexte C24 (formation agricole des chefs d'exploitation) est particulièrement représentatif des lacunes qui existent en termes de formation agricole des chefs d'exploitation en Guyane (moins de 5% des chefs d'exploitations ont une formation agricole élémentaire ou complète – chiffres 2010). Ainsi, la formation des agriculteurs représente un enjeu de taille pour le territoire. Au-delà, une meilleure connaissance des systèmes agricoles et pratiques guyanaises est indispensable.

Les mesures 1, 2 et 16 visent à répondre à ces enjeux :

- Besoin important d'accompagnement de la petite agriculture, qui représente environ 80 % des exploitations en Guyane ;
- Manque de compétence des conseillers agricoles ;
- Volonté de développer la structuration des filières et d'augmenter l'autonomie alimentaire du territoire ;
- Sécurisation alimentaire des productions (santé végétale notamment).

Logique d'intervention

La logique d'intervention du PDR indique que les mesures 1, 2 et 16 contribuent au DP 1A. Cependant, la priorité 1 étant considérée transversale, ces mesures ont été programmées sous d'autres priorités. Elles ne contribuent donc que de manière secondaire au DP 1A, ainsi que les mesures 08, 10, 11.

Des actions soutenues par le PDR qui répondent au manque important de compétences techniques des exploitants agricoles (mais pas des conseillers)

Les opérations programmées sous les mesures 1 et 2 prévoient de la formation directe des exploitants agricoles et du conseil aux exploitations agricoles et couvrent un large spectre de thématiques :

- Filières variées : élevage animal (bovin, caprin, volaille, apicole, porcin, cunicole, avicole), production végétale (fourrage, fruits et légumes, solanacées, café...), foresterie...
- Thématiques larges : agriculture biologique, économie de phytosanitaires, agro-écologie, sanitaire animal, transformation et commercialisation, valorisation des ressources (forestières), mise en lien des acteurs de la filière (apicole), sensibilisation à la réduction des impacts environnementaux (foresterie)...
- Types de conseil diversifiés : technique, technico-économique, conseil administratif, voyages d'étude, professionnalisation...

Elles s'appuient sur les CFPPA, la Chambre d'agriculture de Guyane et des OPA.

Méthodologie

Les analyses se sont principalement basées sur les éléments suivants :

- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;
- Les données extraites d'OSIRIS;
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés au DP 1A;
- Les logiques d'intervention des TO contribuant indirectement au DP 1A et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);
- Les résultats de l'évaluation à mi-parcours LEADER menée en Guyane au cours du 1er semestre 2019, ayant donné lieu à des fiches synthétiques de réponses à des questions évaluatives déterminées par l'AG, en lien avec le référentiel de la QEC01;
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants : DAAF (services instructeurs mesures 1, 2, 4 et 16), le CFPPA, le RITA, le RR et la Chambre d'agriculture.

Les limites identifiées concernent :

- Le manque de données concernant l'impact des actions de formation / communication / diffusion d'information réalisées dans le cadre des mesures 1 et 2. La réalisation d'enquête sera à envisager pour l'évaluation finale du programme auprès des bénéficiaires de ces actions, afin de mieux évaluer l'impact des actions mises en œuvre à travers les mesures 1, 2 et 16 sur l'évolution des pratiques des exploitants agricoles.
- Le manque de recul quant aux projets menés dans le cadre de la mesure 16 (projets en cours pour certains, ou trop récents pour d'autres), qui ne permettent pas d'évaluer précisément les impacts sur la diffusion de connaissances.
- N.B.: les valeurs des indicateurs de réalisation ont été calculées à partir de données de programmation dans le précédent RAMO renforcé au regard du faible avancement du programme. A ce stade, les valeurs indiquées correspondent à du réalisé. C'est pour cette raison que les valeurs peuvent être inférieures à celles du précédent RAMO.

Réponse à la question évaluative

L'état d'avancement de ces mesures au 31/12/2018 est le suivant :

- Mesure 1 : 1 093106.93€ de dépenses publiques totales payées (au moins un paiement réalisé) et 3338033.91€ programmés sur 5 923 529€ prévus (maquette):
- TO 1.1.1: 1 opérations programmées et 1 ayant reçu au moins un paiement ;
- TO 1.2.1 : 13 opérations programmées et 6 ayant reçu au moins un paiement ;

Notons que plusieurs opérations similaires (« Projet de professionnalisation du CFPPA ») sont programmées sur les TO 1.1.1 et 1.2.1.

- TO 1.2.2 : 13 opérations programmées et 13 ayant reçu au moins un paiement ;
- Mesure 2, TO 2.1.1 et 2.3.1 : 49820.93€ de dépenses publiques totales payées (au moins un paiement réalisé) et 2 234 937€ programmés sur 2 635 294€ prévus (maquette) :
- TO 2.1.1 : 11 opérations programmées et 2 ayant reçu au moins un paiement ;

- TO 2.3.1 : aucune opération programmée ;
- Mesure 16, TO 16.1.1 et 16.2.1 : 1 053964.82€ de dépenses publiques totales payées (au moins un paiement réalisé) et 3131631.16€ programmés sur 4 829 412€ prévus (maquette) :
- TO 16.1.1 : 3 opérations programmées et aucun paiements ;
- TO 16.2.1 : 12 opérations programmées et 10 ayant reçu au moins un paiement ;
- totalité de leur enveloppe) mais sont plus en retard sur les paiements. Les opérations de la mesure 2 ont particulièrement peu reçu de paiements pour l'instant (moins de 2% de l'enveloppe allouée payée en dépenses publiques totales).

La mesure 16 (TO 16.1.1 et 16.2.1) présente des projets programmés au-delà de l'enveloppe allouée.

Bien que le détail des bénéficiaires des formations et actions de conseil ne soit pas disponible précisément, le libellé des actions montre que la petite agriculture familiale (TO 1.2.1), les entreprises agroalimentaires, les exploitations agricoles et forestières sont ciblées. Les TO 1.1 et 1.2 ont respectivement permis de former et informer 251 et 15 770 personnes (doubles comptes non exclus). Le TO 2.1.1 a permis de conseiller 1 660 exploitants dans le domaine de l'agriculture au 31/12/2018 (cf. O.13) (sur 5 990 exploitants agricoles en 2010 – cf. indicateur commun de contexte I.17).

Certains acteurs locaux interrogés soulignent l'intérêt de ces opérations, vu les lacunes de nombreux agriculteurs guyanais. Selon des bilans d'actions d'information réalisées à travers les TO 1.2.1 et 1.2.2, les bénéficiaires semblent satisfaits des informations qui leur ont été apportées. Cependant, sans enquête large réalisée sur l'ensemble des bénéficiaires formés, il est difficile de conclure quant à l'impact final de ces opérations sur la montée en compétence des exploitants et les évolutions de pratiques des exploitations agricoles.

La mesure 2 connaît une mise en œuvre compliquée, en Guyane comme dans la plupart des autres régions françaises en lien avec des questions d'ordre juridique et une modification de l'approche du conseil par rapport à la précédente programmation (financement d'unités de conseil et non de conseillers, fonctionnement par appels à projets, etc.). 30 opérations ont cependant pu être programmées depuis 2017. En revanche, et ce malgré les manques identifiés par les acteurs locaux, le TO 2.3.1 (formation des conseillers) n'a vu aucune opération programmée au 31/12/2018.

Le PDR contribue donc à répondre aux besoins des exploitations agricoles guyanaises, en proposant des actions d'information, de formation et de conseil sur des thématiques diversifiées. En revanche, la formation des conseillers, qui n'a pour l'instant vu aucune opération programmée, constitue un réel manque pour le territoire.

<u>Un transfert de connaissances qui pourrait voir son efficacité renforcée par une meilleure intégration dans</u> une vision globale et un engagement plus soutenu des différentes parties prenantes

Les constats effectués dans le RAMO renforcé 2016 concernant l'approche cloisonnée adoptée entre les mesures 1, 2 et 16 et le manque d'animation ont été de nouveau soulevés.

Plus précisément, les difficultés suivantes ont été identifiées par les acteurs interrogés :

• Un fort besoin de mettre en œuvre le TO 2.3.1 (compétences à améliorer des conseillers), pour lequel aucune opération n'a pour l'instant été programmée. Cette mesure d'accompagnement pourrait notamment s'avérer précieuse dans le cadre des mesures 10 et 11, qui bénéficieraient

largement de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en place de nouvelles techniques (MAEC et AB).

La pertinence de ce TO est cependant questionnée par certains acteurs locaux, dans un contexte où les postes de techniciens enregistrent un fort turn-over.

• Un risque de manque d'appropriation des connaissances par les stagiaires (mesures 1 et 2), sans participation financière de leur part.

Une participation financière permettrait de responsabiliser et garantir la participation des participants (problèmes de présence et de motivation rencontrés dans certaines actions menées sous les TO 1.2.1 et 1.2.2). Cela permettrait également de financer davantage d'opérations, d'autant plus que 90% de l'enveloppe est programmée au 31/03/2019 (effet levier plus important). Cela pose cependant la question de la capacité des stagiaires à participer financièrement aux activités.

- Une solidité financière variable des organismes d'information / formation / conseil, qui sont parfois mis en difficultés par les avances de trésorerie à réaliser (parfois pour 1,5 ans). Dans le cadre de la mesure 16, l'institut ICARE a par exemple fermé alors qu'il devait porter 3 projets sélectionnés dans le 1er AAP.
- Un manque de coordination entre les mesures 1 et 2, et plus largement un défaut de vision transversale et globale entre les différentes actions proposées. Ce constat a été renforcé par l'ouverture progressive des TO par AAP successifs, ainsi que par le retard pris dans l'animation du RITA et du RRG et liens faibles avec la CTG. Les actions proposées dans le cadre des mesures 1, 2 et 16 sont en effet très larges, mais on peut s'interroger sur leur intégration dans un modèle agricole général pour le territoire.

Certains organismes essaient néanmoins de fonctionner en partenariat, comme le CFPPA qui travaille en réseau pour identifier les besoins de formation (conventions avec des structures associatives : COPFLEG, GDA, Olitenda, PAG, etc. qui font remonter les besoins de leurs adhérents).

- Des lacunes identifiées sur le transfert entre recherche et terrain bien que des efforts aient été faits pour transférer les résultats du RITA à travers les mesures 1 et 2. Ce constat peut être relié au retard pris dans le démarrage de l'animation du Réseau Rural de Guyane et du RITA. La mise en place d'un réseau d'animation dynamique sur de la recherche appliquée est indispensable à la diffusion des nouvelles pratiques, en adéquation avec les réalités du terrain.
- Une nécessité d'adapter les actions d'information / formation aux réalités du terrain (travail en partie réalisé dans certaines formations où les attentes des bénéficiaires étaient demandées en début de formation, mais ressenti comme un manque par plusieurs acteurs interrogés). Cette adaptation aux réalités du terrain est également à prendre en compte pour les actions de recherche (mesure 16).

Ces constats viennent nuancer l'effet du PDR sur sa capacité à soutenir le renforcement de la base des connaissances.

Une présence d'innovation pour l'instant limitée et des lacunes identifiées en termes de transfert

L'innovation est toujours un concept difficile à évaluer. L'indicateur proposé dans le référentiel (% des dépenses rattachées au TO 16.2) parait ainsi peu adapté et limitant. Au-delà d'innovation « digitales », l'innovation peut s'entendre par la capacité à questionner le modèle agricole et le système alimentaire (quelle place de l'agriculture dans le territoire, au sein d'un développement territorial intégré ?). Ainsi, les réflexions menées sur l'agroécologie et les systèmes intégrés (pôle pilote agroécologique par exemple,

mesure 16) constituent une forme d'innovation soutenue par le PDR.

Plus précisément, l'innovation apparait à différents niveaux dans la mise en œuvre du PDR :

- Dans la définition même des mesures 16.1, 16.2 (innovation agricole et forestière) et 19.2 (l'innovation est un des principes clefs de LEADER).
- La recherche de pratiques agricoles ou forestières nouvelles, plus efficaces économiquement et moins dommageables pour l'environnement, est soutenu dans le cadre du RITA et du PEI (nouveaux itinéraires techniques, pratiques économes en intrants, pôle pilote agroécologique, etc.), quoique ces projets soient pour l'instant très ciblés et peu intégrés dans une réflexion transversale globale. Les thématiques d'innovation principales des GO concernent :
 - o Evaluation ou sélection végétale/animale (3 GO)
 - o Autonomie protéique/fourragère (2 GO)
 - Santé animale (2 GO)
 - o Diversification/nouvelle filière
 - Santé des végétaux
 - o Santé des sols
 - o Bio-contrôle
 - Outils de connaissance/pilotage
 - L'évaluation à mi-parcours de LEADER souligne que 60% des projets déposés « ont une forte dimension d'innovation (projets basés sur un concept innovant) » ou sont « innovants à l'échelle locale (dimension plus classique, mais réponse à un manque local) ». L'innovation se retrouve surtout au sein des projets en lien avec la formation et l'insertion professionnelle, ainsi qu'avec le développement de l'économie locale.
 - De manière plus transversale au PDR, à travers certaines mesures, comme les mesures 10 ou 11, qui soutiennent la mise en place de nouvelles pratiques sur les exploitations agricoles, dans une logique de préservation de l'environnement (AB, biodiversité, érosion, etc.).
 - Ponctuellement dans certains TO qui présentent par exemple des actions liées à l'agroforesterie (opérations dans les mesures 1 et 2, TO 16.2.1 ou 8.2.1), ou une opération du TO 4.2.1 « Augmentation de la capacité de production innovation de la transformation de certains produits ».

Il est encore tôt pour juger du niveau de diffusion des pratiques, itinéraires techniques, technologies, procédés innovants expérimentés et soutenus :

- En effet, les projets n'en sont qu'aux premières phases de mise en œuvre, davantage orientées vers les études de faisabilité ou comparatives, les expérimentations de terrain, etc.
- Un des objectifs du RITA de faciliter les transferts entre la recherche (mesure 16 et mais aussi audelà) et le monde professionnel (à travers par exemple les mesures 1 et 2) n'a pas pu entièrement être mis en œuvre en raison du démarrage tardif (avril 2018) de l'animation du réseau.

La réponse à ces critères devra donc être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important sur le degré de diffusion effective des bonnes pratiques innovantes développées dans le cadre de ces projets.

Réponse aux critères de jugement 1.2, 1.3 et 1.4 (2 -des groupes opérationnels ont été créés dans le cadre du

PEI, 3 - variété des acteurs impliqués dans les groupes opérationnels PEI, 4 - des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels PEI).

Des avancées dans la mise en œuvre des partenariats et de la coopération depuis le précédent RAMO (hors LEADER)

On note une bonne avancée de la mise en œuvre de la mesure 16 depuis le dernier RAMO (lancement de l'AAP mesure 16.1 au second trimestre 2017). En effet, l'intégralité de l'enveloppe allouée aux TO 16.1.1 et 16.2.1 a été programmée au 31/12/2019 (taux de programmation même au-delà de l'enveloppe allouée à ce TO) :

- 3 GO du PEI ont bénéficié du soutien du PDR pour leur création, dont 2 d'entre eux ont des projets programmés ;
- 14 GO du PEI bénéficient ainsi du soutien du PDR sur les sous mesures 16.1 et 16.2 (O.16);
- 17 projets pilotes innovants ont été programmés (TO 16.2), dont 8 opérations ayant reçu au moins un paiement. 11 sont intégrés au RITA. Plusieurs projets ont pu être prolongé en sollicitant de nouvelles aides du FEADER depuis le RAMO 2017 (GUYAFER 3, GUYA PATUR 2, GUYAGROFORESTERIE 2);
- 79 partenaires variés sont impliqués dans les projets de coopération (cf. O.16 bis) : partenaires techniques, partenaires de l'enseignement agricole, partenaires scientifiques et organismes de recherches, associations et acteurs privés, organisations professionnelles agricoles. Certains partenaires sont impliqués au sein de plusieurs projets de coopération (cas du CIRAD, de l'IDELE et de Bio savane par exemple).

L'objectif du PDR de Guyane est de soutenir :

- 90 projets de coopération sur l'ensemble de la programmation (coopération PEI et hors PEI) ;
- L'émergence de 5 GO du PEI.

Ces objectifs semblent difficilement atteignables, puisque l'enveloppe des TO 16.1.1 et 16.2.1 est entièrement programmée au 31/12/2019, sans pour autant être parvenu à ces valeurs.

Concernant la coopération prévue dans la mesure LEADER (19.3), aucune opération n'a pour l'instant été programmée (retard général de programmation des GAL). Cependant, l'évaluation LEADER à mi-parcours mentionne des idées de projets qui pourraient être développées dans la fin de la programmation (principalement, coopération inter-GAL).

Un partenariat qui pâti d'un manque de coordination et de communication

Cependant, le retard pris dans la mise en œuvre de l'animation du RRG et du RITA est largement souligné par les acteurs locaux consultés, avec comme conséquences :

- Un manque de transfert des actions de recherche (PEI notamment) vers le terrain ;
- Un manque d'organisation entre les différents partenaires et projets ;
- Un isolement de certains GO, amplifié par un manque d'appui et d'accompagnement faute de moyens (CA, OPA);
- Une mutualisation limitée avec des expériences hors Guyane (par exemple Brésil), en particulier des pays en voie de développement pourraient présenter des similitudes avec le contexte guyanais. Plus largement, l'enjeu est d'intégrer le RITA dans le réseau mondial des connaissances agricoles.

La mise en œuvre de l'animation du RRG et du RITA depuis avril 2018 devrait porter ses fruits pour la suite de la programmation. L'année 2018 a vu l'animation surtout concentrée sur le littoral et ciblée sur les institutions et les porteurs de projet de la mesure 16. Cette première année du RITA a également permis de faire un état des lieux sur les besoins en termes d'animation et de communication et de définir des leviers d'amélioration :

- Structurer les réseaux (partenariats, mise en lien des acteurs du territoire...);
- Mettre en place des actions de médiation locale (mise en lien transdisciplinaire des acteurs, création de dialogue, mise en place de stratégies concertées et intégrées de territoire...);
- Mettre en place des actions de communication et de médiation scientifique et technique (vulgarisation, diffusion d'outils de communication, sessions d'information...).

Un travail spécifique du RRG sur la coopération est également en cours en collaboration avec la CTG (précision de l'organisation des différents acteurs guyanais en termes de coopération).

Des améliorations sont donc prévisibles pour 2019 et 2020.

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
Un plan d'évaluation FEADER à préciser.	Réaliser une évaluation spécifique sur la thématique de l'innovation, de la coopération et du renforcement de la base de connaissances des exploitants, problématique très importante en Guyane et transversale aux autres priorités de développement rural. Il s'agit notamment d'évaluer précisément les impacts des actions déjà réalisées sur le développement des connaissances des bénéficiaires.
Une mise en œuvre satisfaisante des mesures 1 et 2 (hors formation des conseillers), fragilisée cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui mettent parfois en difficulté les acteurs du monde rural.	 Accélérer le paiement des dossiers en attente autant que faire se peut. Proposer des outils d'ingénierie financière (fonds d'avance par exemple) pour les structures qui ont des difficultés à réaliser les avances de trésorerie
Un TO 2.3.1 non mobilisé au 31/03/2019, bien que la formation des conseillers apparaisse comme un enjeu clef du territoire.	Assurer le plus rapidement possible, en lien avec les acteurs de la formation, la mise en œuvre de cette mesure essentielle à la proposition d'un conseil de qualité
Une mesure 16 qui présente un bon niveau de sollicitation (voire sur-programmée), mais qui pourrait être mieux valorisée à travers une meilleure animation et communication du RR et du RITA (cf. conclusion suivante).	Rester vigilant quant au niveau de programmation de l'enveloppe allouée aux TO 16.1.1 et 16.2.1.
Un défaut d'animation qui persiste, malgré le	Prolonger les efforts d'animation du RRG et du

ancement de l'animation du RR et du RITA en 2018				
		Valeur	Valibur au	
ICEMENI L	L'INDICATEUR ourcentage des	2023 13,02 %	31/03/2019 (REALISE)	Source et deservations Données de suivi de l'autorité
enus ont dépen	nses relevant irticles 14, 15 et	10,02 10	.,0 ,0	de gestion en lien avec les mesures 1, 2 et 16 (opérations
ermis le 35 du	règlement n° 1305/2013			ayant eu au moins un paiement).
e des dans l	le total des			
zones PDR (nses au titre du (domaine			Valeur du programmé 2018 : 10,7%
priorita	taire 1A)			Valeur du programmé RAMO 2016 : 2,9 %
	centage de	1	0,8 %	Données de suivi de l'autorité
	nses au titre de ts innovants sur			de gestion relatifs à la sous mesure 16.2 (opérations ayant
	emble des ts soutenus par			eu au moins un paiement).
le prog	ogramme de loppement rural			Valeur du programmé : 4,3 %
O13:	Nombre de	10	1 660	Tableau de bord de suivi des
	ficiaires des ns de conseil			services instructeurs en lien avec la mesure 2 (dossiers
souter	enues			programmés). NB : cette valeur vient
				uniquement d'opérations rattachées au TO 2.1.1
				(Conseil divers secteur production agricole)
				Valeur du programmé RAMO
C 24 : Formation agricole des chefs d'exploitation		1	- part du	2016 : 0 Valeur 2010 PDR
		nombre total de chefs		
		d'exploitation ayant une		
		formation agricole		
		élémentaire ou		
			complète : 4,2% du total	
			- part des chefs	
			d'exploitation < 35 ans ayant	
			une formation	
			agricole élémentaire ou	
			compléte : 2,7% du total	
	bre d'actions de eil soutenues	1	2	Données de suivi de l'autorité de gestion relatifs à la mesure
ment				2, pour les projets ayant reçu
				au moins un paiement. Valeur du programmé : 30
Nombre de		10	1 660	Tableau de bord de suivi des services instructeurs en lien
5	de conseil			avec la mesure 2.
er	enues		l	NB : cette valeur vient

7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

NB: cette valeur vient uniquement d'opérations rattachées au TO 2.1.1

7.a2.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux de la région

critère de jugement et indicateurs associés

Un des objectifs prioritaires du PDR de Guyane est de soutenir plus de 90 projets de coopération sur l'ensemble de la période de programmation. Cette thématique de coopération et de mise en réseau est centrale en Guyane pour à la fois :

- structurer des filières et améliorer la performance économique et environnementale des exploitations et entreprises agroalimentaires ;
- faire que les acteurs se rencontrent et travaillent davantage ensemble pour pallier les contraintes locales : éloignement, cherté des produits et intrants, concurrence des pays voisins hors UE (Surinam, Brésil), etc.

Logique d'intervention

La logique d'intervention du PDR indique que la mesure 16 contribue au DP 1B. Cependant, la priorité 1 étant considérée transversale, celle-ci a été programmée sous d'autres priorités. Elle ne contribue donc que de manière secondaire au DP 1B, ainsi que les mesures 1 et 3.

Cette question évaluative se focalise sur les effets des mesures de coopération sur le développement de démarches partenariales pérennes entre les différents acteurs des filières agricole, agro-alimentaires et forestière, et des secteurs de la recherche et de l'innovation. Elle prend en compte l'intégralité des actions entrant dans le cadre de la mesure 16 (PEI et mesures de coopération hors PEI). Elle analyse plus particulièrement les actions de coopération visant à l'amélioration de la gestion et des performances environnementales.

<u>Méthodologie</u>

- Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :
- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;
- Les données extraites d'OSIRIS;
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés aux mesures contribuant indirectement au DP 1B;
- Les logiques d'intervention des TO contribuant indirectement au DP 1B et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);
- Les résultats de l'évaluation à mi-parcours LEADER menée en Guyane au cours du 1er semestre 2019, ayant donné lieu à des fiches synthétiques de réponses à des questions évaluatives déterminées par l'AG, en lien avec le référentiel de la QEC01;
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants : DAAF (services instructeurs mesures 1, 2, 3 et 16), le CFPPA, le RITA, le RR et la Chambre d'agriculture.

Les limites identifiées concernent :

- Le manque de recul quant aux projets menés dans le cadre de la mesure 16 (projets en cours pour certains, ou trop récents pour d'autres), qui ne permettent pas d'évaluer précisément les impacts sur la diffusion de connaissances et l'évolution des pratiques agricoles, ainsi que la stabilité des partenariats.
- Des incohérences dans le fichier de suivi des opérations de l'AG persistant au 31/12/2018, les vérifications sont en cours. L'actualisation et les vérifications de cohérence entre fichiers de suivi (PAE et services instructeurs) devront être améliorées et anticipées pour faciliter la réalisation des travaux d'évaluations.

De manière commune à l'ensemble des DP, l'actualisation et les vérifications de cohérence entre fichiers de suivi (PAE et services instructeurs) devront être améliorées et anticipées pour faciliter la réalisation des travaux d'évaluations.

Réponse à la question évaluative

L'état d'avancement de ces mesures au 31/12/2018 est le suivant :

- Mesure 1 : 1 093106.93€ de dépenses publiques totales payées (au moins un paiement réalisé) et 3338033.91€ programmés sur 5 923 529€ prévus (maquette) :
 - TO 1.1.1 : 1 opérations programmées et 1 ayant reçu au moins un paiement ;
 - TO 1.2.1 : 13 opérations programmées et 6 ayant reçu au moins un paiement ;
 - TO 1.2.2 : 13 opérations programmées et 13 ayant reçu au moins un paiement ;
- Mesure 2, TO 2.1.1 et 2.3.1 : 49820.93€ de dépenses publiques totales payées (au moins un paiement réalisé) et 2 234 937€ programmés sur 2 635 294€ prévus (maquette) :
 - TO 2.1.1: 11 opérations programmées et 2 ayant reçu au moins un paiement;
 - TO 2.3.1 : aucune opération programmée ;
- Mesure 16, TO 16.1.1 et 16.2.1 : 1 053964.82€ de dépenses publiques totales payées (au moins un paiement réalisé) et 3131631.16€ programmés sur 4 829 412€ prévus (maquette) :
 - TO 16.1.1 : 3 opérations programmées et aucun paiements ;
 - TO 16.2.1: 12 opérations programmées et 10 ayant reçu au moins un paiement;

Les mesures 1 et 2 enregistrent de nombreuses opérations programmées (presque la totalité de leur enveloppe) mais sont plus en retard sur les paiements. Les opérations de la mesure 2 ont particulièrement peu reçu de paiements pour l'instant (moins de 2% de l'enveloppe allouée payée – en dépenses publiques totales).

La mesure 16 (TO 16.1.1 et 16.2.1) présente des projets programmés au-delà de l'enveloppe allouée.

Réponse au critère de jugement 2.1 : des coopérations de long terme pour la recherche et l'innovation ont été établies entre les opérateurs et institutions des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers

A travers la mesure 16, le PDR a contribué :

- Au soutien à la création de 3 GO, dont 2 d'entre eux ont des projets programmés au 31/03/2019 ;
- Au soutien de 14 projets de GO du PEI (O.16);
- 17 projets pilotes innovants ont été programmés (TO 16.2), dont 8 opérations ayant reçu au moins un paiement. 11 sont intégrées au RITA. Plusieurs projets ont pu être prolongé en sollicitant de nouvelles aides du FEADER depuis le RAMO 2017 (GUYAFER 3, GUYA PATUR 2, GUYAGROFORESTERIE 2);

■ 79 partenaires variés sont impliqués dans les projets de coopération des mesures 16.1 et 16.2 (cf. O.16 bis – NB : ce chiffre peut intégrer des doubles comptes) : partenaires techniques, partenaires de l'enseignement agricole, partenaires scientifiques et organismes de recherches, associations et acteurs privés, organisations professionnelles agricoles. Certains partenaires sont impliqués au sein de plusieurs projets de coopération : le CIRAD, la Chambre d'Agriculture et Biosavanne apparaissent comme des acteurs centraux, porteurs et impliqués dans de nombreux projets.

Certains partenariats existaient déjà sous la programmation précédente (au moins 2 projets en continuité du RITA 1) et témoignent donc d'une coopération qui dure dans le temps. Le début de l'année 2019 a également vu le prolongement de 5 projets de GO ayant déjà bénéficié du soutien de la mesure 16 en première partie de programmation (projets « C2G2 », « GUYAGROFORESTERIE 2 », « ADAPT-PORC », « GUYAFER 3 » et « GUYA PATUR 2 »). La plupart des acteurs impliqués dans les partenariats sont pérennes et existent depuis longtemps en Guyane (CIRAD, INRA etc.). Les acteurs locaux notent cependant une difficulté à mobiliser au-delà des acteurs connus.

Les sujets couverts par les projets de coopération paraissent correspondre aux préoccupations guyanaises : autonomie des exploitations agricoles, augmentation de la valeur ajoutée des productions et développement de pratiques agro-écologiques, à la fois dans le domaine végétal et animal. Les thématiques d'innovation principales des GO concernent :

- Evaluation ou sélection végétale/animale (3 GO)
- Autonomie protéique/fourragère (2 GO)
- Santé animale (2 GO)
- Diversification/nouvelle filière
- Santé des végétaux
- Santé des sols
- Bio-contrôle
- Outils de connaissance/pilotage

En revanche, le secteur forestier est très peu concerné par les projets innovants, avec un seul projet programmé sous le TO 16.2.2, et aucun projet pour l'aide aux démarches collectives pour le développement du secteur forestier (TO 16.7.1). Ce secteur n'est abordé que sous l'angle de l'agroforesterie.

Bien que des projets de coopération susceptibles de porter des innovations territoriales et techniques soient envisagés au sein des programmes LEADER (TO 19.3), aucun projet n'a pour l'instant été programmé dans le TO 19.3. Les sujets de coopération identifiés se situent à une échelle interGAL et concernent les thématiques de l'artisanat et de la valorisation culturelle.

Bien que plus de la moitié des projets d'innovation prévoient explicitement des actions de transfert au monde rural agricole (lien avec les mesures 1 et 2), ce maillon « transfert » reste un point faible du dispositif en Guyane. La coordination transversale au-delà de ce réseau et de ces projets reste à améliorer. La mise en place tardive (en avril 2018) de l'animation du RITA (et le Réseau Rural de Guyane, intégré au RITA) n'a pour l'instant pas permis de pallier cette faiblesse ni de soutenir significativement les dynamiques de coopération engagées. Les dispositifs de soutien du PDRG à de l'animation (TO 16.4.1, 16.5.1 et 16.6.1)

n'ont que peu, voire pas, été sollicités (un seul projet en cours pour de l'animation environnementale, rattaché au TO 16.5.1).

Le plan d'action du RITA pour 2019 devrait cependant permettre de remédier à cette situation. Ses priorités (ci-dessous) répondent en effet aux faiblesses identifiées :

- Structurer les réseaux (partenariats, mise en lien des acteurs du territoire...);
- Mettre en place des actions de médiation locale (mise en lien transdisciplinaire des acteurs, création de dialogue, mise en place de stratégies concertées et intégrées de territoire...);
- Mettre en place des actions de communication et de médiation scientifique et technique (vulgarisation, diffusion d'outils de communication, sessions d'information...).

Le RAMO 2016 identifiait un risque de démobilisation des porteurs face aux retards de paiement, qui est de nouveau souligné. L'institut IKARE, initialement porteur de 3 projets du TO 16.2.1, a par exemple dû se retirer pour cause de difficultés financières.

Le PDRG permet bien le soutien d'innovations dans des thématiques pertinentes pour le monde rural, et contribue à une certaine synergie entre les acteurs des secteurs agricoles et agro-alimentaires. Celle-ci pourrait être élargie (notamment au secteur forestier) et renforcée par de l'animation.

Critère de jugement 2.2 : Des opérations de coopération pour la recherche et l'innovation ont été mises en place, dans l'objectif d'améliorer la gestion et la performance environnementale des secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers

Plusieurs projets du TO 16.2 contiennent des actions permettant d'améliorer la gestion et la performance environnementale, principalement du secteur agricole. En effet, les enjeux agro-environnementaux sont au cœur de ces actions : limiter le recours à l'utilisation d'intrants chimiques, développement de méthodes de lutte alternatives pour la filière fruits et légumes, amélioration des itinéraires techniques. Plusieurs projets du TO 16.2 intègrent ces enjeux :

- Améliorer et promouvoir une agriculture de type organique, intégrée dans une démarche de transition écologique (projets « GUYAFER 2 » prolongé en « GUYAFER 3 ») ;
- Installation d'une filière Cacao à haute valeur ajoutée : développement de la production locale en Cacao, en agroforesterie en agriculture familiale (projet « Cacao Guiana », prolongé en « C2G2 ») ;
- Améliorer les connaissances des systèmes de cultures économes en intrants chimiques (projet de Bio Savane)
- Améliorer les performances technico-économiques de production animale via la recherche de l'autonomie alimentaire et la réduction du coût de l'alimentation en développant des pratiques innovantes sur les principes de l'agro écologie (projet « GuyAgroForesterie », prolongé en « GuyAgroForesterie 2 ») ;
- Améliorer les itinéraires techniques des cultures fruitières, notamment par la sélection de variétés résistantes aux maladies et ravageurs (projet « Guyafruit »);
- Mise en place d'un pôle pilote agro-écologique et agro-forestier à Maripasoula.

1 projet de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

(EPLEFPA) concerne de l'animation environnementale (TO 16.5.1), pour un montant de dépenses publiques total de 176 000 euros.

Des actions de formation, diffusion de connaissance et de conseil portées sous les mesures 1 et 2 complètent les actions de la mesure 16 en garantissant une appropriation plus pérenne des procédés, pratiques, technologies développés, par exemple dans le domaine de l'agro-écologie, de l'agriculture biologique, ou pour la diffusion de pratiques économes en produits phytosanitaires (réseau DEPHY)...

La réponse à ces critères devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important sur la pérennité et le degré de diffusion des actions innovantes mises au point au sein d'actions de coopération.

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
Une mesure 16 qui présente un bon niveau de sollicitation (voire sur-programmée), mais qui reste en retard de paiements (fragilisation des porteurs de projet).	Rester vigilant quant au niveau de programmation de l'enveloppe allouée aux TO 16.1.1 et 16.2.1. Accélérer le paiement des dossiers en attente autant que faire se peut.
Des actions de coopération qui gagneraient en efficacité et en rayonnement par une animation dynamique et efficace, qui a tardé à se mettre en place.	Prolonger les efforts d'animation du RRG et du RITA (mettre en œuvre le plan d'action des réseaux), en insistant sur la coordination entre les acteurs, le transfert des innovations et les liens avec les acteurs du monde rural (locaux et internationaux). Prévoir 1.5 ETP dans le RR, car le RITA y a été intégré.
Aucune action de coopération LEADER (sous mesure 19.3) n'est réalisée à ce stade de la programmation. Des opportunités de coopération entre GAL guyanais existent et ont déjà été pré identifiées lors de l'élaboration des stratégies de développement local des GAL.	Accélérer la réflexion collective avec les animateurs des GAL, le Réseau Rural de Guyane et le PAE pour cibler le plus rapidement possible les actions de coopération possibles et les porteurs de projets associés.
Des incohérences dans le suivi des indicateurs de la mesure 16 qui ne permettent pas une analyse fine de ses réalisations.	Clarifier la définition des indicateurs de suivi de la mesure 16 (O3, O16, O16ter, IS 35 : termes « opérations » et « actions ») et s'assurer d'un renseignement homogène de ces indicateurs entre les différents TO.

JUGEMENT	LIBELLE DE L'INDICATEUR	VALEUR CIBLE 2023	VALEUR AU 31/03/2019 (REALISE)	Source et deservations
i s le		13,02 %		Données de suivi de l'autorité de gestion en lien avec les mesures 1, 2 et 16 (opérations ayant eu au moins un paiement).
reloppement la base des nnaissances ns les zones ales	dans le total des dépenses au titre du			Valeur du programmé 2018 : 10,7%
	Pourcentage de dépenses au titre de projets innovants sur l'ensemble des	1	0,8%	Valeur du programmé RAMO 2016 : 2,9 % Données de suivi de l'autorité de gestion relatifs à la sous mesure 16.2 (opérations ayant eu au moins un paiement).
	projets soutenus par le programme de développement rural O13 : Nombre de bénéficiaires des actions de conseil	10	1 660	Valeur du programmé : 4,3 % Tableau de bord de suivi des services instructeurs en lien avec la mesure 2 (dossiers
	soutenues			programmés). NB: cette valeur vient uniquement d'opérations rattachèes au TO 2.1.1 (Conseil divers secteur production agricole) Valeur du programmé RAMO 2016:0
projets	C 24 : Formation agricole des chefs d'exploitation		- part du nombre total de chefs d'exploitation ayant une formation agricole elementaire ou complète: 4.2% du total - part des chefs d'arploitation < 35 ans ayant une formation agricole elementaire ou complète: 2.7% du total 2.	Valeur 2010 PDR
s projets utenus ont rmis le veloppement la base de	conseil soutenues	1		Données de suivi de l'autorité de gestion relatifs à la mesure 2, pour les projets ayant reçu au moins un paiement. Valeur du programmé : 30
issances vers ons de il	O.13 : Nombre de bénéficiaires des actions de conseil soutenues	10	1 660	Tableau de bord de suivi des services instructeurs en lien avec la mesure 2. NB: cette valeur vient uniquement d'opérations rattachées au TO 2.1.1

7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de lavie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a3.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux de la région

Le PDR contribue à répondre aux besoins des exploitations agricoles guyanaises en proposant des actions d'information, de formation et de conseil sur des thématiques diversifiées. En revanche, la formation des conseillers, qui n'a pour l'instant vu aucune opération programmée, constitue un réel manque pour le territoire.

Le PDR s'est fixé un objectif de 1 098 participants aux formations dans les secteurs agricole et forestier. Le TO 1.1.1 a été ouvert par appel à projet en 2016 et a vu la programmation d'une opération (une 2ème opération engagée en 2016 a ensuite été déprogrammée).

Logique d'intervention

La question évaluative 3 analyse en particulier les effets de la mesure 1 soutenant les actions de formation dans les secteurs agricoles et forestiers.

Il s'agit d'abord d'analyser la diffusion des actions de formation en matière de nombres de bénéficiaires et,

dans un second temps, l'effet sur la montée en compétences réelle des acteurs.

La logique d'intervention du PDR indique que la mesure 1 contribue au DP 1C. Cependant, la priorité 1 étant considérée transversale, ces mesures ont été programmées sous d'autres priorités.

Méthodologie

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;
- Les données extraites d'OSIRIS:
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés aux mesures contribuant indirectement au DP 1C;

Les logiques d'intervention des TO contribuant indirectement au DP 1C et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);

Les résultats de l'évaluation à mi-parcours LEADER menée en Guyane au cours du 1er semestre 2019, ayant donné lieu à des fiches synthétiques de réponses à des questions évaluatives déterminées par l'AG, en lien avec le référentiel de la QEC03;

Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants : DAAF (services instructeurs mesures 1, 2 et 16 et préinstructeur TO 6.1.1), ASP (instruction TO 6.1.1), le CFPPA, le RITA, le RR et la Chambre d'agriculture.

Les limites identifiées concernent :

Le manque de recul et de données concernant l'impact des actions de formation / information réalisées dans le cadre des mesures 1 et 2. La réalisation d'enquête sera à envisager pour l'évaluation finale du programme auprès des bénéficiaires de ces actions, afin de mieux évaluer l'impact des actions mises en œuvre à travers les mesures 1, 2 et 16 sur l'évolution des pratiques des exploitants agricoles et leur montée en compétences.

• REPONSES/CONCLUSION

L'état d'avancement de ces mesures au 31/12/2018 est le suivant :

Mesure 1 : 1 093106.93€ de dépenses publiques totales payées (au moins un paiement réalisé) et 3338033.91€ programmés sur 5 923 529€ prévus (maquette):

- TO 1.1.1: 1 opérations programmées et 1 ayant reçu au moins un paiement ;
- TO 1.2.1: 13 opérations programmées et 6 ayant reçu au moins un paiement;

Notons que plusieurs opérations similaires (« Projet de professionnalisation du CFPPA ») sont

programmées sur les TO 1.1.1 et 1.2.1.

TO 1.2.2: 13 opérations programmées et 13 ayant reçu au moins un paiement;

Notons que plusieurs opérations similaires (« Projet de professionnalisation du CFPPA ») sont programmées sur les TO 1.1.1 et 1.2.1.

Le mesure 1 enregistre de nombreuses opérations programmées (presque la totalité de leur enveloppe) mais sont plus en retard sur les paiements.

Analyse évaluative

Réponse au critère de jugement 3.1 - Le nombre de personnes ayant bénéficié d'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté

L'opération soldée sous le TO 1.1.1 est portée par l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) et concerne la zone Ouest (projet de la zone littorale déprogrammé). Cette opération représente un total de 42 975€ d'aide publiques payées. Elle a permis de former 251 personnes sur 24 jours de formation.

La nouvelle logique de décomposition des projets par « sous-actions » complexifie le dépôt des dossiers selon les bénéficiaires des mesures 1 et 2. Certains bénéficiaires ne se sont donc pas positionnés en début de programmation en Guyane sur ces sujets, alors qu'ils le faisaient sous l'ancienne programmation. L'ouverture échelonnée des différents TO et mesures (mesure 2 ouverte plus tardivement, en juin 2017) a également compliqué l'élaboration des projets de formation et conseil. Plusieurs acteurs constatent ainsi un manque de cohérence et de transversalité dans les offres de formation et d'information portées à travers les mesures 1 et 2.

Par ailleurs, les avances n'étant pas possibles pour le fonctionnement mais uniquement l'investissement, certains bénéficiaires n'ont pas été en capacité d'avancer les fonds pour réaliser les actions de formation, information et diffusion d'information qu'ils prévoyaient de mettre en place (exemple de l'APOCAG). Les acteurs guyanais semblent se détourner fortement du TO 1.1.1 en raison de son manque de souplesse et des contraintes règlementaires non adaptées au cas de la Guyane.

Par ailleurs, le TO 6.1.1 participe également à la montée en compétences des agriculteurs guyanais. En effet, l'accession à la dotation jeune agriculteurs (DJA) est soumise à la justification par le demandeur d'un niveau de formation professionnelle minimal. Dans le cas où le candidat n'aurait pas ce niveau minimal, il s'engage à s'inscrire à une formation progressive afin d'obtenir sa capacité professionnelle agricole (CPA). Ainsi, le PDR favorise la montée en compétences des jeunes exploitants agricoles souhaitant s'installer – bien que cet impact soit à relativiser vu le faible nombre d'installations soutenues par le PDR à l'échelle du territoire (40 DJA sur quasiment 6000 exploitations, et 1 361 chefs d'exploitations affiliés à la MSA en

2016).

Cependant, le niveau de formation des chefs d'exploitation en Guyane semble s'améliorer progressivement, la part du nombre total de chefs d'exploitation ayant une formation agricole élémentaire ou complète (indicateur de contexte C24) étant passée de 2,7% en 2010 à 10% en 2016. La contribution du PDRG à cette évolution est en revanche très difficilement évaluable.

Réponse au critère de jugement 3.2 - Les actions de formation ont permis une montée en compétences des bénéficiaires

Comme indiqué précédemment, il est difficile d'évaluer à ce stade l'évolution du niveau de compétence des bénéficiaires des actions de formation du PDR.

L'ouverture de la mesure 2 courant 2017 a permis de compléter le volet formation / information des exploitants par du conseil post-formation. Quoique les actions de formation professionnelle ne concernent pour l'instant qu'un faible nombre de bénéficiaires (1 seule opération du TO 1.1.1 soldée au 31/03/2019), les actions de diffusion de connaissances et d'information ont pu être mises en œuvre à plus large échelle, touchant un grand nombre de personnes. Elles ont également abordé un grand nombre de thématiques et concerné des filières variées et ont ponctuellement permis de valoriser les acquis des projets de recherche innovants (GO du PEI), comme décrit dans la QEC 01 relative au DP 1A.

Certains acteurs locaux interrogés soulignent l'intérêt de ces opérations, vu les lacunes de nombreux agriculteurs guyanais. Selon des bilans d'actions d'information réalisées à travers les TO 1.2.1 et 1.2.2, les bénéficiaires semblent satisfaits des informations qui leur ont été apportées. La gratuité de ces actions pose néanmoins question quant à l'implication des bénéficiaires des actions de formations/information.

Cependant, sans enquête large réalisée sur l'ensemble des bénéficiaires formés, il est difficile de conclure quant à l'impact final de ces opérations sur la montée en compétence des exploitants et les évolutions de pratiques des exploitations agricoles.

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
Un besoin de réflexions sur la thématique de la formation et du renforcement de la base de connaissances des exploitants, problématique très importante en Guyane et transversale aux autres priorités de développement rural.	Réaliser des réunions de travail partenariales, en lien notamment avec les services métiers de la CTG, la DAAF, la chambre d'agriculture, le CFPPA et les relais terrains (organisation de producteurs, PAI,
Une mise en œuvre satisfaisante des mesures 1 et 2 (hors formation des conseillers), fragilisée cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui mettent parfois en difficulté les acteurs du monde rural.	Accélérer le paiement des dossiers en attente autant que faire se peut. Proposer des outils d'ingénierie financière (fonds d'avance par exemple) pour les structures qui ont des difficultés à réaliser les avances de trésorerie

Des agriculteurs, organismes de formations et OPA qui commencent à se détourner des aides du PDR (mesures 1 et 2) en raison de la lourdeur des procédures, des contraintes règlementaires non adaptées au cas de la Guyane et du manque de souplesse des dispositifs d'aide.	Engager une réflexion commune avec les professionnels (EPLEFPA, MFR, OP, etc.) sur les marges de manœuvre existantes pour assouplir les modalités de souscription aux TO de la mesure 1.
A noter néanmoins les efforts réalisés par l'autorité de gestion pour former les agriculteurs et accompagner leurs démarches auprès du PAE, par une animation renforcée au cours de cette programmation.	Se rapprocher d'une ou deux Régions françaises (dont une dans les DOM-TOM) pour bénéficier de retours d'expériences réussis sur les thématiques de formation et d'apprentissage.
Un TO 2.3.1 non mobilisé au 31/03/2019, bien que la formation des conseillers apparaisse comme un enjeu clef du territoire.	Assurer le plus rapidement possible, en lien avec les acteurs de la formation, la mise en œuvre de cette mesure essentielle à la proposition d'un conseil de qualité
Un manque de recul sur l'impact des mesures 1 et 2 sur l'évolution du niveau de compétences et des pratiques des exploitants agricoles.	Prévoir en amont de l'évaluation ex-post la mise en place d'une enquête auprès des bénéficiaires des actions de formation et de diffusion des connaissances afin d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'impact des mesures 1 et 2

CRITERES DE JUG EM ENT	LIBELLE DE L'INDICATEUR	VALEUR CIBLE 2023	VALEUR AU 31/03/2019 (REALISE)	Source et observations
Le nombre de personnes vivant dans des zones rurales et ayant finalisé un apprentissage	T3 (O.12): no mbre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) nº 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	1 098	18 021	Données de suivi de l'autori té de gestion liées à la mesure 1 (1.1 et 1.2) au 31/12/2018 (opérations programmées au 31/12/2018, le suivi ne permet pas d'identif er les opérations payées/soldées au 31/12/2018). NB: cet indicateur peut comporter des doubles comptes.
tout au long de la vie et une formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et	C24 - Formation agricole des che's d'exploitation - part du nombre total de che's d'exploitation ayant une formation agricole élémentaire ou complète	,	11,2 %	(Valeur RAMO 2016 : 3 302) Base de données européennes des indicateurs de contexte PAC (2016) (Valeur 2010 : 4,18%)
de la foresterie a augmenté	C24bis - Formation agricole des chefs d'exploitation - part des chefs d'exploitation < 35 ans ayant une formation agricole élémentaire ou complète	,	10 %	La valeur indiquée correspond aux exploitants avec une formation élémentaire ou complète Base de données européennes des indicateurs de contexte PAC (2018) (Valeur 2010 : 2,87%)
Les actions de	Pourcentage de personnes en formation recevant des certificats d'établissements d'enseignement et de formation reconnus via des activités soutenues par le PDR par rapport au nombre total de participants	1	Non disponible	Donnée non disponible (Valeur RAMO 2018 : 0)
formation ont permis une montée en compétences des bénéficiaires	O11 - Nombre de jours de formation dispensés	1	3 102,33	Données de suivi de l'autorité de gestion liées à la mesure 1 (1.1 et 1.2) au 31/12/2018 (opérations programmées au 31/12/2018, le suivi ne permet pas d'identifier les opérations payées/soldées au 31/12/2018).
	O14 - Nombre de conseillers formés	/	0	(Valeur RAMO 2016 : 222,11) Données de suivi de l'autorité de gestion liées à la mesure 2 (Valeur RAMO 2016 : 0)

CRITERES DE JUGEMENT ET INDICATEURS ASSOCIES A LA REPONSE A LA QUESTION EVALUATIVE

7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.a4.a) Réponse à la question d'évaluation

• Enjeux région

L'accès à la formation professionnelle est pourtant un prérequis essentiel pour améliorer les performances économiques et la compétitivité des exploitations guyanaises afin de faire évoluer les pratiques et gagner en compétitivité. Cette dimension joue un rôle de levier fort pour le développement, la diffusion et l'adoption d'innovations susceptibles d'améliorer la productivité et les conditions de production des outils agricoles. Afin de jouer pleinement son rôle, les procédures d'accès à ce dispositif devraient être facilitées et des offres de prestations devraient être directement proposées par des prestataires à des bénéficiaires potentiels. Des organismes tels que la chambre d'agriculture, les OPA ou les Syndicats pourraient proposer des plans de formation à leurs adhérents en les accompagnants dans la constitution des dossiers de demande de financement. Ceci présuppose en Guyane de renforcer les compétences desdits organismes pour qu'ils soient en capacité de proposer des offres complètes au bénéfice des agriculteurs. La faiblesse actuelle en la matière participe certainement à la faible mobilisation de ce dispositif.

• logique d'intervention

Les logiques d'intervention des TO contribuant directement au DP 2A et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (ré-interrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations)

• méthodologie

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;
- Les données extraites d'OSIRIS ;
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés au DP 2A;
- Les logiques d'intervention des TO contribuant directement au DP 2A et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (ré-interrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);
- Les entretiens réalisés auprès des services instructeurs du TO 411 à la DAAF
- Une enquête en ligne réalisée auprès des bénéficiaires de l'aide à l'investissement (TO 411) entre le 10 et le 28 avril 2019. Sur les 110 bénéficiaires ce cette aide (à la date du 31/03/2019), 103 ont été contactés mais seuls 89 on put l'être de manière effective1. Sur ces 89 bénéficiaires contactés, 19 ont répondu (soit un taux de réponse de 21% des enquêtés et de 17% des bénéficiaires) et ont pu exprimer leur point de vue sur la pertinence et l'efficacité de l'aide ainsi que leur ressenti sur la qualité de l'accompagnement reçu.

Un taux de réponse de plus de 20% est globalement satisfaisant malgré les difficultés liées notamment à l'obtention des contacts des bénéficiaires et à la diffusion du questionnaire (absence de liste de diffusion existante, durée d'établissement de la base de contacts, absence de téléphone et/ou adresse emails pour certains contacts, erreurs dans certaines adresses emails...). Le faible nombre de répondant ne permet cependant pas d'obtenir des données statistiquement fiables mais apporte néanmoins des éléments qualitatifs sur la perception de ces aides et de leur efficacité.

Il parait opportun de recourir de nouveau à une enquête « Bénéficiaires » pour l'évaluation ex-post, qui pourrait être étendue à l'ensemble des bénéficiaires du PDR, en tenant compte des recommandations suivantes :

- S'assurer de disposer d'une base de données actualisée des bénéficiaires, en leur rappelant qu'ils sont tenus de transmettre leurs nouvelles coordonnées si celles-ci sont modifiées pendant la période de réalisation de leur projet ;
- Prévoir un service d'envoi de SMS groupés (gain de temps pour les bénéficiaires ne disposant pas d'une adresse mail valide);
- Utiliser un logiciel spécialisé dans la création et le traitement d'enquêtes pour faciliter la valorisation des résultats (graphiques notamment) ;
- Communiquer sur les enquêtes pour augmenter le taux de réponse (information amont et relance des bénéficiaires), en s'appuyant sur les partenaires (notamment le PAI pour la DJA);
- Adapter la formulation des questions pour s'assurer qu'elles soient accessibles à la majorité et faciliter le renseignement du questionnaire.

• Réponses/conclusions

Les indicateurs de suivi ne permettent pas d'évaluer de manière factuelle l'amélioration de la performance économique, ni les impacts en termes de structuration et de modernisation des exploitations bénéficiaires fautes d'indicateurs précis sur les résultats technico-économiques et de structure d'exploitation des bénéficiaires. Les données nécessaires au calcul de certains de ces indicateurs ne sont pas mises à jour, voir même inexistantes. Une enquête a été mise en œuvre pour essayer de collecter des données auprès des bénéficiaires du dispositif 411 mais le faible nombre de répondant ne permet pas d'obtenir des résultats statistiquement significatifs.

Pour autant, le nombre de dossiers traités et les volumes financiers déjà mobilisés à travers les différents TO contribuant à l'objectif prioritaire 2A permettent néanmoins de porter le jugement évaluatif global suivant : si les dispositifs proposés couvrent bien un large spectre des enjeux et besoins de la Guyane en termes de modernisation et de structuration des exploitations agricoles pour renforcer leur performance économique, leur mise en œuvre et leur sollicitation par les potentiels bénéficiaires reste relativement faible.

L'opérationnalisation tardive de ces différents dispositifs expliquent en partie leur faible mise en œuvre au 31/12/2018 mais d'autres facteurs peuvent également être évoqués tels que :

- des coûts de transactions encore trop élevés lors de la constitution des dossiers de subvention, et des possibilités d'économies d'échelles non exploitées
- un manque de compétence et d'appui des potentiels bénéficiaires pour monter leurs dossiers,

un manque d'articulation entre les différents dispositifs proposés pour assurer une continuité entre

les différent maillons de la chaine de production de connaissance et d'innovation jusqu'à leur diffusion et leur adoption par les agriculteurs.

L'aide à l'investissement (TO 411) est le dispositif contribuant à l'objectif prioritaire 2A le plus sollicité par les acteurs locaux, aussi bien en nombre de dossier déposé qu'en volume financier payé. On compte en effet 89 dossiers engagés aujourd'hui dont 59 ont déjà été mis en payement au 31/12/2018, parmi lesquels 45 sont payés. Les aides publiques totales déjà versées pour le TO 411 représente 1983 k€ dont 1686 k€ de FEADER.

Les bénéficiaires de ces aides à l'investissement sont essentiellement des exploitants agricoles (51/59), d'autres privés (7), et un établissement public (EPLEFPA de la Guyane). Jusqu'à présent, tous les projets payés concernent le secteur agricole et non des actions de développement rural.

Les opérations payées à travers ce dispositif concernent majoritairement des investissements agricoles et en particulier dans le cadre d'installation et l'achat de matériel agricole. La typologie mise en place ne permet cependant pas une analyse fine en matière de compétitivité.

Une seule opération relevant du dispositif 111 (Formation professionnelle spécifique agricole, agroalimentaire et forestière) a été engagée et soldée sur la période, il s'agit du projet de professionnalisation du CFPPA de la zone Ouest.

7 opérations ont été financées par le dispositif 121 (Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles) dont 3 ont déjà été soldées en 2017. Les bénéficiaires de ces opérations sont principalement les MFR, le GA de Mana et l'EPLEFPA

17 opérations du dispositif 122 (Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles, agroalimentaires et forestières) ont été payées sur la période, dont 8 ont été soldés en 2017 tandis que les 9 autres ont perçu leur premiers versements à partir de 2018. Ces 17 opérations visent des domaines variés de l'agroécologie, à diverses pratiques de production végétales comme animales. Les bénéficiaires de ces opérations sont majoritairement des OPA (10/17) qui sensibilisent leurs adhérents à des techniques ou de bonnes pratiques leur permettant de gagner en compétitivité ou de produire de manière plus durable.

Si 30 projets apparaissent enregistrés dans le cadre du dispositif 211 (Services de conseil en agriculture en agro-alimentaire et en filière forêt-bois), seules 2 opérations ont été mises en paiement jusqu'à présent et ce, depuis 2018. Ces Opérations bénéficient à la chambre d'agriculture et à l'association de producteurs de fruits, fleurs et légumes de Guyane et ont respectivement portées sur des services de conseils techniques spécialisés aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires à destination de la petite agriculture familiale et des filières végétales. Parmi les autres projets enregistrés mais non encore mis en paiement, on note l'attribution d'au moins 12 lots avec des publics cibles spécifiques en fonction des différentes filières visées.

Aucune opération n'a été payée ni même engagées ou programmées concernant les TO 221 (Mise en place de service de remplacement) et 231 (Formation des conseillers).

Le TO 631 (Aide au démarrage des petites exploitations agricoles) a été sollicité à hauteur de plus de 160 k€ de FEADER ce qui devrait représenter environ une dizaine de bénéficiaires.

Aucune opération n'a pour l'instant été payée concernant le TO 16.1.1 (Mise en place de la coopération pour l'innovation agricole, agro-alimentaire, environnementale et forestière) et seulement trois opérations ont été programmées à partir d'avril 2018 mais aucune n'a pour l'instant démarrée. Les opérations programmées portent sur des actions liées à l'agro-écologie à travers l'agroforesterie et la mise en place

d'une ferme expérimentale.

8 opérations sont actuellement en cours de financement dans le cadre du TO 16.2.1 (Soutien aux projets agricoles et agroalimentaires innovants). Les opérations actuellement financées portent en particulier sur la culture du cacao, la lutte biologique et l'amélioration des itinéraires techniques sur les cultures maraichères et fruitières, et l'élevage de porcs.

Aucune opération n'a pour l'instant été payée concernant le TO 16.2.2 (Soutien aux projets forestiers innovants) et une seule opération apparait programmée depuis juillet 2018 mais sans avoir encore démarré.

D'un point de vue plus global, la mise en paiement des différents dispositifs contribuant à l'objectif prioritaire 2A n'a été effective qu'à partir de 2017 et a connu une montée en puissance en 2018. Pour autant le nombre de dossier programmés ou engagés et non encore payés demeurent relativement faible sur certains TO qui apparaissent pourtant stratégique dans la chaine de processus allant de l'innovation et de la création de connaissances jusqu'à leur adoption.

Les aides du PDRG ont permis d'améliorer les conditions de travail de 84% des enquêtés. Pour la majorité d'entre eux, cette amélioration se traduit par des gains de temps dans l'activité de production et la réalisation d'investissements plus rapidement. Les conditions de travail sont par ailleurs améliorées grâce à la mécanisation pour trois exploitants.

Les aides à l'investissement n'ont en revanche pas permis de conserver ou de créer des emplois chez la grande majorité des répondants.

Concernant l'impact des aides, ces dernières ont eu des effets positifs sur le volume et la qualité de production ainsi que sur le revenu chez plus de 40% des répondants. Une part non négligeable des interrogés n'étaient cependant pas en mesure de répondre aux questions (réponse « Ne sais pas »).

Les aides ont permis d'augmenter le volume de production chez 42,1 % des agriculteurs. Pour deux exploitants, cette augmentation est estimée entre 40 et 75%. 42,1% des répondants disent ne pas savoir évaluer ce gain.

55,6% des répondants n'étaient pas en mesure de savoir si les aides du PDRG ont eu un effet sur les coûts de production et seuls 4 répondants sur 19 considèrent qu'elles ont généré une baisse des coûts.

47,4% des répondants considèrent que ces aides leurs ont permis de mieux produire. La hausse de la surface fourragère permet une meilleure gestion des pâturages pour deux exploitants. Trois agriculteurs soulignent une amélioration du matériel de production à leur disposition et les gains de temps qui leurs sont associés.

Les aides ont eu un effet positif sur l'évolution du revenu d'exploitation dans 52,6% des cas. 35,7% des exploitants concernés considèrent que cette augmentation du revenu oscille entre 10 et 20%.

La critique la plus fréquente porte sur les délais de remboursement trop tardifs. Ces délais, de 2 ans en général, constituent un frein au développement pour trois des répondants, notamment en raison d'une trésorerie insuffisante pour avancer les fonds.

Trois exploitants regrettent aussi la lourdeur des démarches administratives et la complexité du montage des dossiers.

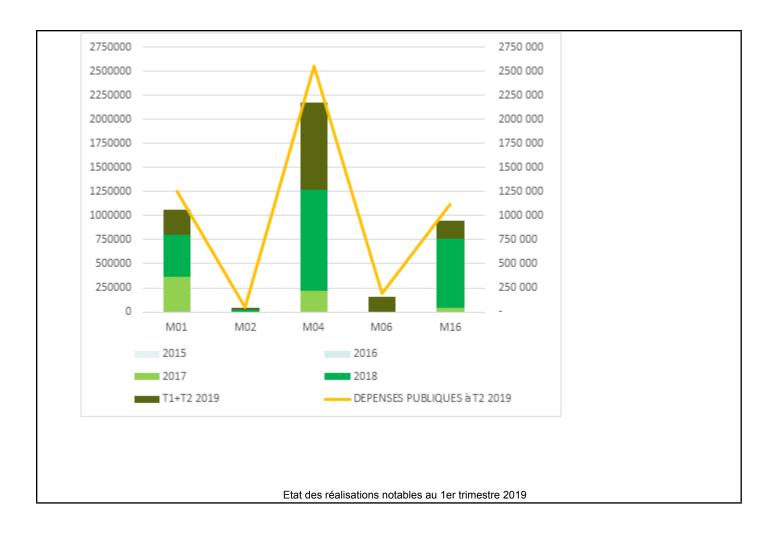
Plusieurs recommandations sont émises par les répondants tels qu'une simplification des démarches, un meilleur accompagnement des porteurs de projets, une plus grande implication des organisations

professionnelles agricoles, et un rétablissement de l'aide à la commercialisation.

Conclusions et recommandations

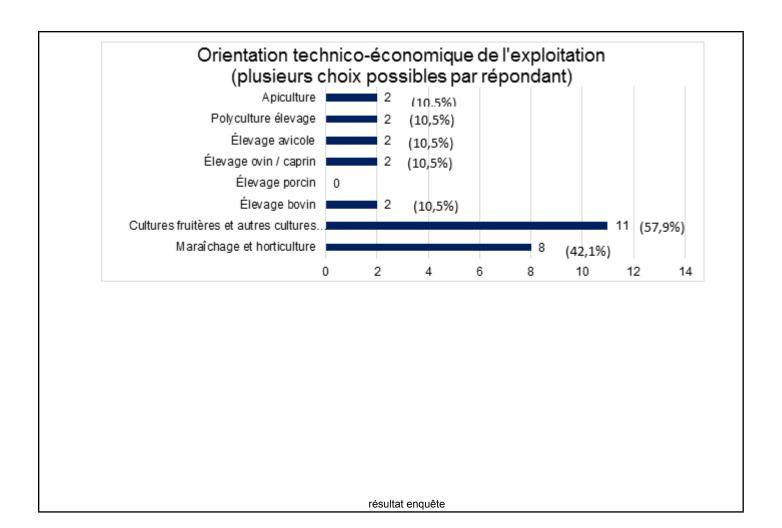
Conclusions	Recommandations
L'amélioration de la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations passe par une chaine de processus dont les principaux maillons sont : l'innovation, la création et la diffusion de connaissances (notamment à travers la formation) ; l'investissement ; le conseil aux exploitants. Si tous les maillons de la chaine semblent présents dans la programmation du PDRG, on note en revanche que certains sont très peu mis en œuvre voir totalement absents	Un besoin de synergie entre les dispositifs proposés au sein de ce DP et les MAEC afin de garantir une meilleure efficacité et efficience des dépenses publiques pour que la chaine de l'innovation et de la production de connaissance puisse être complété jusqu'à l'adoption de nouvelles pratiques, la modernisation des exploitations et permettre ainsi une amélioration de leurs performances économiques et environnementales.
	Renforcer l'animation et l'appui au montage des dossiers pour les bénéficiaires en particulier sur les TO des mesures 1, 2, 6, et 16
Un niveau de sollicitation globalement faible des mesures liées au DP 2A depuis leur ouverture (à l'exception du TO411), fragilisé par la complexité des dossiers, les coûts de transactions associés et un manque d'animation.	Faciliter la sollicitation à plusieurs TO complémentaires à travers la rédaction d'un seul dossier donnant droit à un package de TO mobilisable ou non par les exploitants en fonctions de leurs stratégie et de leur besoins.
•	Faciliter le renouvellement de certaines demandes de subventions lorsqu'il s'agit de formation, de diffusion d'information ou de connaissance afin de pouvoir toucher un plus large public lorsque les ateliers ou modules de formations répondent aux besoins des bénéficiaires.
La contribution des interventions du PDR à l'amélioration de la performance économique, de la restructuration et de la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, ne peut s'examiner pleinement sans des éléments concrets et tangibles tels que des comptes d'exploitation de bénéficiaires et non bénéficiaires avant et après la mise en œuvre des mesures.	Actualiser régulièrement le référentiel technico-économique avant la mise en œuvre des projets, puis mis à jours auprès des bénéficiaires et d'un échantillon de non bénéficiaires (comparables aux bénéficiaires avant la mise en œuvre de la mesure) afin de pouvoir mesurer les effets propres. Il s'agit de mettre en place une véritable évaluation d'impacts par une analyse contrefactuelle.

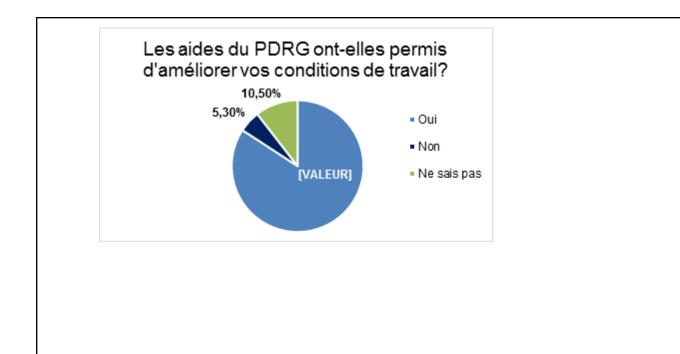
,		



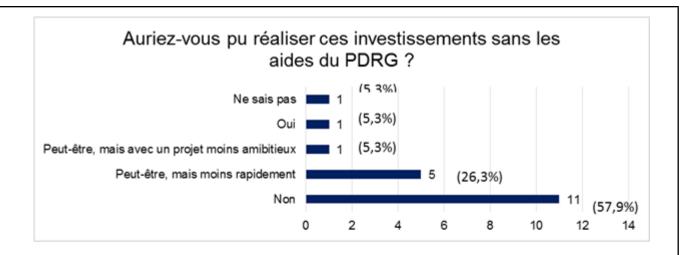
Création d'exploitation agricole	2
Modernisation d'exploitation agricole	4
Mise en valeur	7
Équipement so la ire	2
Investissement agricole	16
Investissement agricole dans le cadre d'une installation	19
Piste rurale ou internes	3
Divers matériel agricole	12
Matériel irrigation	7
Serres	4

Typologie des opérations payées





résultat enquête 1



Résultat enquête 2

	JUCEMENT	L'INDICATEUR	CIBLE 2023	31/03/2019 (REALISE)	SOUNCE ET OBSERVATIONS
3 6 3 6	La production agricole par unte de travail annuel des exploitations auricoles	O3 - Nombre d'actions lopérations soutenues		94 actions payées dont 15 soldées et 57 percevant leur premier palement en 2018/2019 213 opérations programmées	Données de suivi de l'autorité de gestion litées au DP 2A. (Detetilons programmées à titre principal sur le DP 2A jusqu'au 31/03/2019)
		O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus		110 opérations programmées pour 106 bénéticiaires différents dont 56 ont déjà perçus des palements	Données de suivi de l'autorité de gestion liées su TO 4.1.1 (Doérations programmées dans le TO 411 – Modernisation des exploitations agriceles jusqu'é fin 2016 (boules programmées dans le DP 2A)
	beneficiant d'un soutien a augmenté	R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues (domaine prioritaire 2A)*			Donnée Indisponible
		R2: UTA (unité de travail annuel) (domaine prioritaire 2A)			Donnée Indisponible
		R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)*			Donnée Indisponible
	Les	R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles biendificiant d'un soutien au titre du PDR pour des linvestissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaine 2A)	5,89% soit 353 exploitations	0.9%	Données de base du PDR Calculé à partir de la donnée du nombre total d'exploitations agricoles en 2010 [1,8 % en programmé]
agi sor	exploitations agricoles se sont modernisées	Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des linvestissements dans la modernisation	5,89% solit 353 exploitations		Donnée non disponible : pas de distinction entre les soutiens au titre d'investissement dans la modernisation ou de la diversification agricole
		Répartition des exploitations bénéficiaires par classe de taille économique			Donnée indisponible
	Les exploitations agricoles ont été	Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre	5,89% solt 353 exploitations		Donnée non disponible : pas de distinction entre les soutiens au titre d'investissement dans la modernisation ou de la diversification agricole

Ciditenes de Jugement	LIBELLE DE L'INDICATEUR	VALEUR CIBLE 2023	VALEUR AU 31/03/2019 (REALISE)	SOURCE ET OBSERVATIONS
restructurées	investissements ilés à la diversification agricole			
	C26 - Revenu d'entreprise agricole - Niveau de vie des agriculteurs (2011) (EUR/AWU)		20 000,00	Valeur 2009-2011 PDR: Absence de données mises à jour Common context indicators for rural development programs (2014-2020) https://ec.europa.eu/agniouthure/apindicators/context/2018 en Pas de valeur à l'échiel régionale Apleux patigonale en 2015: 29 583.7
	C27 - Productivité totale des facteurs dans l'agriculture - productivité totale (Indice) (2011) (Index 2005 = 100)		103,72	Nation 2009-0011 PDR: Assence de données mises à jour common context indicators for rural development programs (2014-2020) https://ec.acropa.eu/aproculture/cap- indicators/context/2018 en Pas de valeur à l'échelle réglorale.
	C14 - Productivité du trevail dans l'agriculture - productivité totale (2009 - 2011) (EUR/AWU)		14 885,77	Valeur 2009-2011 PDR: Absence de données mises à jour Common context Indicators for rural development programs (2014-2020) https://ec.europa.eu/spriculture/gap-indicators/context/2018 en Pas de valeur à l'échelle réglonale. Valeur nationale en 2017 : 39 597 EURAWU



indicateur

7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricolessuffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement desgénérations?

7.a5.a) Réponse à la question d'évaluation

• Enjeux région

En Guyane, l'aide à l'installation est constituée d'une dotation jeune agriculteurs (DJA) accordée sur la base d'un Plan d'Entreprise (PE) élaboré sur une période de 4 ans. Ce PE doit proposer un projet viable de développement de l'exploitation permettant d'envisager un revenu prévisionnel agricole minimum de 0,6 SMIC en 4ème année du plan d'entreprise (0,4 SMIC dans le cadre d'une installation à titre secondaire).

Plusieurs enjeux liés à l'installation agricole ont été identifiés en Guyane au moment de la rédaction du PDR :

- Une agriculture dynamique mais qui fait face à un vieillissement de la population (moins de 25 % des chefs d'exploitations ont moins de 35 ans en 2010);
- Un déficit de formation des actifs agricoles (moins de 5 % des chefs d'exploitation de moins de 35 ans possèdent une formation de base en agriculture) ;
- Des difficultés structurelles complexifient le processus d'installation (accès au foncier, attribution et viabilisation des terres, taille des exploitations...).

• logique d'intervention

Au moment du dépôt de la demande d'aide, le jeune agriculteur doit justifier de sa capacité professionnelle agricole (CPA) à l'aide de deux éléments :

- Un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé, dont le contenu minimal est fixé au niveau national. Ce plan a pour finalité de compléter les compétences du candidat à l'installation déjà conférées par le diplôme afin de se préparer au mieux à l'exercice de la fonction de chef d'exploitation.
- Pour un candidat justifiant d'être dans l'obligation de s'installer sans pouvoir satisfaire à la condition de capacité professionnelle agricole, celui-ci devra être titulaire d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole ou titulaire d'un diplôme de niveau IV non agricole et s'engager à suivre une formation en vue d'acquérir le diplôme requis et à valider son PPP, dans un délai qui ne peut excéder trois ans à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation. Ce candidat s'inscrit alors dans le cadre d'une acquisition progressive de la CPA qui lui est accordé par le Préfet.

Par ailleurs, la mesure 2 doit soutenir les actions de conseil permettant de renforcer les capacités techniques ou administratives des agriculteurs, dont les jeunes installés.

Enfin le TO 4.3.1 a également été ciblé sous le DP2B, dans la mesure où les actions qu'il porte représentent

un prérequis indispensable à l'installation agricole en Guyane (besoin de défrichement, bornage des parcelles, création de voiries, etc.). Il ne rentre toutefois pas dans le calcul des indicateurs relatifs à ce DP, axés principalement sur le renouvellement des générations. Ce TO est toutefois très important à prendre en compte dans le cas de la Guyane où la mise en valeur de nouvelles terres est au centre du processus d'installation pour répondre aux besoins alimentaires.

• Méthodologie

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;
- Les données extraites d'OSIRIS;
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés au DP 2B ;
- Les logiques d'intervention des TO contribuant directement au DP 2B et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);
- Les entretiens réalisés auprès des acteurs suivants : DAAF (service instructeur mesures 2 et 4 et préinstructeur TO 6.1.1), ASP (instruction TO 6.1.1), Chambre d'agriculture (Point accueil installation et conseil agricole), Point Accueil Installation ;
- Une analyse de la localisation des projets soutenus ;
- Une enquête en ligne réalisée auprès des 40 bénéficiaires de la Dotation Jeune Agriculteur (TO 611) entre le 10 et le 28 avril 2019. Les participants (18 répondants soit 45 % des bénéficiaires) ont pu exprimer leur point de vue sur la pertinence et l'efficacité de l'aide. Ils ont également partagé leur ressenti sur la qualité de l'accompagnement reçu.
- L'enquête a globalement bien fonctionné malgré quelques difficultés liées notamment à l'obtention des contacts des bénéficiaires et à la diffusion du questionnaire (absence de liste de diffusion existante, durée d'établissement de la base de contacts, absence de téléphone et/ou adresse emails pour certains contacts, erreurs dans certaines adresses emails...).
- Il parait donc opportun de recourir de nouveau à une enquête « Bénéficiaires » pour l'évaluation ex-post, qui pourrait être étendue à l'ensemble des bénéficiaires du PDR, en tenant compte des recommandations suivantes :
- S'assurer de disposer d'une base de données actualisée des bénéficiaires, en leur rappelant qu'ils sont tenus de transmettre leurs nouvelles coordonnées si celles-ci sont ;
- Prévoir un service d'envoi de SMS groupés (gain de temps pour les bénéficiaires ne disposant pas d'une adresse mail valide);

Utiliser un logiciel spécialisé dans la création et le traitement d'enquêtes pour faciliter la valorisation des résultats (graphiques notamment);

- Communiquer sur les enquêtes pour augmenter le taux de réponse (information amont et relance des bénéficiaires), en s'appuyant sur les partenaires (notamment le PAI pour la DJA);

- Adapter la formulation des questions pour s'assurer qu'elles soient accessibles à la majorité et faciliter le renseignement du questionnaire.

De manière commune à l'ensemble des DP, l'actualisation et les vérifications de cohérence entre fichiers de suivi (PAE et services instructeurs) devront être améliorées et anticipées pour faciliter la réalisation des travaux d'évaluations. Plus spécifiquement sur ce DP 2B, il sera important que le Point accueil installation (PAI) puisse apporter sa contribution à l'analyse en transmettant des données sur le suivi des personnes passées par le PAI et en particulier des JA (données non transmises au 18/06/2019).

• réponses/conclusion

Concernant la DJA, 33 projets ont fait l'objet d'au moins un paiement au 31/12/2018 pour un montant total de 1 153 120 euros en dépenses publiques totales

Sous le TO 4.3.1, 3 opérations ont été réalisées au 31/12/2018 pour un montant payé de 216 981,25 euros en dépenses publiques totales. Si ce nombre d'opérations ne permet pas d'atteindre la cible du cadre de performance 2018 (8 opérations soutenues), les opérations programmées (11 au 31/12/2018) atteignent la moitié de l'objectif 2023 (20 opérations soutenues). Plus de 1000 ha de surface agricole ont pu être délimités ou étudiés à travers 60 projets collectifs de délimitation portés par la CTG. 2,4 km de voirie agricole ont également été créés sur la commune de Roura par l'Etablissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG). D'autres opérations portées par des communes sont en cours de consolidation avant dépôt. Notons que le TO 431 concerne des opérations plus coûteuses unitairement que le TO 611, puisqu'elles concernent l'aménagement et la gestion du foncier agricole (près de 270 000 euros de dépenses publiques totales en moyenne pour le TO 431 contre environ 46 000 euros en moyenne pour les DJA).

La mesure 2 connaît une mise en œuvre compliquée, en Guyane comme dans la plupart des autres régions françaises en lien avec des questions d'ordre juridique et une modification de l'approche du conseil par rapport à la précédente programmation (financement d'unités de conseil et non de conseillers). 2 appels à projets ont finalement pu être lancés en 2017 et 2018 et ont permis de programmer une trentaine de projets (1 fait l'objet d'un premier paiement à ce stade) mais aucun n'est ciblé sur le DP 2B (conseils filières et petite agriculture principalement). Cet appui serait pourtant essentiel pour fiabiliser et pérenniser l'installation

Le PDR a permis depuis le début de la programmation de soutenir 40 projets d'installation (création prévisionnelle de 11 ETP associés). Le nombre de projets programmés par an apparaît variable et ne met pas en évidence une montée en puissance de la programmation (7 en 2015, 16 en 2016, 9 en 2017 et 8 en 2018).

La répartition géographique de ces installations est présentée au graphique suivant. La CACL et la CCOG sont les principaux bénéficiaires des aides à l'installation fin 2018 (respectivement 43 % et 30 % des dossiers de DJA, hors 8 projets pour lesquels la localisation n'est pas connue au moment de l'évaluation). Les principales communes sur lesquels sont situés les sièges d'exploitations de ces projets d'installation sont Roura pour la CACL (10 projets) et Mana pour la CCOG (9 projets).

Le PDR apparaît être le seul dispositif d'aide à l'installation en Guyane. Il permet d'alléger les charges financières de démarrage et de faciliter la modernisation. La sollicitation d'une aide à l'investissement (TO 4.1.1) en complément de la DJA est ainsi vivement recommandée aux bénéficiaires de la DJA (en moyenne

45 000 € de DJA et 150 000 € d'aide à l'investissement). Une bonne synergie entre ces 2 types d'opérations est observée (78 % des bénéficiaires DJA ayant répondu à l'enquête indique bénéficier également de l'aide à l'investissement). Si elle facilite le lancement de l'activité agricole, cette double demande implique cependant une charge administrative notable pour les bénéficiaires. Les agriculteurs enquêtés soulignent également pour près de 2/3 d'entre eux que la DJA ne leur permet pas d'accéder plus facilement à un prêt bancaire.

Les nouvelles installations représentent au total une surface agricole utile prévue à l'installation de 356,74 ha (soit 0,01 % de la SAU totale guyanaise de 2010). En moyenne, les installations se font sur 8,9 ha de superficie. 9 projets présentent une SAU prévisionnelle de moins de 5 ha. Ainsi, les surfaces installées sont relativement importantes en comparaison des chiffres guyanais (9 exploitations sur 10 en Guyane font moins de 5 hectares de superficie et sur celles-ci, la moitié fait moins de 2 ha). Ces chiffres sont cependant à considérer avec précaution (prévisionnel, cas des parcelles non encore déforestées, etc.). Il est à noter que 24 projets d'installations ont fait l'objet d'une modulation de l'aide accordée pour un projet agro-écologique (contractualisation à une ou plusieurs MAEC et/ou conversion ou maintien en agriculture biologique). La majeure partie des projets concernent des systèmes en polyculture végétale (18), en polyculture-élevage (9), et en arboriculture ou maraichage (4 chacun). Cela démontre une bonne diversité des installations en matière de productions, en cohérence avec les exploitations agricoles guyanaises existantes qui sont déjà très diversifiées.

Des installations se font également sans aides en Guyane (principalement des pluriactifs qui s'installent sur fonds propres). Ces installations ne sont cependant pas bien connues à l'heure actuelle (absence de suivi formalisé du PAI en particulier, difficultés à savoir si les personnes rencontrées s'installeront réellement...). Il est toutefois possible d'affirmer que l'effet levier du PDR est fort en Guyane pour les projets d'installations étant donné les montants importants à prévoir pour une nouvelle activité, d'autant plus que la plupart des installations se font sans transmission.

Le TO 4.3.1 contribue à l'installation agricole en préparant de manière collective des conditions d'accueil favorable aux exploitations agricoles. 1 050 ha de surface agricole ont ainsi pu être étudiés ou délimités depuis le début de la programmation. En considérant une taille moyenne de projet d'installation de 10 ha, ces projets contribuent ainsi à l'installation d'une dizaine d'exploitants. En programmation, on atteint 2000 ha (ordre de grandeur de 10 projets d'installation). Ces projets sont situés majoritairement sur le territoire de la CCOG (4 pour la CCOG, 2 pour la CACL et 1 pour la CCDS). Il s'agit d'opérations d'aménagement et de mise en valeur collective de terres et de voiries agricoles, de bornages collectifs (études et travaux), etc. Si le bénéficiaire finale est l'agriculteur, il apparait aujourd'hui difficile de faire le lien entre ces projets et les installations soutenues par le PDR (certains projets contribuent à conforter une activité existante). La question foncière reste prégnante en Guyane (95 % du foncier appartient à l'Etat; la SAU augmente suite à des rétrocessions; une mission foncière va prochainement être mise en place; la mise en valeur des terres est nécessaire à l'installation...) mais ne constitue pas un frein majeur à l'installation. Les futures réflexions stratégiques sur ces sujets de foncier et de mise en valeur des terres devront tenir compte de l'évolution des besoins alimentaires et de l'émergence des approches d'alimentation territoriale (débuts pour la CACL) pour cibler les aménagements dans des approches filières et limiter le mitage agricole.

Critères « Des exploitants agricoles suffisamment qualifiés sont entrés dans le secteur de l'agriculture » et « La part de jeunes exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture a augmenté »

La mise en œuvre du TO 6.1.1 devrait permettre d'assurer l'entrée de jeunes exploitants formés de manière adaptée dans le secteur agricole, même si le nombre de jeunes installés via le PDR fin 2018 est encore faible à l'échelle du nombre total d'exploitations agricoles dénombrées en Guyane (40 sur quasiment 6000

exploitations, et 1 361 chefs d'exploitations affiliés à la MSA en 2016). Les installations s'inscrivent cependant dans un processus de professionnalisation, qui garantit un niveau de qualification adapté. 65% des jeunes installés ont ainsi un diplôme de niveau IV. Cela répond à un fort besoin localement car 95 % des exploitants agricoles n'ont pas de formation agricole et, d'une manière générale, le niveau de connaissance est faible en termes de savoirs de base (lecture, écriture, calcul, etc.).

En particulier, la part des chefs d'exploitation de moins de 35 ans ayant une formation agricole élémentaire ou complète est faible bien qu'en augmentation notable (2,7 % en 2010, 10 % en 2016). On peut remarquer que ce chiffre augmente plus vite que l'augmentation prévisible liée aux installations (en comptabilisant les projets d'installations prévus fin 2018, ce taux augmenterait de près de 3 points), mettant en évidence la montée en compétence progressive de la profession, au-delà de l'installation via le PDR.

On notera cependant le vieillissement de la population agricole avec un passage de près de 25 % de chefs d'exploitation de moins de 35 ans en 2010 à un peu moins de 8 % en 2016. Plusieurs freins à l'installation sont identifiés et limitent l'augmentation de la part de jeunes exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture : manque de structuration, de suivi, de conseil, difficultés de préfinancement...

Critère « Le nombre d'installations compense les départs »

Il n'est pas possible, au regard des données disponibles aujourd'hui, d'évaluer si le nombre d'installations compense les départs.

Deux constats sont cependant à souligner sur ce point et seront à approfondir dans l'évaluation ex-post :

La DJA est mobilisée majoritairement pour des installations « de zéro », les transmissions d'exploitations étant très rares en Guyane (hormis dans une certaine mesure au sein de la communauté Hmong). Sur 18 répondants à l'enquête sur l'installation, 15 ont déclaré s'installer sans reprise d'installation existante.

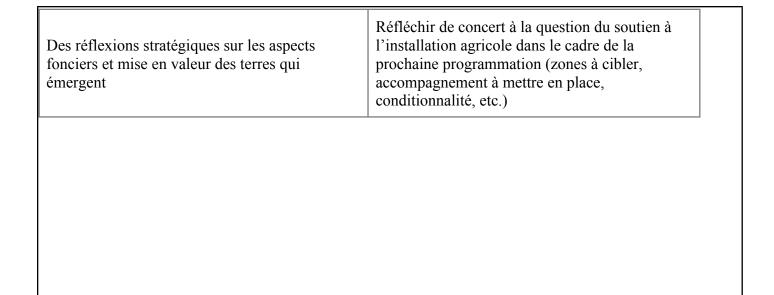
Les données de la MSA 2016 (agriculteur déclarés) montrent un taux de remplacement de 200 % avec 104 chefs d'exploitations entrants pour 52 sortants du régime agricole. Les installations via le PDR contribuent certainement aux agriculteurs intrants mais ce chiffre important traduit principalement la formalisation progressive du secteur agricole.

La question de la pérennisation des installations aidées se pose également, mais elle ne peut pas encore être étudiée dans ce RAMO au regard du faible temps de retour et des données disponibles. Les précédentes évaluations sur l'installation en France ont montré que la DJA constituait le plus souvent une aide à la trésorerie et qu'un certain nombre de projets d'installations périclitaient rapidement. Le risque est d'autant plus grand en Guyane que le suivi des jeunes agriculteurs n'apparaît pour l'instant pas effectif et qu'ils ne semblent pas suffisamment armés pour la réalisation et la poursuite de leur projet (PDE trop ambitieux, accompagnement technique dans le cadre du PPP jugé insuffisant par la moitié des répondants à l'enquête, etc.). Le PDE doit pourtant permettre aux jeunes agriculteurs de mieux se projeter dans l'avenir de leur entreprise et d'autres mesures du PDR peuvent être sollicitées pour assurer la durabilité du projet (mesure 4 relative aux investissements et mesure 2 relative au conseil en particulier).

La réponse à ces critères devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important en particulier sur les sujets liés au renouvellement des générations dans le secteur agricole. La mesure 2 pourra également être prise en compte dans les analyses.

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
Un faible niveau global de sollicitation des mesures liées au DP 2B depuis leur ouverture, fragilisé par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les agriculteurs. Des délais de paiement et des procédures administratives qui apparaissent importants aux bénéficiaires et pénalisent la mobilisation de la DJA	S'appuyer sur le PAI pour renforcer l'animation de la DJA sur la fin de la programmation Poursuivre l'accompagnement des collectivités pour les projets de mise en valeur des terres agricoles Identifier des solutions de préfinancement pour les candidats à l'installation (prêts bancaires avec garantie AFD, lien avec les aides aux demandeurs d'emplois, etc.) Envisager un traitement conjoint des demandes de financement DJA + aide à l'investissement (TO 4.1.1) afin d'alléger la charge administrative pour les bénéficiaires
Une bonne synergie entre les TO 6.1.1 et 4.1.1 mais un besoin de renforcer encore la complémentarité entre les aides du PDR permettant de garantir une meilleure durabilité des installations et le renforcement des connaissances des agriculteurs.	Accompagner la montée en compétences des conseillers et favoriser la mobilisation de la mesure 2 de conseil par les bénéficiaires de la DJA. Pendant les réunions d'informations sur le PDR, prévoir de présenter la DJA en synergie avec d'autres dispositifs d'aide pertinents (TO 4.3.1 et 4.1.1, mesure 2).
Un suivi des candidats à l'installation qui se met progressivement en place via le PAI mais qui ne permet pas pour l'instant d'accompagner la pérennisation des projets JA. Un suivi plus formalisé apparait également nécessaire pour répondre de manière plus fine à la question évaluative.	Suivre et accompagner les JA dans le cadre de leur installation afin de contribuer à la pérennité de leur projet Consolider le suivi réalisé sur le TO 6.1.1 et les installations hors aides du PDR en associant tous les partenaires impliqués : DAAF, ASP, Point Accueil Installation et Chambre d'agriculture plus largement, CFE et MSA pour disposer de données quantitatives consolidées et systématiques Recueillir des données qualitatives complémentaires pour évaluer la pérennité des installations agricoles aidées à travers une enquête Bénéficiaires



7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.a6.a) Réponse à la question d'évaluation

• Enjeux région

La Guyane présente un vrai potentiel pour le développement de produits agricoles transformés, qui reste à exploiter. Cependant, l'éloignement et le manque de structuration de l'offre cantonnent la vente de ces produit essentiellement en vente directe (marchés forains et bouchers), tandis que les autres circuits de commercialisation (GMS et restauration collective) peinent à être approvisionnés en quantités suffisantes et régulières. Le développement local de certaines transformations (à visée alimentaire ou non alimentaire) et des infrastructures permettant l'accès au marché est donc une priorité.

• logique d'intervention

Etant donné les difficultés structurelles auxquelles fait face le territoire guyanais concernant l'organisation de ses filières agricoles, une chronologie de programmation des dispositifs devrait être mise en œuvre afin de garantir que les prérequis aux programmes de qualités et aux investissements agroalimentaires (organisation des filières et compétence de conseil en agroalimentaire) puissent être assurés.

• Méthodologie

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;

- Les données extraites d'OSIRIS ;
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés au DP 3A;
- Les logiques d'intervention des TO contribuant directement au DP 3A et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);
- Des entretiens réalisés auprès des acteurs suivants : DAAF (services instructeurs mesures 2,3, 4 et 16) et Chambre d'agriculture.

Une enquête qualitative auprès des bénéficiaires serait nécessaire pour estimer avec plus de précision dans quelle mesure les projets soutenus contribuent à améliorer la compétitivité des producteurs primaires via les systèmes de qualité. Ce point devra être anticipé pour l'évaluation ex-post.

De manière commune à l'ensemble des DP, l'actualisation et les vérifications de cohérence entre fichiers de suivi (PAE et services instructeurs) devront être améliorées et anticipées pour faciliter la réalisation des travaux d'évaluations.

• réponses/conclusion

Au 31/12/2018, aucune opération sur le TO 3.1.1 et 3 opérations du TO 4.2.1 ont commencé à être financées à haauteur de 751 506,82 k€

Les 3 opérations financées au titre du TO 4.2.1 portent aussi bien sur du développement d'activité (via parfois des innovations), que sur de l'acquisition de matériel et de la création d'activité permettant notamment des formes de diversifications. Les filières concernées sont, pour au moins trois d'entre elles, des filières à haute valeur ajoutée telle que le chocolat, la vanille et les fruits et légumes biologiques. Le projet porté par « Délice de Guyane représente un investissement important à hauteur de plus de 1 246 000 € avec pour ambition d'augmenter la capacité de production et d'introduire des innovations dans la transformation de certains produits.

Parmi les 11 autres opérations programmées dans le cadre de ce TO, la modernisation du centre de conditionnement des œufs de Guyane porté par la Coopérative d'Elevage Avicole et Cunicole de Guyane apparait particulièrement structurant et approche lui aussi un investissement de l'ordre d'un million d'euros (986 k€). Trois autres projets portent sur les outils de transformation au sein de la filière avicole (création d'un atelier de tuerie, création d'un centre de conditionnement d'œufs et achat d'un véhicule réfrigéré de transport et de commercialisation de cailles). Des investissements de moins grande ampleur sur du matériel ou des outils de transformation sont également programmés sur la filière banane (matériel de pesage et caisses), vanille (séchoir solaire) et fruits et légumes tropicaux (transformation agroalimentaire surgelé).

Aucune opération relative au TO 1.2.2 sur des informations de transformation n'a été programmée, il en est de même concernant la TO 2.1.1 relatif au conseil dans le secteur de la transformation, le TO 2.3.1 concernant la formation des conseillers en agro-alimentaire et le TO 16.4.1 sur l'animation et la structuration des filières agricoles.

Le TO 16.4.1 a été fermé car il était très axé sur les circuits-courts dans le PDR or un appui se fait déjà en Guyane en ce sens et aucun projet d'amélioration n'a été remonté au service instructeurs. Le besoin porte plus sur le fait de faire reconnaître les filières existantes par les acteurs locaux, et de proposer des circuits de

qualité plutôt que des circuits courts.

Malgré le faible nombre d'opérations payées, la prise en compte du projet de modernisation du centre de conditionnement d'œufs de Guyane de la coopérative d'élevage avicole et cunicole de Guyane à hauteur de près d'un million d'euros permet d'atteindre et de dépasser même légèrement les objectifs intermédiaires de 2018 en termes de dépenses publiques totales.

Analyse évaluative

Seule la mesure relative aux investissements physiques apparait être sollicitée de manière significative mais à travers néanmoins un faible nombre de projets. Parmi les 5 dossiers programmés, au moins un apparait comme particulièrement structurant puisqu'il a lieu à l'échelle d'une coopérative couvrant 50 à 60 % de la production locale. Les 4 autres, bien que beaucoup plus modestes, peuvent également permettre de structurer et de dynamiser les filières agricoles du territoire. Leur nombre demeure néanmoins très limité et l'impact que pourront avoir ces 4 autres projets risque d'être relativement limité. Une analyse fine de ces impacts devra être réalisée une fois que ces investissements seront effectifs afin d'en proposer une évaluation objective.

La volonté politique d'investir dans les unités de transformation apparait forte mais le territoire manque de porteurs de projets. La chambre d'agriculture avait mis à disposition 1 ETP sur la transformation afin d'animer et de dynamiser ce dispositif. Ces moyens mis en œuvre étaient efficaces mais la personne est en arrêt maladie et n'a pas été remplacée.

L'autre dispositif sollicité jusqu'à présent (TO 3.1.1) est un élément clé mais risque d'avoir également une portée limitée étant donné le faible nombre d'opérations programmée et les faibles montants associés. Ces dispositifs devraient être beaucoup plus largement sollicités pour être efficace mais les services instructeurs considèrent néanmoins que les 15 dossiers programmés correspondent aux attentes visés étant donné que les potentiels bénéficiaires ciblés sont avant tout les nouveaux entrants dans les filières.

La cible de ces bénéficiaires potentiels pourrait être élargie à tous les producteurs primaires mais pour ce faire, il est essentiel que les bénéficiaires disposent de plus d'informations relatives aux enjeux de la qualité afin que ces derniers perçoivent leur intérêt à s'impliquer dans des systèmes de qualité. L'absence de projet de nouveaux signes de qualité n'encourage pas non plus les producteurs ou les filières à recourir à ce TO alors que de nombreux produits tropicaux pourraient être valorisés (à commencer par le cacao). L'animation de réflexion sur l'amélioration de la qualité (exemple du label « production Guyane » sur l'ananas) et la mise en place de nouveaux label (réflexion en cours de la CCI sur un label « fabrication péyi ») permettrait de dynamiser ce TO or on se trouve ici au cœur d'un nœud gordien :

- jusqu'à présent aucune opération d'information n'a été sollicitée;
- les bénéficiaires les plus aptes à solliciter la demande d'information restent les syndicats de filières, ou autrement dit, les interprofessions. Or celles-ci sont peu structurées et relativement faibles sur le territoire. Dans ces conditions elles ne sollicitent pas les dispositifs à leur portée, ou certains d'entre eux ont été fermés tels que le TO 16.4.1 « animation et structuration des filières agricoles ».

Même à supposer que les filières parviennent à se structurer et soient suffisamment organisées pour solliciter des appuis, les compétences relatives à la formation de conseillers en agro-alimentaire semblent manquer sur le territoire (d'où l'ouverture du TO 2.3.1) et le TO dédié n'a pas été sollicité jusqu'à présent.

En l'état, hormis les rares bénéficiaires capables de monter des opérations par eux-mêmes, l'ensemble des dispositifs devant permettre d'atteindre le DP3A risque de ne pas parvenir à être mis en œuvre sans un effort

important d'animation et une volonté extérieure (syndicat d'agriculteur, chambre d'agriculture, DAAF) forte pour organiser des ateliers de sensibilisation et appuyer les potentiels bénéficiaires (en particulier les filières et leurs interprofessions) dans la constitution des dossiers de demande de subventions qui sont perçus comme complexes.

Un des plus importants leviers reste prioritairement l'appui à la structuration des filières via le TO 16.4.1 mais ce dispositif a été fermé faute de projets. Sans des filières organisées et structurées, les producteurs risquent de faire face à des difficultés pour s'approprier individuellement et agir sur les enjeux d'intégration au sein des chaines agroalimentaires, de programme de qualité permettant d'améliorer la valeur ajoutée des produits, ou encore des marchés locaux et des chaines d'approvisionnement courtes.

Le préalable d'un renforcement, d'une structuration et d'une redynamisation des organisations des filières permettrait par la suite de lancer une dynamique d'information, puis d'intégration de système de qualité et d'investissement plus étendus afin de pouvoir réellement espérer améliorer la compétitivité des producteurs primaires via les leviers visés par le DP 3A.

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations	
Les dispositifs proposés pour atteindre le DP 3A sont pertinents et cohérents mais nécessitent une priorisation chronologique dans leur mise en œuvre étant données les ressources et le niveau d'organisation actuel des filières et interprofessions.	Le TO 16.4.1 apparait comme le premier dispositif à solliciter pour faire prendre consciences aux producteurs primaires des enjeux relatifs au DP3A et permettre aux autres dispositifs contribuant à ce DP d'être sollicités de manière plus efficace. Il pourrait être pertinent de rouvrir ce TO quitte à moins l'orienter vers les circuits courts et à plus le focaliser sur l'appui à l'organisation et à la structuration des filières.	
Les dispositifs contribuant au DP3A sont très peu sollicités, en particulier du fait du manque de structuration et d'organisation des filières	Le TO 231 sur la « formation des conseillers en agroalimentaire » est également un prérequis indispensable au développement des autres dispositifs. Les potentiels bénéficiaires doivent être appuyés pour recourir à ce type	
Les enjeux d'intégration des filières agro-alimentaire, de qualité, de plus haute valeur ajoutée et de marchés court nécessitent en général des actions collectives pilotées par un « chef d'orchestre » (interprofessions) plutôt que des actions individuelles pour être efficaces.	de formation afin qu'ils puissent par la suite appuyer et conseiller des potentiels porteurs de projets bénéficiaires des autres dispositifs contribuant au DP3A. Une animation importante, portée par des acteurs extérieurs pour venir en appui aux filières et aux interprofessions, est nécessaire pour lancer la dynamique. Dans le cas contraire la tendance actuelle de voir quelques rares porteurs de projets solliciter essentiellement les TO 421 et 311 risque de se poursuivre avec une efficacité relativement limitée	
Il n'existe pas de retour qualitatif des bénéficiaires concernant les effets et impacts de la mesure, or les indicateurs de suivi et d'impact ne	Améliorer l'actualisation et la mise en cohérence entre fichiers de suivi (PAE et services instructeurs) pour faciliter la réalisation des travaux d'évaluations.	

suffisent pas à établir une évaluation Recourir à une enquête « Bénéficiaires » pour les claire de l'atteinte ou non des critères évaluations suivantes et notamment ex-post, qui pourrait du DP 3A être étendue à l'ensemble des bénéficiaires du PDR, en tenant compte des recommandations suivantes : S'assurer de disposer d'une base de données actualisée des bénéficiaires, en leur rappelant qu'ils sont tenus de transmettre leurs nouvelles coordonnées si celles-ci sont modifiées pendant la période de réalisation de leur projet ; Prévoir un service d'envoi de SMS groupés (gain de temps pour les bénéficiaires ne disposant pas d'une adresse mail valide); Utiliser un logiciel spécialisé dans la création et le traitement d'enquêtes pour faciliter la valorisation des résultats (graphiques notamment) : Communiquer sur les enquêtes pour augmenter le taux de réponse (information amont et relance des bénéficiaires), en s'appuyant sur les partenaires; Adapter la formulation des questions pour s'assurer qu'elles soient accessibles à la majorité et faciliter le renseignement du questionnaire. 7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles? Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme 7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation etl'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à descontraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens? 7.a8.a) Réponse à la question d'évaluation

• Enjeux région

La Guyane est un territoire dominé par la forêt tropicale (95 % de sa superficie, soit 8 millions d'hectares), qui abrite une biodiversité végétale et animale exceptionnelle, et comporte 12 zones protégées (Parc amazonien de Guyane, PNRG, réserves, APPB). La bande littorale présente également des milieux naturels remarquables (savanes, mangroves, marais, marécages, etc.) protégés par deux réserves, et un grand nombre d'espèces protégées.

Globalement peu intensive et très localisée, l'agriculture guyanaise n'exerce a priori que peu de pressions sur l'environnement. Certaines zones sont toutefois ciblées comme sensibles par les acteurs de la biodiversité en Guyane, notamment les Savanes à Sinnamary. L'agriculture mécanisée à vocation marchande est située sur la bande littorale, tandis que l'agriculture traditionnelle vivrière, qui représente 80 % des exploitations soit environ 4792 unités, est présente sur tout le territoire.

La Guyane (territoire plus grand que la Belgique, ou représentant un quart de la France métropolitaine), étant le seul département français dans lequel la SAU augmente (+8% entre 2000 et 2010), l'enjeu local réside dans un développement raisonné du secteur agricole, permettant de préserver la richesse du territoire en matière de biodiversité. Ainsi les mesures ciblées de manière prioritaire sur la préservation de la biodiversité correspondent à des mesures agricoles :

- Des mesures agro-environnementales (Mesure 10 2 TO) proposées aux agriculteurs afin de compenser les surcoûts liés aux changements ou au maintien de pratiques plus vertueuses en termes environnementaux, avec un ciblage biodiversité;
- Des mesures de soutien au développement et au maintien de l'agriculture biologique (Mesure 11) participe également à faire évoluer les pratiques agricoles en faveur de la biodiversité.
- Des aides à l'investissement non productif (mesure 4), en lien avec les MAEC, et de la formation et du conseil pour accompagner les changements ou le maintien de pratiques vertueuses en termes environnementaux (Mesures 1 et 2);
- Des indemnités compensatoires pour aider les exploitations agricoles à surmonter leurs handicaps naturels et à rationaliser le potentiel naturel des terres agricoles (Mesure 13 ICHN).

La mise en place d'approches collectives en faveur de projets environnementaux, en soutenant notamment le déploiement sur le territoire des MAEC et encourageant l'élaboration de GIEE (mesure 16). Dans les zones forestières, la mesure 16 est activée pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion durables par les acteurs de la filière bois, ces derniers garantissant la préservation de la biodiversité au travers des modes de gestion préconisés.

• logique d'intervention

Pour obtenir des données de contexte, la plupart des Régions françaises s'appuient sur les enquêtes structures Agreste (Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA)), disponibles tous les 3 ans. Les données en question concernent la métropole, et par manque de données en Guyane, il sera difficile, voire impossible de calculer certains indicateurs. Des études de cas, focus groupes ou enquêtes bénéficiaires pourront être mis en œuvre pour obtenir des données qualitatives auprès des bénéficiaires et autres exploitants agricoles.

• méthodologie

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;
- Les données extraites d'OSIRIS et ISIS ;
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés au DP 4A;
- Les logiques d'intervention des TO contribuant directement au DP 4A et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);
- Un entretien avec un agent instructeur de la DAAF de Guyane ayant permis de recueillir des informations qualitatives sur la mise en œuvre des mesures 10, 11 et 13 (état d'avancement, effet des aides, etc.);
- Une enquête en ligne réalisée auprès des bénéficiaires des MAEC (Mesure 10) et des bénéficiaires du soutien à l'agriculture biologique (Mesure 11) entre le 10 et le 28 avril 2019. Sur les 108 bénéficiaires, 91 ont pu être contactés. Les participants (37 répondants soit 40,66% des enquêtés et 34,26% des bénéficiaires) ont pu exprimer leur point de vue sur l'apport et l'intérêt des mesures contractualisées pour leur exploitation et pour l'environnement. Ils ont également partagé leur ressenti sur la pertinence et l'impact de l'animation et du conseil reçus.

L'enquête a globalement bien fonctionné malgré quelques difficultés liées à l'obtention des coordonnées des bénéficiaires (absence de numéro de téléphone ou d'adresse email pour certains contacts, erreurs dans certaines adresses emails...) et à la diffusion du questionnaire (absence de liste de diffusion).

Il parait donc opportun de recourir de nouveau à une enquête « Bénéficiaires » pour l'évaluation ex-post, qui pourrait être étendue à l'ensemble des bénéficiaires du PDR, en tenant compte des recommandations suivantes :

- S'assurer de disposer d'une base de données actualisée des bénéficiaires, en leur rappelant qu'ils sont tenus de transmettre leurs nouvelles coordonnées si celles-ci sont modifiées pendant la période de réalisation de leur projet ;
- Prévoir un service d'envoi de SMS groupés (gain de temps pour les bénéficiaires ne disposant pas d'une adresse mail valide);
- Utiliser un logiciel spécialisé dans la création et le traitement d'enquêtes pour faciliter la valorisation des résultats (graphiques notamment) ;
- Communiquer sur les enquêtes pour augmenter le taux de réponse (information amont et relance des bénéficiaires), en s'appuyant sur les partenaires (notamment le PAI pour la DJA) ;
- Adapter la formulation des questions pour s'assurer qu'elles soient accessibles à la majorité et faciliter le renseignement du questionnaire.

De manière commune à l'ensemble des DP, l'actualisation et les vérifications de cohérence entre fichiers de suivi (PAE et services instructeurs) devront être améliorées et anticipées pour faciliter la réalisation des travaux d'évaluations. Plus spécifiquement sur ce DP 2B, il sera important que le Point accueil installation (PAI) puisse apporter sa contribution à l'analyse en transmettant des données sur le suivi des personnes

passées par le PAI et en particulier des JA (données non transmises au 18/06/2019).

Remarques sur le calcul de l'indicateur O3

Le calcul de cet indicateur se base sur la somme des opérations associées aux TO 10.1.21 et 10.1.23, celles relatives à la Mesure 11 et à la Mesure 13 et celles liées au TO 4.4.1 (opérations programmées sous la Priorité 4 mais non associées à un Domaine Prioritaire particulier).

Remarques sur le calcul de l'indicateur O6

Le calcul de cet indicateur se base sur la somme des surfaces maximales nouvellement contractualisées par chaque bénéficiaire en 2016, 2017 et 2018. Cette méthode permet d'éviter les doubles comptes entre les mesures 10 et 11. De ce fait, une parcelle engagée à la fois en agriculture biologique et dans le cadre d'une MAEC n'est comptée qu'une seule fois ;

La totalité de la surface contractualisée en agriculture biologique est comptabilisée pour le calcul de l'indicateur car cette dernière n'est pas associée à un DP particulier dans les données de suivi ;

Les MAEC associées au DP4A étant des mesures linéaires, seule la surface contractualisée en agriculture biologique est comptabilisée dans le calcul de la surface physique bénéficiant d'un soutien.

En complément, un indicateur a été ajouté afin de prendre compte les linéaires de haies et de bandes de végétation contractualisés sous le DP4A.

Remarques sur le calcul de l'indicateur O7

Le calcul de l'indicateur se base sur la somme des opérations associées aux TO 10.1.31 et 10.1.32 ainsi que celles associés à la Mesure 11.

Remarques sur le calcul des indicateurs liés aux changements de pratiques

Le calcul de cet indicateur nécessite en préalable d'identifier les pratiques favorables à la biodiversité. Il doit également permettre d'isoler les changements de pratiques imputables au PDR (analyse des facteurs externes).

Les données à exploiter et les critères à étudier doivent être définis en lien avec les partenaires locaux et adaptés aux spécificités de la Guyane afin que l'analyse soit la plus réaliste et utile possible. Les défis identifiés à ce stade sont les suivants :

L'état zéro des pratiques des exploitants agricoles aidés n'est pas toujours connu (le diagnostic initial d'exploitation n'est pas systématique avant l'attribution d'une aide).

Il paraît difficile de réunir un échantillon témoin représentatif d'exploitations en Guyane pour réaliser une analyse contrefactuelle qui ait du sens (distinguer les effets du PDR par rapport aux effets des autres outils existants).

Pour obtenir des données de contexte, la plupart des Régions françaises s'appuient sur les enquêtes structures Agreste (Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA)), disponibles tous les 3 ans. Les données en question concernent la métropole, et par manque de données en Guyane, il est difficile, voire impossible de calculer certains indicateurs.

Les mesures surfaciques ne sont pas ciblées sur des zones à enjeux particulières, ce qui ne permet pas de

proposer d'indicateurs sur les taux de mesures surfaciques contractualisées dans les zones à enjeux :

L'aide à la conversion en AB n'est pas priorisée à l'échelle de certains secteurs,

Le manque de diagnostic lors de l'élaboration du PDR n'a pas permis de définir des zones d'actions prioritaires pour les MAEC (un projet agro-environnemental et climatique n'est pas non plus exigé pour s'engager),

L'intégralité de la SAU entre dans le zonage ICHN.

• réponses/conclusion

Conclusions	Recommandations
Une sollicitation limitée des mesures liées de manière prioritaire au DP 4A depuis leur ouverture, à l'exception du soutien à l'agriculture biologique, en raison notamment de la disponibilité tardive des outils comptable et d'un manque de communication et d'animation concernant les MAEC.	Développer l'animation et l'appui des bénéficiaires potentiels dans leur démarche et proposer un appui technique aux agriculteurs afin de les accompagner dans leurs changements de pratiques. S'appuyer sur le demi-poste financé dans le cadre du TO 16.5.1 depuis 2017 pour cela, ainsi que sur la chambre et les structures collectives agricoles
Un suivi insuffisant et un temps de retour trop court pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP 4A sur la biodiversité en Guyane. Un état zéro et des suivis à mettre en place pour évaluer l'évolution de la biodiversité et la contribution du PDR	Affiner l'attribution de certaines opérations aux différents domaines prioritaires. Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires). Identifier avec les partenaires des indicateurs permettant de suivre l'évolution de la biodiversité et mesurer les impacts du PDR (par exemple établir une liste ciblée d'espèces patrimoniales et un état 0 de leur présence sur le territoire / dans les sites à enjeux) en lien avec les recommandations émises par l'évaluation de mise en œuvre 2017 Réaliser une enquête Bénéficiaires dans le cadre de l'évaluation ex-post en s'appuyant sur les partenaires et structures collectives pour toucher davantage de bénéficiaires
La Guyane n'a pas défini de zones à enjeux pour la biodiversité, notamment dans le cadre de la mesure 10 MAEC, ce qui ne permet pas de cibler les interventions sur les zones prioritaires	Mobiliser les partenaires et en particulier la DEAL pour définir des zones à enjeux Biodiversité si cela apparaît pertinent : parcs naturels, zones humides, etc. en particulier dans l'optique de la nouvelle programmation



7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau,y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.a9.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux pour la guyane

Les dispositifs proposés dans le cadre du PDRG semblent pertinents vis-à-vis de l'amélioration de la gestion de l'eau sur le territoire. Ils permettent aux agriculteurs de développer ou d'assurer le maintien de pratiques plus favorables à l'environnement, notamment en limitant l'utilisation de pesticides et d'engrais.

Néanmoins, les taux de contractualisation n'ont que faiblement progressé au cours de ces 3 dernières années. Un manque d'animation et de communication explique en partie ce nombre limité d'initiatives, notamment concernant les MAEC. L'accès à la formation professionnelle et à des services de conseil sont des éléments clés pour accompagner les changements ou le maintien de pratiques favorables à la mais ne sont pas encore mobilisés au titre des objectifs du DP4B.

La mise en œuvre d'un appui technique aux agriculteurs permettrait de mieux accompagner les changements de pratiques. De plus, la mobilisation des partenaires, en particulier la DEAL et l'Office de l'Eau, pour définir des zones à enjeux Eau permettrait d'optimiser l'impact des mesures sur la gestion de l'eau.

Spécificité du soutien à la gestion de l'eau via le PDR en Guyane

L'état des lieux dressé en 2013 indique que l'ensemble des masses d'eaux souterraines de Guyane est en bon état qualitatif. Concernant les eaux superficielles, les cours d'eau étaient en 2013 en bon état à plus de 80 %. En termes quantitatifs, la densité du réseau hydrographique et la pluviométrie abondante au regard de la demande lèvent globalement toute tension sur la ressource.

L'agriculture mécanisée à vocation marchande est située sur la bande littorale, tandis qu'une agriculture traditionnelle vivrière, qui représente 80 % des exploitations soit environ 4 792 unités, est présente sur tout le territoire. Globalement peu intensive et très localisée, l'agriculture guyanaise n'exerce a priori que peu de pressions sur l'environnement. Toutefois, les pressions liées aux activités agricoles sont significatives sur les masses d'eau de toutes les zones agricoles du littoral, principalement au niveau des bourgs de Cacao et

Javouhey et Mana ainsi que sur la partie aval du fleuve Maroni.

La Guyane étant le seul département français dans lequel la SAU augmente (+8% entre 2000 et 2010), l'enjeu local réside dans un développement raisonné du secteur agricole, permettant de préserver les ressources en eau du territoire.

Les mesures du PDR visant une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles et forestières contribuent à une meilleure gestion de l'eau et des intrants agricoles. Ainsi les mesures ciblées de manière prioritaire sur la gestion de l'eau correspondent à des mesures agricoles :

- Des mesures agro-environnementales (Mesure 10 2 TO) proposées aux agriculteurs afin de compenser les surcoûts liés aux changements ou au maintien de pratiques plus vertueuses en termes environnementaux, avec un ciblage sur la réduction des traitements phytosanitaires ;
- Des mesures de soutien au développement et au maintien de l'agriculture biologique (Mesure 11) participe également à faire évoluer les pratiques agricoles en faveur d'une meilleure gestion de l'eau.
- La mesure 4 soutient les investissements non productifs liés à la mise en œuvre des MAEC destinés à préserver la qualité de l'eau ;
- Des aides à l'investissement non productif (mesure 4), en lien avec les MAEC, et de la formation et du conseil pour accompagner les changements ou le maintien de pratiques vertueuses en termes environnementaux (Mesures 1 et 2);
- La mise en place d'approches collectives en faveur de projets environnementaux, en soutenant notamment le déploiement sur le territoire des MAEC et encourageant l'élaboration de GIEE (mesure 16). Dans les zones forestières, la mesure 16 est activée pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion durables par les acteurs de la filière bois.

Au 31/12/2018, 41 opérations ont été contractualisées sous les TO présentant une contribution prioritaire au DP4B.

- 7 contrats ont été ciblés sous la mesure 10 (MAEC) contribuant directement au DP4B. Tous concernent le TO 10.1.23 (suppression des traitements phytosanitaires insecticides ou cryptogamiques sur ananas). Ceci correspond à 4,71 ha de surface contractualisée et un montant total engagé de 29 720,10 € en dépenses publiques totales.
- 34 contrats ont été recensés sous la mesure 11 (Agriculture biologique) pour un montant total engagé de 485 842,7€ en dépenses publiques totales, ce qui correspond à une surface de 475,25 ha. Au 31/12/2018, aucun paiement n'a encore été effectué au titre de cette mesure.
- Aucune opération contribuant directement au DP4B n'a été enregistrée sous la mesure 16. Cependant, des projets rattachés au DP2A sous le TO 16.2.1 présentent une contribution secondaire à l'objectif 4B, tels que le projet de Guyafer 2 qui tente de réduire l'utilisation des intrants chimiques en favorisant l'utilisation des matières organiques, programmé à hauteur de 266 448,67 € en dépenses publiques totales et payé à hauteur de 125 826,01 €.

Logique d'intervention

Les données à exploiter et les critères à étudier doivent être définis en lien avec les partenaires locaux et adaptés aux spécificités de la Guyane afin que l'analyse soit la plus réaliste et utile possible. Les défis identifiés à ce stade sont les suivants :

• Le manque de données de contexte sur l'état de la ressource en eau : les indicateurs communs de contexte liés à la qualité de l'eau sont renseignés dans le PDR à partir de valeurs nationales ou d'estimation (cf. sous-section suivante). Un état zéro de la qualité des ressources en eau guyanaises

- doit être défini afin de pouvoir suivre son évolution et d'évaluer la contribution du PDR.
- L'état zéro des pratiques des exploitants agricoles aidés n'est pas non plus toujours connu (le diagnostic initial d'exploitation n'est pas systématique avant l'attribution d'une aide).
- Il paraît difficile de réunir un échantillon témoin représentatif d'exploitations en Guyane pour réaliser une analyse contrefactuelle qui ait du sens (distinguer les effets du PDR par rapport aux effets des autres outils existants).

Pour obtenir des données de contexte, la plupart des Régions françaises s'appuient sur les enquêtes structures Agreste (Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA)), disponibles tous les 3 ans. Les données en question concernent la métropole, et par manque de données en Guyane, il est difficile, voire impossible de calculer certains indicateurs.

<u>Méthodologie</u>

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;
- Les données extraites d'OSIRIS et ISIS ;
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés au DP 4B ;
- Agreste pour le calcul de la surface agricole totale et le nombre d'exploitations ;
- Les logiques d'intervention des TO contribuant directement au DP 4B et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);
- Un entretien avec un agent instructeur de la DAAF de Guyane ayant permis de recueillir des informations qualitatives sur la mise en œuvre des mesures 10, 11 et 13 (état d'avancement, effet des aides, etc.)
- Une enquête en ligne réalisée auprès des bénéficiaires des MAEC (Mesure 10) et des bénéficiaires du soutien à l'agriculture biologique (Mesure 11) entre le 10 et le 28 avril 2019. Sur les 108 bénéficiaires, 91 ont pu être contactés. Les participants (37 répondants soit 40,66% des enquêtés et 34,26% des bénéficiaires) ont pu exprimer leur point de vue sur l'apport et l'intérêt des mesures contractualisées pour leur exploitation et pour l'environnement. Ils ont également partagé leur ressenti sur la pertinence et l'impact de l'animation et du conseil reçus.

Analyse évaluative

Critère « Les mesures à effets sur la qualité de l'eau ont été mises en œuvre de manière significative »

La majorité des TO concernés de manière prioritaire s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente et est donc bien connue des acteurs locaux (AB et MAEC).

Les mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10) apparaissent comme le dispositif central du Domaine Prioritaire, avec des mesures visant à la suppression des traitements phytosanitaires en arboriculture. Elles constituent par ailleurs près de 14% de la maquette totale de la P4 en dépenses publiques totales.

Le faible taux de contractualisation sous ce TO peut s'expliquer par le manque d'animation et la faible communication consacrée aux MAEC en Guyane. Les résultats de l'enquête ligne appuient cette hypothèse puisqu'un tiers des répondants jugent l'accompagnement dont ils bénéficient insuffisant. Le TO relatif aux pièges à taons en élevage (TO 10.1.21), qui vise à limiter l'utilisation d'insecticides aux conséquences dommageables sur les ressources en eau, n'a pas fait l'objet de contractualisation en raison de contraintes

sanitaires difficiles à respecter par les agriculteurs et l'absence d'animation.

D'autres mesures agro-environnementales et climatiques ayant une contribution indirecte au DP4B sont cependant davantage sollicitées. Le TO 10.1.22 (suppression des traitements phytosanitaires herbicides en arboriculture fruitière), rattaché au DP4C, comptabilise notamment 52 opérations depuis 2016 pour un montant engagé total de 592 182,50€ en dépenses publiques totales.

Le dispositif bénéficierait ainsi d'une marge de progression importante en assurant des paiements réguliers et en développant l'animation : ateliers de sensibilisation, appui des potentiels bénéficiaires dans leur démarche via une offre d'appui technique par exemple (lien mesures 1 et 2 non mobilisées sur ces sujets pour l'instant). L'enquête réalisée souligne qualitativement l'importance de cette animation puisque la majorité des répondants (62 %) font partie d'une structure collective, qui peut tenir lieu de relai. L'enveloppe allouée à la mesure limite cependant les possibilités de soutenir un nombre important de nouveaux demandeurs. Cet aspect stratégique sera à approfondir dans le cadre de la prochaine programmation en lien avec les partenaires (volonté notamment de la Chambre de s'investir davantage sur les approches systèmes et l'agro-écologie).

L'autre dispositif sollicité jusqu'à présent est le soutien à l'agriculture biologique (mesure 11). Près de la moitié des agriculteurs biologiques de Guyane en sont bénéficiaires. Les exploitants cumulent dans la majorité des cas le soutien à l'agriculture biologique avec une ou plusieurs MAEC.

Selon les résultats de l'enquête en ligne, les cultures fruitières et autres cultures permanentes sont les types d'exploitation les plus représentés (64,9%) chez les répondants bénéficiaires des MAEC et des mesures de soutien à l'agriculture biologique, suivi de l'élevage bovin (27%) et du maraîchage et horticulture (24,3%).

Ces mesures surfaciques ne sont cependant pas ciblées sur des zones à enjeux particulières, ce qui ne permet pas de maximiser les effets sur des zones prioritaires les plus nécessiteuses :

- L'aide à la conversion en agriculture biologique n'est pas priorisée à l'échelle de certains secteurs ;
- Le manque de diagnostic lors de l'élaboration du PDR n'a pas permis de définir des zones d'actions prioritaires pour les MAEC (un projet agro-environnemental et climatique n'est pas non plus exigé pour s'engager);

Aucune opération rattachée au DP4B n'a pour lors été programmée sous les mesures 1 et 2. L'accès à la formation professionnelle et à des services de conseil sont pourtant des éléments importants pour accompagner les changements ou le maintien de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau. Afin de jouer pleinement leur rôle, les procédures d'accès à ces dispositifs devraient être facilitées et des offres de prestations devraient être directement proposées par des prestataires à des bénéficiaires potentiels. Ceci présuppose en Guyane de renforcer les compétences des organismes tels que la chambre d'agriculture ou les Syndicats pour qu'ils soient en capacité de proposer des offres complètes au bénéfice des agriculteurs. La faiblesse actuelle en la matière participe certainement à la faible mobilisation de ces dispositifs.

D'autres mesures peuvent contribuer de manière secondaire au développement de pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau (mesure 16), à la mise en œuvre de projets favorables à la protection de la ressource en eau (mesures 4, 8 et 19) et à la transmission des pratiques agro-environnementales aux exploitants (mesures 1 et 2). Au 31/12/2018, il n'y a eu que peu d'opérations orientées qualité de l'eau mises en œuvre sous ces mesures, hormis la 7 et la 16 :

• Les opérations mises en œuvre sous la mesure 1 ne traitent a priori pas de la qualité de l'eau, hormis les projets de professionnalisation du CFPPA de Guyane qui incluent le sujet des pratiques agro-

écologiques dans les itinéraires techniques : le CFPPA traite ainsi de cette thématique sur l'ensemble du territoire.

- En ce qui concerne la sous-mesure 4.1, les opérations contribuant au DP4B ne sont pour l'instant pas ciblées et donc non exploitables dans ce travail d'analyse.
- 1 opération participant au développement de l'agroforesterie a été programmée sous la mesure 8, pour un montant de 6 414,66 € en dépenses publiques totales
- 7 opérations visant à améliorer l'assainissement en zone rurale ont été programmées sous la mesure 7, pour près de 6 407 685,96€ de dépense publique. 2 de ces projets ont fait l'objet de paiements à hauteur de 1 296 409,93€ en dépenses publiques totales ;
- Des opérations d'innovation agro-écologique, dont le détail n'est pas connu, ont été programmées sous la mesure 16 : projet de lutte biologique pour la protection des cultures maraîchères porté par BIO SAVANE, animation environnementale portée par l'EPLEFPA, projet lié à l'agroforesterie porté par Guyane Forest Initiative, etc. 8 des projets ont fait l'objet de paiements à hauteur de 1 115 090,81€ en dépenses publiques totales.

Par ailleurs, des critères de modulation de la DJA ont été mis en place et contribuent à inciter les agriculteurs à évoluer vers des pratiques plus favorables à la ressource en eau. Les demandeurs présentant un projet agro-écologique visant à la fois la performance économique et la performance environnementale peuvent ainsi bénéficier d'un taux d'aide plus avantageux, à condition que leur installation réponde à au moins une des démarches suivantes :

- Convertir ou maintenir son exploitation en agriculture biologique ;
- Contractualiser une MAEC:
- Adhérer à un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Critère « Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau»

Sans connaître précisément les pratiques initiales des exploitants, il est difficile d'évaluer avec exactitude si le PDR a permis davantage un maintien de bonnes pratiques ou le développement de nouvelles pratiques favorables à l'amélioration et à la préservation de la qualité de l'eau. L'agriculture guyanaise exerçant a priori peu de pressions sur la biodiversité, les MAEC contractualisées semblent être davantage un moyen de maintenir des pratiques vertueuses adoptées avant la programmation. C'est ce que semblent montrer qualitativement les réponses des personnes enquêtées sur ces sujets (la moitié indique ne pas avoir modifié ses pratiques suite à la contractualisation d'une MAEC ou d'une aide à l'agriculture biologique et 75 % d'entre eux déclarent avoir commencé à faire évoluer leurs pratiques avant l'obtention de l'aide). L'effet incitatif de l'aide parait cependant important puisque seuls 35,1% d'entre eux assurent vouloir maintenir leurs pratiques après la période contractuelle de 5 ans, ce qui questionne la pérennité des pratiques.

Les répondants considèrent également en grande majorité que les MAEC et l'AB ont un impact très favorable sur l'environnement.

Les données disponibles sur l'évolution des productions végétales en agriculture biologique prévoient une tendance à la hausse, avec une production d'environ 40 tonnes en 2016 et des prévisions de 50 tonnes en 2017 et 70 en 2018

Critère « La qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées s'est améliorée»

Les surfaces concernées par le soutien du PDR pour de le DP4B demeurent toutefois faibles ce qui risque de limiter l'impact qui pourra être observé. De plus, cet impact dépend fortement de la continuité des pratiques au-delà de la période de contractualisation. Une animation dédiée pourra s'avérer nécessaire au regard de l'enquête réalisée, qui questionne la pérennité des pratiques.

Par ailleurs, la diversité des zones et des modes de culture implique des liens de causalité variables entre réalisations et impacts (un même changement de pratique n'aura pas le même impact selon la zone et le système d'exploitation concerné).

Enfin, si l'agriculture biologique présente une incidence environnementale plus faible que le conventionnel, une conversion rapide de nombreuses exploitations risque de favoriser des pratiques qui pourraient s'avérer néfastes à l'environnement : utilisation trop importante d'intrants autorisés en agriculture biologique (cuivre par exemple) travail du sol accentué, etc. Ces éléments sont théoriques et ne peuvent être mesurés à ce stade, mais doivent être anticipés dès aujourd'hui pour éviter à long terme tout impact négatif d'une mesure qui doit favoriser la qualité de l'eau en région.

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
Une sollicitation limitée des mesures liées de manière prioritaire au DP 4B depuis leur ouverture, à l'exception du soutien à l'agriculture biologique, en raison notamment de la disponibilité tardive des outils comptable et d'un manque de communication et d'animation concernant les MAEC.	 Développer l'animation et l'appui des bénéficiaires potentiels dans leur démarche et proposer un appui technique aux agriculteurs afin de les accompagner dans leurs changements de pratiques. S'appuyer sur le demi-poste financé dans le cadre du TO 16.5.1 depuis 2017 pour cela, ainsi que sur la chambre et les structures collectives agricoles
Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP 4B sur la qualité de l'eau en Guyane.	 Affiner l'attribution de certaines opérations aux différents domaines prioritaires. Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires). Le travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre) pourra servir de point de départ à la mise en place d'un outil qui permettrait de systématiser l'attribution de chaque opération à un ou plusieurs DP, sur la base de critères discriminants à définir. Développer un partenariat renforcé avec l'Office de l'eau pour disposer de données de suivi ciblées sur les mesures de réduction des intrants

Des conversions en AB (aide et plafond augmentés, couplage avec une MAEC, bonification de la DJA) qui posent la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.	Développer l'animation et le conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques agro-écologiques pérennes.
La Guyane n'a pas défini de zones à enjeux pour la qualité de l'eau, notamment dans le cadre de la mesure 10 MAEC, ce qui ne permet pas de cibler les interventions sur les zones prioritaires	Mobiliser les partenaires, en particulier la DEAL et l'Office de l'eau, pour définir des zones à enjeux Eau si cela apparaît pertinent, en particulier dans l'optique de la nouvelle programmation : bassins d'alimentation de captages, bassins versants des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état, zones soumises au ruissellement et à l'érosion, etc.

7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols etl'amélioration de la gestion des sols?

7.a10.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux pour le territoire

Les dispositifs proposés dans le cadre du PDRG semblent pertinents vis-à-vis de la préservation de la qualité des sols sur le territoire. Ils permettent aux agriculteurs de développer ou d'assurer le maintien de pratiques plus favorables à l'environnement et de conduire des investissements non productifs ayant un impact positif sur les sols.

Un renforcement de l'animation et de la communication, notamment concernant les MAEC, permettrait aux dispositifs mis en place de gagner en visibilité auprès des acteurs locaux. L'accès à la formation professionnelle et à des services de conseil sont des éléments clés pour accompagner les changements ou le maintien de pratiques favorables à la qualité des sols mais ne sont pas encore mobilisés au titre des objectifs du DP4C.

La mise en œuvre d'un appui technique aux agriculteurs permettrait de mieux accompagner les changements de pratiques. De plus, la mobilisation des partenaires, en particulier la DEAL et pour définir des zones à enjeux Sols permettrait d'optimiser l'impact des mesures sur la qualité des sols.

Spécificité du soutien à la préservation des sols via le PDR en Guyane

Les sols agricoles guyanais, de type tropical, sont plutôt pauvres. Ces sols sont sujets à l'érosion et fragilisés par les cultures sur abattis. La mauvaise qualité des sols argileux, latéritiques, acides et fortement dénaturés, pénalise le travail des agriculteurs et limite les rendements. Dans les zones forestières exploitées, les sols sont soumis au tassement engendré par l'utilisation d'engins de grosse taille.

Globalement peu intensive et très localisée, l'agriculture guyanaise n'exerce a priori que peu de pressions sur l'environnement. L'agriculture mécanisée à vocation marchande est située sur la bande littorale, tandis

qu'une agriculture traditionnelle vivrière, qui représente 80 % des exploitations, est présente sur tout le territoire. 33 % de la forêt est aménagée ou en cours d'aménagement en 2012.

La Guyane est le seul département français dans lequel la SAU augmente et sa forêt est en phase d'investissement, avec la création progressive du réseau de dessertes forestière. L'enjeu local réside ainsi dans un développement raisonné des secteurs agricole et forestiers, permettant de préserver les sols du territoire. La plupart des pratiques agricoles actuelles utilisées par les agriculteurs appauvrissent les sols, de nature déjà pauvre. Des pratiques agricoles alternatives, lors de la défriche ou de la valorisation des sols, doivent être adoptées pour préserver et améliorer la fertilité des sols agricoles.

Ces changements de pratiques peuvent notamment être promus via la mise en place de plusieurs mesures :

- Des mesures agro-environnementales (Mesure 10 − 3 TO) proposées aux agriculteurs afin de compenser les surcoûts liés aux changements ou au maintien de pratiques plus vertueuses en termes environnementaux, avec un ciblage sur la gestion des sols;
- Des mesures de soutien au développement et au maintien de l'agriculture biologique (Mesure 11) participe également à faire évoluer les pratiques agricoles en faveur des sols ;
- Des aides à l'investissement non productif (mesure 4), en lien avec les MAEC, et de la formation et du conseil pour accompagner les changements ou le maintien de pratiques vertueuses en termes environnementaux (Mesures 1 et 2);
- La mise en place d'approches collectives en faveur de projets environnementaux, en soutenant notamment le déploiement sur le territoire des MAEC et encourageant l'élaboration de GIEE (mesure 16). Dans les zones forestières, la mesure 16 est activée pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion durables par les acteurs de la filière bois, ces derniers garantissant la préservation de l'environnement au travers des modes de gestion préconisés.

Au 31/12/2018, 162 opérations ont été contractualisées sous les TO présentant une contribution prioritaire au DP4C.

- 118 contrats ont été enregistrés sous la mesure 10 (MAEC) contribuant directement au DP4C : 52 opérations sous le TO 10.1.22 (suppression des traitements phytosanitaires herbicides en arboriculture fruitière), 34 projets sous le TO 10.1.24 (enherbement sous cultures arboricoles pérennes et semi-pérennes) et 32 opérations sous le TO 10.1.25 (mise en place d'un paillage végétal sur cultures localisées de manières pertinentes) pour un montant engagé total de 1 147 107,80€.
- 34 contrats ont été recensés sous la mesure 11 (Agriculture biologique) pour un montant total engagé de 485 842,70€ en dépenses publiques totales, ce qui correspond à une surface de 475,25 ha. Au 31/12/2018, aucun paiement n'a encore été effectué au titre de cette mesure.
- 9 dossiers ont été programmés sous le TO 4.4.1. 2 d'entre eux ont été payés à hauteur de 34 415,85€ en dépenses publiques totales dont un à 100%. Près de 30% du montant total programmé sous ce TO au titre de la P4 a donc été payé.
- 1 opération a été programmée sous le TO 16.5.1 (Animation environnementale) pour un montant total de 175 883,40€ en dépenses publiques totales.

Logique d'intervention

Les logiques d'intervention des TO contribuant directement au DP 4C et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de

l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);

Méthodologie

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;
- Les données extraites d'OSIRIS;
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés au DP 4C;
- Les logiques d'intervention des TO contribuant directement au DP 4C et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);
- Une enquête en ligne réalisée auprès des bénéficiaires des MAEC (Mesure 10) et des bénéficiaires du soutien à l'agriculture biologique (Mesure 11) entre le 10 et le 28 avril 2019. Sur les 108 bénéficiaires, 91 ont pu être contactés. Les participants (37 répondants soit 40,66% des enquêtés et 34,26% des bénéficiaires) ont pu exprimer leur point de vue sur l'apport et l'intérêt des mesures contractualisées pour leur exploitation et pour l'environnement. Ils ont également partagé leur ressenti sur la pertinence et l'impact de l'animation et du conseil reçus.

L'enquête a globalement bien fonctionné malgré quelques difficultés liées à l'obtention des coordonnées des bénéficiaires (absence de numéro de téléphone ou d'adresse email pour certains contacts, erreurs dans certaines adresses emails...) et à la diffusion du questionnaire (absence de liste de diffusion).

Analyse évaluative

Critère « Les mesures à effets sur la gestion des sols ont été mises en œuvre de manière significative »

La majorité des TO concernés de manière prioritaire s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente et est donc bien connue des acteurs locaux (AB et MAEC).

Les mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10) apparaissent comme le dispositif central du Domaine Prioritaire, en promouvant des pratiques agricoles alternatives pour préserver et améliorer la fertilité des sols. Elles constituent par ailleurs près de 14% de la maquette totale de la P4 en dépenses publiques totales.

118 opérations relatives à la suppression des traitements phytosanitaires herbicides (TO 10.1.22), à l'enherbement sous cultures arboricoles (TO 10.1.24) et à la mise en place d'un paillage végétal (TO 10.1.25) ont été recensées depuis 2016.

Le dispositif bénéficierait ainsi d'une marge de progression importante en assurant des paiements réguliers et en développant l'animation : ateliers de sensibilisation, appui des potentiels bénéficiaires dans leur démarche via une offre d'appui technique par exemple (lien mesures 1 et 2 non mobilisées sur ces sujets pour l'instant). L'enquête réalisée souligne qualitativement l'importance de cette animation puisque la majorité des répondants (62 %) font partie d'une structure collective, qui peut tenir lieu de relai. L'enveloppe allouée à la mesure limite cependant les possibilités de soutenir un nombre important de nouveaux demandeurs. Cet aspect stratégique sera à approfondir dans le cadre de la prochaine programmation en lien avec les partenaires (volonté notamment de la Chambre de s'investir davantage sur les approches systèmes et l'agro-écologie).

L'autre dispositif sollicité jusqu'à présent est le soutien à l'agriculture biologique (mesure 11). Près de la moitié des agriculteurs biologiques de Guyane en sont bénéficiaires. Les exploitants cumulent dans la

majorité des cas le soutien à l'agriculture biologique et une ou plusieurs MAEC.

Ces mesures surfaciques ne sont cependant pas ciblées sur des zones à enjeux particulières, ce qui ne permet pas de maximiser les effets sur des zones prioritaires les plus nécessiteuses :

- L'aide à la conversion en agriculture biologique n'est pas priorisée à l'échelle de certains secteurs ;
- Le manque de diagnostic lors de l'élaboration du PDR n'a pas permis de définir des zones d'actions prioritaires pour les MAEC (un projet agro-environnemental et climatique n'est pas non plus exigé pour s'engager);

La mise en œuvre du TO 4.4.1 apparait encore trop limitée (aussi bien en nombre d'opérations qu'en montants programmés) alors que le soutien aux investissements non productifs joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques favorables à la prévention de l'érosion des sols. Le TO 4.4.1 accompagne également les engagements environnementaux et climatiques en finançant des travaux d'infrastructures nécessaires à l'entretien des sols (restauration de mares sans finalité productive, restauration de zones humides et de landes...).

Le dispositif 16.5.1 apparait lui aussi faiblement contribuer à l'objectif prioritaire 4C. Seul 1 projet a été pour l'instant programmé. Le renforcement de l'animation environnementale permettrait de couvrir le besoin élevé d'animation sur les mesures agro-environnementales et climatiques en Guyane.

Aucune opération rattachée au DP4C n'a pour lors été programmée sous les mesures 1 et 2. L'accès à la formation professionnelle et à des services de conseil sont pourtant des éléments importants pour accompagner les changements ou le maintien de pratiques favorables à la préservation des sols. Afin de jouer pleinement leur rôle, les procédures d'accès à ces dispositifs devraient être facilitées et des offres de prestations devraient être directement proposées par des prestataires à des bénéficiaires potentiels. Ceci présuppose en Guyane de renforcer les compétences des organismes tels que la chambre d'agriculture ou les Syndicats pour qu'ils soient en capacité de proposer des offres complètes au bénéfice des agriculteurs. La faiblesse actuelle en la matière participe certainement à la faible mobilisation de ces dispositifs.

D'autres mesures peuvent contribuer de manière secondaire au développement de pratiques plus respectueuses des sols (mesure 16), à la mise en œuvre de projets favorables à la protection des sols (mesures 4, 8 et 19) et à la transmission des pratiques agro-environnementales aux exploitants (mesures 1 et 2).

- Les opérations mises en œuvre sous la mesure 1 ne traitent a priori pas de la qualité des sols et de la lutte contre l'érosion et le tassement, hormis les projets de professionnalisation du CFPPA de Guyane qui incluent le sujet des pratiques agro-écologiques dans les itinéraires techniques : le CFPPA traite ainsi de cette thématique sur l'ensemble du territoire ;
- En ce qui concerne la sous-mesure 4.1, les opérations contribuant au DP 4C ne sont pour l'instant pas ciblées et donc non exploitables dans ce travail d'analyse ;
- 1 opération participant au développement de l'agroforesterie a été programmée sous la mesure 8, pour un montant de 6 414,66 € en dépenses publiques totales ;.
- Des opérations d'innovation agro-écologique, dont le détail n'est pas connu, ont été programmées sous la mesure 16 : projet de lutte biologique pour la protection des cultures maraîchères porté par BIO SAVANE, projet lié à l'agroforesterie porté par Guyane Forest Initiative, etc.

Par ailleurs, des critères de modulation de la DJA ont été mis en place et contribuent à inciter les agriculteurs à évoluer vers des pratiques plus favorables à la ressource en eau. Les demandeurs présentant un projet agro-écologique visant à la fois la performance économique et la performance environnementale

peuvent ainsi bénéficier d'un taux d'aide plus avantageux, à condition que leur installation réponde à au moins une des démarches suivantes :

- Convertir ou maintenir son exploitation en agriculture biologique ;
- Contractualiser une MAEC;
- Adhérer à un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Critère « Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à l'amélioration de la gestion des sols»

Sans connaître précisément les pratiques initiales des exploitants, il est difficile d'évaluer avec exactitude si le PDR a permis davantage un maintien de bonnes pratiques ou le développement de nouvelles pratiques favorables à l'amélioration de la gestion des sols. L'agriculture guyanaise exerçant a priori peu de pressions sur la biodiversité, les MAEC contractualisées semblent être davantage un moyen de maintenir des pratiques vertueuses adoptées avant la programmation. C'est ce que semblent montrer qualitativement les réponses des personnes enquêtées sur ces sujets (la moitié indique ne pas avoir modifié ses pratiques suite à la contractualisation d'une MAEC ou d'une aide à l'agriculture biologique et 75 % d'entre eux déclarent avoir commencé à faire évoluer leurs pratiques avant l'obtention de l'aide). L'effet incitatif de l'aide parait cependant important puisque seuls 35,1% d'entre eux assurent vouloir maintenir leurs pratiques après la période contractuelle de 5 ans, ce qui questionne la pérennité des pratiques.

Les répondants considèrent également en grande majorité que les MAEC et l'AB ont un impact très favorable sur l'environnement.

Les données disponibles sur l'évolution des productions végétales en agriculture biologique prévoient une tendance à la hausse, avec une production d'environ 40 tonnes en 2016 et des prévisions de 50 tonnes en 2017 et 70 en 2018

Critère « La gestion des sols sur les surfaces contractualisées s'est améliorée»

Les surfaces concernées par le soutien du PDR pour de le DP4C demeurent toutefois faibles ce qui risque de limiter l'impact qui pourra être observé. De plus, cet impact dépend fortement de la continuité des pratiques au-delà de la période de contractualisation. Une animation dédiée pourra s'avérer nécessaire au regard de l'enquête réalisée, qui questionne la pérennité des pratiques.

Par ailleurs, la diversité des zones et des modes de culture implique des liens de causalité variables entre réalisations et impacts (un même changement de pratique n'aura pas le même impact selon la zone et le système d'exploitation concerné).

Enfin, le temps de retour du milieu peut être long et les opérations n'ont débuté pour la plupart qu'en 2015 voire 2016. Les pratiques soutenues devraient cependant conduire à des effets positifs pour la qualité des sols:

- Le soutien à l'agriculture biologique (mesure 11) et les MAEC (mesure 10) permettent de limiter la pollution des espaces naturels guyanais ;
- Les pratiques encouragées sous les TO 10.1.22, 10.1.24 et 10.1.25 participent à la protection de la qualité de sols et à la lutte contre l'érosion.

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
Un bon niveau global de contractualisation des mesures liées de manière prioritaire au DP 4C, notamment des MAEC et du soutien à l'agriculture biologique. La sollicitation encore limitée des aides à l'investissement agricole non productif et de l'animation environnementale peut s'expliquer par la disponibilité tardive des outils comptables et un manque de communication et d'animation.	 Développer l'animation et l'appui des bénéficiaires potentiels dans leur démarche et proposer un appui technique aux agriculteurs afin de les accompagner dans leurs changements de pratiques. S'appuyer sur le demi-poste financé dans le cadre du TO 16.5.1 depuis 2017 pour cela, ainsi que sur la chambre et les structures collectives agricoles
Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP 4C sur les sols en Guyane.	 Affiner l'attribution de certaines opérations aux différents domaines prioritaires. Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires). Le travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre) pourra servir de point de départ à la mise en place d'un outil qui permettrait de systématiser l'attribution de chaque opération à un ou plusieurs DP, sur la base de critères discriminants à définir. Mobiliser les partenaires pour établir un état zéro puis suivre l'évolution de la qualité des sols et de l'érosion des sols agricoles et forestiers
Un grand nombre de conversion en AB (aide et plafond augmentés, couplage avec une MAEC, bonification de la DJA) qui pose la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.	Développer un conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques agroécologiques pérennes.
La Guyane n'a pas défini de zones à enjeux pour les sols, notamment dans le cadre de la mesure 10 MAEC, ce qui ne permet pas de cibler les interventions sur les zones prioritaires.	Mobiliser les partenaires, en particulier la DEAL et le BRGM, pour définir des zones à enjeux Sols si cela apparaît pertinent, en particulier dans l'optique de la nouvelle programmation.

7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisationde sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

7.a13.a) Réponse à la question d'évaluation

• Enjeux région

La question 13 vise à analyser les effets des mesures facilitant la fourniture et l'utilisation de diverses matières à des fins de bioéconomie. Cette bioéconomie est caractérisée par un recours à la biomasse comme matière première pour la fabrication de nombreux produits (énergie, chimie, matériaux, alimentation, etc.) et peut ainsi participer à la transition vers une dépendance moindre aux hydrocarbures. À noter qu'une bonne partie des investissements dédiés aux énergies, même en milieu rural, est accompagnée par le FEDER (lignes de partages établies en début de programmation).

Les gisements de biomasse de la Guyane sont actuellement quasiment inexploités, que ce soit en termes de valorisation énergétique ou en termes de valorisation organique.

La stratégie du PDR était d'encourager le développement des filières bois-énergie et biomasse énergie via le soutien à la création de dessertes dédiées à l'exploitation de bois mixte (mesure 4), à l'animation de ces deux filières (mesure 16) et aux investissements dans les entreprises rurales d'exploitation de bois-énergie et de biomasse (mesure 6) pour fournir les usines de production électrique à partir de bois énergie. Cette stratégie s'est toutefois heurtée au retard accusé par les projets de centrales électriques biomasse à l'échelle régionale, projets qui devaient entrainer dans leur sillage la structuration des filières d'approvisionnement et à la mise en œuvre des investissements nécessaires.

• logique d'intervention

Le projet programmé correspond à des investissements dans les défriches agricoles dans le but d'approvisionner la centrale de production d'électricité à partir de biomasse, créée à Montsinéry. Pour un coût total de plus d'un million d'euros, ce projet devrait permettre d'impulser une dynamique intéressante pour la production d'énergie renouvelable sur le territoire guyanais. Les données de suivi disponibles ne permettent pas de préciser les volumes de biomasse mobilisés ni la quantité d'électricité fournie à partir des sous-produits issus des défriches agricoles. Ces données devront être précisées dans le cadre de l'évaluation

ex ante, une fois les réalisations du projet effectives.

• Méthodologie

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;
- Les données extraites d'OSIRIS ;
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés au DP 5C ;
- Les logiques d'intervention des TO contribuant directement au DP 5C et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);
- Un entretien réalisé avec la DAAF (service forêt instructeur du TO 641), le CIRAD et l'ONF.

Critère de jugement

Critères de jugement	Libellé de l'indicateur	Valeur cible 2023	Valeur au 31/03/2019 (réalisé)	Source et observations
	O3 - Nombre d'opérations d'investissement soutenues dans la production d'énergie renouvelable	1	0	Données de suivi de l'autorité de gestion Sous mesure 6.4 (ne sont pas comptabilisées les contributions indirectes des sous-mesure 4.1, 4.3 et 16.6)
L'offre et l'utilisation en énergie renouvelable a progressé sur le territoire Guyanais grâce au soutien du PDRG	R15 - Énergie renouvelable produite à partir de projets bénéficiant d'un soutien	Non précisé	0	Données de suivi de l'autorité de gestion Sous mesure 6.4 (ne sont pas comptabilisées les contributions indirectes de la sous-mesure 4.3)
	T16 - Total des investissements dans la production d'énergie renouvelable	2 100 000,00 €	0	Données de suivi de l'autorité de gestion
				Sous mesure 6.4 (ne sont pas comptabilisées les contributions indirectes de la sous-mesure 4.3)

Total des investissements dans l'utilisation d'énergie renouvelable	Non précisé	0	Données de suivi de l'autorité de gestion Sous mesure 4.1
Nombre de projets prévoyant des dispositifs de production d'EnR	Non précisé	0	Données de suivi de l'autorité de gestion Sous mesure 4.1
Part des projets d'investissements soutenus prévoyant un investissement en ENR	Non précisé	0	Données de suivi de l'autorité de gestion
			Sous mesure 4.1
C43 - Production d'énergie renouvelable issue de l'agriculture et de la foresterie	Non précisé	1,1 ktep (foresterie)	Valeur du PDR (2013) : Absence de données mises à jour
C44 - Utilisation d'énergie dans l'agriculture, la foresterie et l'industrie agro- alimentaire	Non précisé	4,5 ktep (foresterie et agriculture)	Valeur du PDR (2009) : Absence de données mises à jour

• réponses/conclusion

La mesure dédiée à la création de dessertes forestières a été reportée sur le DP 2C et seule reste programmé sous ce DP un projet d'investissements dans les défriches agricoles biomasse pour l'approvisionnement de la centrale BEM, porté par une société de terrassement. La maquette a été revue de sorte que ce seul projet (porté sous le TO 641) soit financé sous cette priorité et permette d'atteindre la cible fixée, et ce jusqu'à la fin de la programmation (projet de 549 566,43 € de FEADER sur une enveloppe de 550 000 €).

La mesure 16 (TO 16.6.1) qui vise à financer l'animation des filières Bois-Énergie et Biomasse-Énergie n'a pas été sollicitée.

Bien que le TO 4.3.3 ait été basculé sous la priorité 2, on peut toutefois noter la programmation de la réfection de 4 pistes forestières par l'ONF pour un montant de plus de 750 000 euro, qui devrait contribuer au développement de la filière bios énergie.

Les filières bois énergie agricole classiques (hors défriche) n'ont quant à elles pas encore trouvé leur modèle. Deux options pourraient toutefois se développer à l'avenir et nécessiter un soutien du FEADER :

- Le développement de petites unités mobiles

- Le développement de plantations de bois énergie (agrumes, plantes de couverture)

Sur ces sujets, le soutien à la recherche s'avère nécessaire pour réduire les couts et sécuriser les approvisionnements. Le CIRAD mène notamment plusieurs projets (choix de plantations forestières adaptées, préparation des sols, amélioration des itinéraires techniques pour valoriser au mieux les déchets de bois,...) mais ceux-ci étant financés par le FEDER, nous ne les détaillons pas ici.

Aucun objectif chiffré de mobilisation ni chiffre de disponibilité de la ressource n'a été annoncé pour la Guyane dans le Plan National Forêt Bois. Le PDRG n'en fixait pas non plus.

Toutefois les Programmations Pluriannuelles de l'Énergie 2016-2018 et 2019-2023 de la Guyane (PPE), fixent les objectifs de +15 MW supplémentaires en 2018 et de +25 MW en 2023 pour une capacité totale portée à 41,7 MW raccordée au réseau de transport d'électricité. L'objectif 2018 reposant sur un développement simultané de l'ensemble des sources d'approvisionnement et dans des proportions importantes, celui-ci n'a pu être atteint, les entreprises porteuses de projets de développement de centrales de production d'électricité à partir de la biomasse n'ayant pu faire aboutir leurs projets.

Le confortement des filières qui produisent les ressources fatales utilisées pour la production d'électricité (connexes de scierie, connexes de l'exploitation de bois d'œuvre et bois issu de la défriche agricole) ainsi que le développement de plantations bois d'œuvre/ bois d'énergie est lui aussi freiné, faute de débouchés.

Toutefois, les prévisions sont encourageantes : l'approvisionnement en bois de défriche de la centrale de Montsinéry, devrait permettre la valorisation supplémentaire de 23 000 m3 de bois, et la réfection des pistes forestières l'accessibilité à plus de 400 000 m3 de grumes. Ces volumes représentent une valorisation potentielle associée de l'ordre de 500 000 tonnes de bois énergie, soit plus de 100 % du gisement nécessaire pour atteindre l'objectif 2023 de la PPE hors valorisation des connexes de scierie. La production n'égale cependant pas le potentiel faute d'investissements de la part des exploitants et de débouchés actuels et il est difficile d'estimer le volume supplémentaire de bois mobilisé qui sera réellement atteint grâce à ces projets.

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
La réponse à cette question évaluative nécessite des données fiables de réalisation des projets (quantité d'énergie renouvelable produite, quantité de biomasse mobilisée, etc.)	 Prévoir un suivi spécifique auprès des porteurs de projets qui ont pour vocation d'améliorer l'offre et l'utilisation des énergies renouvelables. Disposer d'un état zéro adapté au démarrage du programme pour analyser les changements observés (en vue de la prochaine programmation)
Les énergies renouvelables sont soutenues à l'échelle de la Région Guyane mais les filières se mettent tout juste en place et le PDR n'a pu les soutenir à hauteur de ce qui était initialement prévu	Prévoir une communication ciblée sur les thématiques des énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture, la foresterie et l'agro-alimentaire pour faciliter l'émergence de projets

	Lancer des AAP dédiés à l'animation (TO 16.6.1)
Plusieurs mesures contribuent de manière secondaire à ce domaine prioritaire mais leur mpact ne peut être mesuré	Identifier de manière précise les contributions secondaires des différents TO à ce domaine prioritaire pour être en mesure de les identifier lors de l'évaluation

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a15.a) Réponse à la question d'évaluation

• Enjeux région

En Guyane, le changement d'affectation des sols est principalement marqué par la déforestation (destruction de la forêt pour les besoins d'urbanisation, agricoles, etc.). Selon l'IFN, près de 5 000 ha de surface forestière ont ainsi disparu chaque année en moyenne entre 1990 et 2006, du fait des activités humaines (orpaillage, cultures et infrastructures). En effet, la surface forestière (mangrove comprise) est estimée à 8 187 653 hectares en 1990 et 8 095 931 hectares en 2006, soit une diminution globale de 91 722 hectares sur la période concernée. Ce bilan global est le résultat d'un flux sortant (forêt vers non-forêt) de 94 061 hectares et d'un flux entrant (non-forêt vers forêt) de 2339 hectares. L'objectif des mesures proposées dans le cadre du DP 5E est de maximiser ces flux entrants.

La part de la défriche pour les besoins agricoles (environ 2 400 ha/an), n'est pas forcément prépondérante, car l'accroissement de la SAU (Surface Agricole Utile) n'est que de l'ordre de 150 ha/an d'après les estimations de la DAAF Guyane alors que l'IFN recense une progression des surfaces dites en culture de 1000 ha/an sur la période 1990-2006. Toutefois, les systèmes mis en place sur les espaces défrichés peuvent jouer un rôle non négligeable dans la réduction du bilan global des émissions de GES du défrichement.

• logique d'intervention

La conservation et la séquestration du carbone est une thématique nouvellement abordée dans le PDR de

Guyane. Les réalisations prévues tout au long de la programmation sont prudentes, tenant compte d'un nécessaire temps d'appropriation auprès des acteurs du monde rural et forestier. Ce sujet est appréhendé dans le PDRG à travers plusieurs types d'opérations (contribution prioritaire) comme précisé précédemment :

- TO 8.2.1, qui a pour objectif de développer la mise en place de l'agroforesterie. Les systèmes agro forestiers contribueront d'une part à la production de bois d'œuvre et de bois énergie en Guyane tout en améliorant les performances économiques et environnementales des exploitations agricoles. L
- TO 4.4.1, qui vise le soutien d'actions d'atténuation ou d'adaptation aux changements climatiques en lien avec la mise en œuvre de MAEC.
- TO 10.1.11, qui est une MAEC nouvellement créée en Guyane, visant l'augmentation du pouvoir de séquestration du carbone dans les pairies par l'introduction de légumineuses.

D'autres sous mesures du PDR permettent indirectement de participer à l'atteinte de l'objectif de meilleure séquestration/conservation du carbone. On peut citer en particulier :

Le soutien aux dessertes forestières bois d'œuvre qui permet d'accroître la mobilisation du bois (T0 4.3.3).

Les MAEC relatives à l'entretien et l'implantation d'éléments de continuités et de paysages avec la mise en place de haie susceptibles de capter du carbone (TO 10.1.31 et TO 10.1.32).

• méthodologie

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;
- Les données extraites d'OSIRIS ;
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés au DP 3A;
- Les logiques d'intervention des TO contribuant directement au DP 3A et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);
- Des entretiens réalisés auprès des acteurs suivants : DAAF (service forêt), CIRAD, ONF.
- Une enquête qualitative auprès des bénéficiaires serait nécessaire pour estimer avec plus de précision dans quelle mesure les projets soutenus contribuent à séquestrer du carbone (nombre d'arbres plantés sur les parcelles en agroforesterie par exemple). Ce point devra être anticipé pour l'évaluation ex-post.

Critère de jugement

Critères de jugement Libellé de l'indicateur	Valeur cible 2023	Valeur au 31/03/2019 (réalisé)	Source et observations	
--	----------------------	--------------------------------------	------------------------	--

Les surfaces	O5 – Superficie totale des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion qui contribuent à la séquestration ou à la conservation du carbone	599 ha	173,11 ha payés (600 ha en programmé)	Données de suivi de l'autorité de gestion Données ISIS Données de l'ASP TO 8.2.1 et 10.1 11
agricoles et forestières sous contrat de gestion contribuant à la séquestration du carbone ont progressé	R20 / T19 - Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion qui contribuent à la séquestration ou à la conservation du carbone	1%	0,5%	Données de suivi de l'autorité de gestion Données ISIS Données de l'ASP TO 8.2.1 et 10.1 11 (C18- surface agricole = 25 350 ha et C29 - surfaces forestières et autres terres boisées = 8138 ha)
	C41 - Matière organique dans le sol des terres arables	NP	727 Megatonnes	Valeur 2010 du PDR (pas de donnée mise à jour)
La conservation et la séquestration du carbone en	C33 – Intensité de l'agriculture	NP	47,6%	Valeur 2010 du PDR (en % de la SAU totale source FAO, pas de donnée mise à jour)
agriculture et dans la foresterie a progressé	Augmentation du stock de carbone en agriculture sur les terres sous contrat	NP	Non évaluable	Aucun indicateur associé aux mesures financées
	Augmentation du stock de carbone grâce à la mobilisation du bois	NP	0 (entre 300 et 400 ktCO2 sur le programme)	Aucun projet payé

• réponses/conclusion

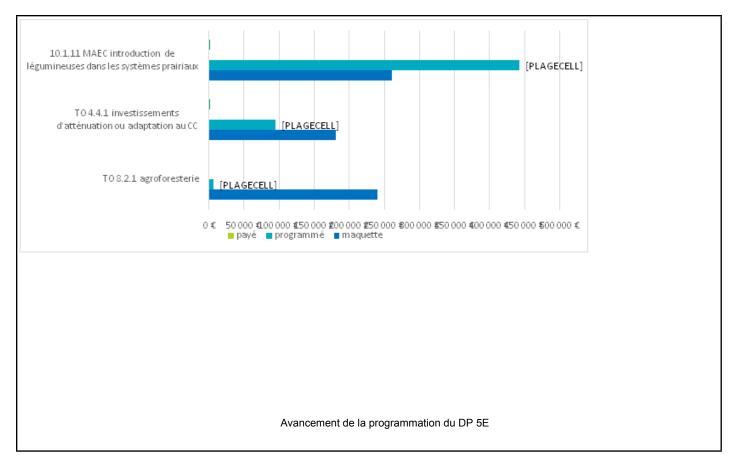
Le manque de données permettant de caractériser les projets menés sous le TO 4.4.1 et la diversité des actions soutenues sous cette mesure (achat de matériel permettant de faire du mulch ou paillage sous la culture et freiner ainsi l'apparition des adventices, achat de matériel nécessaire à l'entretien de haies ou ripisylves sur l'exploitation agricole, mise en défens milieux sensibles visant à préserver la qualité de l'eau et des sols, à protéger la biodiversité et à l'adaptation aux changements climatiques, ...) rend impossible toute analyse des impacts en termes de stockage de carbone des actions mises en œuvre par les exploitants agricoles. Au vu du nombre d'opérations programmés (7 fléchées sous le DP 5E), on peut toutefois estimer que l'impact de cette mesure sera limité à l'échelle de la Guyane.

Les actions en faveur du développement durable de la desserte forestière (TO 4.3.3) ont été associées au DP 2C en raison de la participation des dessertes au développement de la filière bois. Toutefois, la perspective

durable de mobilisation de la ressource forestière et de replantation permettant la séquestration de CO2 atmosphérique, à laquelle participe la création de dessertes forestières, peut également rentrer en compte dans la réponse à la question évaluative de manière indirecte. Ainsi, ce sont plus de 400 000 m3 de bois d'œuvre supplémentaires qui ont été ouverts à la mobilisation sur 27 000 ha grâce à la réfection ou l'ouverture de pistes forestières. Cela représente un potentiel de séquestration estimé entre 300 et 400 kteq CO2 (données FCBA Carbone Forêt Bois, chiffres clés 2012) selon la destination du bois mobilisé (bois d'œuvre ou d'industrie), soit près du quart des émissions liées au changement d'affectation des terres.

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
La thématique de séquestration / conservation du carbone est	Prévoir une communication ciblée sur cette thématique pour les agriculteurs/forestiers souhaitant s'engager.
récente et nouvellement mise en place dans le PDR de Guyane.	Prévoir une intervention des partenaires techniques pertinents pour apporter l'expertise nécessaire.
La mesure agroforesterie est peu souscrite du fait des charges financières et administratives trop importantes	Prévoir un système d'avance pour les exploitants souhaitant s'engager en agroforesterie
	Intégrer au système de suivi des indicateurs permettant d'évaluer le carbone séquestré
Les impacts des mesures sont difficilement évaluables	Intégrer les études en cours au Parc National de Guyane visant à analyser les stocks et flux de carbone des 3,4 millions d'hectares de forêts et l'impact de l'état de conservation du bloc forestier en matière de séquestration de carbone
Des antagonismes ont été identifiés entre valorisation de biomasse et séquestration de carbone dans les sols	Évaluer les gains entre conservation de résidus végétaux en surface du sol lors de la défriche pour le stockage de carbone dans les sols et valorisation énergétique de la biomasse.



7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme

7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.a17.a) Réponse à la question d'évaluation

• Enjeux région

le besoin en infrastructures et services de base est très prégnant en Guyane sur toutes les zones rurales et, en particulier, sur les plus reculées (besoin de désenclavement physique, développement de l'accès à l'eau potable, maîtrise de la production et du stockage des déchets, etc.).

Un des objectifs du PDR de Guyane pour 2014-2020 est que 50 % des ressources du programme soient utilisées pour améliorer les services et infrastructures dans les zones rurales (69 928 411,76 € de dépenses publiques affectées au DP 2B au titre de la mesure 7). Au 31/03/2019, le montant payé d'un peu plus de 2,5 M€ représente seulement 3,6 % de cette enveloppe. Le montant programmé en dépenses publiques totales

atteint lui les 37 % de cette enveloppe.

• logique d'intervention

Le DP6B se focalise sur l'analyse des effets attendus des mesures du PDR favorables au développement local en zone rurale. C'est le DP le plus doté du PDR de Guyane en comptabilisant :

des TO très consommateurs avec le soutien d'investissements « lourds » (sous mesures 7.1 et 7.2 pour la Guyane) : plans et schémas de développement des zones rurales / adduction en eau potable (AEP) / assainissement / voiries rurales / électrification / gestion des déchets / équipements sociaux et médicosociaux.

les TO relatifs à la démarche LEADER avec le soutien de 5 GAL qui couvrent l'ensemble de la population rurale de Guyane telle que définie dans le PDR.

• méthodologie

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- Les données disponibles dans le tableau de suivi de l'AG;
- Les données extraites d'OSIRIS ;
- Les remontées de données des SI sur les indicateurs de réalisation et de résultats associés au DP6B ;
- Les logiques d'intervention des TO contribuant directement au DP6B et leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux (réinterrogation des logiques établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante au regard des réalisations);
- Les résultats de l'évaluation à mi-parcours LEADER menée en Guyane au cours du 1er semestre 2019, ayant donné lieu à des fiches synthétiques de réponses à des questions évaluatives déterminées par l'AG, en lien avec le référentiel de la QEC17 et les référentiels des 5 GAL de Guyane;
- L'entretien avec les services instructeurs du PAE et le service métier « actions régionales » de la CTG;
- Une analyse de la localisation des projets soutenus.

Les limites identifiées concernent :

- le manque de recul existant sur les projets soutenus via LEADER au 31/12/2018. En effet, les stratégies locales de développement des GAL ont été conventionnées tardivement en Guyane (courant 2017) et les animateurs/trices ont été recrutées tardivement. Ainsi, les projets ont réellement débuté en 2018.
- le manque de stabilisation et d'homogénéisation des outils de suivi des GAL de Guyane pour assurer un renseignement sécurisé et fiabilisé des indicateurs quantitatifs (ex : nombre d'emploi basé sur du déclaratif, difficulté à remplir de manière fiable et sans double compte l'indicateur R23). L'évaluation à mi-parcours menée en 2019 sur l'ensemble des 5 GAL par le même prestataire (comme préconisé dans l'évaluation de mise en œuvre du programme en 2017) a permis de faire des préconisations d'amélioration en ce sens pour la fin de la programmation.

• réponses/conclusion

23 projets ont fait l'objet d'au moins un premier paiement au 31/12/2018 sur le DP 6B, pour un montant total de dépenses publiques payées de 2694171,84 €(FEADER + cofinancement + autofinancement)

La répartition des opérations programmées sur le DP 6B est la suivante :

- Pour les TO de la mesure 7 : 5 projets payés pour 1 556479,37€
- Pour les TO de la mesure 19 : 18 projets payés pour 1 137 323,48€
- Aucun dossier programmé sous le TO 7.2.5 qui concerne les projets d'équipements sociaux et médicosociaux en zone rurale.

A l'échelle locale, l'évaluation LEADER montre que les niveaux d'avancement sont très hétérogènes entre GAL. L'analyse basée sur les dossiers déposés au 30 mars 2019 montre que, pour le GAL Est et Nord-Ouest, le montant correspondant aux projets déposés dépasse l'enveloppe initiale. Le GAL du Sud, le GAL des Savanes et Agglo GAL ont engagé moins d'1/3 de leur enveloppe. Enfin, au moment de cette évaluation, aucun projet du GAL des Savanes n'était complètement instruit.

Réponse aux critères de jugement 17.1 – 17.2 et 17.3 sur l'amélioration et l'accès aux services de base

Le PDR a un effet significatif sur le développement des infrastructures et services en zone rurale (électrification, assainissement et AEP principalement), en soutenant jusqu'à fin 2018 46 projets structurants pour la Guyane. Cette dernière souffre d'un retard important de développement de ce type d'infrastructures, en particulier dans des zones isolées ou éloignées. Le PDR représente ainsi un outil de financement incontournable pour enrayer la dualité existante entre le développement du littoral et les zones éloignées.

Le soutien au développement des infrastructures et services de base en zone rurale s'est concentré particulièrement sur l'électrification dans les villages, l'assainissement et l'AEP. Très peu de dossiers ont en particulier abouti sur les thématiques des dessertes en zone rurales, la gestion des déchets et les équipements sociaux et médico sociaux malgré les forts besoins locaux. Le montant total de projets programmés sur la mesure 7 (hors TO 7.1.2), s'élève à plus de 18,5 millions d'euros fin 2018 (pour mémoire, 9,7 millions fin 2016).

Un des objectifs du PDR de Guyane pour 2014-2020 est que 50 % des ressources du programme soient utilisées pour améliorer les services et infrastructures dans les zones rurales . Au 31/12/2018, le montant payé d'un peu plus de 2,5 M€ représente seulement 3,6 % de cette enveloppe. Le montant programmé en dépenses publiques totales atteint lui les 37 % de cette enveloppe.

Ce retard s'explique par la difficulté des collectivités locales rurales, en particulier les plus éloignées, à se positionner sur ces aides et à réaliser les projets programmés en raison de :

- Un manque de trésorerie qui ne leur permet pas de préfinancer les actions, malgré le taux de subvention public très attractif. Les collectivités se tournent plutôt vers la dotation pour les équipements (sur financements Etat), plus simples à mettre en œuvre que le FEADER et plus rapide en matière d'instruction et de paiement.
- Une méconnaissance du mécanisme des aides du FEADER.

- La non possibilité de prendre en charge des études préalables à la mise en place du projet au sein des TO de la mesure 7, qu'elles ne sont pas en capacité financièrement de prendre en charge à 100 %;
- Le manque de prestataires localement pour réaliser les études préalables.
- La saisonnalité pour la réalisation des travaux et les délais de lancement des marchés.

Les projets concernent en grande majorité le territoire de la CCOG qui concentre 29 des 53 projets programmés (Commune d'Apatou (7 dossiers), Commune de Grand-Santi (5 dossiers)) et 7 des 13 dossiers ayant fait l'objet d'un premier paiement. Le territoire de la CCOG bénéficie ainsi de 62 % des dépenses publiques totales de la mesure 7 payées au 31/03/2019, suivi par la CACL avec 30 % des montants pour 2 projets. 6 projets en partie payés bénéficient à des zones isolées du territoire (2 à Apatou, 3 à Grand-Santi et 1 à Maripasoula).

3 projets de grande ampleur (plus d'1,5 M€ en coût total) sont en cours de réalisation sur les communes d'Apatou (CCOG), de Macouria (CACL) et de Maripasoula (CCOG). Ils représentent à eux 3 près de 20 % de la dépense totale publique programmée de la mesure 7-DP2A

En ce qui concerne les actions locales soutenues par les GAL (mesure 19), la figure suivante présente le bilan des projets déposés par thématique au 31/12/2018 (analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation LEADER). Les projets réalisés et soldés concernent majoritairement le développement touristique (6 projets) et l'animation locale et le développement de services de proximité (5 projets). Le GAL Nord-Ouest est le plus avancé en nombre de projets déposés

17.4 : Dynamique des partenariats créés via LEADER

Les projets partenariaux sont minoritaires au sein des projets LEADER, avec des disparités selon le GAL et la thématique d'intervention. A l'échelle régionale seulement ¼ des projets LEADER sont issus d'un montage partenarial. Les projets partenariaux sont les plus développés dans le GAL de l'Est, avec environ 40 % des projets qui associent plusieurs acteurs.

Ces partenariats concernent en majorité des projets avec un budget significatif (plus de 40 000 € de FEADER demandé). Cependant, au-delà de ces partenariats, la mise en réseau des bénéficiaires reste faible.

Le GAL du Nord-Ouest qui comptabilise le plus grand nombre de projets est aussi celui qui présente la part la plus faible de projets partenariaux (seulement 2, soit moins de 5 %). Bien que le GAL du Sud ne compte qu'un seul projet partenarial sur les 4 mis en œuvre sur son territoire, celui-ci présente une combinaison d'acteurs intéressante, alliant l'office de tourisme, le PAG, les piroguiers ainsi que le club de canoë kayak dans le cadre d'un projet d'interprétation du sentier des cascades de Gobaya à Maripasoula.

Certains acteurs du territoire peuvent favoriser la mise en réseau et les montages partenariaux. C'est le cas notamment de l'association d'associations AGROSEP qui est à l'origine de plusieurs montages partenariaux dans plusieurs GAL (GAL de l'Est et l'AggloGAL).

Concernant les thématiques, l'animation locale et le développement de services de proximité est la thématique comptabilisant le plus de montages partenariaux (environ 40 % des projets pour cette thématique). Cela concerne autant des projets d'envergure (avec un budget dépassant 100 000 €) que des plus modestes, avec essentiellement des partenariats collectivités-associations. La formation professionnelle et l'insertion compte 60 % de projets partenariaux, mais il est difficile de faire la comparaison avec les autres thématiques qui comptabilisent 2 à 4 fois plus de projets.

Le développement touristique ainsi que le développement et la structuration de l'économie locale et des

filières sont les deux thématiques les moins sujets aux montages partenariaux, avec moins de 20 % des projets. Les deux seuls projets partenariaux pour le développement de l'économie locale et des filières sont portés par le GAL de l'Est, alors que des partenariats entre entreprises pourraient permettre de diminuer les coûts de transports et de production.

Réponse au critère de jugement 17.5 : Des opportunités d'emplois ont été créées via les SLD

Les stratégies de développement local des GAL présentent de fortes similitudes en raison de besoins très proches à l'échelle de toute la Guyane. Elles couvrent principalement les thématiques suivantes, qui sont toutes porteuses de probables créations d'emplois directs en fonction des projets qui seront soutenus :

- Production locale (approvisionnement de la population en produits alimentaires issus de l'agriculture locale, soutien aux filières traditionnelles et informelles);
- Tourisme (consolidation des offres touristiques, diversification des activités et création d'hébergements);
- Soutien aux activités économiques et animation locale (développement d'une économie sociale et solidaire endogène et territorialisée, développement de services de proximité, animations et manifestations locales);
- Patrimoine naturel et culturel (préservation et valorisation des richesses naturelles culturelles et patrimoniales des territoires ruraux, création de dynamiques touristiques / attractivité autour de ces richesses, création de lien entre les communautés et les générations intégration des populations au système français et maintien d'une identité culturelle).
- Formations adaptées aux besoins de professionnalisation (pour le cas de l'Est et du Sud en particulier).

Au moment de l'évaluation à mi-parcours LEADER, au total à l'échelle des cinq GAL, les projets programmés ou réalisés ont permis de créer 16 Equivalents Temps Plein (ETP). Aucun emploi n'est créé au sein du GAL des Savanes et du GAL Sud.

Cependant au-delà de ces créations directes d'emploi, de nombreux projets financés participent à la diversification ou la pérennisation d'une activité économique. De plus, parmi les projets déposés lors de l'évaluation à mi-parcours, 3 visent directement l'accompagnement à la création/formalisation d'activités. Par exemple, le dispositif d'appui à la filière agro-transformation permet un appui à la création d'entreprise, la gestion comptable et à la gestion notamment d'associations.

Par ailleurs, trois autres projets visent à développer des formations dans un objectif d'insertion professionnelle. Ces trois projets visent spécifiquement les jeunes dans le GAL de l'Est. A titre d'exemple, le projet « Bois Oyapock insertion » vise à mettre en œuvre une formation sur la construction et la rénovation en bois à destination des jeunes. Les jeunes sont recrutés en insertion et sont mobilisés sur un chantier de construction en bois. Ce type de projets contribue de façon très pertinente à répondre au besoin d'accompagnement des jeunes sur le territoire du GAL de l'Est, où le taux de chômage des jeunes est très élevé.

Réponse au critère de jugement 17.6 : Le territoire rural et la population couverte par les GAL a augmenté

Le pourcentage de la population rurale concernée par les SLD des GAL est de 100 %, en augmentation par rapport à la précédente programmation. En effet, le périmètre des 5 GAL guyanais retenus suite à leur réponse à l'appel à projet LEADER 2014-2020 couvre l'ensemble de la zone rurale en Guyane. Ils excluent les zones urbaines de l'île de Cayenne, de Rémire-Montjoly, de Matoury (GAL Centre), du centre-ville de

Kourou (GAL des Savanes) et du centre-ville de Saint-Laurent du Maroni (GAL de l'Ouest).

De manière plus précise, les GAL regroupent au total près de 83 000 habitants :

- Le GAL de l'Est: environ 6 700 habitants, sur 4 communes,
- Le GAL de l'Ouest : environ 34 206 habitants sur 5 communes,
- Le GAL des Savanes : environ 7000 habitants, sur 4 communes,
- Le GAL du Sud : environ 16 218 habitants, sur 3 communes,
- Le GAL du Centre : environ 18 589 habitants, sur 4 communes.

Cette population est susceptible de bénéficier d'actions mises en place grâce aux programmes LEADER.

La réponse à ces critères devra être affinée dans l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important sur les emplois créés et la population bénéficiant des améliorations apportées aux zones rurales guyanaises.

Conclusions et recommandations

Conclusions

Des manques identifiés et une fragilité du système de suivi-évaluation existant sur LEADER et les TO de la mesure 7. Les outils de suivi des indicateurs développés suite à l'évaluation de mise en œuvre de 2017 apparaissent bien appropriés par les services instructeurs mais la remontée d'informations fiables et actualisées vers le PAE n'apparaît pas consolidée (données non à jour pour la mesure 7 pour le présent RAMO en particulier).

L'évaluation LEADER conduite en 2019 a permis de faire remonter la majorité des indicateurs associés à cette mesure.

Une mesure 7 qui répond bien aux forts enjeux locaux mais un taux de programmation globalement faible, avec certains TO liés au DP 2B qui n'enregistrent pas ou très peu de programmation (déchets et équipement sociaux et médico-sociaux), et des niveaux de paiement qui restent très faibles (3,6 % d'atteinte de la cible fixée dans le PDRG2 en dépense publique totale payée). Cette situation s'explique par plusieurs difficultés rencontrées par les collectivités locales rurales, en particulier les plus éloignées.

Recommandations

Clarifier la procédure d'actualisation des données de suivi par mesure et de transmission au PAE.

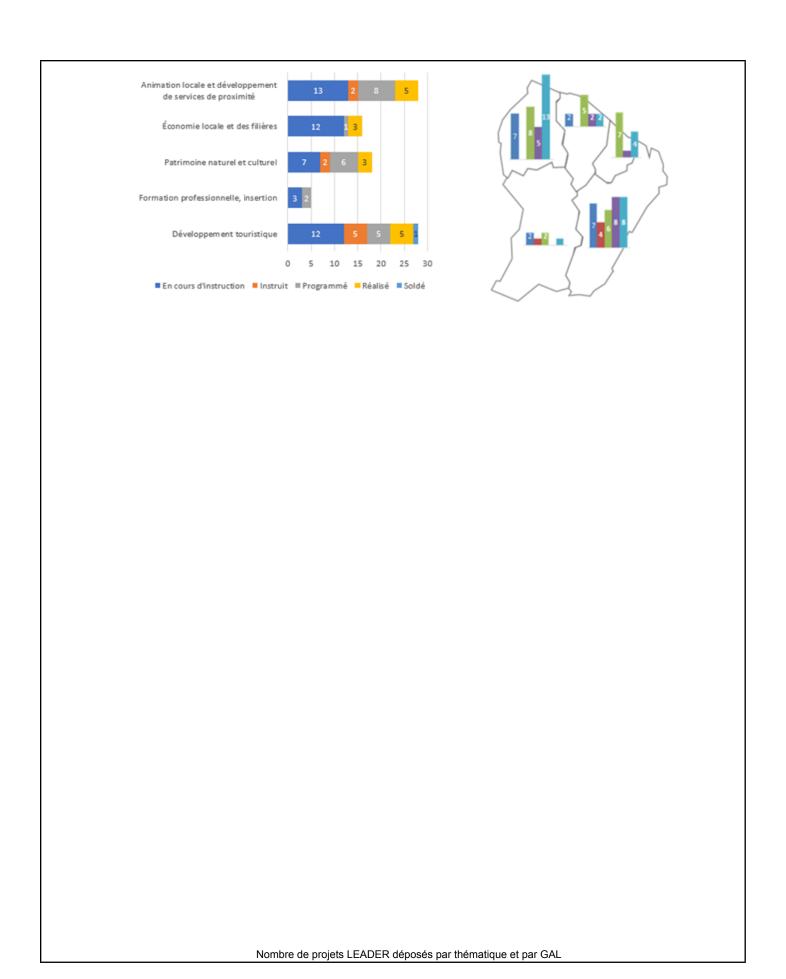
Prévoir éventuellement des systèmes d'enquête de satisfaction ou de système d'auto-suivi/évaluation par les bénéficiaires des aides LEADER ou de la mesure 7, orchestrées par l'autorité de gestion et les animateurs de GAL afin de bénéficier d'un retour qualitatif fin sur les actions menées.

Poursuivre l'effort de communication sur la mesure 7 et d'échanges avec les services techniques des collectivités sur ces sujets pour la fin de la programmation (en particulier avec les communes éloignées)

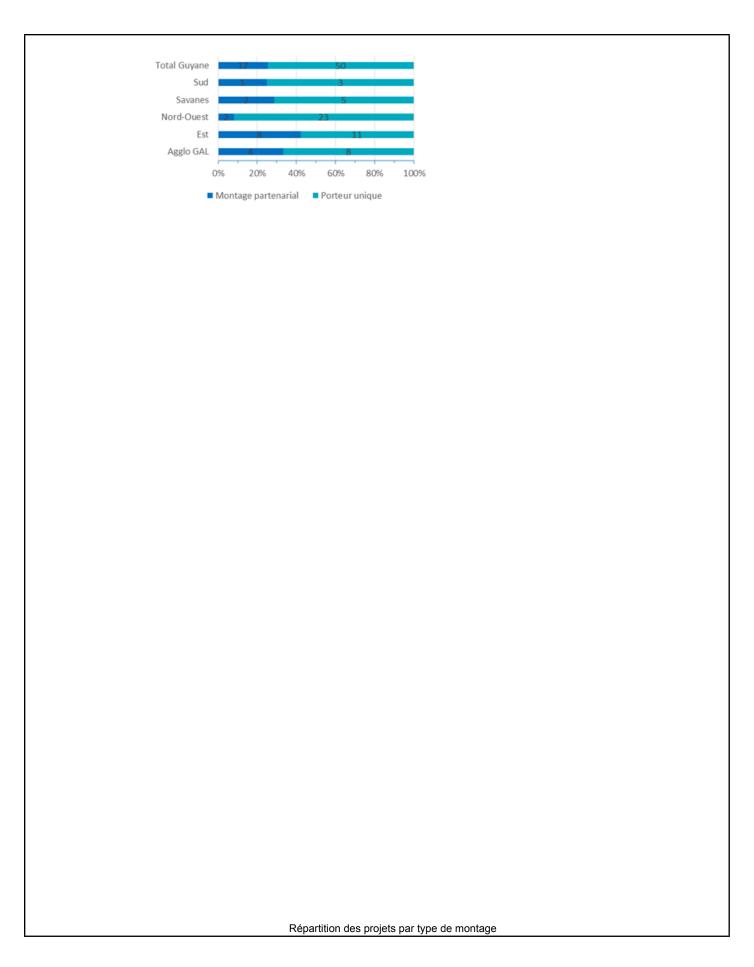
Anticiper les problématiques rencontrées pour la prochaine programmation (recensement des besoins non couverts, ciblage des projets éligibles au regard des besoins et des autres sources de financement existantes, réflexion sur l'intérêt d'un fonctionnement par appel à projets voire appel à manifestation d'intérêts, intégration si

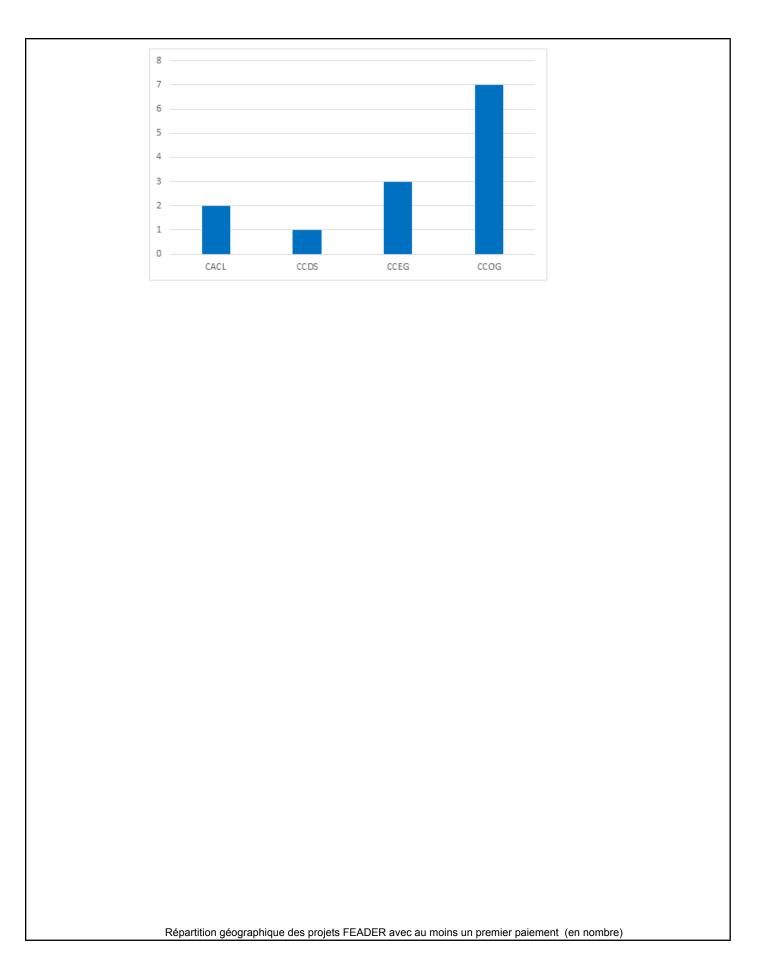
	possible des études préalables aux dépenses éligibles, développement et communication sur l'appui aux collectivités : formations assistance à maîtrise d'ouvrage, sessions d'information dédiées, etc.)
Aucun dossier programmé sous le TO 19.3.1, en raison d'un démarrage tardif de LEADER et du retard de paramétrage de l'outil de gestion	Finaliser au plus vite les DDMO liés au TO 19.3.1

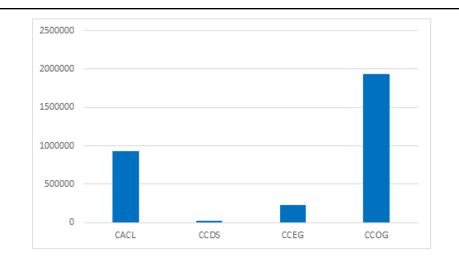
GAL	Nombre d'emploi
Agglo GAL Est	Nombre d'emploi financé (ETP) 2
Est Nord-Ouest	3 11
Savanes	0
Sud Total Guyane	0 16
,	
Nombre d'emplois créé	és dans les projets











Répartition géographique des projets FEADER avec au moins un premier paiement

7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.a19.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux Région

- Le PDR de Guyane a retenu 12 mesures sur les 19 existant dans le règlement européen, et donc susceptibles d'être mobilisées par les États membres de l'Union Européenne ;
- Un rattachement des mesures aux priorités du développement rural de l'Union Européenne et domaines prioritaires associés. Le PDR de Guyane a choisi de retenir 13 domaines prioritaires sur les 18 existants (et en a ajouté un pour correspondre aux enjeux locaux en lien avec le développement du secteur forestier le DP 2C+), en cohérence avec sa stratégie locale et les besoins associés.

Logique d'intervention

Plusieurs synergies entre Domaines Prioritaires peuvent être identifiées concernant l'adaptation aux contraintes économiques et la viabilité des exploitations agricoles. Le développement d'une agriculture compétitive en Guyane repose sur différentes mesures financées au titre des Priorités 1, 2,3, 4 ou encore 6 du PDRG.

Ces actions portent sur l'ensemble des champs d'intervention potentiels du FEADER : innovation et formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, investissements, aide à l'installation, et dans une certaine mesure, le développement économique des zones rurales.

L'amélioration de la compétitivité des exploitations s'effectue via la conduite d'investissements physiques permettant d'améliorer les performances économiques et de moderniser les exploitations.

La baisse des coûts de production s'effectue également via la réduction des intrants et des consommations intermédiaires dans le cycle de production.

L'objectif de protection de l'environnement est particulièrement mis en évidence au sein de la Priorité 4, consacrée à la restauration et à la préservation des écosystèmes, et transparait également au sein des Priorités 2, 3 et 5.

Méthodologie

L'analyse est principalement basée sur une approche qualitative qui repose sur l'identification des effets attendus des mesures mises en œuvre à l'échelle de la Guyane sur les priorités et les domaines prioritaires du développement rural. Les éléments mobilisés sont :

- La matrice des contributions principales et secondaires des mesures par DP (issue du PDR) ;
- Deux matrices de croisement établie dans le cadre du RAMO (cf. figures ci-dessous) pour identifier les effets transversaux entre les mesures et les priorités, et entre les domaines prioritaires ;
- Une matrice d'analyse qui permet d'identifier les effets attendus de chacune des mesures retenues dans le PDR sur les différents domaines prioritaires et priorités de développement rural. Elle permet d'identifier les effets attendus positifs directs (contribution prioritaire) et les effets positifs indirects (contribution secondaire) de chaque mesure.
- Une matrice de synthèse des effets transversaux positifs attendus entre les différents domaines prioritaires. On parle de « synergies » entre domaines prioritaires.
- Lorsqu'au moins une mesure contribue de manière prioritaire à deux DP, ces deux DP sont jugés en synergie forte.
- Lorsqu'au moins une mesure contribue de manière prioritaire à un DP et de manière secondaire à un autre, alors ces deux DP sont jugés en synergie.

Quelques éléments quantitatifs sont également proposés, notamment en matière de nombre de porteurs de projets ayant pu émarger sur plusieurs mesures du programme. Mais cet exercice s'est heurté à des difficultés de croisement des données pour déterminer les types d'opérations les plus fréquemment souscrits simultanément par les bénéficiaires.

Réponses- Conclusion

Conclusions	Recommandations
inresenter des éléments dilantitatits nour	Mettre en place un système de suivi pour systématiser les contributions prioritaires/secondaires d'une opération réalisée par un porteur de projet
Une instruction des mesures réalisées par plusieurs services distincts rattachés à	• Profiter des réunions mensuelles « points paiements » en place depuis fin 2018 ou

différentes structures (CTG, DAAF et ASP) qui ne facilite pas la mise en place de synergies entre mesures	d'autres réunions entre partenaires pour échanger de manière stratégique mais aussi opérationnelles sur les moyens de renforcer les synergies entre mesures
Une animation territoriale (DADT, LEADER, Réseau rural) qui a mis du temps à se mettre en place mais commence à porter ses fruits en 2018. Une animation thématique (JA, MAEC) qui apparait encore limitée et ne permet pas aujourd'hui de maximiser les synergies, hormis entre les TO 6.1.1 et 4.1.1.	 Poursuivre les efforts engagés dans l'animation territoriale et renforcer l'effectif Réseau rural-RITA (1 ETP au lieu des 1,5 prévus) Accompagner les animateurs du territoire pour les aides à orienter au mieux les bénéficiaires du PDR vers des mesures complémentaires pertinentes dans le cadre de leurs projets

7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a20.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux Région

L'année 2018, après les récents mouvements sociaux qui ont paralysé la Guyane en avril 2017, a donc représenté la réelle première année de mise en œuvre en matière d'animation de la vie rurale avec le début de programmation des projets LEADER, le lancement en tant que tel de l'animation du RRG et le dispositif d'appui au développement territorial (DADT soutenu par le PO FEDER).

Courant 2017 et 2018, la CTG a mis en place plusieurs actions permettant de répondre aux objectifs cités à l'article 59 du règlement UE n°1303/2013 et amélioré la mise en œuvre du programme et principalement :

- une étude d'évaluation de la mise en œuvre du PDRG au premier semestre 2017 qui a permis d'émettre des recommandations opérationnelles et de développer des outils pour fiabiliser la récolte des données de suivi nécessaires au suivi des indicateurs pour améliorer et consolider le processus d'évaluation du programme ;
- une mission d'assistance technique pour la mise en place du guide des procédures FEADER pour le PAE et tous ses partenaires ;
- des réunions mensuelles puis hebdomadaires « Points paiements » depuis août 2018 entre les services liés à la mise en œuvre du PDRG (PAE, DAAF et ASP principalement) pour mieux suivre l'avancée du programme (programmation, paiements, points de blocage, cadre de performance, etc.) et prendre collégialement les décisions pour avancer.
- D'autres réunions inter-directions (pilotage, gestion, instruction) organisées afin de garantir un niveau d'information homogène sur l'actualité du PDRG.

Logique d'intervention

Le principal partenaire de la CTG impliqué dans la mise en œuvre du PDR est la DAAF, en charge de l'instruction de la majorité des mesures du PDR. Les agents de la DAAF disposent d'une bonne connaissance du fonctionnement du FEADER pour avoir été autorité de gestion déléguée pour ce fonds pendant 2007-2013 et mettent leur expérience à disposition de la mise en œuvre du programme.

Des réunions sont organisées plus fréquemment depuis 2018 (fréquence variable entre une réunion par semaine et une réunion par mois) entre le PAE, l'ASP et la DAAF afin de faire le point sur l'avancée du programme, partager les points de blocage et trouver des solutions pour avancer plus sereinement dans la programmation (points paiements mentionnés précédemment en particulier). Des réunions ont été menées avec les principaux partenaires en 2018.

Ces réunions sont très appréciées par la majorité des agents et répondent à un réel besoin de décloisonnement des différents services, mis en évidence dans l'évaluation de mise en œuvre du PDRG en 2017. Si une amélioration est notée dans la mise en œuvre des différentes mesures du programme prises individuellement, force est de constater que début 2019, les services instructeurs appréhendent encore difficilement la dimension évaluative du programme ainsi que la structuration nouvelle du PDRG 2014-2020 en priorités et domaines prioritaires.

Enfin, les liens avec les co-financeurs sont renforcés, avec la participation de ces derniers aux comités techniques organisés en amont des comités de programmation et lors de ces comités de programmation.

Le PAE a mis en place une stratégie de communication inter-fonds depuis le lancement des programmes, comme proposé dans le PDR. L'objectif est de communiquer le plus largement possible pour « démystifier » les fonds européens avec les objectifs suivants : adopter une démarche très pédagogique, rendre plus accessibles les fonds européens, accroître l'interactivité entre le PAE et les bénéficiaires, communiquer vers le grand public

Méthodologie

La réponse à cette question évaluative ne s'appuie sur aucun indicateur commun de résultat. Des critères de jugement ont toutefois été déterminés à partir des informations fournies par le Helpdesk (et adaptés au cas de la Guyane) et des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du PDR de Guyane sollicitée par l'autorité de gestion du programme début 2017. Pour y répondre, des indicateurs de résultats supplémentaires ont été déterminés.

Les analyses reposent principalement sur :

- L'analyse du contexte territorial dans lequel s'inscrit la mise en œuvre du PDR,
- Des entretiens avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme, son suivi et son évaluation : Pôle Affaires Européennes (PAE, services pilotage, gestion, instruction, communication et suivi-évaluation) et services métiers (agriculture, formation, Forêt, développement territorial) de la

- Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), Agence de services et Paiements (ASP).
- Analyse critique des outils, systèmes techniques et informatiques, et procédures utilisés par l'autorité de gestion et ses partenaires pour la mise en œuvre du programme, son suivi et son évaluation.

Un suivi systématisé devra être mis en place pour anticiper la collecte des informations nécessaires en vue de l'évaluation ex-post, un certain nombre d'indicateurs n'étant pas disponibles au 13/06/2019 pour le RAMO 2018 (nombre de de personnes ayant reçu des informations du PDR et délais de traitement des dossiers notamment).

Réponses – Conclusions

Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées

Le changement d'autorité de gestion des fonds européens en France, avec une volonté de régionalisation, a nécessité une modification importante de l'organisation des services en charge de leur mise en œuvre dans toutes les régions de France (transfert de personnels de l'Etat aux Régions, nouvelles compétences à intégrer, etc.). La Guyane a fait le choix de créer une Direction dédiée aux fonds européens, le PAE afin de regrouper au sein d'un même service les agents en charge de leur mise en œuvre administrative (pilotage, gestion, instruction, communication).

En ce qui concerne le FEADER, le PAE mobilise fin 2018 :

- Au sein du service coordination interfonds, 1 cheffe de service multifonds 1 chargée de suivi et pilotage FEADER et 1 chargée d'évaluation multifonds.
- Au sein du service instructeur PAE, 8 personnes dont la cheffe de service (4 sont arrivées fin 2018).
- Au sein du service qualité et contrôle, un agent affecté au FEADER avec un appui de la cheffe de service. Il est prévu de renforcer la cellule contrôle d'ici l'été afin d'apporter un appui au chargé de contrôle et appui juridique FEADER qui voit ses missions croître avec une recrudescence des contrôles opérés par l'ASP.
- Au sein du service communication, 4 personnes dont la cheffe de service, intervenant tous en mutlifonds.

Le pôle « technique » est prévu au sein des services métiers historiques de l'ex Conseil Régional, en lien avec les grandes orientations de développement de la CTG. Ces services ont été restructurés en profondeur jusqu'en 2017 et les passerelles entre le PAE et les services métiers de la CTG ne sont pas encore toutes fonctionnelles, excepté dans le cas du service agriculture. L'animation du Réseau Rural de Guyane (RRG) et du RITA est également confiée aux services métiers. L'objectif recherché est de maximiser les synergies en matière d'animation du territoire avec le dispositif d'appui au développement territorial soutenu par le FEDER et le RRG soutenu par le FEADER.

Si cette organisation se justifie, l'expérience du lancement du RRG fin 2016-début 2017 fait ressortir un manque important de lien entre la cellule RRG et le PAE (locaux différents, peu de contacts avec le service pilotage du PDR du PAE, etc.). Avec l'arrivée d'un nouvel agent chargé de l'animation du RRG, cette situation s'améliore fin 2018 et pourra permettre de mieux accompagner une mise en œuvre efficace du programme (échange sur les préoccupations des porteurs de projets, adaptation des appels à projets en fonction des besoins du monde rural, alerte sur les niveaux de réalisation du programme, orientation de la

communication et des projets du RRG en fonction des besoins du PDR, etc.).

La DAAF, autorité de gestion déléguée pour le PDR en 2007-2013 reste très impliquée dans la mise en œuvre également avec une délégation d'instruction pour un grand nombre de mesures. Elle mobilise environ 18 personnes, dont 10 agents instructeurs et 2 agents en charge de la coordination avec le PAE. Les profils des agents sont très variés. Le turn over des agents en 2018 au sein de la mission programmation européenne de la DAAF qui fait le lien avec les services du PAE complexifie toutefois les échanges.

Le retard d'engagement du programme observé jusqu'en 2017 s'explique par des retards dans la programmation des outils de gestion par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) nationale, qui s'est retrouvée avec une charge de travail importante pour les Régions de France. Les services étaient sous-dimensionnés pour assurer un fonctionnement efficace et en 2018, tous les outils du PDRG ne sont pas encore ouverts. Des problèmes subsistent en 2018 et début 2019 et beaucoup d'anomalies remontent à l'ASP, qui regrette de ne plus avoir d'agent dédié à l'assistance sur les feuilles de calcul OSIRIS.

Des réunions régulières ont été mises en place depuis août 2018 entre tous les partenaires pour suivre l'avancée du programme et détecter de manière collégiale les points de blocage et les solutions à apporter pour fluidifier le processus de mise en œuvre. Le retour sur cette initiative est très positif : il a permis une meilleure coordination entre les différents partenaires, une amélioration des délais de traitement des demandes de paiement, et l'atteinte et le dépassement du seuil du DO 2018.

Il est à noter qu'il n'y a pas de référents DOM-TOM ou Guyane dédié pour répondre aux sollicitations de la CTG, ce qui pourtant, permettrait un traitement plus efficace des demandes et des incidents.

Les capacités des partenaires au sens de l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) no1303/2013 ont été renforcées

Le principal partenaire de la CTG impliqué dans la mise en œuvre du PDR est la DAAF, en charge de l'instruction de la majorité des mesures du PDR. Les agents de la DAAF disposent d'une bonne connaissance du fonctionnement du FEADER pour avoir été autorité de gestion déléguée pour ce fonds pendant 2007-2013 et mettent leur expérience à disposition de la mise en œuvre du programme.

Des réunions sont organisées plus fréquemment depuis 2018 (fréquence variable entre une réunion par semaine et une réunion par mois) entre le PAE, l'ASP et la DAAF afin de faire le point sur l'avancée du programme, partager les points de blocage et trouver des solutions pour avancer plus sereinement dans la programmation (points paiements mentionnés précédemment en particulier). Une vingtaine de réunions ont été menées avec les principaux partenaires en 2018.

Ces réunions sont très appréciées par la majorité des agents et répondent à un réel besoin de décloisonnement des différents services, mis en évidence dans l'évaluation de mise en œuvre du PDRG en 2017. Si une amélioration est notée dans la mise en œuvre des différentes mesures du programme prises individuellement, force est de constater que début 2019, les services instructeurs appréhendent encore difficilement la dimension évaluative du programme ainsi que la structuration nouvelle du PDRG 2014-2020 en priorités et domaines prioritaires.

Enfin, les liens avec les co-financeurs sont renforcés, avec la participation de ces derniers aux comités techniques organisés en amont des comités de programmation et lors de ces comités de programmation.

Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée

Le PAE a mis en place une stratégie de communication inter-fonds depuis le lancement des programmes,

comme proposé dans le PDR. L'objectif est de communiquer le plus largement possible pour « démystifier » les fonds européens avec les objectifs suivants : adopter une démarche très pédagogique, rendre plus accessibles les fonds européens, accroître l'interactivité entre le PAE et les bénéficiaires, communiquer vers le grand public.

Pour les acteurs du monde rural et les agriculteurs, 4 guichets d'information sont identifiés : le PAE (dont le Réseau Rural) ; la DAAF ; le Point Information Installation, pris en charge depuis 2018 par la Chambre d'agriculture ; les GAL. Ces 4 guichets sont susceptibles de diffuser des informations sur le PDR.

Les actions de communication se sont renforcés et diversifiées en 2018 sur l'interfonds avec notamment une mobilisation renforcée en dehors de l'île de Cayenne, dans les milieux scolaires et universitaire, et via les réseaux sociaux : 254 porteurs de projets accueillis au PAE, 12 sessions d'information réalisées suite à des APP, 4 animations web, etc. La stratégie multi-fonds est déclinée pour le PDR en conservant une communication généraliste sur le programme, en réalisant des sessions d'information sur des thématiques non abordées auparavant, en essayant quand cela est possible de délocaliser les actions sur des sites hors île de Cayenne (ex : Gran Santi et Roura). L'année 2018 a également été consacrée à la communication sur les priorités les moins avancées et à la mise en valeur des premières réalisations du programme en valorisant des projets soutenus, ce qui devrait être prolongé et accentué en 2019.

La base de contacts du Réseau Rural de Guyane (RRG) représente une source d'information très importante sur le monde rural. La personne en charge du lancement du Réseau a remis à jour cette base qui comprend plus de 700 personnes, qui sont susceptibles d'avoir reçu au moins une information en lien avec le PDR depuis le début de la programmation. 85 personnes se sont déplacées au séminaire de lancement du Réseau organisé en février 2017 au cours duquel une présentation des possibilités d'intervention du RRG et du PDR a été présentée. En avril 2018, l'animation du RRG a repris avec l'organisation de réunions thématiques ciblées sur certains besoins du monde rural.

L'évaluation de mise en œuvre a conseillé de mettre en place des outils adaptés au monde rural guyanais et qui ont fait leur preuve récemment en matière de vecteur d'information : il s'agit de WhatsApp, des campagnes d'information SMS, de la mise à jour de la page Europe en Guyane ou encore, des spots d'informations récemment mis en place sur des retours d'expérience réussis de porteurs de projets.

L'évaluation de la mise en œuvre du programme a permis de mettre en place un système de suivi-évaluation adapté au cadre européen 2014-2020, lié aux priorités et domaines prioritaires pour le développement rural. Il précise pour chaque TO du PDRG les modalités de recueil et d'agrégation des données pour les services instructeurs. Ce travail a été réalisé en lien étroit avec le service suivi-évaluation du PAE et s'est appuyé sur les travaux déjà menés au sein de la DAAF et du PAE.

Le recueil des données de suivi s'est donc amélioré et fiabilisé, mais reste encore trop peu approprié par les agents instructeurs. Le processus apparaît donc encore perfectible, notamment via des réunions d'informations sur le processus évaluatif envers les principaux partenaires du programme.

Il est important de noter que le service suivi-évaluation du PAE a vu ses effectifs diminuer de moitié en 2018 (de 2 à 1 ETP), l'agent en poste étant en charge du suivi-évaluation de tous les programmes bénéficiant de fonds européens en Guyane. Le PAE a donc choisi une stratégie d'externalisation de certaines de ses évaluations pour pallier cette diminution de moyens humains dédiés aux travaux d'évaluation.

Les chargées de mission suivi-évaluation des programmes européens au PAE ont participé chaque année jusqu'en 2018 (au moins une fois par an) à des groupes de travail sur le suivi-évaluation (GTSE) FEADER

organisés au niveau national. L'éloignement géographique de la métropole ne leur permet toutefois pas d'assister à toutes les réunions physiques organisées, mais des visioconférences ou conférences téléphoniques sont réalisées pour pallier ce manque. Des guides techniques sur le suivi-évaluation ont également été édités au niveau européen et national mais l'appropriation et d'adaptation de ces documents au cas de la Guyane n'est pas évident et le bénéfice de ces outils n'est pas garanti à l'heure actuelle.

La nouvelle chargée d'évaluation du PAE a poursuivi cette dynamique. Elle a bénéficié d'une formation du Helpdesk en octobre 2018 sur le FEADER et plus précisément, sur le suivi-évaluation, les nouveautés sur les indicateurs de suivi et les nouvelles questions évaluatives des RAMOs 2018.

Conclusions

C.1

Un niveau de programmation correct malgré le démarrage tardif du programme en Guyane mais un retard très important constaté sur le niveau d'engagement des dossiers de demande de subvention (dû à une adoption tardive du programme et des retards conséquents dans le paramétrage des outils de gestion OSIRIS).

Une charge de travail très importante en début de programmation qui porte sur un nombre restreint de personnes.

C.2

Des procédures de gestion qui existent à l'échelle du FEDER-FSE mais pas à l'échelle du PDR à l'heure actuelle.

Recommandations

R.1

Finaliser le plus rapidement possible les formulaires de gestion (DDMO, formulaires, conventions) pour ouvrir les dernières mesures et réaliser l'engagement des dossiers

Recruter un ETP au service Gestion du PAE, dédié au FEADER pour mettre en place le guide des procédures FEADER

Recruter un agent pour renforcer le lien entre le suiviévaluation et le pilotage du programme

Prévoir si nécessaire et en fonction des moyens disponibles des recrutements temporaires à la DAAF et à la CTG pour assurer l'instruction des dossiers en attente et assurer un conseil technique au montage de dossiers auprès des acteurs en demande

R 2

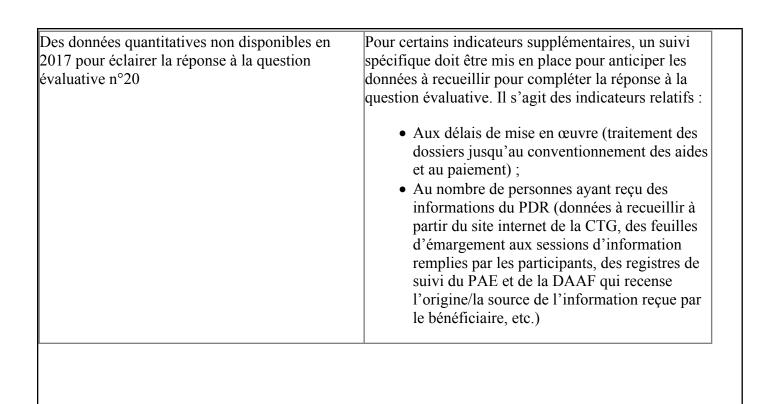
Mettre en place le plus rapidement possible les procédures de gestion opérationnelles et simplifiées (dont fiches guide), pour une prise en main efficace des services. La CTG a engagé un marché d'assistance technique début 2017 pour bénéficier d'un renfort sur 1 an.

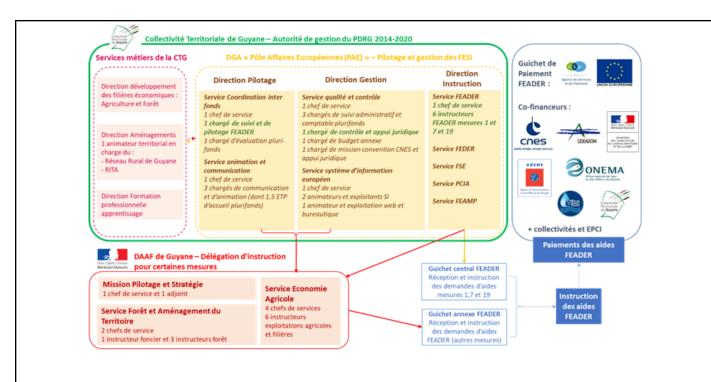
Coupler la mise en place de ces outils à des réunions de travail et d'informations avec les agents et services impliqués pour une bonne appropriation des outils et procédures développées.

L'implication des retours d'expérience des

Un contexte local de mise en œuvre très particulier : régionalisation de la gestion des fonds métiers de la CTG et le PAE pour garantir un fonctionnement plus fluide et une meilleure appropriation, mobilité importante entre services, nouvelles compétences et manières de travailler. Un certain cloisonnement entre les différents services de la CTG. C4 Un pilotage effectif du programme compliqué par les urgences à traiter en début de programmation paramétrage des outils, mise en place des manuels de procédures, etc. C5 Un manque d'appropriation de la nouvelle démarche de suivi-évaluation du PDR de Guyane didinate de suivi-évaluation du PDR de Guyane stabilisés C5 Un manque d'appropriation de la nouvelle démarche de suivi-évaluation du PDR de Guyane stabilisés C6 Un manque d'appropriation de la nouvelle démarche de suivi-évaluation non stabilisés C6 Un manque d'appropriation de la nouvelle demarche de suivi-évaluation de procédures de suivi-évaluation non stabilisés C6 Un manque d'appropriation de la nouvelle demarche de suivi-évaluation de mise en œuvre commandité par la CTG sera dédiée à clarifier les attentes, développer un système de suivi-évaluation adapté et impliquer les acteurs concernés dans la démarche. Prévoir une méthode et un système de suivi-évaluation systématisés pour assurer les évaluations à venir et les RAMOS 2019 et ex post. Affiner le plan d'évaluation du FADER afin de lancer les prochaines évaluations qui semblent les plus pertinentes. C6 Un manque d'animation technique sur le territoire fait es détourner du PDR de acstination des acteurs du monde rural qui les fait se détourner du PDR		
Un contexte local de mise en œuvre très particulier : régionalisation de la gestion des fonds métiers de la CTG et le PAE pour garantir un fonctionnement plus fluide et une meilleure appropriation du programme la fluide et une meilleure appropriation du programme de fluides réunions de travail mensuelles RRG – PAE pour faire remonter les besoins communs et trouver des solutions adaptées. R4 Clarifier les rôles des différents intervenants dans la mise en œuvre du PDR une fois le rythme de croisière atteint. Mettre en place un planning de réunions adapté en fonction des besoins du programme (lien instruction et pilotage – lien animation et pilotage – lien animation et instruction – lien pilotage et suivi-évaluation) R5 Réaliser des réunions d'information entre services pour expliquer le fonctionnement du système de suivi-évaluation en 2014-2020. La deuxième phase de l'évaluation de mise en œuvre commanditée par la CTG sera dédiée à clarifier les attentes, développer un système de suivi-évaluation système des suivi-évaluation systématisés pour assurer les évaluations à venir et les RAMOS 2019 et ex post. Affiner le plan d'évaluation du FEADER afin de lancer les prochaines évaluations qui semblent les plus pertinentes. R6 Un manque d'animation technique sur le territoire la destination des acteurs du monde rural qui les fait se détourner du PDR		manœuvre existantes pour réduire la charge administrative qui porte sur eux et diminuer la durée
particulier : régionalisation de la gestion des fonds métiers de la CTG et le PAE pour garantir un fonctionnement plus fluide et une meilleure la fusion, mobilité importante entre services, nouvelles compétences et manières de travailler. Un certain cloisonnement entre les différents services de la CTG. C4 Un pilotage effectif du programme compliqué par les urgences à traiter en début de programmation : paramétrage des outils, mise en place des manuels de procédures, etc. C5 Un manque d'appropriation de la nouvelle démarche de suivi-évaluation du PDR de Guyane 2014-2020 et des outils de suivi-évaluation non stabilisés C6 Un manque d'appropriation de la nouvelle démarche de suivi-évaluation du PDR de Guyane 2014-2020 et des outils de suivi-évaluation non stabilisés C6 Un manque d'appropriation de la nouvelle démarche de suivi-évaluation du PDR de Guyane 2014-2020 et des outils de suivi-évaluation non stabilisés C6 Un manque d'appropriation de la nouvelle defense de suivi-évaluation du PDR de Guyane 2014-2020 et des outils de suivi-évaluation non stabilisés C6 Un manque d'appropriation de la nouvelle defense de suivi-évaluation qui semblent les plus pertinentes. C6 Un manque d'appropriation de la nouvelle defense de l'évaluation de mise en œuvre commanditée par la CTG sera dédiée à clarifier les acteurs concernés dans la démarche. Prévoir des réunions de travail mensuelles RRG – PAE pour faire remonter les besoins communs et trouver des solutions adaptées atteint. Mettre en place un planning de réunions adapté en fonction des besoins du programme (lien instruction et pilotage – lien animation et instruction – lien pilotage et suivi-évaluation 2014-2020. La deuxième phase de l'évaluation de mise en œuvre commanditée par la CTG sera dédiée à clarifier les atteintes, développer un système de suivi-évaluation système des suivi-évaluation système des suivi-évalua	C3	R3
rouver des solutions adaptées R4 Clarifier les rôles des différents intervenants dans la mise en œuvre du PDR une fois le rythme de croisière atteint. Mettre en place un planning de réunions adapté en fonction des besoins du programme (lien instruction et pilotage – lien animation et instruction – lien pilotage et suiviévaluation) R5 Réaliser des réunions d'information entre services pour expliquer le fonction maintien et pilotage – lien animation et instruction – lien pilotage et suiviévaluation en 2014-2020. La deuxième phase de l'évaluation de mise en œuvre commanditée par la CTG sera dédiée à clarifier les attentes, développer un système de suiviévaluation adapté et impliquer les acteurs concernés dans la démarche. Prévoir une méthode et un système de suiviévaluation systématisés pour assurer les évaluations à venir et les RAMOS 2019 et ex post. Affiner le plan d'évaluation du FEADER afin de lancer les prochaines évaluations qui semblent les plus pertinentes. R6 Un manque d'animation technique sur le territoire dà destination des acteurs du monde rural qui les fait se détourner du PDR	UE, profonde restructuration des services suite à la fusion, mobilité importante entre services, nouvelles compétences et manières de travailler.	métiers de la CTG et le PAE pour garantir un fonctionnement plus fluide et une meilleure appropriation du programme Prévoir des réunions de travail mensuelles RRG –
Clarifier les rôles des différents intervenants dans la mise en œuvre du PDR une fois le rythme de croisière atteint. Mettre en place un planning de réunions adapté en fonction des besoins du programme (lien instruction et pilotage – lien animation et pilotage – lien animation et pilotage – lien animation et instruction – lien pilotage et suiviévaluation) R5 Réaliser des réunions d'information entre services pour expliquer le fonctionnement du système de suivi-évaluation en 2014-2020. La deuxième phase de l'évaluation de mise en œuvre commanditée par la CTG sera dédiée à clarifier les attentes, développer un système de suivi-évaluation adapté et impliquer les acteurs concernés dans la démarche. Prévoir une méthode et un système de suivi-évaluation s'a venir et les RAMOS 2019 et ex post. Affiner le plan d'évaluations qui semblent les plus pertinentes. R6 Un manque d'animation technique sur le territoire à destination des acteurs du monde rural qui les fait se détourner du PDR	services de la CTG.	
mise en œuvre du PDR une fois le rythme de croisière atteint. Mettre en place un planning de réunions adapté en fonction des besoins du programme (lien instruction et pilotage – lien animation et pilotage – lien animation et instruction – lien pilotage et suiviévaluation) R5 Réaliser des réunions d'information entre services pour expliquer le fonctionnement du système de suivi-évaluation en 2014-2020. La deuxième phase de l'évaluation de mise en œuvre commanditée par la CTG sera dédiée à clarifier les attentes, développer un système de suivi-évaluation adapté et impliquer les acteurs concernés dans la démarche. Prévoir une méthode et un système de suivi-évaluation systématisés pour assurer les évaluations à venir et les RAMOS 2019 et ex post. Affiner le plan d'évaluation du FEADER afin de lancer les prochaines évaluations qui semblent les plus pertinentes. C6 Un manque d'animation technique sur le territoire à destination des acteurs du monde rural qui les fait se détourner du PDR		R4
paramétrage des outils, mise en place des manuels de procédures, etc. Prévoir une méthode et un système de suiviévaluation stabilisés Prévoir une méthode et un système de suiviévaluation systématisés pour assurer les évaluations à venir et les RAMOS 2019 et ex post. Affiner le plan d'évaluation du FEADER afin de lancer les prochaines évaluations qui semblent les plus pertinentes. R6 Ouvrir au plus vite la mesure 2 sur le conseil (Appel à projet lancé début juin 2017)	C4 Un pilotage effectif du programme compliqué par	mise en œuvre du PDR une fois le rythme de
Réaliser des réunions d'information entre services pour expliquer le fonctionnement du système de suivi-évaluation en 2014-2020. La deuxième phase de l'évaluation de mise en œuvre commanditée par la CTG sera dédiée à clarifier les attentes, développer un système de suivi-évaluation adapté et impliquer les acteurs concernés dans la démarche. Prévoir une méthode et un système de suivi-évaluation systématisés pour assurer les évaluations à venir et les RAMOS 2019 et ex post. Affiner le plan d'évaluation du FEADER afin de lancer les prochaines évaluations qui semblent les plus pertinentes. C6 Un manque d'animation technique sur le territoire à destination des acteurs du monde rural qui les fait se détourner du PDR	les urgences à traiter en début de programmation : paramétrage des outils, mise en place des manuels de procédures, etc.	fonction des besoins du programme (lien instruction et pilotage – lien animation et pilotage – lien animation et suiviévaluation)
Un manque d'animation technique sur le territoire Ouvrir au plus vite la mesure 2 sur le conseil (Appel à projet lancé début juin 2017) fait se détourner du PDR	Un manque d'appropriation de la nouvelle démarche de suivi-évaluation du PDR de Guyane 2014-2020 et des outils de suivi-évaluation non stabilisés	Réaliser des réunions d'information entre services pour expliquer le fonctionnement du système de suivi-évaluation en 2014-2020. La deuxième phase de l'évaluation de mise en œuvre commanditée par la CTG sera dédiée à clarifier les attentes, développer un système de suivi-évaluation adapté et impliquer les acteurs concernés dans la démarche. Prévoir une méthode et un système de suivi-évaluation systématisés pour assurer les évaluations à venir et les RAMOS 2019 et ex post. Affiner le plan d'évaluation du FEADER afin de lancer les prochaines évaluations qui semblent les
à destination des acteurs du monde rural qui les projet lancé début juin 2017) fait se détourner du PDR	C6	
	à destination des acteurs du monde rural qui les	,
Debuter te plus rapidement possible la mission	Tail se delourner du PDK	Débuter le plus rapidement possible la mission

	d'animation et la réalisation des actions du RRG pour poursuivre la dynamique entamée fin 2016-début 2017 sur le lancement du RRG et la mise en place de son plan d'actions. Le recrutement équivalent à 1,5 ETP est nécessaire pour assurer la mise en œuvre des actions du Réseau Rural (dont animation du RITA). Assurer une animation dynamique commune et un
	lien étroit entre l'animation du RRG, l'animation délivrée par le PAE et la DAAF, le dispositif de développement territorial financé via le FEDER et l'animation des animateurs des GAL afin de maximiser et pérenniser l'effet de cette animation sur le territoire guyanais.
	R.7 Etablir la stratégie de communication dédiée au FEADER, sur les bases des premières actions réussies, dont les réunions d'informations par territoire.
Une stratégie de communication pluri-fonds lancée dès le début de la programmation européenne et des actions spécifique FEADER entamées mais pas de stratégie de communication dédiée au FEADER	Prolonger les réunions d'informations territoriales engagées par le PAE tous les 2 mois en renforçant les partenariats techniques pour mieux répondre aux attentes des participants aux réunions. Un rythme mensuel pourrait être adopté.
	Utiliser de manière privilégiée les vecteurs d'information les plus adaptés au monde rural, agricole et aux attentes de la société guyanaise (exemples : campagnes d'informations SMS, utilisation des réseaux sociaux et de WhatsApp, mise en jour de la page internet et mise à disposition d'une foire aux questions)
C8 Un éloignement de la métropole qui rend difficile la participation aux groupes de travail sur le suiviévaluation du PDR et le lien avec l'ASP	Demander la création d'un groupe de travail « DOM-TOM », suivi par un représentant de l'Union Européenne et/ou du Ministère pour mutualiser les problématiques communes à ces Régions Ultrapériphériques (RUP). Ce groupe de travail pourrait utilement être mobilisé pour adapter davantage le futur PDR (post 2020) aux spécificités des RUP.
C9	Demander de disposer d'un référent « DOM-TOM » à l'ASP pour achever le paramétrage des outils plus rapidement.





Structures impliquées dans la mise en œuvre du PDR

7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a21.a) Réponse à la question d'évaluation

<u>enjeux</u>

La réponse à cette question évaluative ne s'appuie sur aucun indicateur commun de résultat. Des critères de jugement ont toutefois été déterminés à partir des informations fournies par le Helpdesk (et adaptés au cas spécifique du RRG) et de l'évaluation de la mise en œuvre du PDR lancée par l'autorité de gestion début 2017. Pour y répondre, des indicateurs supplémentaires ont été déterminés.

Pour compléter les données quantitatives, une logique d'intervention du réseau rural guyanais a été tracée et des données qualitatives sont valorisés (entretiens avec le PAE, la chargée d'animation du réseau rural de Guyane, analyses de l'évaluation à mi-parcours LEADER). Elles permettent d'apporter des réponses adaptées au questionnement évaluatif.

Pour certains indicateurs proposés, un suivi plus poussé des bénéficiaires des actions du RRG sera nécessaire pour estimer avec plus de précision dans quelle mesure les compétences et l'innovation dans les zones rurales ont été améliorées et dans quelle mesure la mise en œuvre du PDRG s'est améliorée.

Ainsi, l'évaluation ex-post devra anticiper deux points avec l'appui de l'animatrice du RRG et le service pilotage du PAE : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives et l'anticipation du suivi à réaliser auprès des bénéficiaires.

Logique d'intervention du RRG

Le réseau rural de Guyane (RRG) fait partie du Réseau rural français qui est constitué d'un réseau rural national, autour duquel s'articulent les 27 réseaux ruraux régionaux.

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), nouvelle autorité de gestion de fonds européens pour 2014-2020 a lancé une mission d'assistance technique mi 2016 pour assurer rapidement le lancement d'un nouveau plan d'actions du RRG. Cette mission a débuté par l'évaluation du RRG 2007-2013, afin de bénéficier de retours d'expérience sur les écueils à éviter et les bonnes pratiques à prolonger.

Le RRG pour 2014-2020 va concentrer son intervention autour de 4 actions principales, après un travail concerté avec les acteurs du monde rural guyanais :

- Action de mise à disposition d'un annuaire de l'accompagnement et des services à disposition des acteurs
- Action de communication, d'information et de formation pour le suivi des porteurs de projet et le développement de l'entreprenariat
- Action sur l'accompagnement des acteurs du monde rural à la mise en œuvre de projets d'échanges et de coopération
- Action d'animation du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA).

La logique d'intervention du RRG est retracée ci-dessous. Celle-ci met en évidence que le plan d'actions tel que proposé permet de répondre à la fois, aux besoins évoqués par les acteurs ruraux locaux interrogés au moment de l'élaboration du plan d'actions et aux objectifs du Réseau Rural National. Le fonctionnement du RRG prévoit également une veille pour couvrir davantage de thématiques, en fonction des nouveaux besoins

qui pourraient apparaitre localement.

De manière plus générale, l'existence même d'un réseau rural en Guyane permet de répondre à un enjeu majeur qui est la mise en réseau des acteurs et le partage d'informations, comme l'a souligné l'évaluation du RRG 2007-2013.

Indicateurs associés à la réponse à la question évaluative

INDICATEURS ASSOCIES A LA REPONSE A LA QUESTION EVALUATIVE

EV	/ALUA	TIVE	
Libellé de l'indicateur		Valeur au 31/03/2019	Source et observations
Nombre d'opérateurs (par type) participant à la mise en œuvre du PDR en lien avec les activités du RRG (incluant ceux pour les GAL).	/	0	Données de suivi des services de l'autorité de gestion en charge de la mise en œuvre du RRG [NC en 2018 - Données incomplètes
Nombre d'actions de diffusion et de promotion sur la politique de développement rural effectuées par le RRG ciblant le public et les bénéficiaires potentiels	1	20	Données de suivi des services de l'autorité de gestion et du RRG [10 ateliers de concertation, 1 séminaire du réseau, 1 assemblée générale du réseau en 2016 et 2017 et 8 réunions du RITA]
Données de suivi des services de l'autorité de gestion et du RRG [10 ateliers de concertation, 1 séminaire du réseau, 1 assemblée générale du réseau en 2016 et 2017 et 8 réunions du RITA]	/	0	Données de suivi des services de l'autorité de gestion et du RRG [NC en 2018 – actions d'innovation menées dont le transfert met du temps et qui n'est pas effectif en 2018 – pourra être rempli en ex post]
Nombre d'outils de communication du RRG à destination des acteurs du monde rural	/	16	Données de suivi de l'autorité de gestion et du RRG [Articles, page internet, affiches, dépliants – pas de communication spécifique en 2018 :

			problème avec un marché déclaré sans suite, une plaquette est prévue en 2019
Nombre d'actions de diffusion et promotion permettant la valorisation de bonnes pratiques nationales ou européennes	/	10	Données de suivi des services de l'autorité de gestion et du RRG [Transfert régulier des appels à projets nationaux aux acteurs du monde rural et des informations du RRN aux GAL]
Nombre d'actions de diffusion et promotion permettant la valorisation de bonnes pratiques guyanaises	/	0	Données de suivi des services de l'autorité de gestion et du RRG [Pas d'actions en 2018 mais des actions prévues pour 2019, sûrement sous forme de vidéos]
O24 - Nombre d'échanges thématiques et analytiques mis en place avec le soutien du RRN	/	0	Données non disponible à l'échelle régionale
O25 - Nombre d'outils de communication du RRN	/	0	Données non disponible à l'échelle régionale
O26 - Nombre d'activités du réseau européen de développement rural auxquelles le RRN a participé	/	0	Données non disponible à l'échelle régionale

Réponse à la question d'évaluation

Le pilotage du RRG a été transféré à la CTG en tant que nouvelle autorité de gestion à partir de janvier 2016. Le financement du Réseau est assuré dans le cadre du PDRG, sur la mesure d'assistance technique.

Le pilotage, la gestion, l'instruction et le suivi-évaluation du PDRG est confiée à une direction de la CTG nouvellement créée, le « Pôle Affaires Européennes » (PAE). L'animation du RRG est quant à elle confiée aux services métiers de la CTG, services historiques du Conseil Régional de Guyane en charge de l'aménagement, de l'agriculture, de la forêt, de l'équipement et de la formation. L'objectif recherché est de maximiser les synergies en matière d'animation du territoire avec le dispositif d'appui au développement territorial soutenu par le FEDER et le RRG soutenu par le FEADER.

La CTG vient de finaliser la structuration de ses services en tant que nouvelle autorité de gestion des fonds européens et issue de la fusion des ex conseil régional et conseil départemental. Cette situation a impliqué une restructuration en profondeur de la Collectivité et de nouvelles manières de travailler pour les agents et les services. La Collectivité se retrouve confrontée par ailleurs à des difficultés financières importantes qui

nécessitent d'arbitrer les choix en matière de développement économique.

L'année 2018, après les récents mouvements sociaux qui ont paralysé la Guyane en avril 2017, devrait donc représenter la réelle première année de mise en œuvre en matière d'animation de la vie rurale avec le début de programmation des projets LEADER, le lancement en tant que tel de l'animation du RRG (recrutement de l'animatrice en cours d'année 2018) et le dispositif d'appui au développement territorial soutenu par le FEDER.

Le nombre d'opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du PDR et leur représentativité au sein du RRG a augmenté

Les actions du RRG sur la période 2007-2013 se sont essoufflées à partir de fin 2014, en fin de programmation précédente. La CTG a souhaité relancer la dynamique avec la mise en place d'un nouveau plan d'actions pour le RRG 2014-2020, élaboré de manière participative entre septembre 2016 et février 2017 afin de relancer la mobilisation des acteurs du monde rural.

Cette démarche a été bien accueillie en Guyane comme le démontre le fort taux de mobilisation de ces acteurs aux réunions d'information (85 personnes présentes au séminaire de lancement du RRG par exemple). Les attentes vis-à-vis du RRG sont fortes en Guyane, où la mise en réseau, le partage et l'animation locale sont de réels défis.

De nouvelles propositions pour le fonctionnement du RRG par rapport à 2007-2013 permettent par ailleurs d'assurer une meilleure participation et représentativité du monde rural guyanais :

- L'élargissement du comité du RRG (instance consultative, organe de démocratie participative) aux acteurs clé des secteurs de l'agriculture, de l'environnement, de la forêt et de l'aménagement du territoire, et du tourisme, développement économique en milieu rural. Ses membres sont répartis en 9 collèges : collectivités locales et territoriales, état et organismes publics, chambres consulaires, enseignement et formation agricole, recherche et experts, organisations professionnelles agricoles, représentants des professionnels de l'agriculture et de la forêt, organismes du monde de l'environnement et du patrimoine, acteurs socio-économiques, associations représentant la société civile.
- La création de groupes de travail thématiques pour animer les thèmes de référence du RRG. Des chefs de files locaux désignés au sein de chaque groupe seront des relais d'animation locale ;
- Le changement de format de la rencontre annuelle des acteurs du Réseau : l'assemblée générale, instance politique consultative, est remplacée par un séminaire du Réseau, instance de débat et de partage d'expériences.

Ainsi, en ce début de programmation, le RRG a permis d'accroître significativement la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural pour 2014-2020. À ce stade, les acteurs du monde rural sont bien informés de la politique de développement rural et des opportunités d'intervention du PDRG grâce à un fort processus de mobilisation pour le lancement du RRG. Certains acteurs souhaitent s'impliquer davantage en participant aux groupes de travail thématiques du Réseau, (le nombre définitif n'est pas connu au moment de l'évaluation. Il est par ailleurs variable selon les thématiques concernées).

Cette dynamique est malheureusement encore une fois retombée en Guyane suite au départ de l'animatrice du réseau en mars 2017, qui n'a été remplacée qu'un an après, en avril 2018.

La discontinuité d'animation des actions due à l'embauche tardive de l'animatrice a ralenti la réalisation du

plan d'action du réseau rural régional et la participation des acteurs du monde rural a donc dû être relancée.

L'année 2018 a été principalement consacrée à la prise en main du réseau rural régional à travers le développement de la mise en réseau et la prise de contact avec les différents acteurs du monde rural guyanais par le biais de rencontres individuelles avec chaque organisme. Ce mode de fonctionnement a eu le mérite d'actualiser les besoins locaux et d'actualiser la liste de contacts des acteurs du monde rural guyanais (fort turn over dans les structures).

Il est important de noter que l'animation du RRG s'est délocalisée à deux reprises en 2018 dans le sud Guyane à Maripasoula pour rencontrer des acteurs qui l'ont pas l'occasion de se rendre sur le littoral. L'animatrice du RRG poursuit cette démarche en 2019 vers d'autres sites hors île de Cayenne.

La politique de développement rural et les opportunités de financement sont connues auprès d'un public et de bénéficiaires potentiels plus larges grâce aux actions du RRG

Un des objectifs du réseau rural est d'informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement. Ainsi, le lancement des activités du RRG au second semestre 2016 a donné lieu à :

- de nombreuses actions de diffusion d'information sur tout le territoire guyanais :
 - 10 réunions d'information sous forme d'ateliers territoriaux délocalisés sur tous les territoires des GAL pour informer sur les possibilités d'intervention du PDR de Guyane, identifier les besoins en matière de développement rural et proposer des pistes d'actions pertinentes pour le RRG en lien avec ces besoins.
 - 1 assemblée générale du RRG qui a permis de structurer le réseau et de travailler sur les actions à développer au cours de la programmation. Elle a regroupé 57 participants, preuve d'une forte mobilisation à l'échelle de la Guyane.
 - 1 séminaire du RRG, pour présenter le plan d'actions retenu et informer sur l'intervention du FEADER en Région. Ce séminaire a regroupé 85 participants.
- L'élaboration de plusieurs outils de communication du RRG :
 - Des outils physiques pour présenter l'action du réseau à l'échelle de la Guyane : 1 encart sur le site internet « Europe en Guyane » de la Collectivité Territoriale de Guyane, 2 affiches, 1 kakémono et 1 dépliant.
 - 4 articles parus dans le journal « France Guyane », vecteur de communication incontournable en Guyane.
 - 5 articles sur le site du Réseau Rural National pour présenter les temps forts du lancement RRG (réunions de concertation, assemblée générale de lancement, premier comité du réseau, séminaire de présentation du plan d'actions) et mettre à disposition les documents produits.

La diffusion de l'information, la mobilisation des acteurs et l'animation de proximité représentent un défi de taille en Guyane de par sa géographie et l'isolement de nombreux sites, en particulier dans l'Est, le Sud et l'Ouest de la Région. Ainsi, le RRG s'est doté d'outils performants permettant d'optimiser la prise de contact des acteurs du monde rural, prérequis indispensable au bon fonctionnement des actions du RRG et à

la diffusion de la culture du PDR pendant la période de programmation :

- Mise au point d'un annuaire de contacts du RRG. Il recense environ 1 000 acteurs du développement rural guyanais. Il sera prolongé au cours de l'année à venir par un annuaire des services et de l'accompagnement en zone rurale (action 1 du plan d'actions du RRG, à mettre en place à court terme).
- Des réflexions ont été engagées en 2018 pour prolonger ce travail et mettre en place une plateforme collaborative numérique pour favoriser l'accès aux acteurs, aux projets en cours, aux ressources du monde rural, etc. Ce projet répond à une forte attente des acteurs du monde rural guyanais.
- 1 campagne « test » d'information par SMS pour prévenir les acteurs de la tenue du séminaire du RRG (73 % de réussite, soit 446 contacts atteints sur 607 contacts téléphoniques répertoriés). Cet outil sera valorisé tout au long de la programmation puisqu'il a été accueilli avec succès par les acteurs ruraux.

Il est possible que ce procédé soit repris en cours de l'année 2019 pour lancer des invitations lors de réunions RITA ou autres organisées par le RRG.

Ainsi, les actions menées dans le cadre du lancement du RRG ont permis de délivrer une information générale aux acteurs du monde rural sur les interventions du PDRG, les actions du RRG, les outils d'ingénierie financière et d'accompagnement existant en Guyane pour aider les bénéficiaires à mieux préparer leurs projets. La détermination du plan d'actions du RRG s'est par ailleurs faite en étroite collaboration avec les animateurs des GAL. Ces derniers seront des relais d'animation privilégiés pendant toute la période de programmation pour diffuser l'information.

En 2018, cette dynamique d'information ne s'est pas prolongée en raison d'un défaut d'animation. L'animatrice du RRG nouvellement recrutée a en effet privilégié en 2018 des rencontres individuelles avec les structures du monde rural avant de lancer des chantiers de communication spécifiques. Des actions de communication sont prévues en 2019, en particulier avec l'aide d'un prestataire spécialisé qui reste à recruter.

La compétence des bénéficiaires du PDR s'est améliorée et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales s'est renforcée grâce au RRG

La réalisation du plan d'action du RRG a été tardive en raison d'un recrutement tardif de l'animatrice en avril 2018. Il a été présenté aux acteurs du monde rural lors d'un séminaire en février 2017 et n'a repris qu'à ce moment-là.

On peut présager que l'année 2019 apportera davantage de soutien aux bénéficiaires du PDR et plus largement aux acteurs du monde rural, en lien avec le nouveau dispositif DADT soutenu par le FEDER.

Le RRG a concentré ses efforts en 2018 sur les actions ayant trait au RITA, avec des rencontres régulières. Les sujets de travail concernent l'amélioration des actions de transfert des innovations portées dans le cadre du PEI qui manquent encore d'opérationnalité et d'adaptation aux réalités de terrain.

Ainsi, le manque de recul en 2018 sur le démarrage des activités du RRG ne permet pas de juger efficacement si les compétences des bénéficiaires et si l'innovation dans les domaines agricole, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales ses sont améliorées.

La mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce à l'activité du RRG

Il est également un peu trop tôt pour savoir si l'activité du RRG a pu bénéficier à la mise en œuvre du

PDRG. En effet:

- Le démarrage du programme en lui-même a été tardif et le taux de paiement est relativement faible en 2018.
- La mise en place et le paramétrage des outils est une étape contraignante qui a entrainé dans toutes les régions françaises des retards importants dans l'engagement des dossiers déposés par les porteurs de projets. Ainsi, les équipes ont été fortement mobilisées sur ces sujets jusqu'en 2018, pour répondre au plus urgent.
- Les services métiers de la CTG étant en pleine restructuration jusqu'en 2018, les équipes sont difficilement mobilisables sur ce nouveau sujet.
- L'animation du RRG en tant que telle a débuté tardivement en avril 2018, et la dynamique impulsée début 2017 s'est nettement essoufflée.
- Les retards d'instruction et de paiements ont engendré une certaine défiance de la part des bénéficiaires du PDRG qui ont tendance à se détourner de ce dispositif d'aide jugé trop complexe.

La mission d'évaluation de mise en œuvre conduite début 2017 avait noté un certain manque de fluidité et d'échanges entre le PAE et les services métier en charge de l'animation du RRG. Cette situation est toujours d'actualité en 2018 et ne permet pas encore pour le moment de favoriser un travail partenarial efficace pour faire en sorte que les actions du RRG participent à l'amélioration de la mise en œuvre du PDRG.

On peut par ailleurs regretter le manque d'avancée notable sur la question des outils d'ingénierie financière qui sont pourtant fortement plébiscités par les acteurs du monde rural guyanais et qui pourraient leur permettre de solliciter davantage les aides du PDRG. Des réflexions sont en cours au sein des services de la CTG, hors cadre d'action du RRG.

La plateforme numérique collaborative du monde rural prévue en 2019 et dont les réflexions ont été entamées en 2018 permettra de participer à la bonne mise en œuvre du PDRG en donnant des informations adaptées et complémentaires du site internet Europe en Guyane de la CTG aux bénéficiaires ou potentiels bénéficiaires du programme.

Enfin, l'animatrice du RRG a participé en septembre 2018 à un séminaire du réseau rural national et s'est rendue en Martinique avec les animateurs des GAL guyanais pour participer à une rencontre sur la coopération LEADER en juillet 2018. De bons retours ont été observés, mais les formulaires de demande d'aide pour le TO 19.3.1 en Guyane n'étant pas finalisés, les GAL ne peuvent pas encore concrétiser les éventuelles opportunités identifiées à cette occasion.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

l'éloignement et l'isolement rend l'animation locale et la mise en réseau particulièrement compliquée.

Plus les synergies seront développées à l'échelle régionale entre tous les dispositifs d'animation du monde rural, plus les actions conduites seront pérennisées localement et plus la mise en

La Guyane est un territoire où Assurer une animation commune et un lien étroit entre l'animation du RRG, le dispositif d'appui au développement territorial financé via le FEDER et l'animation délivrée par les animateurs des GAL afin de maximiser et pérenniser l'effet de cette animation sur tout le territoire guyanais.

> Établir une stratégie de communication adaptée aux spécificités du territoire pour ancrer le RRG dans le paysage rural guyanais

œuvre et le pilotage du PDRG pourra être améliorée.	(délocalisation des lieux de rencontre, adaptation des formats de rencontre (plus interactifs comme ateliers, tables rondes, etc.) réseaux sociaux, campagne SMS à prolonger)	
	Prolonger les efforts de délocalisation des réunions sur les sites isolés et éloignés de Guyane	
Une charge de travail importante pour l'animatrice du Réseau Rural au regard du contexte guyanais et des besoins des acteurs locaux	L'évaluation de mise en œuvre du PDRG conduite en 2017 a recommandé, au regard des besoins identifiés, de recruter 1,5 ETP le plus rapidement possible suite au séminaire du réseau pour assurer la mise en œuvre des actions du Réseau Rural (dont animation du RITA).	
	Cette recommandation reste d'actualité en 2019.	
	Prévoir un suivi qualitatif des actions menées par le RRG et en particulier un suivi dédié :	
Un besoin de suivi qualitatif des actions de diffusion et de promotion du RRG, en particulier, sur l'amélioration des compétences des	 aux acteurs ayant entamé la mise en place de pratiques innovantes dans leur activité; à l'amélioration de la mise en œuvre du 	
bénéficiaires, le transfert de pratiques innovantes et la mise en œuvre du PDRG.	PDR; à l'amélioration de la compétence des bénéficiaires.	
Un besoin d'adaptation du système de suivi quantitatif du plan d'actions du RRG	Prévoir la mise à jour du système de suivi- évaluation du RRG en lien avec celui attendu dans le suivi-évaluation plus global du PDRG à travers la réalisation de réunions de travail opérationnels entre la cellule suivi- évaluation du PAE et l'animatrice du RRG)	
de pilotage et de suivi- évaluation du PDRG et les actions d'animation du RRG	Afin de garantir une bonne réciprocité d'information entre les services de la CTG en charge du PDR, il est recommandé de prévoir des réunions d'échange mensuelles (et plus fréquentes si nécessaire en fonction de l'état d'avancement de la programmation) entre les services pilotage et instruction du PAE et l'animateur/trice du RRG.	
	L'objectif est d'identifier de manière conjointe et au fil de la programmation les besoins d'amélioration de mise en œuvre du PDR (exemple : définir un niveau d'alerte	

pour les types d'opération du PDR qui ne fonctionnent pas bien ou ne sont pas bien connus et pourquoi pour estimer le besoin d'une accentuation des actions du RRG sur ces thématiques, etc.)	

7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

7.a22.a) Réponse à la question d'évaluation

• Enjeux région

La Guyane se caractérise par une économie fragile, marquée par un taux élevé de chômage. Ce taux s'établit à 19 % en 2018, bien plus élevé que celui de la France métropolitaine (9,0 %) mais comparable à celui des DOM voisins (18 % en Martinique, 23 % en Guadeloupe). Les plus jeunes sont les premiers touchés par le chômage dans ces deux régions (32 % pour la catégorie 15-29 ans) et les femmes davantage que les hommes (respectivement 21 % et 17 %). Le poids du secteur informel dans l'emploi est conséquent (9 % de l'emploi total d'après le PDR). Il est particulièrement important dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, où il représente plus du double de l'emploi formel.

Le PDRG a ainsi ciblé la création d'emplois parmi ces objectifs, à travers notamment le développement des activités agricoles et forestières (mesures 6 et 8) et le développement des services et activités en milieu rural (mesures 7 et 19).

• <u>logique d'intervention</u>

Le DP 6A n'ayant pas été ouvert dans le PDR la réponse à cette question s'appuie sur les éléments liés à l'emploi issus des réponses aux questions évaluatives des DP 2A, 2B, 6B ainsi que de manière plus transversale celles de la priorité 1.

La création d'emplois via les programmes LEADER, est traitée en s'appuyant sur un focus de l'évaluation LEADER à mi-parcours réalisée au premier semestre 2019.

Critère de jugement

Critères de jugement	Libellé de l'indicateur	Valeur cible 2023	Valeur au 31/03/2019 (réalisé)	Source et observations
aa mamaaa et a m	C5 - Taux d'emploi rural		42,9	Données Eurostat (2017) Valeur 2010 : 45,3 (source PDR)
	IS - Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	-	-	Données non disponibles

Le PDR a contribué à faciliter l'employabilité de la population rurale en âge de travailler	T23/R24 Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien LEADER	35	16	Données de suivi des animateurs des GAL guyanais et du PAE (services instructeurs et pilotage) sur les sous mesures 19 .2, 19.3 et 19.4
Le PDR a contribué	Emplois créés à l'aide de la dotation jeunes agriculteurs	-	11	Données de suivi des SI TO 6.1.1
à améliorer l'accès à l'emploi de la population rurale en âge de travailler	Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien du PDR	-	27	Données de suivi des SI des TO suivants (valeur programmée) TO 6.1.1 : 11 Mesures 6 (autres TO), 7, 8, 20 : 0 TO LEADER : 16 (réalisé)

• méthodologie

Le DP 6A n'ayant pas été ouvert dans le PDR la réponse à cette question s'appuie sur les éléments liés à l'emploi issus des réponses aux questions évaluatives des DP 2A, 2B, 6B ainsi que de manière plus transversale celles de la priorité 1.

La création d'emplois via les programmes LEADER, est traitée en s'appuyant sur un focus de l'évaluation LEADER à mi-parcours réalisée au premier semestre 2019.

• réponses/conclusion

Depuis le début de la programmation, les réalisations du PDRG 2014-2020 contribuent à la création d'emplois sur le territoire à travers 2 mesures principales :

• LEADER (Mesure 19)

Au total à l'échelle des cinq GAL, les projets programmés ou réalisés ont permis de créer 16 Equivalents Temps Plein (ETP), principalement sur le territoire du GAL Nord-Ouest (11). Ces emplois concernent tous les secteurs d'activités dans lesquels les GAL sont intervenus, avec près de la moitié des emplois créés dans le domaine de la valorisation et de la préservation du patrimoine naturel et culturel (7). Il s'agit en grande majorité d'emplois associatifs (13/16). Un emploi a été créé au sein d'une structure privée, via la création d'un gite.

Cependant au-delà de ces créations directes d'emploi, de nombreux projets financés participent à la diversification ou la pérennisation d'une activité économique.

Ces créations d'emplois permettent d'atteindre un peu moins de la moitié de la cible 2023 pour LEADER, ce qui n'est pas étonnant étant donné le démarrage tardif de la mise en œuvre du programme. La création d'ETP pourrait être maximisée en améliorant la mise en œuvre de cette mesure (cf.

recommandations émises en réponse à la QEC 17 – DP 6B).

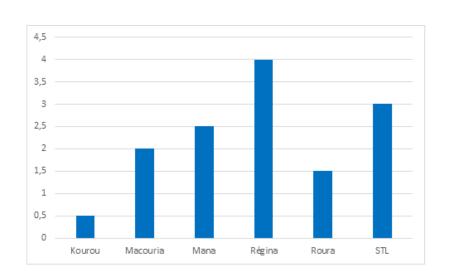
• La dotation jeunes agriculteurs (DJA, TO 6.1.1).

Depuis le début de la programmation, le PDR a permis de soutenir l'installation de 39 jeunes agriculteurs et la création de 11 ETP. Ces créations concernent principalement le territoire de la CCOG avec 9,5 ETP (3,5 pour la CACL et 0,5 pour la CCDS). Au-delà de la création d'emplois, notons que ce soutien contribue à la transition de l'agriculture informelle vers une agriculture formalisée. Le PDRG ne s'est pas fixé de cible en matière de création d'ETP mais il vise à accompagner l'installation de 93 jeunes agriculteurs.

La création d'ETP pourrait être maximisée en améliorant la mise en œuvre de cette mesure (cf. recommandations émises en réponse à la QEC 05- DP 2B).

Les autres mesures pouvant en particulier participer à la création d'emplois n'y contribuent pas pour le moment selon les données de suivi disponibles :

- TO 6.3.1 : L'aide au démarrage des petites exploitations agricoles a été sollicitée à hauteur de plus de 160 k€ de FEADER ce qui devrait représenter environ une dizaine de bénéficiaires
- TO 6.4.1 : seul un projet d'investissements dans les défriches agricoles biomasse pour l'approvisionnement de la centrale BEM, porté par une société de terrassement, a été programmé.
- Mesure 7 : les projets soutenus sous la mesure 7 consistent principalement en du développement des infrastructures en zone rurale (électrification, assainissement et AEP principalement). Portés par les collectivités, ils n'ont a priori pas contribué à la création d'emplois. Aucun dossier n'est programmé sous le TO 7.2.6 qui concerne les projets d'équipements sociaux et médico-sociaux en zone rurale.
- Mesure 8 : aucun projet d'agroforesterie n'a été financé et les projets soutenus sous le TO 8.6.1 consistent en de l'investissement matériel pour l'exploitation forestière.



Répartition des emplois créés dans le cadre de la dotation jeunes agriculteurs

TABLEAU 1: NOMBRE D'EMPLOIS CREES DANS LES PROJETS SOUTENUS (SM 19.2, 19.3) PAR GAL (INDICATEUR R24 / T23)

GAL	Nombre d'emploi financé (ETP)
Agglo GAL	2
Est	3
Nord-Ouest	11
Savanes	0
Sud	0
Total Guyane	16

TABLEAU 1 : NOMBRE D'EMPLOIS CREES PAR THEMATIQUE (INDICATEUR R24 / T23)

	Nombre d'emploi financé (ETP)
Animation locale et développement de services de proximité	3
Développement et structuration de l'économie locale et des filières	4
Développement touristique	3
Formation professionnelle, insertion	2
Valorisation et préservation du patrimoine naturel et culturel	7

Répartition des emplois créés dans le cadre du programme LEADER

7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?

7.a23.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux du territoire

La stratégie UE 2020 vise à accroître les dépenses dans la recherche et développement et l'innovation (RDI) dans l'UE pour atteindre 3 % du PIB, en combinant investissements publics et privés. Cet objectif est décliné à l'échelle de la France avec une valeur identique.

Le PIB Guyane est passé de 1,7 milliard d'euros courants en 2000 à 4,2 en 2017. 3% du PIB 2017 représentent ainsi 126 millions d'euros. La croissance du PIB régional est fortement liée à l'activité spatiale (centre spatial de Kourou et projets Ariane), à la croissance de la population et à la réponse aux besoins que cette dernière entraîne. La contribution du secteur rural à l'innovation apparaît réduite mais non négligeable : la maquette totale du PDR en dépenses publiques totales représente 132 M€ et le DP 1A 22,6 M€ (soit 17 % de la maquette PDR et 18 % de la cible « innovation »).

Dans le cadre du développement rural, l'innovation vise à travers le PDRG à améliorer notamment :

- la productivité et la viabilité économique des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers ;
- la gestion des ressources naturelles : services écosystémiques, sol, gestion de l'eau, ressources génétiques, etc. ;
- l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, la structuration des filières et l'organisation de la production ;
- l'attractivité des territoires ruraux et la cohésion sociale.

<u>Méthodologie</u>

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- La synthèse des réponses aux questions évaluatives des DP 1A et 1B, domaines prioritaires contribuant à l'accroissement des dépenses en faveur de la recherche et de l'innovation dans le PIB de la Guyane.
- Les résultats de l'évaluation à mi-parcours LEADER menée en Guyane au cours du 1er semestre 2019 et notamment la réponse à la question évaluative PDR.1 « Dans quelle mesure les interventions de leader ont- elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ? ».
- Le rapport IEDOM Guyane 2018.

Réponse à la question évaluative

Depuis le début de la programmation, le PDRG 2014-2020 contribue au développement de projets agricoles, agroalimentaires et forestiers innovants à travers notamment les TO 16.2.1 et 16.2.2. Programmés à hauteur de 3 475 516,75 € en dépenses publiques totales et payés à hauteur de 1 115 090, 81 €, ces montants représentent respectivement 3 % et 1 % du montant objectif dédié à l'innovation (3% du PIB local). La recherche de pratiques agricoles ou forestières nouvelles, plus efficaces économiquement et moins dommageables pour l'environnement, est ainsi soutenue dans le cadre du RITA et du PEI (nouveaux

itinéraires techniques, pratiques économes en intrants, pôle pilote agroécologique, etc.). Ces projets, d'un montant moyen de près de 300 000 €, apparaissent pour l'instant très ciblés et peu intégrés dans une réflexion transversale globale (sélection végétale/animale, autonomie protéique/fourragère, santé animale...). Seul un projet de R&D forestier a été soutenu (dendrolidar).

Il est encore tôt pour juger du niveau de diffusion des pratiques, itinéraires techniques, technologies, procédés innovants expérimentés et soutenus :

- En effet, les projets n'en sont qu'aux premières phases de mise en œuvre, davantage orientées vers les études de faisabilité ou comparatives, les expérimentations de terrain, etc.
- Un des objectifs du RITA de faciliter les transferts entre la recherche (mesure 16 et mais aussi audelà) et le monde professionnel (à travers par exemple les mesures 1 et 2) n'a pas pu entièrement être mis en œuvre en raison du démarrage tardif (avril 2018) de l'animation du réseau.

Par ailleurs, l'évaluation LEADER à mi-parcours met en évidence qu'environ un tiers des projets déposés LEADER introduisent un nouveau concept, et un autre tiers constitue une innovation à l'échelle locale. Ces projets peuvent être des nouveautés à l'échelle locale, de nouveaux concepts ou de nouvelles idées, ou encore des expérimentations locales. La majorité des projets innovants sont des nouveautés à l'échelle locale. En effet de nombreuses infrastructures ou services, pourtant très répandus en France métropolitaine et parfois à Cayenne, n'existent pas dans les communes isolées de Guyane. Une animation territoriale renforcée pourrait permettre de faire émerger davantage de projets innovants.

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
Une mesure 16 qui présente un bon niveau de sollicitation (voire sur-programmée), mais qui reste en retard de paiements (fragilisation des porteurs de projet).	 Rester vigilant quant au niveau de programmation de l'enveloppe allouée aux TO 16.1.1 et 16.2.1. Accélérer le paiement des dossiers en attente autant que faire se peut.
Des actions de coopération qui gagneraient en efficacité et en rayonnement par une animation dynamique et efficace, qui a tardé à se mettre en place.	 Prolonger les efforts d'animation du RRG et du RITA (mettre en œuvre le plan d'action des réseaux), en insistant sur la coordination entre les acteurs, le transfert des innovations et les liens avec les acteurs du monde rural (locaux et internationaux). Prévoir 1.5 ETP dans le RR, car le RITA y a été intégré.
Un plan d'évaluation FEADER à préciser en intégrant si possible un focus « innovation » Des incohérences dans le suivi des indicateurs de la mesure 16 qui ne permettent pas une analyse fine de ses réalisations.	comaissances des exploitants,

développement rural. Il s'agit notamment d'évaluer précisément les impacts des actions déjà réalisées sur le développement des connaissances des bénéficiaires.

 Clarifier la définition des indicateurs de suivi de la mesure 16 (O3, O16, O16ter, IS 35 : termes « opérations » et « actions ») et s'assurer d'un renseignement homogène de ces indicateurs entre les différents TO.

Des animateurs LEADER fortement mobilisés sur les aspects administratifs au regard des difficultés rencontrées par les porteurs de projets. Ce fonctionnement est au détriment d'une véritable animation territoriale permettant la mise en réseau, la promotion de l'innovation et l'émergence de projets intersectoriels.

- Organiser au sein des GAL des ateliers entre les acteurs locaux
- Développer un travail de veille et de diffusion des projets réalisés en Guyane et ailleurs, afin d'injecter des idées d'innovation, en s'appuyant sur le réseau rural
- Renforcer le rôle de relais des membres des comités de programmation
- Communiquer sur les projets LEADER innovants soutenus

7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

7.a24.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux pour le territoire

En réponse aux objectifs nationaux et européens, la Guyane s'est engagée dans un Schéma Régional Climat Air Énergie ambitieux, validé en 2013. Celui-ci fixe comme objectifs à 2020 :

- 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990, en tenant compte de l'augmentation de la population ;
- 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique, en tenant compte de l'augmentation de la population ;
- 50% de la consommation d'énergie finale couverte par des énergies renouvelables (objectif fixé par le Grenelle II, spécifique aux DOM).

Pour atteindre ces objectifs, 3 grands enjeux ont été identifiés :

- La maitrise de la demande en énergie pour tenter de contenir l'augmentation « naturelle » des consommations, liée à la croissance démographique, à l'augmentation du taux d'électrification et des équipements des ménages ;
- Le recours en priorité aux énergies renouvelables pour tout besoin de production supplémentaire ;
- Un aménagement du territoire permettant de réduire les distances de transport, fluidifier le trafic,

préserver l'environnement et l'exceptionnel patrimoine naturel du territoire.

Le développement démographique est en effet la principale cause de l'augmentation des consommations d'énergie et d'augmentation des émissions de GES en Guyane.

<u>Méthodologie</u>

Les DP 5A, 5B et 5D n'ayant pas été ouverts dans le PDR la réponse à la question évaluative se concentre sur les aspects « stockage et séquestration de carbone » et « valorisation de la biomasse à des fins énergétiques ».

Comme évoqué dans les réponses aux questions évaluatives liées aux domaines prioritaires des DP 5C et 5E, aucune mise à jour des indicateurs de contexte n'a été possible au vu du manque de données existantes rendant impossible toute évaluation d'impacts du PDR.

L'analyse reprend donc les principales conclusions des réponses aux questions évaluatives précédentes tout en faisant le lien avec les objectifs stratégiques de l'Union Européenne

Réponse à la question évaluative

En réponse à ces enjeux, l'agriculture n'étant que faiblement émettrice de GES, le PDR a choisi de focaliser son action sur deux grands domaines d'action : le développement de l'utilisation de biomasse (mesures 4, 6 et 8) et l'augmentation des capacités de stockage de carbone dans les espaces agricoles et forestiers (mesures 4, 8 et 10) permettant de compenser les émissions dues à la déforestation. D'un point de vue émissions de GES, les défrichements représentent un enjeu fort pour la Guyane et pour la France, car ils représentent près de 49 % des émissions locales (chaque hectare de forêt défrichée génère 600 TCO2eq). Le PDR est donc ciblé sur des enjeux prioritaires pour le territoire, même si :

- aucun objectif de réduction du défrichement n'a été posé au vu des enjeux de développement de l'agriculture ;
- le développement des ENR hors biomasse n'est pas ciblé dans les mesures de développement rural. Ainsi, bien que la mesure 7 ait permis la création de transformateurs et le raccordement au réseau de nombreux foyers, la puissance installée en EnR n'a pas évolué.

La maitrise de l'énergie étant ciblée essentiellement sur les ménages et couvertes par d'autres outils de financement, elle ne fait pas l'objet d'une stratégie dédiée dans le PDR. Toutefois, les mesures de modernisation favorisant le matériel contribuant à une meilleure efficacité énergétique (mesures 4 et 8) contribuent dans une certaine mesure à la maitrise de l'énergie dans le secteur agricole. Les mesures 1, 2 et 16 pour le conseil, la formation, la diffusion de connaissances et de pratiques, la démonstration, le développement de projets collectifs, etc.; et les mesures de soutien au développement de l'agriculture biologique (mesure 8), faiblement consommatrice d'intrants, participent aussi à l'atteinte des objectifs mais n'ont pas été priorisées pour l'action climatique et aucun suivi précis n'a été mis en place pour permettre d'évaluer la contribution de ces mesures à l'atteinte des objectifs européens.

Enfin, le volet adaptation est traité par le PDR au travers des mesures de formation, conseil et soutien aux projets innovants, mais de manière non ciblée. Faute de données sur les thématiques et nombre d'actions réalisées, leur impact est difficilement évaluable.

Au final, comme mentionné dans les réponses aux questions évaluatives, seules deux mesures ont des

impacts potentiels non négligeables sur les émissions de GES de la Guyane : l'ouverture de nouveaux secteurs forestiers à la mobilisation du bois et l'utilisation de ressources issues du défrichement pour alimenter la centrale Biomasse Energie de Montsinéry (BEM). Toutefois, dans la réalité, ces ressources sont encore inexploitées faute d'un développement adapté de la filière et les impacts sont pour l'heure non quantifiables.

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
Le PDR a ciblé ses priorités sur la séquestration du carbone et l'utilisation de biomasse énergie.	 Conditionner l'éligibilité des mesures d'investissement à l'atteinte de meilleures performances énergétiques sur la base d'un diagnostic préalable Conditionner l'éligibilité des aides de la mesure 6 à la mise en œuvre de mesures permettant de réduire ou compenser les émissions de GES dues au défrichement. Cibler une partie des formations sur le changement climatique et l'adaptation Travailler avec les GAL pour rédiger des fiches mesures destinés à la transition énergétique dans le cadre de LEADER Soutenir les solutions techniques innovantes telles que les éco-matériaux utiles à l'isolation Conditionner le développement des infrastructures (électriques notamment) au développement des ENR
Les impacts du PDR sont, à ce jour, peu évaluables du fait du nombre réduit de projets mis en œuvre et de l'absence d'indicateurs permettant d'en mesurer les effets	 Utiliser la mesure animation agricole et forestière pour favoriser l'émergence de projets de valorisation de la biomasse Mettre en place et suivre les indicateurs nécessaires à l'évaluation des impacts des différentes mesures sur les réductions d'émissions de GES

7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?

7.a25.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux pour la région

La stratégie UE 2020 vise à réduire le nombre le nombre d'européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté d'au moins 20 millions de personnes d'ici 2020 par rapport à 2008. Cet objectif est décliné à l'échelle de la France : - 1,9 millions de personnes en risque de pauvreté et d'exclusion sociale par rapport à 2007. Le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian, soit 1015 euros par mois pour une personne seule en France. Le taux de pauvreté métropolitain s'établit ainsi à 14,2 % en 2015, en légère hausse par rapport à 2015 bien que l'intensité de la pauvreté diminue. En 2015, la France est à la 6e position des pays européens ayant les taux de pauvreté les plus bas (13,6 % après transferts sociaux).

La réduction de la pauvreté apparaît comme un enjeu local majeur en Guyane. Les inégalités s'y sont accentuées entre 2001 et 2011 et le taux de pauvreté a progressé de 15 %. Le taux de pauvreté s'établit à 30,2 % en 2015, soit environ 10 points de plus qu'en Guadeloupe et en Martinique et 13 points de plus que la valeur 2015 pour la France métropolitaine. Il n'existe pas de données actualisées de ce taux guyanais à l'heure actuelle, et la contribution du PDR, initiée à partir de 2015, ne peut donc être mesurée.

<u>Méthodolgie</u>

La réponse à cette question évaluative s'appuie sur les éléments suivants :

- La synthèse des réponses aux questions 2A, 2B, 3A et 6B, domaines prioritaires susceptibles de contribuer à la réduction de la pauvreté des populations rurales en Guyane ;
- Les données de l'INSEE et de l'IEDOM relatives à la pauvreté sur le territoire de la Guyane ;
- Une enquête en ligne réalisée auprès des bénéficiaires de l'aide à l'investissement (TO 411), de la Dotation Jeune Agriculteur (TO 611), des MAEC (Mesure 10) et du soutien à l'agriculture biologique (Mesure 11) entre le 10 et le 28 avril 2019.
- TO 411 : 103 bénéficiaires, 89 contactés, 19 répondants (soit un taux de réponse de 21% des enquêtés et de 17% des bénéficiaires) ;
- DJA : 40 bénéficiaires, 40 contactés, 18 répondants (soit 45 % des enquêtés et des bénéficiaires) ;
- MAEC et AB: 108 bénéficiaires, 91 contactés, 37 répondants (soit 40,66% des enquêtés et 34,26% des bénéficiaires).

Les limites identifiées suite à ces enquêtes sont présentées dans les réponses aux QEC des DP 2A, 2B et de la priorité 4.

En l'absence de données postérieures à 2011 concernant la pauvreté en Guyane et en l'absence de données spécifiques aux actifs du secteur primaire, il n'est pas possible dans le cadre de la présente évaluation de quantifier la contribution du PDR à la réduction de la pauvreté sur le territoire.

Réponse à la question évaluative

On peut cependant souligner que le PDRG contribue à la lutte contre la pauvreté sur le territoire à travers notamment le soutien financier aux acteurs du secteur agricole. Bien que l'accroissement du revenu et de la compétitivité des exploitations n'ait pu être mesuré quantitativement à partir des données disponibles,

plusieurs aides y contribuent :

- Les aides publiques totales déjà versées pour le TO 411 (aide à l'investissement) représentent 2 552 000 € et bénéficient à 59 porteurs de projets, majoritairement des agriculteurs (51). 110 dossiers ont été engagés au total au 31/12/2018.
- 40 projets d'installation ont pu être programmés au 31/12/2018. 39 ont fait l'objet d'au moins un paiement au 31/03/2019 (seul un n'apparait pas payé en totalité) pour un montant total de 1 189 120,00 euros en dépenses publiques totales.
- 93 785,67 70 € en dépenses publiques totales ont été payés sous la mesure 10 (MAEC) et les engagements concernent 97 bénéficiaires. Le niveau de paiement atteint seulement 9 % de la maquette au 31/12/2018.
- 34 contrats ont été recensés sous la mesure 11 (Agriculture biologique) pour 25 bénéficiaires et un montant total engagé de 485 842,70 € en dépenses publiques totales. Aucun paiement n'a encore été effectué au 31/12/2018.
- La mesure 13 (ICHN) permet de limiter la perte de compétitivité dans les zones défavorisées (l'ensemble du territoire de la Guyane est inscrit dans le zonage ICHN en zone défavorisée). Les bénéficiaires de l'ICHN sont estimés à 491. Au 31/12/2018, 2 609 306€ en dépenses publiques totales ont été payés au titre de cette mesure.
- Au-delà des mesures « agricoles », on soulignera également la mise en œuvre de LEADER sur le territoire, qui a permis la création de 16 ETP, ainsi que la diversification ou la pérennisation de plusieurs activités économique à travers les 19 dossiers programmés (19 payés en tout ou partie au 31/12/2018 pour un montant de 1 148 816 €).

Une approche qualitative de la contribution des aides à la réduction de la pauvreté est permise par les enquêtes réalisées dans le cadre du présent RAMO. Elles sont cependant à nuancer au regard du nombre réduit de répondants (cf. paragraphe méthodologique ci-avant):

- Concernant les MAEC et l'agriculture biologique, un peu moins de 30 % des exploitants considèrent que l'accompagnement reçu a permis d'améliorer les résultats économiques de leur exploitation.
- Concernant les aides à l'investissement :
 - Elles n'ont pas permis de conserver ou de créer des emplois chez la grande majorité des répondants.
 - Oces aides ont eu des effets positifs sur le volume et la qualité de production ainsi que sur le revenu chez plus de 40% des répondants. Une part non négligeable des interrogés n'était cependant pas en mesure de répondre aux questions et ont répondu par « Ne sais pas ».
 - Les aides ont permis d'augmenter le volume de production chez 42 % des agriculteurs. Pour deux exploitants, cette augmentation se situe entre 40 et 75 %. 42 % d'agriculteurs ont choisi l'option « Ne sais pas ».
 - 56 % des répondants n'étaient pas en mesure de savoir si les aides du PDRG ont eu un effet sur les coûts de production. Elles ont généré une baisse des coûts chez 4 répondants.
 - 47 % des répondants considèrent que ces aides leur ont permis de mieux produire. La hausse de la surface fourragère permet une meilleure gestion des pâturages pour deux exploitants. Trois agriculteurs soulignent le meilleur matériel de production à leur disposition et les gains de temps qui lui sont associés.
 - Les aides ont eu un effet positif sur l'évolution du revenu d'exploitation dans 53 % des cas. 36 % des exploitants concernés considèrent que cette

augmentation du revenu oscille entre 10 et 20 %.

• Sur l'ensemble des enquêtes (JA, MAEC, AB et aides à l'investissement), plusieurs enquêtés soulignent les difficultés financières qu'ils rencontrent du fait des délais d'instruction et de paiement.

Hormis la mesure 13 pour laquelle les paiements au 31/03/2019 atteignent 58 % de la maquette en dépenses publiques totales, les autres mesures présentent des niveaux de paiement très faibles voire nuls. De plus, le nombre de personnes touchées sans double compte apparaît faible (peu de projets LEADER, des agriculteurs souvent bénéficiaires de plusieurs mesures – cf. réponse à la QEC 19, etc.). L'effet du PDR sur la pauvreté territoire apparaît ainsi limité.

Au regard de l'importance de ces mesures pour le soutien du revenu et de la compétitivité et les enjeux locaux associés, il apparait primordial de :

- Poursuivre et renforcer l'animation thématique et territoriale afin de maximiser la mobilisation de ces mesures.
- Procéder le plus rapidement possible aux paiements des projets réalisés.

Les recommandations déclinant ces deux objectifs sont consultables dans les réponses aux QEC par DP.

7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

7.a26.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux pour la région

Le territoire guyanais se caractérise en effet par un niveau exceptionnel de biodiversité végétale et animale (environ 440 000 espèces végétales et animales y prospèrent dont plus de 1 580 espèces d'arbres) avec de nombreux groupes encore méconnus (invertébrés) et la présence de nombreuses espèces emblématiques de l'Amazonie (jaguar, loutre géante, anaconda, etc.). La Guyane est le seul département français qui abrite au moins 98 % de la faune vertébrée et 96 % des plantes vasculaires de la France.

Ce territoire constitue aussi un réservoir de ressources génétiques pour le secteur agro-alimentaire ou industriel (souches sauvages de plusieurs espèces comme le cacao, la vanille, et.). Les pressions et menaces y sont toutefois croissantes en lien avec de nombreuses activités illégales (orpaillage, habitat illégal, etc.), l'augmentation des activités anthropiques liées à une forte croissance démographique et le réchauffement climatique. Ses pressions s'expriment plus fortement sur la bande littorale où se concentrent les populations et plusieurs écosystèmes remarquables et menacées comme les savanes (0,3 % de la surface du territoire hébergeant près de 16 % de la biodiversité végétale de la Guyane) et les forêts sur sable blanc. C'est aussi sur la frange littorale que la question des espèces exotiques envahissantes commence à se poser (Acacia mangium sur les savanes).

La Guyane s'est dotée toutefois très tardivement d'instances lui permettant d'établir une réelle stratégie

régionale en faveur de la biodiversité, déclinaison de la stratégie nationale 2011-2020. La convention d'installation de la future agence régionale de la biodiversité de la Guyane n'a été signée que le 25 juillet 2018. Cette agence régionale aura pour missions de mettre en synergie les initiatives, en déployer de nouvelles et généraliser les bonnes pratiques en faveur de la reconquête de la biodiversité, en partenariat avec les acteurs locaux (collectivité territoriale, associations, acteurs socio-économiques). Aucune stratégie régional en faveur de la biodiversité n'est donc actuellement en place sur le territoire.

Faute de stratégie régionale claire, le PDR a orienté son soutien au secteur agricole via le maintien et le développement de pratiques favorables à la biodiversité, et la mise en place d'investissements non productifs ayant un impact positif sur la faune et la flore, dans la continuité du précédent programme.

Méthodologie

La réponse à la question évaluative reprend les principales conclusions des réponses aux questions évaluatives des DP 4A, 4B et 4C, tout en les resituant dans le cadre des objectifs stratégiques définis au niveau de l'UE.

Réponse à la question évaluative

Protection de la biodiversité

La réponse à ce critère de jugement est détaillée dans la réponse à la QE du DP 4A. Nous apportons toutefois ici quelques précisions complémentaires liées à la stratégie de l'UE en matière de biodiversité.

La stratégie de l'UE à l'horizon 2020, conformément au plan stratégique mondial pour la biodiversité, vise à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité. Les Programmes de développement rural jouent un rôle important dans cette stratégie puisqu'ils doivent permettre de répondre à plusieurs objectifs fixés par l'UE:

- Enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'UE relative à la nature et améliorer leur état de manière significative et mesurable de façon à ce que, d'ici à 2020, par rapport aux évaluations actuelles: i) 100 % des évaluations supplémentaires d'habitats et 50 % des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Habitats», indiquent une amélioration de l'état de conservation; et ii) 50 % des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Oiseaux», indiquent un état stabilisé ou amélioré.
- Préserver et améliorer les écosystèmes et leurs services grâce à la mise en place d'une infrastructure verte et au rétablissement d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés.
- Étendre au maximum les zones cultivées dans les prairies, les terres arables et les cultures permanentes couvertes par des mesures de biodiversité au titre de la PAC, afin d'assurer la conservation de la biodiversité et d'améliorer sensiblement l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de l'agriculture ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010, en contribuant ainsi à une gestion plus durable.
- Mettre en place des plans de gestion des forêts ou des instruments équivalents, conformes à la gestion durable des forêts, pour toutes les forêts publiques et pour les domaines forestiers dépassant une certaine superficie bénéficiant d'un financement au titre de la politique de développement rural de l'UE, en vue d'améliorer sensiblement l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de la foresterie ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques

par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010.

• Répertorier et traiter en priorité les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès, endiguer ou éradiquer les principales espèces et contrôler les voies d'accès pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces.

Les Départements d'Outre-Mer ont été exclus de la Directive dite « Natura 2000 », par ordonnance présidentielle du 11 avril 2001. Le territoire Guyanais dispose toutefois d'un grand nombre de sites protégés :

- 7 réserves naturelles.
- 1 parc national (Parc Amazonien de Guyane). Créé en 2007, il s'étend sur 3,4 millions d'hectares (dont 2 millions en cœur de parc et 1,4 en zone d'adhésion) et couvre 40% de la Guyane ce qui en fait le plus vaste parc national de France et de l'Union européenne, et l'un des plus grands espaces protégés du monde avec le Parc national des Tumuc Humac (Brésil). Le Parc amazonien de Guyane a pour vocation de préserver un massif forestier abritant une biodiversité animale et végétale exceptionnelle.
- 1 parc naturel régional.
- 14 sites du conservatoire du littoral.
- 2 réserves biologiques.

Bien que ces mesures soient jugées pertinentes pour la biodiversité, comme évoqué en réponse à la question évaluative 4A, elles ne permettent pas de couvrir les enjeux majeurs du territoire, notamment car :

- L'agriculture n'exerce que peu de pression sur la biodiversité ;
- Les MAEC sont peu contractualisées et de manière disséminée sur le territoire ;
- Les mesures ne sont pas ciblées sur les zones à enjeux de conservation :
 - o les savanes (0,3 % de la surface de la Guyane) hébergent près de 16 % de la biodiversité végétale de la Guyane. Elles sont très menacées par l'urbanisation, les phénomènes d'eutrophisation et de l'agriculture. Certaines savanes ont d'ailleurs été détruites par d'anciens programmes de plantations. Leur prise en compte est récente et cette problématique a été intégrée dans le projet de Schéma d'Aménagement Régional;
 - o certains systèmes côtiers dunaires et rocheux ;
- Elles n'adressent pas la prévention et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, inscrites dans les objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 et engagement fort du Grenelle de l'Environnement. Une liste provisoire de 11 espèces invasives avérées et nécessitant des actions urgentes a pourtant été validée par le CSRPN de Guyane en 2012.
- Elles n'adressent pas la préservation des ressources génétiques ni la lutte contre leur érosion ;
- Elles n'adressent pas la lutte contre la fragmentation des habitats.

Par ailleurs, aucun indicateur de suivi de la biodiversité n'a été mis en place sur le territoire guyanais ce qui rend impossible toute mesure d'impact du PDR sur ce volet.

Au-delà des mesures agricoles, on peut toutefois noter la contribution de la mesure 7.1.2 (plans de gestion forestière). La prise en compte de la biodiversité constitue un élément central des plans de gestion de ces espaces qui recèlent une biodiversité importante.

Protection et restauration des écosystèmes aquatiques

La réponse à ce critère de jugement est détaillée dans la réponse à la QE du DP 4B

Lutte contre l'appauvrissement des sols

La réponse à ce critère de jugement est détaillée dans la réponse à la QE du DP 4C

Conclusions et recommandations

Conclusions	Recommandations
Une sollicitation limitée des mesures liées à l'environnement, à l'exception du soutien à l'agriculture biologique, en raison notamment de la disponibilité tardive des outils comptable et d'un manque de communication et d'animation concernant les MAEC.	 Développer l'animation et l'appui des bénéficiaires potentiels dans leur démarche et proposer un appui technique aux agriculteurs afin de les accompagner dans leurs changements de pratiques. S'appuyer sur le demi-poste financé dans le cadre du TO 16.5.1 depuis 2017 pour cela, ainsi que sur la chambre et les structures collectives agricoles
Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures sur l'environnement	 Affiner l'attribution de certaines opérations aux différents domaines prioritaires. Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires). Le travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 pourra servir de point de départ à la mise en place d'un outil qui permettrait de systématiser l'attribution de chaque opération à un ou plusieurs DP, sur la base de critères discriminants à définir. Développer des partenariats renforcés avec l'Office de l'eau et la DEAL pour disposer de données de suivi ciblées sur les mesures à effet
Guyane n'a pas défini de zones à enjeux ce qui ne permet pas de cibler les interventions sur les zones prioritaires	Mobiliser les partenaires, en particulier le Parc National, l'ONF, la DEAL, le BRGM et l'Office de l'eau, pour définir des zones à enjeux
Les enjeux majeurs en termes de biodiversité ne sont pas adressés	Mieux articuler le PDR avec les orientations stratégiques régionales pour cibler les enjeux prioritaires

7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?

7.a27.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux pour la région

La Guyane est le seul département français dans lequel la Surface Agricole Utile (SAU) et le nombre d'exploitations agricoles augmentent (respectivement de 9 et 13 % entre 2000 et 2010 selon le Recensement Agricole (RA). Les exploitations en Guyane sont majoritairement implantées le long du fleuve Maroni et sur le littoral : 78% sont concentrées dans la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) et mettent en valeur environ 60% de la SAU.

En 2010 la Surface agricole utile est estimée à 25 350 hectares, répartis entre deux grands types d'exploitations :

- 1/3 de la surface et 80% des exploitants dédiés à une agriculture traditionnelle manuelle ;
- 2/3 de la surface dédiée à une agriculture mécanisée de plusieurs centaines d'hectares à vocation marchande.

En termes de culture ce sont ainsi 50 % de la SAU qui sont occupés par des cultures vivrières de légumes et tubercules (parmi lesquelles le manioc est majoritaire), et de céréales (principalement riz pluvial), cultivés sur les parties humides des abattis et autoconsommés en totalité. La surface toujours en herbe, valorisée principalement par l'élevage bovin, représente, en 2010, environ 36 % de la SAU. Le reste est occupé par diverses cultures, principalement des cultures industrielles et des cultures permanentes. Ainsi, contrairement aux autres DOM, les cultures d'exportation de type canne et banane fruit sont peu développées, et l'agriculture guyanaise est beaucoup plus tournée vers des cultures vivrières, pour l'autoconsommation et le marché local.

L'agriculture guyanaise, bien qu'elle joue un rôle primordial dans l'alimentation de la population locale, ne contribue ainsi que de manière peu importante à la création de valeur ajoutée à l'échelle du territoire. La Guyane se place au dernier rang des régions françaises en termes de part de la valeur ajoutée brute générée par le secteur agricole (2,3% en 2011 contre 32,4% à l'échelle de la France et 32,4 à l'échelle de l'Union Européenne). La Guyane se place aussi au dernier rang en termes de productivité des facteurs agricoles (2,9 millions d'euros sur un total de 9 655 millions soit à peine 0,03% de la productivité des facteurs agricoles en France).

Méthodologie

La réponse à la question évaluative se base sur les réponses aux questions évaluatives des DP cités précédemment. La mesure des impacts réels du PDR sur la compétitivité est toutefois limitée par le manque de données de contexte actualisées depuis la rédaction du PDR concernant les revenus agricoles en Guyane.

Réponse à la question évaluative

Plusieurs freins au développement de la compétitivité de l'agriculture guyanaise ont été identifiés dans l'analyse SWOT du PDR :

- Les difficultés d'accès (90 % du territoire relève du domaine privé de l'État et les terres s'artificialisent sous la pression démographique);
- L'enclavement et la dispersion de la population ;

- Un manque d'organisation et de professionnalisation des filières agricoles (organisations trop petites pour supporter les couts de fonctionnement et de développement nécessaires) ;
- Une industrie agroalimentaire qui peine à se développer du fait du manque de structuration des filières agricoles ;
- Un manque de formation et d'accompagnement des agriculteurs (95 % des exploitants agricoles n'ont pas de formation agricole) ;
- Une forte dépendance aux intrants qui induit des surcoûts importants dans le système de production ;
- Des exploitations peu modernisées, dont la plupart n'ont pas accès à l'irrigation, qui donnent des productions très irrégulières ;
- Une population agricole vieillissante;
- Des difficultés d'accès aux prêts bancaires ;
- Des handicaps naturels parfois difficiles à surmonter.

Les différentes mesures ciblées par le PDR sous les priorités 1, 2 et 3 visent théoriquement à lever ces différents feins en agissant sur l'ensemble des maillons de la chaine : l'innovation, la création et la diffusion de connaissances (notamment à travers la formation) ; l'investissement ; le conseil aux exploitants.

L'accès à la formation professionnelle et au conseil technique est un prérequis essentiel pour améliorer les performances économiques et la compétitivité des exploitations guyanaises afin de faire évoluer les pratiques et gagner en compétitivité. Les mesures 1 et 2, qui sont des dispositifs importants du PDR, ont toutefois été peu mises en œuvre jusqu'à maintenant, que ce soit au travers des TO 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2 ou 2.1.1. Les actions mises en œuvre nécessitent en outre d'être accompagnées pour s'assurer qu'elles se traduisent par de réels changements de pratiques ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

La mesure 4, autre dispositif central du PDR, a quant à lui été davantage sollicité ce qui a d'ores et déjà permis le soutien à plus de 4 millions d'euros d'investissements agricoles productifs sur un total de plus de 10 millions engagés chez une centaine d'exploitants. Les résultats de l'enquête réalisée révèlent que parmi les 19 répondants bénéficiaires du dispositif 411, les exploitations orientés vers les cultures fruitières et autres cultures pérennes (11 répondants) et le maraîchage et horticulture (8 répondants) sont dominants, traduisant déjà le fort niveau de diversification des exploitations en Guyane. D'après les répondants, les aides à l'investissement semblent avoir été globalement efficaces dans la mesure où 58 % d'entre eux déclarent qu'ils n'auraient pas pu réaliser leurs investissements sans les aides du Programme de Développement Rural. Les aides du PDRG ont permis d'améliorer les conditions de travail de 84 % des enquêtés. Pour la majorité d'entre eux, cette amélioration se traduit par des gains de temps dans l'activité de production et la réalisation d'investissements plus rapidement. Les conditions de travail sont par ailleurs améliorées grâce à la mécanisation pour trois exploitants.

Le dispositif d'aide au démarrage des petites exploitations agricoles (TO 631) a pour l'instant été peu sollicité sur la période étudiée (seul une dizaine de bénéficiaires) alors que le public cible est potentiellement important et que ce dispositif permettrait aux petites exploitations de se professionnaliser.

Les dispositifs de la mesure 16 de soutien aux projets agricoles et de mise en place de la coopération pour l'innovation agricole, agro-alimentaire, environnementale et forestière devraient être un pilier de la stratégie d'amélioration de la performance des exploitations et de la modernisation des outils de production des filières. Ces dispositifs n'ont cependant pas financé à ce jour le nombre d'opérations envisagées (1/4 de la maquette payée). Le TO 16.4.1, un des plus importants leviers à la structuration des filières, a été fermé faute de projets. Sans des filières organisées et structurées, les producteurs risquent de faire face à des

difficultés pour s'approprier individuellement et agir sur les enjeux d'intégration au sein des chaines agroalimentaires, de programme de qualité permettant d'améliorer la valeur ajoutée des produits, ou encore des marchés locaux et des chaines d'approvisionnement courtes.

Enfin en ce qui concerne le développement des marchés locaux et filières de qualité, seule la mesure relative aux investissements physiques apparait être sollicitée de manière significative mais à travers néanmoins un faible nombre de projets. Parmi les 5 dossiers programmés, au moins un apparait comme particulièrement structurant puisqu'il a lieu à l'échelle d'une coopérative couvrant 50 à 60 % de la production locale. Les 4 autres, bien que beaucoup plus modestes, peuvent également permettre de structurer et de dynamiser les filières agricoles du territoire. Leur nombre demeure néanmoins très limité et l'impact que pourront avoir ces 4 autres projets risque d'être relativement faible. La volonté politique d'investir dans les unités de transformation apparait forte mais le territoire manque de porteurs de projets. La chambre d'agriculture avait mis à disposition 1 ETP sur la transformation afin d'animer et de dynamiser ce dispositif. Ces moyens mis en œuvre étaient efficaces mais la personne est en arrêt maladie et n'a pas été remplacée. L'autre dispositif sollicité jusqu'à présent sur ce domaine (TO 3.1.1) est un élément clé mais risque d'avoir également une portée limitée étant donné le faible nombre d'opérations programmée et les faibles montants associés.

En conclusion, bien que l'évolution du revenu d'exploitation ne soit pas disponible (donnée non mise à jour en Guyane depuis le recensement agricole de 2010), 52,6% des bénéficiaire des aides à l'investissement du PDRG ayant répondus à l'enquête 2018 estiment que les aides leur ont permis de mieux produire, notamment à travers des gains de temps importants, et d'augmenter leur niveau de revenus. Toutefois, au vu du faible taux d'exploitations et d'entreprises concernées par les mesures, l'impact du PDR sur l'amélioration globale de la compétitivité des exploitations guyanaises peut toutefois être considéré comme relativement limité.

Conclusions et recommandations

Conclusions

L'amélioration de la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations passe par une chaine de processus dont les principaux maillons sont : l'innovation, la création et la diffusion de connaissances (notamment à travers la formation) ; l'investissement ; le conseil aux exploitants. Si tous les maillons de la chaine semblent présents dans la programmation du PDRG, on note en revanche que certains sont très peu mis en œuvre voir totalement absents

Les enjeux d'intégration des filières nécessitant des actions collectives sont en particulier peu adressés ce qui freine leur structuration.

Recommandations

Un besoin de synergie entre les dispositifs proposés au sein du PDR afin de garantir une meilleure efficacité et efficience des dépenses publiques pour que la chaine de l'innovation et de la production de connaissance puisse être complète jusqu'à l'adoption de nouvelles pratiques, la modernisation des exploitations et permettre ainsi une amélioration de leurs performances économiques et environnementales.

Une priorisation chronologique des mesures dans leur mise en œuvre apparait nécessaire étant donné les ressources disponibles et le niveau d'organisation actuel des filières et interprofessions. Dans le cas contraire la

tendance actuelle de voir quelques rares porteurs de projets solliciter essentiellement les TO 421 et 311 risque de se poursuivre avec une efficacité relativement limitée

•

- 1. Les TO de la mesure 16 apparaissent comme un levier important pour permettre la prise de consciences des producteurs, et par la suite la sollicitation des autres mesures.
- 2. Les TO visant la formation des conseillers est également un prérequis indispensable au développement des autres dispositifs. Les potentiels bénéficiaires doivent être appuyés pour recourir à ce type de formation afin qu'ils puissent par la suite appuyer et conseiller des potentiels porteurs de projets bénéficiaires des autres dispositifs contribuant à l'amélioration de la compétitivité des exploitations.
- 3. Une animation importante, portée par des acteurs extérieurs pour venir en appui aux filières et aux interprofessions, est nécessaire pour lancer la dynamique.

Le niveau de sollicitation des différentes mesures est globalement faible (à l'exception du TO411), fragilisé par la complexité des dossiers, les coûts de transactions associés et un manque d'animation.

Renforcer l'animation et l'appui au montage des dossiers pour les bénéficiaires en particulier sur les TO des mesures 1, 2, 6, et 16

Faciliter la sollicitation à plusieurs TO complémentaires à travers la rédaction d'un seul dossier donnant droit à un package de TO mobilisables ou non par les exploitants

en fonctions de leurs stratégie et de leur besoins. Faciliter le renouvellement de certaines demandes de subventions lorsqu'il s'agit de formation, de diffusion d'information ou de connaissance afin de pouvoir toucher un plus large public lorsque les ateliers ou modules de formations répondent aux besoins des bénéficiaires. Actualiser régulièrement le référentiel technico-économique avant la mise en œuvre des projets, puis mis à jours auprès des bénéficiaires et d'un échantillon de non bénéficiaires (comparables aux bénéficiaires avant la mise en œuvre de la mesure) afin de pouvoir mesurer les effets propres. Il s'agit de mettre en place une véritable évaluation d'impacts par une analyse contrefactuelle. S'assurer de disposer d'une base de données La contribution des interventions du PDR à actualisée des bénéficiaires, en leur rappelant l'amélioration de la performance économique, de la qu'ils sont tenus de transmettre leurs restructuration et de la modernisation des nouvelles coordonnées si celles-ci sont exploitations bénéficiant d'un soutien, ne peut modifiées pendant la période de réalisation s'examiner pleinement sans des éléments concrets et de leur projet tangibles tels que des comptes d'exploitation de bénéficiaires et non bénéficiaires avant et après la Améliorer l'actualisation et la mise en mise en œuvre des mesures cohérence entre fichiers de suivi (PAE et services instructeurs) pour faciliter la réalisation des travaux d'évaluations Recourir à une enquête « Bénéficiaires » pour les évaluations suivantes et notamment ex-post, qui pourrait être étendue à l'ensemble des bénéficiaires du PDR, en tenant compte des recommandations exposées dans les réponses aux QE liées aux DP

7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

7.a28.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux pour la région

Le PDR a contribué à l'objectif de la PAC visant à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat, en intervenant à la fois de manière transversale sur l'ensemble du PDR (mesures contribuant indirectement à une amélioration de l'environnement par la mise en place de critères d'éligibilité), et à la fois en ciblant un certain nombre de mesures dédiées à l'environnement au sein des priorités 2, 4, 5 et 6.

Ce sont ainsi 42% des montants de la maquette du PDR qui sont fléchés en direction de projets soutenant la préservation des ressources naturelles et l'action pour le climat et 31% en termes de paiement.[1]

La répartition budgétaire est donc favorable à la protection des ressources naturelles et à l'action pour le climat. Les impacts de ces actions sont toutefois difficilement mesurables car la plupart ne seront visibles quand dans plusieurs années et que les suivis nécessaires à la mesure des impacts ne pas mis en place.

<u>Méthodologie</u>

La réponse à la question évaluative reprend les principales conclusions des réponses aux questions précédentes (réponses aux QE des DP 4A, 4B et 4C, 5C et 5E ainsi que réponses aux questions évaluatives 24 et 26). Il ne nous semble pas pertinent de fournir ici une réponse plus détaillée. Nous reprenons toutefois les grands axes qui se dégagent des réponses précédentes et nous renvoyons pour des compléments d'information aux réponses apportées aux questions évaluatives citées.

Réponse à la question évaluative

Malgré le manque de données quantitatives sur les impacts de la mise en œuvre des mesures, un certain nombre de grands constats ont pu être dressés :

- Tous les enjeux liés à la valorisation des ressources naturelles n'ont pu être adressés par le PDR, notamment du fait de retards dans la mise en place de projets d'envergure, mais aussi du fait d'un manque de ciblage des aides sur les enjeux prioritaires ;
- Une mise en cohérence du PDR avec les documents cadres régionaux de référence (SRCAE, SRB et documents afférents) et les orientations stratégiques des différents co-financeurs serait toutefois souhaitable pour une meilleure efficacité des politiques publiques et pour adresser certains sites clés régionaux ;
- Une animation renforcée pourrait par ailleurs être envisagée sur certaines mesures clés (16, 6, 10, etc.).

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

7.a29.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux pour la région

Toutes les mesures du PDR peuvent contribuer à garantir un développement territorial équilibré.

<u>Méthodologie</u>

La réponse à la question évaluative reprend les principales conclusions des réponses aux questions évaluatives des DP 2B et 6B et 21, 22 et 25. Nous proposons ici un approfondissement de ces réponses avec une analyse de la répartition géographique des projets, des emplois créés et maintenus grâce au programme, et des actions de communication et d'animation mis en œuvre sur le territoire guyanais. Nous renvoyons aux réponses apportées aux questions évaluatives citées pour des compléments d'information

Réponse à la question évaluative

Une répartition contrastée des projets sur le territoire, avec davantage de projets touchant les communes du nord littoral

La répartition des dossiers et des montants de dépense publique payés (hors mesures surfaciques) n'est pas homogène en Guyane. Un contraste particulièrement prononcé peut être observé entre le nord et le sud de la région : les communes du littoral au nord présentent un nombre nettement plus élevé de dossiers et de montants payés que les communes du sud. La commune de Mana, au nord-ouest, enregistre les chiffres les plus élevés, avec un total de 37 dossiers payés pour un montant total de 1,8M€ de dépense publique totale. A l'inverse, la commune de Camopi au sud-est ne recense pour l'instant aucun dossier payé.

2 M€ de dépense publique totale ont été payés dans les communes isolées du territoire (communes de Camopi, Maripasoula, Saint-Elie, Papaïchton, Saül, Grand-Santi et Apatou), soit un peu moins de 12% des montants payés, pour un total de 9 dossiers. Le PDR contribue ainsi dans une certaine mesure à lutter contre les écarts de développement en Guyane, qui présente un développement plus avancé sur la bande littorale que dans les zones du sud.

Focus sur les mesures surfaciques : des bénéficiaires concentrés sur les communes du littoral

Le même contraste, encore plus prononcé, est observé en se focalisant sur le soutien à l'agriculture biologique, les MAEC et l'ICHN.

Près de la moitié des exploitants en agriculture biologique guyanais bénéficient des dispositifs 11.1 ou 11.2. Cependant, la quasi-totalité des surfaces agricoles en agriculture biologique se trouvent sur des communes du littoral, comme l'illustre la carte ci-dessous.

Au total, 58% des opérations contractualisées au titre des MAEC et du soutien à l'agriculture biologique sont concentrées dans 4 communes du nord de la Guyane : Saint-Laurent-du-Maroni, Macouria,

Montsinéry-Tonnegrande et Roura.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire guyanais est éligible à l'ICHN mais la répartition géographique des surfaces déclarées et du nombre de demandeurs en 2016 illustre à nouveau le contraste marqué entre les communes du nord et du sud la région. L'ICHN contribue au maintien du nombre d'exploitants sur le territoire, notamment dans les communes du Nord où sont situés la majorité de ses bénéficiaires. Dans une moindre mesure, les MAEC et le soutien à l'agriculture biologique participe aussi au maintien du nombre d'exploitants, avec toutefois les mêmes disparités géographiques observées précédemment.

Focus LEADER : un territoire entièrement couvert par LEADER mais des états d'avancement divergents selon les GAL

Le programme LEADER participe à un rééquilibrage du développement territorial de la Guyane puisque les 5 GAL guyanais couvrent l'ensemble de la zone rurale de la région. Ils excluent uniquement les zones urbaines de l'île de Cayenne, de Rémire-Montjoly, de Matoury (GAL Centre), du centre-ville de Kourou (GAL des Savanes) et du centre-ville de Saint-Laurent du Maroni (GAL de l'Ouest).

Les projets déposés sont cependant répartis de façon inégale entre les GAL. Le GAL du Nord-Ouest et le GAL de l'Est sont les plus avancés en termes de dossiers déposés. Les projets réalisés et soldés concernent majoritairement le développement touristique (6 projets) et l'animation locale et le développement de services de proximité (5 projets).

LEADER participe également à la création d'emplois en Guyane. Au total à l'échelle des 5 GAL, les projets programmés ou réalisés ont permis de créer 16 ETP. Le contraste entre les territoires du sud et du nord est une nouvelle fois très marqué, puisque 11 de ces ETP se trouvent dans le GAL du Nord-Ouest.

Focus DJA: des installations majoritairement situés dans les communes du Nord

Le nombre de jeunes agriculteurs qui ont pu s'installer avec le soutien du PDR (bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs) s'élève à 40. La répartition des aides n'est cependant pas homogène: la totalité des bénéficiaires se trouve une nouvelle fois dans des communes du nord de la Guyane, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Ces projets d'installation sont associés la création prévisionnelle de 11 ETP. Les créations d'emplois concernent principalement le territoire de la CCOG avec 9,5 ETP (3,5 pour la CALC et 0,5 pour la CCDS), dont 4 sur la commune de Régina.

Des actions de communication et une animation territoriale qui se renforcent en 2018 et se développent sur les territoires isolés

Bien que la majorité de l'animation et des actions de communication du programme se déroule sur l'île de Cayenne, des initiatives sont entreprises pour augmenter sa visibilité sur d'autres sites plus isolés :

La stratégie de communication du PDR inclut, dans la mesure du possible, la réalisation d'actions sur des sites hors île de Cayenne. En 2018, 1 rencontre avec les porteurs de projet et les responsables de la municipalité de Grand-Santi a notamment été organisée pour discuter des projets réalisés dans la commune. 8 visites de terrain dans le cadre du comité de suivi ont été conduites à Cayenne, mais aussi à Iracoubo, Mana, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni.

Concernant l'animation, le Dispositif d'Appui au Développement Territorial (DADT) permet de favoriser l'insertion sociale, la création d'entreprises et la structuration de filières locales dans les zones exclues de la

dynamique économique de l'île de Cayenne. Ses deux réseaux couvrent l'ensemble du territoire et comptent 5 agents de développement local hors île de Cayenne (2 dans l'Est, 1 sur le Bas Maroni, 1 sur le Haut Maroni et 1 dans les Savanes), ainsi qu'un agent de développement économique à Mana.

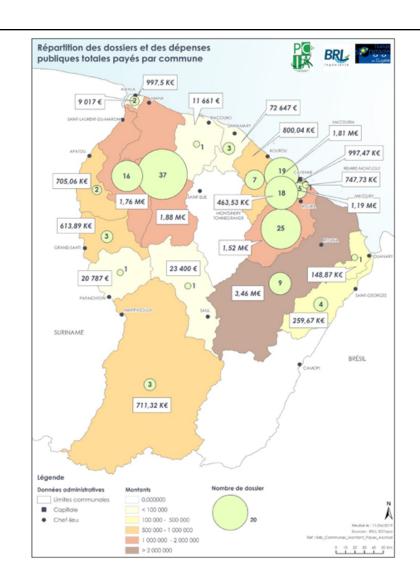
LEADER joue également un rôle dans cette dynamique via les capacités d'animation des GAL, au plus proche des acteurs des territoires, et l'implication des acteurs publics et privés dans la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement. Un ETP minimum est mis à disposition des territoires pour assurer l'animation de la stratégie locale de développement au niveau local et assurer la gestion du programme.

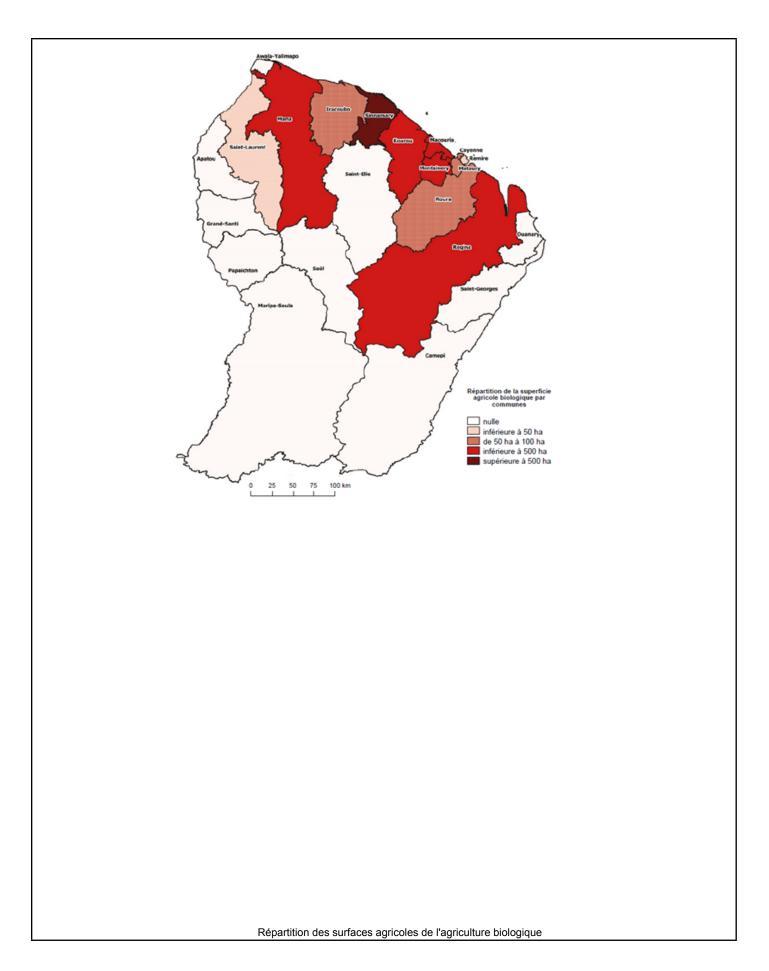
Enfin, le réseau rural de Guyane cherche lui aussi à poursuivre ses actions de mise en réseau et de partage d'informations hors île de Cayenne. Ses activités ont donné lieu au second semestre 2016 à 10 réunions d'information délocalisées sur tous les territoires des GAL pour informer sur les possibilités d'intervention du PDR de Guyane et identifier les besoins en matière de développement rural. Une rencontre avec des acteurs a également été organisée dans le sud Guyane à Maripasoula en 2018.

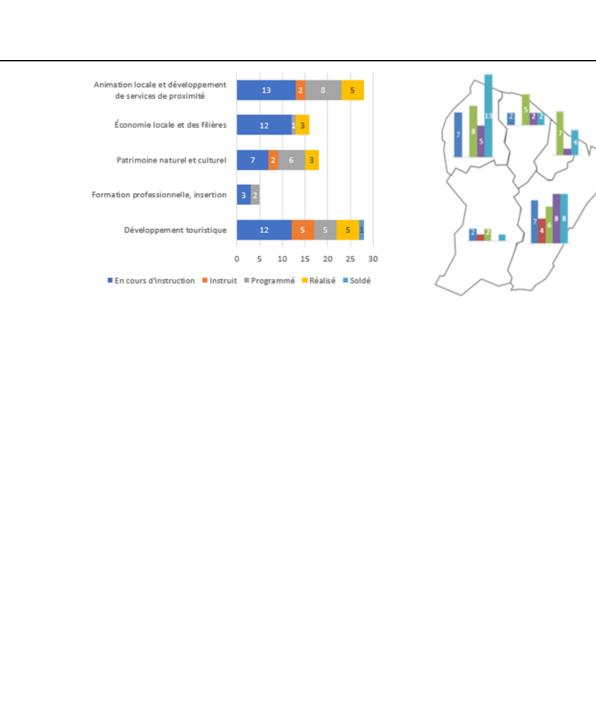
Par ailleurs, il est à noter que deux antennes de la Collectivité Territoriale de Guyane se situent à Saint-Laurent-du-Maroni et à Maripasoula et constituent des relais terrain pour le FEADER.

Conclusion et recommandation

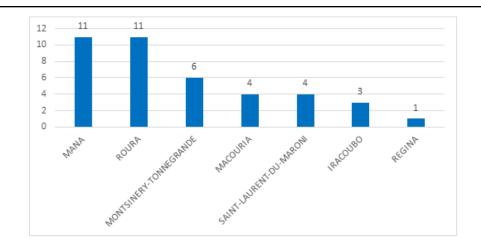
Conclusion	Recommandation
Des disparités géographiques marquées, qui se retrouvent dans la concentration des bénéficiaires du programme dans les communes du littoral nord et une animation territoriale (DADT, LEADER, Réseau rural) qui a mis du temps à se mettre en place.	Poursuivre les efforts engagés pour accroitre les actions de communication et d'animation et accompagner les porteurs de projets hors île de Cayenne et en particulier dans les communes isolées de Guyane Renforcer l'effectif Réseau rural-RITA (1 ETP au lieu des 1,5 prévus)







Nombre de projets LEADER déposés par thématique et par GAL



Répartition des bénéficiaires de la DJA par commune

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

7.a30.a) Réponse à la question d'évaluation

Enjeux pour la région

La promotion de l'innovation telle que portée par la PAC vise à soutenir la compétitivité de l'agriculture européenne, notamment pour améliorer les performances environnementales des exploitations, par le biais d'un renforcement du transfert des savoirs et une plus grande mise en adéquation des besoins des professionnels et des travaux de la recherche.

Logique d'intervention

TO de la mesure 16 (expérimentations et innovation collectives, notamment dans le cadre du RITA; animation et structuration de filières innovantes), en particulier les TO 16.2.1 et 16.2.2 (soutien aux projets agricoles, agro-alimentaires et forestiers innovants)

TO des mesures 1 et 2 (transfert de la recherche et de l'innovation dans les exploitations agricoles et forestières)

Méthodologie

Les analyses reposent principalement sur les sources suivantes :

- La synthèse des réponses aux questions évaluatives des DP 1A et 1B, domaines prioritaires soutenant l'innovation
- La synthèse de la réponse à la question évaluative 23 (Recherche et Innovation)
- Le rapport IEDOM Guyane 2018.

Réponse à la question évaluative

Les mesures retenues par le PDRG intègrent bien cet objectif :

• La mise en adéquation des besoins d'innovation avec les besoins du secteur agricole est permise grâce au RITA (TO 16.1.1 et 16.2.1, réseau pour l'innovation et le transfert agricole). Ce réseau et les groupes de coopération visent à renforcer et pérenniser les démarches partenariales entre les divers acteurs du secteur agricole et de la recherche afin de maximiser la diffusion et l'usage des innovations par les agriculteurs. Même si les projets sont portés par des bureaux d'études, organismes techniques ou de recherche, les agriculteurs et leurs représentants sont ainsi impliqués dans 100% des projets en tant que partenaires.

Le RITA est désormais formellement créé avec une gouvernance et une animation dédiées. La chambre et les deux interprofessions participent aux comités de pilotage ce qui permet de renforcer la mise en adéquation des besoins des acteurs agricoles avec les projets d'innovation.

On peut toutefois noter que l'ensemble des acteurs de l'agriculture ne bénéficie pas des actions de transfert et d'innovation, en particulier celles mises en œuvre au sein du réseau RITA, faute

de visibilité. Le secteur forestier est par exemple très peu concerné par les projets innovants, avec un seul projet programmé sous le TO 16.2.2, et aucun projet pour l'aide aux démarches collectives pour le développement du secteur forestier (TO 16.7.1). Plusieurs facteurs explicatifs sont avancés : la grandeur du territoire guyanais qui rend l'animation difficile faute de relais locaux, son rattachement à la CTG qui ne dispose que de peu de compétences techniques agricoles et le manque de communication. La plupart des acteurs impliqués dans les partenariats sont ainsi des acteurs qui le sont depuis longtemps. Même si cela démontre une certaine pérennité, cela dénote aussi de la difficulté à mobiliser au-delà des acteurs connus.

L'engagement du PDR en faveur du soutien à l'innovation reste ainsi limité puisqu'il se traduit par une part relativement faible de dépenses dédiées aux TO 16.1.1 et 16.2.1 (2% de sommes versés au titre du PDR au 31 décembre 2018). Une partie des projets RITA est toutefois soutenue par d'autres fonds et le réseau RITA bénéficie depuis 2018 d'une animation dédiée (0,5 ETP financé par le FEADER).

- Le transfert des RITA vers les agriculteurs est soutenu de manière complémentaire par les mesures 1 et 2, mais ces mesures souffrent toutefois d'un manque de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne la formation des conseillers agricoles. Moins de 5 % des chefs d'exploitations ayant une formation agricole élémentaire ou complète (chiffres 2010), la formation des agriculteurs représente pourtant un enjeu de taille pour le territoire qui ne peut s'asseoir que sur les compétences des conseillers.
- L'amélioration des performances environnementales est recherchée par les projets RITA. En effet, les enjeux agro-environnementaux sont au cœur de ces actions : limiter le recours à l'utilisation d'intrants chimiques, développement de méthodes de lutte alternatives pour la filière fruits et légumes, amélioration des itinéraires techniques. Plusieurs projets du TO 16.2 intègrent ces enjeux :
 - Améliorer et promouvoir une agriculture de type organique, intégrée dans une démarche de transition écologique (projets « GUYAFER 2 » prolongé en « GUYAFER 3 »);
 - Installation d'une filière Cacao à haute valeur ajoutée : développement de la production locale en Cacao, en agroforesterie en agriculture familiale (projet « Cacao Guiana », prolongé en « C2G2 »);
 - Améliorer les connaissances des systèmes de cultures économes en intrants chimiques (projet de Bio Savane)
 - Améliorer les performances technico-économiques de production animale via la recherche de l'autonomie alimentaire et la réduction du coût de l'alimentation en développant des pratiques innovantes sur les principes de l'agro écologie (projet « GuyAgroForesterie », prolongé en « GuyAgroForesterie 2 ») ;
 - Améliorer les itinéraires techniques des cultures fruitières, notamment par la sélection de variétés résistantes aux maladies et ravageurs (projet « Guyafruit »);
 - Mise en place d'un pôle pilote agro-écologique et agro-forestier à Maripasoula.
 - 1 projet de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) concerne de l'animation environnementale (TO 16.5.1), pour un montant de dépenses publiques total de 176 000 euros.

Des actions de formation, diffusion de connaissance et de conseil portées sous les mesures 1 et 2 complètent les actions de la mesure 16 en garantissant une appropriation plus pérenne des procédés, pratiques, technologies développés, par exemple dans le domaine de l'agro-écologie, de l'agriculture biologique, ou pour la diffusion de pratiques économes en produits phytosanitaires (réseau DEPHY)...

La mise en œuvre conjointe des mesures 1, 2 et 16, devrait ainsi permettre de mettre au point des innovations qui bénéficieront concrètement aux exploitants agricoles dans plusieurs filières. Les résultats de ces projets ne sont toutefois pas connus à l'heure actuelle mais les réponses aux questions évaluatives des DP 1A et 1B apportent de premiers éléments de réponse, sur la base des données à disposition.

Conclusions et recommandations

Les conclusions et recommandations reprennent celles tirées des réponses aux QE des DP 1A et 1B

Conclusions	Recommandations
Un plan d'évaluation FEADER à préciser.	Réaliser une évaluation spécifique sur la thématique de l'innovation, de la coopération et du renforcement de la base de connaissances des exploitants, problématique très importante en Guyane et transversale aux autres priorités de développement rural. Il s'agit notamment d'évaluer précisément les impacts des actions déjà réalisées. Clarifier la définition des indicateurs de suivi de la mesure 16 et s'assurer d'un renseignement homogène de ces indicateurs entre les différents TO
Une mise en œuvre satisfaisante des mesures 1 et 2 (hors formation des conseillers), fragilisée cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui mettent parfois en difficulté les acteurs du monde rural.	Proposer des outils d'ingénierie financière (fonds d'avance par exemple) pour les structures qui ont des difficultés à réaliser les avances de trésorerie
Un TO 2.3.1 non mobilisé au 31/03/2019, bien que la formation des conseillers apparaisse comme un enjeu clef du territoire.	Assurer le plus rapidement possible, en lien avec les acteurs de la formation, la mise en œuvre de cette mesure essentielle à la proposition d'un conseil de qualité
Une mesure 16 qui présente un bon niveau de sollicitation (voire sur- programmée), mais qui pourrait être mieux valorisée à travers une meilleure animation et communication du RR et du RITA	Rester vigilant quant au niveau de programmation de l'enveloppe allouée aux TO 16.1.1 et 16.2.1. Prolonger les efforts d'animation du RRG et du RITA (mettre en œuvre le plan d'action des réseaux), en insistant sur la coordination entre les acteurs, le transfert des innovations et les liens avec les acteurs du monde rural

(locaux et internationaux).						
Prévoir 1.5 ETP dans le RR, car le RITA y a été intégré.						
7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme						
Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO						
non applicable						
7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme						
Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO						
non applicable						
7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme						
Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO						
non applicable .						
7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme						
Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO						
non applicable						
7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme						
Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO						
non applicable						

7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non applicable

7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non applicable

7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non applicable

7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non applicable

7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

non applicable

7.b) Tableau des indicateurs de résultat

Nom et unité de l'indicateur de résultat	Valeur cible (2)	Valeur principale (3)	Contribution secondaire (4)	Contribution du Leader/DLAL (5)	Total PDR (6)=3+4+5	Observations (max. 500 caractères)
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	5,89	0,98	Sans objet	0,00	0,98	
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (GROSS VALUE)	Sans objet					données non disponibles - pas d'organismes pour traiter cette donnée - il faudrait lancer une enquête auprès des bénéficiaires
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (NET VALUE)	Sans objet					données non disponibles - pas d'organismes pour traiter cette donnée - il faudrait lancer une enquête auprès des bénéficiaires
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	1,55	0,65	Sans objet	0,00	0,65	
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	3,41	0,03	Sans objet	0,00	0,03	
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	0,00	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	11,79	7,41	Sans objet	0,00	7,41	
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	25,16	7,41	Sans objet	0,00	7,41	
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	25,16	7,41	Sans objet	0,00	7,41	
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)						
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R13: Increase in efficiency of water use in agriculture in RDP supported projects (focus area 5A)*	Sans objet					indicateur ne contribuant pas au programme
R14: Increase in efficiency of energy use in agriculture and food-processing in RDP supported projects (focus area 5B)*	Sans objet					indicateur ne contribuant pas au programme
R15: Renewable energy produced from supported projects (focus area 5C)*	Sans objet	0,00	0,00		0,00	pas de réalisations sur le TO
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)			Sans objet	0,00	0,00	
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R18: Reduced emissions of methane and nitrous oxide (focus area 5D)*	Sans objet					indicateur ne contribuant pas au programme
R19: Reduced ammonia emissions (focus area 5D)*	Sans objet					indicateur ne contribuant pas au programme
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	0,01	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R21 / T20: Jobs created in supported projects (focus area 6A)		0,00			0,00	indicateur ne contribuant pas au programme
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	88,73	98,19	Sans objet		98,19	
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	88,73	98,19	Sans objet	0,98	99,17	
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	35,00	0,00	Sans objet		0,00	
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

7.c) Tableau	des indicateurs	supplémentaires	et spécifiques	au programme	utilisés pour	étayer les
constatations	de l'évaluation					

Aucun indicateur supplémentaire ou spécifique au programme défini

7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC

Nom de l'indicateur commun				
d'impact	Unité	Valeur mise à jour de l'indicateur	Contribution du PDR	Observations (max. 500 caractères)
Revenu d'entreprise agricole / Niveau de vie des agriculteurs	EUR/UTA	20 000,00		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat actualisée
2. Revenu des facteurs agricoles / revenu total	EUR/UTA	11 674,00		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat actualisée
3. Productivité totale des facteurs dans l'agriculture / productivité totale (indice)	Indice 2005 = 100	103,70		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat actualisée
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / total de l'agriculture (CH4, N2O et émissions/absorptions des sols)	1000 tonnes d'équivalent CO2	77,00		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat actualisée
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / part des émissions totales de GES	% du total d'émissions nettes	2,70		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat actualisée
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture	1000 tonnes de NH3	0,00		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat
8. Indice des populations d'oiseaux des champs / total (indice)	Indice 2000 = 100	0,00		donnée indisponible - valeur non pertinente pour la Guyane
9. Agriculture à haute valeur naturelle / total	% de la SAU totale	0,00		donnée indisponible - valeur non pertinente pour la Guyane
10. Prélèvements d'eau dans l'agriculture / total	1000 m3	293,80		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat actualisée
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles	kg N/ha/année	43,00		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat actualisée
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles	kg P/ha/année	1,00		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat actualisée
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi	100,00		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat actualisée
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi	0,00		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi	0,00		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans	% des sites faisant l'objet d'un	0,00		donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat

l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée	suivi		
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi	0,00	donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi	0,00	donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Estimation totale du stock de carbone organique	Mégatonnes	727,00	donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat actualisée
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Teneur moyenne en carbone organique	g/kg	11,90	donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat actualisée
13. Érosion des sols par l'eau / taux de perte de sols par érosion hydrique	Tonnes/ha/année	0,00	donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	1000 ha	0,00	donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	% de la surface agricole	0,00	donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans)	%	42,90	valeur Eurostat 2017
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (20-64 ans)	%	50,20	valeur Eurostat 2017
15. Taux de pauvreté / total	% de la population totale	30,20	valeur INSEE 2011
15. Taux de pauvreté / * zones rurales (peu peuplées)	% de la population totale	0,00	 donnée indisponible - pas de valeur régionale Eurostat
16. PIB par habitant / * zones rurales	Indice PPA (UE - 27 = 100)	51,00	Valeur Eurostat 2015

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Pour répondre au mieux à cette obligation, l'autorité de gestion a mis en place les éléments suivants :

• Concernant l'information des bénéficiaires, les fiches d'information et les dossiers de demande normés comportent une section dédiée au respect des principes transversaux. Les porteurs doivent indiquer la manière dont les projets prévoient de contribuer à l'égalité homme-femme et la non-discrimination

Une rubrique spécifique des conventions (article 12 « principes transversaux ») précise que « Le bénéficiaire s'engage au respect des principes transversaux de l'Union Européenne tels que définis aux Articles 7 et 8 du Règlement UE N° 1303/2013, à savoir : l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable. »

Il s'agit de vulgariser ces principes souvent considérés comme abstraits et flous. Démystifier ces concepts et s'assurer que les porteurs sont capables de s'auto évaluer pour renseigner ces informations fait partie des missions des chargées d'évaluation. Par ailleurs, les instructeurs et les chargés de suivi-évaluation prennent le temps de discuter ces éléments si nécessaire avec les porteurs. Cependant, au vu des difficultés liées à la gestion des ressources humaines rencontrées, le temps a pu parfois manqué aux instructeurs et aux chargés de suivi-évaluation pour s'attacher à préciser ces éléments dans les dossiers présentés.

- Concernant l'information et la formation des gestionnaires, l'autorité de gestion forme ses instructeurs aux principes d'égalité homme-femme et de non-discrimination lors du recrutement.
- Concernant les engagements pris par l'autorité de gestion, il convient de noter que suite à la fusion et création de la CTG, les engagements en matière d'égalité hommes-femmes et de non-discrimination n'ont pas pour l'instant été formalisés par les services des ressources humaines. Cependant, la Collectivité est soumise à la législation française et à l'article L.72-100-3 du Code général des collectivités territoriales prévoyant notamment la présentation d'un rapport sur la question de l'égalité hommes-femmes devant faire état des avancées en la matière et des initiatives prises.
- Concernant la sélection des projets: les principes d'égalité hommes-femmes et de nondiscrimination ont été insérés dans les dossiers de demande ainsi que dans les grilles d'évaluation des appels à manifestation d'intérêt. La constitution des comités de sélection et l'instruction des dossiers est établie indistinctement par des hommes et des femmes, sans discrimination. Cette section est cependant renseignée de façon peut attentive par les porteurs qui parfois indique simplement que des femmes feront partie de l'équipe.
- Concernant la gouvernance du programme en général, la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité participe au comité de suivi. Ce poste est cependant vacant, ce qui a pour effet l'absence d'association ou d'institution représentant la cause de l'égalité hommes-femmes dans les instances de gouvernance du programme.
- Au sein de la direction pilotage, une cellule évaluation est en charge spécifiquement du suivi de ces principes, à travers :
- la communication/sensibilisation autour du principe égalité hommes femmes et de nondiscrimination, en accompagnant notamment les instructeurs pour la bonne appréciation de ces

- critères, afin qu'ils puissent eux aussi évaluer le plus justement possible les projets qu'ils suivent.
- le traitement des informations recueillies et l'extraction des projets exemplaires et recommandations pour la mise en œuvre des PO. Ce point n'est pas encore totalement effectif en 2018 et le suivi reste perfectible.
- la réalisation ou coordination d'évaluations spécifiques en fin de programmation, impliquant notamment le renseignement des rubriques approfondies des RAMOs portant sur ces principes.

Echelon projets soutenus par le PDRG2

En ce qui concerne les projets en eux-mêmes, certains contribuent directement aux principes d'égalité hommes-femmes et de lutte contre les discriminations au-delà du travail de sensibilisation, d'information, de formation et de suivi déployé par l'autorité de gestion. Ces projets peuvent être cités en exemples et utilisés comme supports à la communication des principes transversaux par l'autorité de gestion, notamment lors des réunions d'information collective. Il s'agit notamment des projets mis en œuvre dans le cadre des DP 2B (1,6 M€ de dépenses publiques totales dépensées au 31/03/2019) et 6B (3,7 M€). La mesure 7 soutient par exemple des projets structurants pour le territoire guyanais, vecteur d'égalité des chances pour les populations concernées, vie des projets d'électrification, d'assainissement, d'alimentation en eau potable pour assurer des conditions de vie décentes On peut également mettre en avant un projet LEADER (en cours de conventionnement au moment de l'évaluation), ayant une forte dimension genre puisqu'il vise à développer les activités d'une association dont les principales bénéficiaires sont les femmes du village de Papaïchon.

La part des bénéficiaires hommes/femmes a pu être calculée à l'échelle de certaines mesures individuelles du programme (parfois sur une partie seulement des bénéficiaires, les données de suivi par sexe n'étant pas disponibles au 12/06/2019) :

- 35,5 % des 76 bénéficiaires des aides à l'investissement (mesure 4) pour lesquels l'information a pu être extraite sont des femmes ;
- 45,7 % des 35 bénéficiaires de la dotation jeunes agriculteurs (mesure 6) pour lesquels l'information a pu être extraite sont des femmes ;
- 36,2 % des bénéficiaires des MAEC (mesure 10) et des aides à l'agriculture biologique (mesure 11) sont des femmes, 55,2% sont des hommes (les 8,6% restant sont des groupements);
- 1/3 des membres (titulaires et suppléants) des comités de programmation LEADER sont des femmes (les porteurs de projets n'étant en général pas des personnes individuelles, il n'est pas possible de distinguer la part des femmes dans les porteurs de projets).

Enfin, il est important de rappeler que les discriminations d'ordre géographique sont particulièrement importantes en Guyane, avec un développement plus avancé sur la bande littorale que dans les zones du sud Guyane. Au 31/03/2019, 17 882 640 € euros de dépenses publiques totales ont été attribués aux communes isolées de la Guyane (communes de Camopi, Maripasoula, Saint-Elie, Papaïchton, Saül, Grand-Santi et Apatou), soit 24,27 % des montants totaux du programme. Le GAL Sud accuse un retard de programmation important, ce qui apparaît préjudiciable pour la lutte contre les discriminations pouvant exister avec ce secteur, pourtant en forte attente au niveau développement local.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) nº 1303/2013]

Dans le cadre de la programmation, l'autorité de gestion s'est engagée à respecter les articles 7 et 8 du Règlement UE N° 1303/2013 portant sur le respect de l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable.

Pour répondre au mieux à cette obligation, l'autorité de gestion a mis en place les éléments suivants :

- Concernant la stratégie du programme : la thématique du développement durable est au cœur du PDRG2, ses objectifs s'inscrivant de manière transversale et à travers toutes les priorités : formation aux enjeux environnementaux et innovation en vue de meilleures performances environnementales sous la priorité 1, gestion durable des forêts sous la priorité 2 (DP 2C+), gestion des risques dans le secteur de l'agriculture sous la priorité 3, préservation des ressources naturelles (biodiversié, eau, et sols) via la priorité 4, transition énergétique grâce à la priorité 5 ou encore développement local durable dans le cadre de la priorité 6.
- Concernant l'information des bénéficiaires, les fiches d'information et les dossiers de demande normés comportent une section dédiée au respect des principes transversaux. Les porteurs doivent préciser les contributions directes des projets déposés en faveur du développement durable.). Une rubrique spécifique des conventions (article 12 « principes transversaux ») précise de plus que « Le bénéficiaire s'engage au respect des principes transversaux de l'Union Européenne tels que définis aux Articles 7 et 8 du Règlement UE N° 1303/2013, à savoir : l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable ».
- Concernant l'information et la formation des gestionnaires, l'autorité de gestion forme ses instructeurs aux principes de développement durable lors du recrutement.
- Concernant les engagements pris par l'autorité de gestion en matière de développement durable, de nombreuses initiatives sont à souligner, notamment la mise en place d'une semaine européenne du développement durable (SEDD) du 30 mai au 5 juin 2018, organisée par la Collectivité Territoriale de Guyane autour de la thématique « Villes et Territoires de demain », qui a permis aussi de valoriser les projets européens.
- Concernant la sélection des projets : l'impact environnemental des projets est évalué dans les dossiers de demande de subvention à la fois à travers la grille des principes transversaux et à travers des questions spécifiques.
- Concernant la gouvernance du programme en général, de nombreuses associations environnementales participent au comité de suivi : GNE (Guyane Nature Environnement), Réserves naturelles de France, World Wildlife Fund (WWF), Canopée des sciences, Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (Graine) et l'Observatoire Régional de l'Air (ORA).

Echelon projets soutenus par le PDRG2

A travers la mise en œuvre du PDR au 31/12/2018, on observe que la programmation de certaines mesures permet déjà d'illustrer ces orientations stratégiques en matière de développement durable :

- Développement et diffusion de meilleures pratiques agricoles environnementales et sociales :
- A travers la mesure 1, qui vise à diffuser les connaissances, notamment par le transfert et la diffusion

d'innovations : diffusion de connaissances et pratiques agro-environnementales, réseau d'échange en agroécologie tropicale, références de pratiques agricoles innovantes pour une meilleure gestion de la fertilité des sols, transfert d'innovations pour de meilleures performances sociales et environnementales d'exploitations agricoles.

- A travers les projets mis en œuvre via le PEI (mesure 16), qui prévoient également l'association de nombreux partenaires (dont intégration au RITA). Les opérations payées à travers cette mesure s'élèvent à 1,1 millions d'euros de dépenses publiques. Le PDRG soutien ainsi le développement durable de filières agricoles variées :
- ITK : Amélioration des pratiques culturales pour la production de solanacées (principalement tomates) ;
- GUYAPATUR : Amélioration de la conduite des prairies ;
- GUYAFER : Gestion de la fertilité des sols et pratiques agro écologiques économes en intrants ;
- GUYAGROFORESTERIE : Création de références pour des pratiques agricoles innovantes associant cultures et arbres de services en système agroforestiers en Guyane pour une meilleure gestion de la fertilité des sols et la promotion des pratiques agro-écologiques.
- A travers les mesures 10 et 11, qui contribuent à la mise en place d'une agriculture plus durable et de pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles agricoles (protection des sols, conservation de la biodiversité végétale, utilisation limitée de produits phytosanitaires...).

• Préservation et meilleure gestion des zones forestières :

• Plusieurs opérations rattachées à la mesure 7 contribuent à la préservation des zones forestières : 2 inventaires des zones forestières permettant une meilleure connaissance et un suivi, un plan de gestion de zones forestières (Maripasoula) permettant une meilleure organisation des activités et de l'entretien de ces espaces. Ces 3 opérations représentent plus de 1,4 millions € d'aides publiques payées.

• Développement des infrastructures et services en zone rurale :

- A travers le programme LEADER, qui doit intégrer le principe de développement durable, à la fois dans les stratégie de développement local de chaque GAL (innovation, environnement et adaptation au changement climatique), et plus concrètement dans la sélection des opérations (à travers notamment les critères de sélection). Le principe de démarche ascendante de LEADER s'inscrit également dans un développement durable du territoire (16 emplois créés à travers les projets soutenus, stimulation des investissements sur le territoire...).
- A travers la mesure 7, qui contribue à la réponse aux besoins de base de la population en zone rurale (électrification, assainissement et AEP principalement) : 13 projets payés à hauteur de 2,5 millions d'euros au 31/12/2018.

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

Comme rappelé dans l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013, l'autorité de gestion associe le partenariat au suivi du programme. Il est composé des autorités publiques compétentes, comprenant les services techniques d'Etat (ASP, DAAF), les services métiers de la Collectivité Territoriale de Guyane (agriculture,

forêt, développement économique, formation, etc.) ainsi que le CNES, cofinanceur du programme.

Il associe également les partenaires économiques et sociaux, ainsi que les organismes pertinents représentant la société civile (Chambre d'agriculture, Lycée agricole de Matiti, etc). Ceux-ci rendent un avis consultatif et stratégiques lors des réunions techniques spécialisées :

- Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) pour les dossiers agricoles. Le COSDA est divisé en 3 sections : formation/transfert, installation, foncier ;
- Comité Forêt-Bois (CFB) pour les dossiers relatif au secteur forestier ;
- Groupe Technique Equipements Publics (GTEP) pour analyses des projets d'équipements publics relevant du FEDER et du FEADER;

Les membres de ces comités techniques sont aussi conviés au Comité de Suivi et destinataires des documents de suivi et de mise en œuvre des PO.

De plus, dans le cadre plus spécifiquement du suivi-évaluation des PO, une commission ad hoc évaluation a vu le jour au dernier trimestre de l'année 2015. Elle associe également le partenariat et mobilise les expertises techniques de différents acteurs socioéconomiques et statistiques à l'échelle du territoire en fonction des questions abordées à l'ordre du jour. Lorsqu'un des points portait par exemple sur la volonté de réaliser un suivi cartographique de la mise en œuvre du programme, le service SIG de la CTG a été associé pour la mise en place d'un outil spécifique, ainsi que l'IEDOM et l'INSEE pour envisager un partenariat pour la fourniture de données statistiques régulières.

A noter, cette commission s'est réunie depuis sa création 3 fois en 2016, 2 fois en 2017 et 2 fois en 2018. L'ordre du jour au deuxième semestre 2018 a été orienté vers l'élaboration des RAMO 2017, la révision à mi-parcours des programmes, l'état d'avancement de la programmation des fonds et les grands chantiers en cours : évaluation à mi-parcours LEADER, lancement d'un accord-cadre avec des lots de marchés subséquents.

Par ailleurs, le partenariat a été fortement impliqué dans le pilotage du PDRG2 depuis le second semestre 2018, suite à l'arrivée du nouvel agent en charge du pilotage du programme au PAE dans l'été. En effet, de nouvelles sessions de réunions partenariales ont été mises en place, les points paiements et dégagement d'office » qui réunissent tous les mois le partenariat rapproché : PAE, DAAF et ASP. Elles ont pour objectif de permettre un meilleur suivi des paiements et mettre en place une stratégie efficace pour le dépassement du seuil du dégagement d'office. La fréquence de ces réunions s'est accélérée en fin d'année 2018 (jusqu'à 1 à 2 réunions par semaine).

Les sujets abordés lors de ces réunions sont : les points de blocage des demandes de paiement en cours d'instruction et ou de contrôle au niveau de l'ASP, des montants restant à payer pour le dépassement du seuil du DO, un point sur la programmation et le cadre de performance, la stratégie à adopter et les mesures sur lesquelles il est nécessaires d'aller chercher des paiements.

Ces réunions sont très appréciées du partenariat et redonnent un vrai sens commun au suivi de l'avancée du programme. Elles permettent en particulier :

- De renouer des liens très nettement distendus en 2018 et de retrouver une meilleure coordination ;
- De s'assurer d'un pilotage efficient en vue de l'atteinte du seuil du DO et des cibles du cadre de performance et de trouver des solutions collégiales pour la bonne marche du programme et la diminution

des délais de traitement des demandes de paiement ;

- De fixer des objectifs communs au partenariat (deadlines partagées, fixation de priorités d'intervention, de définir un système d'alerte efficace, etc.) afin d'atteindre les seuils du DO et du cadre de performance ;
- D'exposer de manière transparente les contraintes de chaque partenaire sur les différentes étapes et procédures (instruction, contrôles, demandes de paiements, etc.). Le dialogue a permis de trouver des solutions communes et d'éviter des erreurs récurrentes au sein des différents services.

Enfin, les partenaires ont également été impliqués dans la rédaction du présent RAMO et l'évaluation LEADER.

9. Progrès accomplis en vue de garantir une approche intégrée de l'utilisation du Feader et des autres instruments financiers de l'Union

Une approche multi-fonds généralisée au sein des services de l'Autorité de gestion

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est la nouvelle autorité de gestion des fonds européens en Guyane pour 2014-2020. Cette Collectivité est jeune : elle a été créée le 18 décembre 2015, un an après l'approbation du PO FEDER-FSE l'Union européenne et moins d'un mois après celles du PDR et du PCIA.

Le pilotage, la gestion, l'instruction, le contrôle, les actions de suivi-évaluation, d'animation et de communication du PDR et des autres fonds européens sont confiées à une direction de la CTG spécifiquement créée pour cela, le « Pôle Affaires Européennes » (PAE). Il représente le pôle administratif des fonds européens ayant sous sa responsabilité le pilotage et la gestion de l'ensemble des fonds.

Le PAE a été créé avec une réelle volonté de gestion intégrée des fonds européens. Les services sont tous structurés selon cette approche multi-fonds, intégrant également des agents compétents spécifiquement sur tel ou tel fonds (certains issus des autorités de gestion sous l'ancienne programmation européenne, bénéficiant d'une expertise spécifique sur les programmes). En particulier :

- Les actions de communication sont menées en inter-fonds avec une stratégie commune visant à garantir une appropriation générale des fonds européens et de leurs actions en les rendant plus accessibles au plus grand nombre. Les spécificités de chaque programme sont expliquées lors de réunions thématisées, ce qui permet d'informer également les bénéficiaires sur les conditions d'éligibilité et les objectifs propres à chaque fonds ;
- L'accueil des porteurs de projets est réalisé via un guichet unique au PAE, permettant de simplifier l'accueil, donner une information générale et orienter, voire rediriger si besoin les porteurs vers les services compétents du PAE, de la CTG ou des partenaires (DAAF ou chambre d'agriculture pour le PDRG2).
- Le service suivi-évaluation est organisé selon cette approche multi-fonds permettant de coordonner la remontée des informations de suivi, de piloter les travaux d'évaluations spécifiques à chaque fonds et de mener des travaux communs au besoin sur des sujets transversaux. Il convient cependant de noter que la charge de travail liée à l'évaluation de l'ensemble de ces fonds (notamment due aux technicités propres à chaque fonds) nécessite une montée en charge, notamment en perspective de la prochaine programmation du Pôle Evaluation;
- Un certain nombre de réunions du PAE sont réalisées selon cette approche multi-fonds et en particulier, les commissions ad hoc de suivi évaluation qui se tiennent deux fois par an, ainsi que d'autres réunions de service. Les équipes du PAE bénéficient par ailleurs depuis début 2019 d'actions de cohésion afin de renforcer les liens entre services.

Le pôle technique et d'animation (participation aux groupes techniques, animation du Réseau Rural de Guyane, animation du dispositif d'appui au développement territorial – DADT – soutenu par le FEDER, etc.) est confié à d'autres services à la CTG, services historiques du Conseil Régional de Guyane en charge de l'aménagement, de l'agriculture, de la forêt, de l'équipement et de la formation. Ces services métiers apportent leur expertise thématique sur tous les programmes lors des comités de programmation et des réunions techniques préparatoires.

Des réflexions multi-fonds peuvent ainsi être menées à l'échelle d'une direction régionale de la CTG, comme par exemple sur le développement territorial auquel peuvent participer tous les fonds européens. Ceci vise à décupler l'effet levier des fonds européens sur le territoire, en cohérence avec les stratégies

régionales qui sont en train de se mettre en place à la CTG, suite à la période de profonde restructuration de ses services depuis 2016.

Approche intégrée entre le FEADER et le FEDER pour accompagner le développement local en Guyane

Pour la programmation 2014-2020, la Collectivité Territoriale de Guyane a choisi de se saisir du sujet du développement local au sein du département « Planification, Désenclavement, Logement », service Actions Régionales en regroupant des dispositifs soutenus par plusieurs fonds européens : FEADER et FEDER. Ce département assure ainsi l'articulation DADT-LEADER et Réseau Rural, en travaillant en lien étroit avec le département pilotage des fonds du pôle Affaires Européennes sur les aspects liés à la communication et à l'animation des PO et également avec les différents services et départements de la CTG en charge du développement des filières.

Le DADT

Le Dispositif d'Appui au Développement Territorial (DADT), anciennement connu sous l'acronyme DRADL depuis 2003 en Guyane, vise à promouvoir la création d'activités économiques résidentielles sur tout le territoire de la Guyane et à animer les filières locales de production.

Durant la période 2017-2020, le DADT poursuit plusieurs objectifs :

- Recenser le plus exhaustivement possible les porteurs d'idées
- Accompagner les porteurs de projets de la formalisation de son projet jusqu'à la création d'entreprises/ d'activités
- Favoriser le déplacement sur le territoire des différents acteurs institutionnels par la mise place d'actions d'animations territoriales (pirogues ou caravanes de la création d'entreprises)
- Construire des outils facilitant l'accueil, l'information et le suivi des porteurs d'idées ainsi que les activités des ADL/ADE

Il doit ainsi permettre l'insertion sociale, la création d'entreprises et la structuration de filières locales dans les zones exclues de la dynamique économique de l'île de Cayenne. Il permettra à terme de pallier les difficultés de l'éloignement géographique, de l'exclusion sociale et de la faible dynamique entrepreneuriale privée limitant les emplois salariés. Il encouragera la création d'activités pour offrir une autre perspective que l'emploi informel, l'emploi public dont la baisse est inexorable et à la faible création d'emploi privé.

Il s'agit donc d'une réorganisation de son rôle et de son architecture administrative par rapport au DRADL 2012-2015 pour la rendre plus efficiente.

Le DADT est divisé en deux réseaux complémentaires couvrant l'ensemble du territoire guyanais :

- les agents de développement local (ADL), au nombre de 6 (2 dans l'Est, 1 sur le Bas Maroni, 1 sur l'agglomération de Cayenne, 1 sur le haut Maroni et 1 dans les Savanes).
- les agents de développement économique (ADE), au nombre de 3 (2 à Cayenne et 1 à Mana)

LEADER et le Réseau Rural de Guyane

Le développement local mené par les acteurs locaux dénommé « développement local Leader » revêt une importance particulière dans la stratégie régionale de poursuite d'une véritable politique territoriale. Dans l'histoire récente de la Guyane, différentes initiatives ont abouti à des territoires organisés, fournissant un terrain favorable à ce type d'approche. De manière générale, les caractéristiques des territoires ruraux guyanais sont les suivants : faible densité de population, manque d'attractivité, faible tissu économique,

jeunesse de la population, explosion démographique, bas niveau de qualification. La plus-value de l'approche LEADER se trouve dans les capacités d'animation des GAL au plus proche des acteurs des territoires et dans l'implication des acteurs publics et privés dans la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement. L'accent est mis en 2014-2020 sur l'amélioration du cadre de vie avec des actions transversales portant sur le volet social et sur les services de base à la population.

Pour la programmation 2014-2020, 5 territoires ont été retenus, couvrant l'ensemble de la Guyane (hormis zones urbaines). Un ETP minimum est mis à disposition des territoires pour assurer l'animation de la stratégie locale de développement au niveau local et assurer la gestion du programme.

Le Réseau Rural, quant à lui, représente une plateforme d'échanges regroupant les intervenants du monde rural. Il vise à faciliter le dialogue, les partenariats, les échanges de bonnes pratiques, engager des réflexions sur des sujets qui préoccupent les acteurs du monde rural, etc. Il dispose depuis avril 2018 d'une animatrice et concentre ses activités autour de 4 actions prioritaires :

- Communication (élaboration et promotion d'un annuaire numérique)
- Accompagnement (communication sur les dispositifs d'aides existants, cycle d'échange sur la thématique de l'entreprenariat, cycle d'échange sur les outils d'ingénierie financière, etc.)
- Coopération (accompagnement des GAL à la mise en œuvre de projets de coopération, accompagnement des acteurs à la concrétisation de leur projet)
- Innovation agricole (RITA, suivi des projets, communication et information, transfert)

Une animation territoriale proche des territoires, mais qui a mis du temps à se mettre en place

Ainsi, ces dispositifs permettent à la Guyane de disposer d'agents dédiés au développement local grâce aux fonds européens, sur des bassins de vie cohérents, en accord avec ceux définis dans le Schéma d'Aménagement Régional : 6 agents de développement local, 3 agents de développement économique, 5 animateurs LEADER (et des gestionnaires dans certains GAL) et 1 animatrice du Réseau Rural de Guyane. Cette proximité est essentielle en Guyane dont beaucoup de territoires souffrent de leur éloignement de l'île de Cayenne.

L'année 2018 représente en Guyane la réelle première année de réalisation et de mise en musique de ces dispositifs :

- un DADT débuté en juin 2018 avec les recrutements des agents et le lancement des rencontres territoriales sur le Bas Maroni qui a permis de rencontrer environ 150 personnes ;
- LEADER dont le démarrage a été retardé en début de programmation et qui commence à voir apparaître plus de projets sur tout le territoire guyanais ;
- Le Réseau Rural, qui malgré un démarrage réussi en 2017, a connu une année de sommeil avant le recrutement d'une animatrice dédiée en avril 2018.

Des actions communes sont prévues entre les différents animateurs et agents de développement pour assurer une meilleure synergie des actions et des retombées sur le territoire plus importantes en matière de création et maintien d'emplois, de lien social, de développement économique, etc. (meilleure orientation des porteurs de projets, discours communs, visibilité accrue sur le territoire, rencontres communes de porteurs de projets, meilleure connaissance des partenaires, etc.).

Ainsi, si ces dispositifs ont mis du temps à se mettre en place sur le début de cette programmation – ce que les acteurs locaux ont largement regretté - les premières actions entreprises en 2018 semblent porter leurs fruits en assurant à la fois une animation territoriale commune, le développement de partenariats, un

accompagnement individuel aux porteurs de projets et le soutien à plusieurs filières économiques.

Le FEADER s'inscrit par ailleurs en complémentarité avec d'autres dispositifs de l'UE :

- Avec le premier pilier de la PAC : des complémentarités sont observées entre les OCM et le FEADER (investissements dans les exploitations agricoles avec la sous-mesure 4.1, investissements collectifs avec la sous mesure 4.2, actions en faveur de l'environnement avec les MAEC) et avec le POSEI (complémentarités explicitées au tableau ci-joint par mesure du FEADER).
- Avec le FEAMP : les projets d'aquaculture, de pisciculture et les projets de transformation de produits de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas éligibles au FEADER comme précisés au sein des mesures concernées. Ces projets relèvent de la priorité 2 du FEAMP « Favoriser une aquaculture durable ».

Mesure	Intitulé de la mesure	Complémentarité avec le POSEI		
1	Transfert de connaissance et actions d'information	Le FEADER aide aux actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences ainsi qu'aux activités de démonstration et aux actions d'information. Le POSEI n'intervient pas à ce niveau.		
2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et service de remplacement	Le FEADER aide à l'obtention se services de conseil, à la mise en place des services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et la formation des conseillers agricoles. Le POSEI n'intervient pas à ce niveau.		
4	Investissements physiques	Le FEADER aide aux investissements dans les exploitations agricoles, ou dans les outils de transformations des produits agricoles, ou dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole ou forestier. Le POSE par son volet Mesure en Faveur des Productions Agricoles Locales intervient sous forme d'aides directes pour les productions animales et végétales, liées à la surface cultivée ou aux volumes commercialisés ou transformés. Il n'intervient pas sur les investissements.		
6	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	Le FEADER aide à l'installation des jeunes agriculteurs et au développement des petites exploitations agricoles. Le POSEI par son volet Mesure en Faveur des Productions Agricoles Locales intervient sous forme d'aides directes pour les productions animales et végétales, liées à la surface cultivée ou aux volumes commercialisés ou transformés		

7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Le FEADER aide aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales. Le POSEI n'intervient pas à ce niveau.
8	Investissements dans le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts	Le FEADER aide à l'amélioration de la valeur économique des forêts et aux entreprises sylvicoles. Le POSEI n'intervient pas à ce niveau.
10	Agroenvironnement - Climat	Le FEADER aide les pratiques agroenvironnementales en compensant les surcoûts et les manques à gagner qu'elles induisent. Pour la mesure 10 du PDR, les éléments de la ligne de base sont définis en conformité avec les exigences établies en vertu de l'article 93 du règlement (UE) n°1306/2013 et de l'article 4.1.c points ii) et iii) du règlement (UE) n°1307/2013. Afin d'exclure tout double financement, les pratiques visées à l'article 43 du règlement (UE) n°1307/2013 sont prise en compte dans le calcul des surcoûts et des manques à gagner. Le POSEI par son volet Mesure en Faveur des Productions Agricoles Locales intervient sous forme d'aides directes pour les productions animales et végétales, liées à la surface cultivée ou aux volumes commercialisés ou transformés afin de compenser des surcoûts liés à l'éloignement et l'insularité.

10. Rapport sur la mise en œuvre des instruments financiers [article 46 du règlement (UE) n° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	13-12-2013
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11.	. Tableaux d'	'ENCODAGE DES	INDICATEURS	COMMUNS ET	SPÉCIFIQUES A	AU PROGRAMM
ЕТ	VALEURS CIBI	LES CHIFFRÉES				

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

	Domaine prioritaire 1A											
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023					
	T1: pourcentage	2014-2018			0,91	6,99						
	des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement	2014-2017			0,40	3,07						
		2014-2016										
	(UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2015					13,02					

	Domaine prioritaire 1B											
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023					
	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018			8,00	8,60						
		2014-2017										
		2014-2016										
1B		2014-2015					93,00					

	Domaine prioritaire 1C											
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023					
	T3: nombre total	2014-2018			1 030,00	93,81						
	de participants formés en vertu	2014-2017			251,00	22,86						
règle	de l'article 14 du règlement (UE)	2014-2016					1 098,00					
	n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2015										

			Domaine pr	ioritaire 2A			
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
	T4: pourcentage	2014-2018	0,98	16,63	0,98	16,63	
	d'exploitations agricoles bénéficiant d'un	2014-2017	0,18	3,05	0,18	3,05	
	soutien au titre du	2014-2016					
2A	PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2015					5,89
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	12 800 459,20	46,13	3 566 566,63	12,85	27 748 899,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 621 976,98	65,80	829 789,56	15,07	5 504 899,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			42 974,66	3,02	1 422 000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2018			1 030,00	158,46	650,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	42 347,79	2,67	4 663,86	0,29	1 586 000,00
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2018			1 660,00	9 222,22	18,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 545 071,63	46,32	1 983 817,72	16,57	11 971 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			4 400 426,57	23,42	18 790 424,24
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 983 817,72	16,57	11 971 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			59,00	16,71	353,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 398 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	1 398 000,00
M06.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			0,00	0,00	120,00
M16	O1 - Total des dépenses	2014-2018	3 591 062,80	49,27	748 295,49	10,27	7 289 000,00

1			
hubliques			
l publiques			

			Domaine pri	ioritaire 2B			
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
	T5: pourcentage d'exploitations	2014-2018	0,65	41,87	0,65	41,87	
	agricoles avec un	2014-2017	0,50	32,20	0,50	32,20	
2B	d'entreprise/des investissements	2014-2016					1,55
25	pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2015	0,12	7,73			1,33
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 504 626,30	37,48	1 408 392,06	9,59	14 687 000,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	436 000,00
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2018			0,00	0,00	9,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 722 926,30	25,45	255 272,06	2,39	10 701 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			1 347 813,06	12,60	10 701 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 781 700,00	78,36	1 153 120,00	32,48	3 550 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			1 227 100,00	34,57	3 550 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 153 120,00	32,48	3 550 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			39,00	41,94	93,00

			Domaine pri	oritaire 2C+			
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
	Investissements	2014-2018					
	totaux en faveur d'une gestion	2014-2017			6 240 734,79	31,94	
2C+	efficace, multifonctionnelle	2014-2016					19 539 000,00
	et durable des forêts (€)	2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2C+	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	12 771 467,84	52,75	7 141 858,58	29,50	24 209 791,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	635 000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2018			0,00	0,00	272,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	290 500,00
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2018			0,00	0,00	2,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	9 635 034,96	71,93	4 486 705,15	33,50	13 395 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			6 294 881,88	55,59	11 324 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 487 515,80	34,64	1 577 543,66	36,74	4 293 809,00
M07.1							
M07.2							
M07.3	O3 - Nombre						
M07.4	d'actions/opératio	2014-2018			4,00	40,00	10,00
M07.5	ns soutenues						
M07.6							
M07.7							
M07.8							
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 648 917,08	33,32	1 077 609,77	21,78	4 948 482,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 077 609,77	21,78	4 948 482,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	647 000,00

			Domaine pri	ioritaire 3A			
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
	T6: pourcentage	2014-2018	0,03	0,88	0,03	0,88	
	d'exploitations agricoles	2014-2017					
	percevant un soutien pour	2014-2016					
3A	participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnem ent courts ou des groupements/orga nisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2015					3,41
		2014-2018			5,00	25,00	
	Pourcentage d'industries	2014-2017					20,00
	agroalimentaires soutenues (u)	2014-2016					20,00
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 187 891,03	16,37	887 071,67	12,23	7 256 182,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	891 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	141 000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2018			0,00	0,00	108,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	194 700,00
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2018			0,00	0,00	4,00
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	40 985,00	38,85	2 946,00	2,79	105 482,00
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			2,00	6,67	30,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 146 906,03	20,23	884 125,67	15,59	5 670 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			1 462 968,81	19,35	7 560 000,00

M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opératio ns soutenues	2014-2018		5,00	25,00	20,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018		0,00	0,00	395 000,00
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2018		0,00	0,00	174,00

			Priori	té P4			
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
	T12: pourcentage	2014-2018			7,41	29,45	
	des terres agricoles sous	2014-2017					
	contrats de gestion visant à	2014-2016					
	améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2015					25,16
	T10: pourcentage des terres	2014-2018			7,41	29,45	
	agricoles sous	2014-2017					
P4	gestion visant à	2014-2016					25,16
	améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2015					
	T9: pourcentage	2014-2018			7,41	62,82	
	des terres agricoles sous	2014-2017					
	contrats de gestion soutenant	2014-2016					
	la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2015					11,79
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	11 227 463,62	137,36	2 623 365,16	32,10	8 173 489,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	88 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	88 000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2018			0,00	0,00	68,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	194 700,00
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2018			0,00	0,00	4,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	65 445,06	32,72	0,00	0,00	200 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	222 222,22
M04.4	O3 - Nombre	2014-2018			2,00	9,52	21,00

	d'actions/opératio ns soutenues						
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 434 708,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			1 878,00	52,14	3 602,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	1 290 000,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			0,00	0,00	1 950,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			0,00	0,00	1 036,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	10 986 135,16	229,35	2 623 365,16	54,77	4 790 081,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			0,00	0,00	7 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	175 883,40	99,93	0,00	0,00	176 000,00

			Domaine pri	ioritaire 5C			
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
	T16: total des	2014-2018					
	investissements (€) dans la	2014-2017					
5C	production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2016					2 100 000,00
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	2 584 720,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 884 720,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	2 100 000,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opératio ns soutenues	2014-2018			0,00	0,00	1,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			0,00	0,00	1,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	700 000,00

Domaine prioritaire 5E									
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023		
	T19: pourcentage des terres	2014-2018							
	agricoles et forestières sous	2014-2017							
SE.	contrats de	2014-2016					0,01		
5E	gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2015					0,01		
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023		
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 094 000,00		
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00		
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	44 444,44		
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opératio ns soutenues	2014-2018			0,00	0,00	4,00		
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	730 000,00		
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	730 000,00		
M08.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			0,00	0,00	393,00		
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	324 000,00		
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			173,11	84,03	206,00		

Domaine prioritaire 6B									
FA/M	Nom de l'indicateur cible Période		Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023		
	T23: emplois	2014-2018							
	créés dans les projets soutenus	2014-2017					25.00		
	(Leader) (domaine	2014-2016					35,00		
	prioritaire 6B)	2014-2015							
	T22: pourcentage	2014-2018			98,19	110,66			
	de la population rurale bénéficiant	2014-2017					•		
6B	de meilleurs services/infrastruc	2014-2016					88,73		
	tures (domaine prioritaire 6B)	2014-2015							
	T21: pourcentage	2014-2018			98,19	110,66			
	de la population rurale concernée	2014-2017			98,19	110,66			
	par les stratégies de développement	2014-2016			98,19	110,66	88,73		
	local (domaine prioritaire 6B)	2014-2015			<u> </u>	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023		
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	11 901 322,83	14,29	2 927 641,07	3,51	83 305 411,76		
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	10 092 539,33	14,43	1 789 950,59	2,56	69 928 411,76		
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opératio ns soutenues	2014-2018			2,00	12,50	16,00		
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastruc tures (informatiques ou autres)	2014-2018			8 300,00	7,34	113 055,00		
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opératio ns soutenues	2014-2018			11,00	11,00	100,00		
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 808 783,50	13,52	1 137 690,48	8,50	13 377 000,00		
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2018			83 000,00	110,67	75 000,00		
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2018			5,00	100,00	5,00		
M19.1	O1 - Total des dépenses	2014-2018			295 665,76	98,56	300 000,00		

	publiques					
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018		335 714,52	3,47	9 667 000,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018		0,00	0,00	645 000,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018		506 310,20	18,31	2 765 000,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP003	Annexe financière (systèmes)	12-10-2020		Ares(2020)5641179	382897992	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP003_fr.pdf	19-10- 2020	nazouzfa